

Tarik Dahou

Gouverner la mer en Algérie

Politique en eaux troubles

Terrains
du siècle



KARTHALA

GOUVERNER LA MER EN ALGÉRIE

Visitez notre site :
www.karthala.com
 Paiement sécurisé

Photo de couverture : Port d'El Kala, 2013. © Tarik Dahou

© Éditions KARTHALA, 2018
ISBN : 978 2 8111 2538 7

Tarik Dahou

Gouverner la mer en Algérie

Politique en eaux troubles

Éditions KARTHALA
22-24 bd Arago
75013 Paris

*À Hélène, Nora
et Malik !*

La rédaction de cet ouvrage doit beaucoup à de nombreux amis et collègues, qui, grâce à des débats lors d'exposés de travaux préliminaires, des relectures critiques, voire de simples discussions, m'ont permis d'approfondir différentes facettes de ce travail. Ils ont ainsi contribué à élargir mes lectures, mes sources et mes réflexions.

Je suis plus particulièrement redevable à

Badredine Arfi, Richard Banegas, Laurent Bazin, Yazid Ben Hounet, Saïd Chakour, Brenda Chalfin, Jean Pierre Dozon, Marie-christine Cormier-Salem, Benoit de l'Estoile, Alette Geistdoerfer, Hichem Kara, Dominique Juhé-Beaulaton, Olivier Leservoisier, Emilie Mariat-Roy, Mohamed Mebtoul, et Abdelwedoud Ould Cheikh.

Qu'ils en soient tous ici chaleureusement remerciés.

Je voudrais également remercier le projet ANR l'histoire du gouvernement de l'environnement par la propriété (fin XVIII^e siècle-présent, Europe, États-Unis, mondes coloniaux et post-coloniaux) – projet n° 14-CE03-0003 –, qui m'a permis d'explorer des sources historiques liées à mon territoire d'étude.

Je voudrais également exprimer toute ma gratitude à Laurence Billault pour son inestimable travail de mise en page de cet ouvrage et pour son aide à rendre lisible mon travail cartographique.

Je souhaite enfin rendre hommage à tous mes interlocuteurs d'El Kala pour leur inaltérable patience et pour les liens qui ont pu se tisser entre nous lors de nos échanges si réguliers.

Introduction

De la gouvernementalité maritime à la biopolitique en Algérie

Les travaux sur le politique en Algérie ont accordé une place de choix au paradigme rentier. La rente pétrolière serait dotée d'un pouvoir de structuration du champ politique, depuis les niveaux centraux jusqu'aux niveaux locaux, et expliquerait les difficultés de sortie du régime autoritaire. Ce paradigme de la rente a forgé une vision stato-centrée de la politique algérienne, revigorée par la remontée des cours du pétrole depuis une dizaine d'années et l'absence de changements à la tête de l'État, malgré les récents bouleversements régionaux. La longévité des élites politiques algériennes et la fermeture du jeu partisan valident d'une certaine manière cette approche stato-centrée et son double, l'hypothèse de fort centralisme de la politique algérienne. La reconduction de Bouteflika pour un quatrième mandat lors de la présidentielle de 2014, qui s'est déroulée dans la plus grande opacité (malgré les fuites dans la presse sur les scandales de corruption révélant des affrontements entre réseaux d'influence autour de la présidence), et une participation d'à peine plus d'un tiers des électeurs pour les législatives en 2017, entérinent la vision oligarchique

d'un pouvoir, partagé entre élites politiques, économiques et sécuritaires.

Au contraire, une démarche méthodologique, qui puise dans le local une analyse des modes de régulation politique, révèle des formes d'autorité qui dépassent les cadres légaux et administratifs et permet de rendre compte des interactions entre pouvoirs dans l'État et en dehors. Il s'agit dès lors d'appréhender le gouvernement au sein des marges spatiales, économiques et politiques de l'État (Das and Poole 2004), à travers une dialectique des normes et des pratiques concrètes, d'autorités de régulation étatique et non étatique, et enfin du légal et de l'illégal. Les tensions entre dynamiques centripètes et centrifuges des institutions de régulations politiques et les interactions entre ces dernières (par nature plurielles au niveau local) induisent une relecture de la façon dont le politique a traditionnellement été appréhendé en Algérie. Et cette relecture est rendue encore plus nécessaire dans un cycle historique de transnationalisation des phénomènes sociaux.

Si la trajectoire des élites et le fonctionnement de l'État central présagent d'une impossibilité de réformes ou d'une inertie politique à l'égard des changements globaux, les modes de gouvernement n'en sont pas moins dynamiques, et l'observation des sphères locales mène à reconsidérer les paradigmes de la rente et de la centralité de l'État. La prolifération et l'inventivité des modes de mobilisation actuels, dans un contexte de restriction de l'espace public et de retranchement des acteurs du pouvoir, témoignent de l'autonomie relative du centre politique constitué autour du périmètre de l'État. Le champ politique local apparaît moins déterminé par l'État central que résilient à ce dernier, et marqué par une concurrence entre élites qui puise parfois davantage dans les compétitions des pouvoirs locaux que dans les luttes entre factions nationales. On l'observe dans l'intrusion du phénomène tribal dans le politique ou dans les concurrences religieuses et leurs impacts sur les scrutins (Hachemaoui 2013). Même le fonctionnement de la justice révèle les accommodements locaux du droit positif au cours de son application, atténuant le

caractère omnipotent des lois nationales et révélant la négociation des modalités d'intervention de l'État (Ben Hounet 2015).

En outre, la transnationalisation du politique s'est accentuée au cours des deux décennies passées, depuis les flux institutionnels et sécuritaires jusqu'aux flux sociaux et migratoires qui obligent l'État à se reconfigurer vis-à-vis de son environnement global et des arènes locales. Si des écrits ont pu mettre en évidence l'évolution de la contrainte externe et l'adaptation de l'État algérien à celle-ci (Collyer 2012 / Dris-Aït Hamadouche 2014), on perçoit plus difficilement comment les scènes locales réagissent à ces nouvelles configurations de pouvoir et comment elles influencent le politique national. Par ailleurs, l'extension de l'illicite, dont l'État est également partie prenante, structure autant le champ politique central que local (Moussaoui 2015). Si l'État peut être considéré comme souverain de ses espaces et institutions de frontière, il est utilisé pour servir des intérêts hétéroclites, suscitant des coalitions d'acteurs privés et publics, qui érodent les régulations légales-institutionnelles. Il s'agit dès lors de questionner les modes de gouvernement par l'illégal en identifiant leurs impacts politiques, notamment dans la gestion des zones frontières, mais également d'interroger les éthiques politiques en relation à la manière dont l'État module ses propres régulations entre légal et illégal.

Au cours de notre recherche, nous avons ainsi délibérément choisi de nous placer dans les marges de l'État pour appréhender le politique, pas seulement aux marges des institutions, mais également aux limites territoriales – la souveraineté de l'État s'exprimant davantage sur les espaces terrestres (autant légalement que matériellement) que sur les espaces maritimes. Nous verrons pourtant au fil de ce récit comment le gouvernement des hommes et de la nature imbrique terre et mer et que cette caractéristique permet d'appréhender la gouvernementalité (Foucault 1994 a) politique en Algérie. Le détour maritime, malgré son caractère liminal, n'en est pas moins exemplaire pour saisir les ressorts contemporains du politique. Cette perspective se justifie pour deux raisons : parce que l'État algérien gouverne de plus en plus

par des mécanismes de privatisation de l'État depuis le centre jusqu'à ses périphéries, mais également parce que les régulations environnementales, en se disséminant de manière globale, transforment les modes de gouvernement et les rapports de la société à l'État.

La nature est devenue un objet de gouvernement international par différents mécanismes transnationaux. La conservation de la nature s'est d'abord révélée soluble dans l'État-nation, car la création des parcs a permis d'administrer des espaces périphériques, voire de les soumettre puisque considérés comme sauvages. Le parc porte en lui ces formes d'aménagement autoritaires forgées dans les colonies, où la nature est façonnée par un idéal national, parfois nationaliste. Mais, progressivement ces aires protégées sont devenues des laboratoires internationaux des rapports société/nature dans la période contemporaine en s'ouvrant à d'anciens usages ou en promouvant de nouveaux basés sur des rapports plus équilibrés entre sociétés et natures. Ces espaces deviennent alors des lieux de gouvernementalité en redéfinissant profondément les territoires, l'organisation sociale, voire les sujets (West, Igoe and Brokington 2006). Les dispositifs globaux de la conservation forment ainsi de nouveaux dispositifs de pouvoir où se jouent des rapports de force inédits entre des acteurs hétérogènes.

En devenant une problématique d'ampleur globale l'environnement acquiert le statut d'objet politique à part entière, parce qu'il tend à réguler l'ensemble des rapports au vivant, et donc à être analysé avec les outils de la science politique comme un éco-pouvoir (Lascoumes 1994). L'étendue géographique et la profondeur sociale de l'environnement contemporain, ne sont pas seulement liées à un impérialisme vert des sociétés fondatrices des principes naturalistes, mais procèdent également des dispositifs de contrainte des États qui trouvent dans la gouvernance internationale de l'environnement des opportunités pour y développer des objectifs particuliers, voire alternatifs. La globalisation réintroduit la problématique du gouvernement là où, pourtant, nombreux ont été ceux qui ont vu un caractère subversif dans la mise en œuvre d'une gouvernance environnementale d'échelle internationale.

Si l'on gouverne de plus en plus la nature par des normes sociales, on la gouverne également de manière croissante par des normes marchandes. La conservation devient un objet politique pas seulement par son inscription dans des mécanismes de gouvernement, mais également du fait de la soumission des usages de la nature aux effets directs ou indirects du libéralisme. La marchandisation globale des ressources naturelles revêt de nouvelles formes, en se déplaçant sur des objets nouveaux – les marchés de la biodiversité se déploient désormais sur les savoirs, paysages, molécules, gènes – et en articulant de manière inédite des institutions marchandes et non marchandes, à l'origine de hiérarchies. Désormais, les cultures sont également mises en forme par le marché (Comaroff 2009), qui réifie les rapports entre nature et culture. Cette dynamique stimule des flux de normes et de ressources qui non seulement façonnent les subjectivités, mais tendent bien souvent à affecter les modalités de mobilisations locales (Boccarda 2002). Des travaux soulignent les rapports entre multiculturalisme et néolibéralisme (Boccarda 2010), et leurs impacts sur le gouvernement des individus et des collectifs.

L'anthropologie apporte, par l'appréhension d'une gouvernementalité d'échelle mondiale, une méthode qui permet d'investiguer à partir d'un même cadre théorique les instances de gouvernance et les méthodes de gouvernement au profit d'une analyse des rapports de pouvoir. Depuis divers sites locaux, elle analyse l'articulation des rapports entre savoirs, normalisation et pouvoir à plusieurs échelles sans omettre leurs effets matériels. L'appropriation immatérielle et matérielle de la nature est désormais guidée par des imbrications complexes entre des faisceaux de droits de propriété privés et publics, qui suggèrent de nouveaux domaines d'analyse du politique. Le détour par le champ de l'environnement et l'appropriation des ressources permet de retrouver le politique dans ses formes contemporaines non seulement transnationales, mais également territorialisées et matérielles. Le ré-enchâssement des dynamiques globales dans le politique national ouvre de nouveaux terrains pour une analyse du pouvoir par les conduites, et souligne dans le même temps le caractère non abouti de ces processus et l'incomplétude du gouvernement.

Généalogie et historicité de la biopolitique

La pensée de Foucault a beaucoup inspiré l'anthropologie politique, dans la foulée de sa diffusion dans les sciences sociales au cours des années soixante-dix et quatre-vingt. Elle a d'abord permis d'étendre l'analyse au-delà des traditions de l'anthropologie politique, davantage encline à étudier les articulations entre pouvoirs royaux et lignagers, voire les formes du politique dites traditionnelles telles qu'elles se développaient aux échelles locales en dehors des royaumes. Alors que l'histoire a davantage saisi l'enchevêtrement de ces pouvoirs et des structures de l'État, l'anthropologie s'est plus tardivement penchée sur l'État contemporain. Elle a pris ce tournant analytique à partir du contexte de libéralisation des années quatre-vingt, prenant acte des phénomènes de dérégulation et de la distanciation des sciences sociales avec l'idéal type weberien de l'État. Dans un tel contexte, la source d'inspiration Foucauldienne s'est imposée de manière évidente. C'est alors que se sont développées des analyses des gouvernementalités qui permettent de penser la diffusion du pouvoir des États modernes à partir de leurs points d'appui locaux, notamment à travers l'étude des normes. Il s'agissait de couper la tête du roi en déplaçant l'analyse de la souveraineté et de son pouvoir de mort sur les sujets à celle de la régulation libérale et de son principe d'entretien de la vie.

Au début de ce millénaire, l'anthropologie appliquée au champ environnemental a trouvé dans cet appareil critique un moyen de reconsidérer les grands principes du développement durable ancrés dans la matrice libérale. Il était alors crucial de comprendre l'évolution du pouvoir des États dans la séquence de libéralisation liée à la mondialisation et de construction de régulations environnementales d'échelle internationale, afin de mieux saisir leurs effets de pouvoir au niveau des sociétés locales. Les travaux sur le champ de l'environnement accordent une place de choix à la notion de gouvernementalité sous deux angles principaux. La science et l'expertise y tiennent un rôle déterminant au niveau de la décision politique. L'essor de la thématique de la gouvernance a conduit à l'élaboration de

technostructures menant à une euphémisation des rapports de pouvoir concrets dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales. La notion de savoir/pouvoir a ainsi été convoquée pour déconstruire de manière critique les discours environnementalistes et leurs effets en termes d'inégalités. La question de la diffusion des normes environnementales a également représenté un terrain de déploiement de l'analyse foucauldienne, dans la mesure où la normalisation environnementale cherche à réguler l'ensemble des comportements sociaux.

Le travail le plus emblématique en la matière est *Environmentality* où Arun Agrawal (2005) étudie la normalisation et la régulation à distance des pratiques de conservation de la nature par la création de structures décentralisées. Dans ce travail, la question de la temporalité intervient sous la forme d'une stricte mobilisation de l'appareil de pensée foucauldien. Il reprend la perspective dite généalogique qui consiste en l'étude du passage de la souveraineté à la gouvernementalité, notamment en retraçant la trajectoire coloniale et post-coloniale de la conservation en Inde. Il restitue la mise en œuvre d'une souveraineté coloniale sur les forêts, puis la progressive subjectivation des normes de la conservation grâce à la dévolution des structures locales de conservation aux populations forestières dans la période post-coloniale. On trouve un autre domaine d'application des questions de gouvernementalité dans les travaux de Christine J. Walley (2004), qui analyse les politiques de conservation de la nature sous l'angle du savoir/pouvoir. Elle dévoile comment les savoirs scientifiques et locaux sont convoqués dans la conservation marine en Tanzanie et la manière dont ils construisent des rapports de pouvoir particuliers entre l'administration et les usagers des ressources naturelles. Les politiques de la conservation s'inscrivent ici dans une gouvernementalité, mais qui est également ancrée dans la temporalité plus longue de la domination des populations. Walley montre que le transfert de cet appareil conceptuel dans d'autres sociétés que celles où est né l'État moderne a laissé en suspens des questions relatives à la diversité des techniques de pouvoir issues d'histoires politiques d'origines différentes.

Le plus ample débat en la matière dans le domaine de l'anthropologie de la conservation a sans doute été celui introduit par Tania Murray Li (2007). Tout en appliquant le cadre d'analyse de la gouvernementalité, elle précise ses limites en termes d'appréhension de l'historicité des pratiques politiques dès lors qu'il ne s'articule pas à l'examen des pouvoirs de coercition singuliers. Elle suppose qu'il est plus pertinent de délaissier une analyse linéaire de la succession de la souveraineté à la gouvernementalité (de la coercition à l'assujettissement), au profit d'un examen des heurts et contingences du pouvoir contemporain. Elle propose ainsi de déplacer la question sur la manière concrète dont se constituent ces gouvernementalités, le plus souvent avec une certaine incohérence, les intérêts s'articulant au fil d'opportunités, de conflits, voire d'échecs. Dès lors, l'attention se porte sur l'incomplétude du pouvoir. L'analyse est ici processuelle et rend compte d'une gouvernementalité globale des rapports société/nature ne fonctionnant pas par le seul biais de l'assujettissement des acteurs locaux. L'agence des individus est sans doute beaucoup plus correctement restituée dans cette approche de la gouvernementalité dans un contexte historique précis, en même temps que la dynamique des rapports de pouvoir et des inégalités plus finement analysée.

Pour autant, les difficultés soulevées sont-elles dues aux seules limites du cadre d'analyse de Foucault ou à une application trop rigide des notions foucauldienne, alors que ces dernières se caractérisent par des variations dans les différents textes du philosophe ? Les chercheurs de la conservation de la nature ont d'ailleurs en commun de se référer aux mêmes corpus de texte, négligeant notamment les écrits de Foucault sur la biopolitique (1994b/1997). En outre, la philosophie post-foucauldienne s'est réappropriée ces questions relevant du rapport aux faits des théories de philosophie politique, en reconsidérant les notions de Foucault à l'aune du rapport à l'histoire et aux contextes sociaux auxquels elles sont susceptibles d'être appliquées. Ces développements de la philosophie ont suscité des débats trop partiels au sein de l'anthropologie politique (Das and Poole 2004/ Hansen and Stepputat 2006). Arrêtons-nous sur le devenir de la notion de biopolitique en particulier, dans la mesure où il s'agit de

la notion ayant le plus fait l'objet d'une recontextualisation de la pensée foucauldienne. Cette caractéristique est sans doute due au fait que dans sa formulation elle laisse la porte ouverte à l'examen de la superposition de la souveraineté et de la gouvernementalité de l'État libéral. Alors qu'elle interroge les rapports du politique et du vivant, la notion de biopolitique a beaucoup moins inspiré les travaux d'anthropologie sur l'environnement que ceux de la discipline portés sur les questions de santé et de génétique (Rabinow and Rose 2003 / Keck 2008).

Pourtant ses développements philosophiques permettent de réinterroger la question de l'historicité du pouvoir et de l'agencement des formes de coercition et de discipline. La contribution la plus décisive en la matière a indéniablement été celle de Giorgio Agamben (1997), qui a d'ailleurs eu le plus d'impact sur le corpus de l'anthropologie politique de ce millénaire. Ce dernier propose de tenir compte de la dimension violente qui s'imisce au sein des régimes d'exception inhérents à toute forme politique. Cet invariant est mis en évidence par une analyse rétrospective des formes intemporelles du pouvoir dans l'histoire, depuis la Rome antique, jusqu'à la période contemporaine. Son travail sur l'exception au cœur des régimes politiques, dictatoriaux ou démocratiques, révèle que la biopolitique se fonde sur un pouvoir qui entretient la vie de la communauté politique, mais est également susceptible de donner la mort selon les lignes de fractures définissant l'appartenance citoyenne. La vie nue (*zoé*, le strict fait de vivre indépendamment de la forme de la vie, *bios*) est toujours saisissable par le souverain au moyen de l'état d'exception, dont le point limite, la violence raciste au cœur de l'État, avait déjà été envisagée par Foucault dans ses développements sur le nazisme au cours de sa réflexion sur la biopolitique (1997). Sans forcément appréhender ses formes extrêmes comme le génocide, il s'agit de s'interroger sur le type d'autorité politique qui se construit à la fois par la loi, les normes et la violence, et de saisir le pouvoir du dedans et du dehors du corps politique et de l'État.

Roberto Esposito (2008) a plus spécifiquement cherché à prolonger les réflexions de Foucault sur la biopolitique à partir de la question de son historicisation. Il montre ainsi que

pouvoir de vie et de mort sur les sujets sont fondamentalement complémentaires dans l'histoire de la théorie politique, notamment parce que chaque période historique est basée sur une structure politique combinant pouvoir et vie de manière différente. Le pouvoir de vie a toujours comme cas limite le pouvoir de mort dans les différents régimes politiques. Dès lors, la biopolitique ne s'affirme plus comme une rupture par rapport à la souveraineté – notamment si l'on tient compte des totalitarismes contemporains –, rupture dont Foucault retraçait la généalogie, mais plutôt comme un construit historique particulier qu'il s'agit de définir en termes de singularité et de champ des possibles dans d'autres contextes. En puisant explicitement dans la réflexion initiée par Agamben, Esposito la développe en plaçant au centre de son analyse les tensions et points d'équilibre entre la vie et la mort, et surtout entre la coercition et la discipline. L'étude des différentes combinaisons entre ces deux pôles, en fonction des situations historiques, conduit l'auteur à une prise en compte de l'influence de l'histoire sur la biopolitique.

On doit alors logiquement se confronter à l'étude des formes médianes ou des points de tangence entre ces modalités de gouvernement lorsque l'on examine les formes contemporaines du politique. Sans doute la focalisation sur la libéralisation comme moment et non comme processus et sur son emprise croissante sur les sociétés actuelles peut être à la source de cet oubli des formes coercitives des biopolitiques contemporaines. Néanmoins, il s'agit aujourd'hui de rendre compte des conflits de subjectivités et des moments de tensions entre pouvoirs et dynamiques d'autonomie dans les rapports politiques. Le rapport à l'histoire n'est pas fortuit dans cette perspective dans la mesure où la question du contexte ne révèle pas des continuités dans les pratiques et formes politiques, mais des imbrications complexes et non prédéfinies. Il apparaît de façon évidente que les réflexions philosophiques de ce millénaire sur la notion de biopolitique, à l'exclusion des travaux globalisants évacuant de manière trop lapidaire le pouvoir souverain¹, ont ouvert la voie à une réflexion

1 En lançant une réflexion sur les formes politiques au-delà de l'État moderne dans le cadre de la globalisation contemporaine, la notion d'empire a

plus empirique sur les formes historiques de biopolitique. C'est en partie ce à quoi a abouti la critique du néolibéralisme dans l'anthropologie américaine, bien que cette dernière se soit surtout appesantie sur les rapports entre vie, médecine et politique (Keck 2008).

Il s'agit de passer de la généalogie de la biopolitique chez Foucault à la prise en compte de son historicité, susceptible d'accorder davantage de place à une analyse des diverses combinaisons possibles entre souveraineté et gouvernementalité selon les différents contextes historiques. L'objectif est bien de re provincialiser la philosophie politique dans un contexte post-colonial qui laisse entrevoir des tensions entre individus et collectifs autour de l'autorité. Une des façons d'y parvenir sur ce cas d'étude algérien est de restituer les économies morales autour de l'environnement, lesquelles ne sont pas ici conçues comme de simples résistances au changement, mais comme des expressions du lien politique par la mise en débat des rapports entre gouvernants et gouvernés. Il s'agit de décrire les conflits autour du rôle de l'État, des relations de clientèles et des jugements moraux de la corruption et ainsi de cerner comment l'autorité est évaluée dans un contexte social et historique précis. En procédant ainsi on dévoile quelles sont les valeurs économiques, politiques et sociales mobilisées dans les interactions quotidiennes avec le pouvoir incarné dans les politiques environnementales.

C'est en poursuivant la réflexion sur le rapport entre les flux marchands et non marchands de la globalisation et sur

également été proposée par Hardt et Négrî (2001). Leur analyse se focalise sur les multitudes créées par les rapports politiques transnationaux et sur les formes politiques auxquelles elles donnent naissance, lesquelles dépassent l'ancien cadre des États-nations organisant auparavant les rapports de biopouvoir. Dès lors, la biopolitique est assimilable à un changement d'échelle dans les rapports de pouvoir, mais également de nature étant donné la forme désormais rhizomatique du pouvoir (Keck 2008). La logique de ce gouvernement impérial donnerait naissance à des communautés de singularités susceptibles de contester les rapports de contrôle biopolitiques. Malheureusement ces développements laissent peu de prise à une analyse des recouvrements contemporains entre souveraineté et biopolitique, alors que travail et valeur globalisés s'appuient toujours en partie sur des États souverains.

leur appropriation au niveau local, que nous interrogeons la biopolitique des espaces maritimes. Cette démarche est à même de révéler comment les pouvoirs environnementaux et les formes politiques s'enchevêtrent de manière ambivalente, laissant autant de prise à la coercition qu'à la discipline et n'épuisant jamais les tensions politiques, ni les singularités et les marges d'autonomie des individus.

Environnements politiques à la frontière

Autrefois dévolue aux politiques nationales sous la responsabilité de l'État, la gestion de l'environnement s'est transformée avec l'avènement de la libéralisation des économies. La globalité des impacts du marché sur les sociétés et la nature a ainsi conduit à une prise de conscience du caractère transnational des problématiques environnementales. Les pollutions ne butent sur aucune frontière et l'intégration régionale ou internationale des politiques environnementales s'impose à l'État-nation. De nombreuses approches font désormais davantage de place à des actions transfrontières, afin d'incorporer la vastitude des réseaux écologiques et d'agir sur la coordination des différents États. On le remarque dans la protection des grands espaces de nature transnationaux au moyen des instruments de type corridors ou des outils comme les parcs naturels transfrontaliers (Cunningham 2012).

Cette logique est évidemment poussée plus loin sur les territoires maritimes étant donné le caractère liquide de ces espaces et ce qu'il induit en termes de fluidité et d'étendue des réseaux écologiques, considérant la circulation des espèces et la diffusion des pollutions. La Méditerranée fait d'ailleurs office de modèle en tant que mer semi-fermée où les acteurs nationaux, particulièrement nombreux, ont élaboré une politique maritime intégrée depuis une vingtaine d'années dans le cadre du Plan Bleu issu du processus de Barcelone. Les politiques d'intégration ont fait la part belle au développement durable et se sont incarnées dans divers dispositifs relatifs à la gestion maritime. Pour autant, si

cette intégration se retrouve dans des conventions multilatérales, et généralement dans les dispositifs de droits internes aux États qui en sont leur traduction, cette gouvernance environnementale peine à s'appliquer.

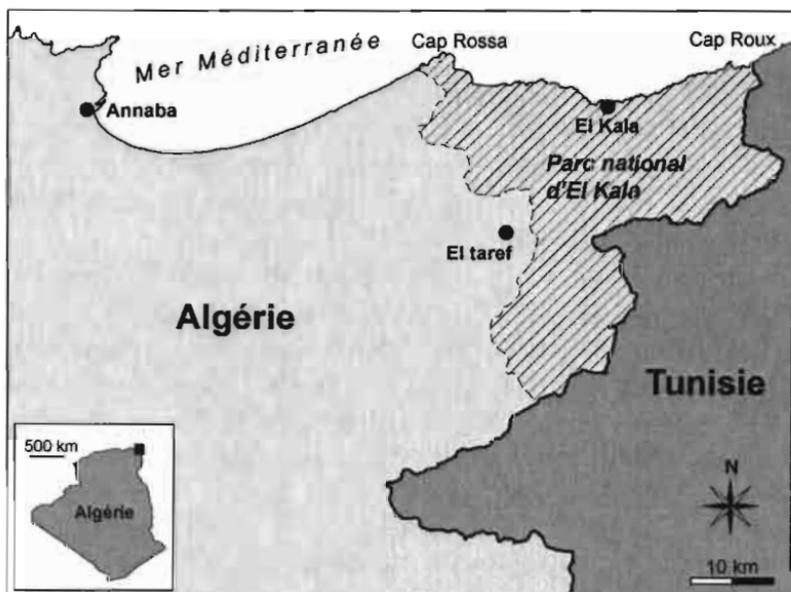
Paradoxalement, la politique maritime intégrée tend à se concentrer sur les questions de sécurité dans un contexte marqué par une multiplication des frontières sur les espaces maritimes. La question sécuritaire devient un enjeu global sur les mers, voire totalisant, dans la mesure où cette notion tend à s'étendre à l'ensemble des domaines de compétence de la politique maritime. La sécurité ne relève plus seulement des questions navales et militaires et du libre commerce sur les mers, mais englobe le domaine des pêches ou celui de l'environnement maritime. Dans les pêches, elle s'introduit par le biais des pêches illégales, assimilées à un champ mettant en jeu la sécurité des États, du fait des autres flux illicites qu'elle est susceptible de drainer. Dans le domaine de l'environnement, la partition de la sécurité maritime se joue principalement autour de l'exposition aux pollutions liées à l'exploitation et au commerce maritimes – exploitation des énergies fossiles ou convoyage de cargaisons polluantes. De fait, le militaire tend à s'étendre à des domaines de surveillance maritime qui ne le concernent pas au prime abord, pour des raisons de coûts ou d'efficacité (Katsanevakis *et al.* 2015), mais aussi parfois d'essor de la violence à l'égard des agents de la surveillance. La surveillance s'étend jusqu'au domaine de la « sécurisation » des flux migratoires, étant donné la fermeture croissante des États de la rive Nord aux migrations venues du Sud de la Méditerranée.

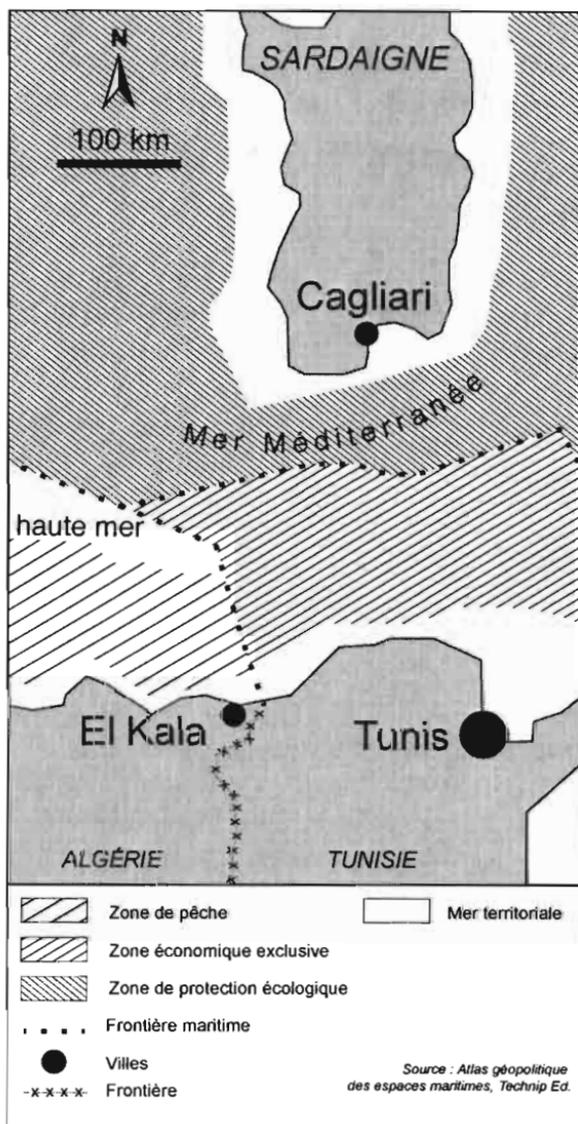
La régulation des espaces maritimes méditerranéens suppose ainsi de s'intéresser à différents types de frontières selon les échelles considérées. En Méditerranée, on distingue généralement des zones de pêche et des eaux internationales du fait de son caractère de mer semi-fermée, mais également de sa taille qui rend difficilement applicables les statuts de ZEE issus de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les politiques listées plus haut se déploient donc sur des territoires aux statuts différenciés entre territoire national, territoire partagé – qui permet le transit malgré un droit d'exploitation exclusif de

l'État –, et territoire international. Les eaux territoriales sont de la stricte souveraineté des États et s'étendent jusqu'à 12 milles marins (un mille marin équivaut à 1852 mètres), tandis qu'au-delà se trouve la zone de pêche réservée ou la zone de protection, voire la zone économique exclusive de l'État dans les rares cas où elle existe. Les eaux internationales, bien que situées en dehors des zones de souveraineté des États, font également l'objet d'usages économiques par des acteurs nationaux et internationaux. Ainsi les espaces marins de Méditerranée sont généralement au confluent de plusieurs territoires maritimes nationaux et du territoire maritime international.

Une réflexion sur le fonctionnement de la frontière s'impose dans notre cas d'étude situé en bordure de différentes frontières nationales et internationales. Le parc national d'El Kala (PNEK) où le terrain a été mené, se situe à la frontière tunisienne, et était censé faire partie d'une aire marine protégée transfrontalière gérée par les deux pays. Une aire à cheval sur les deux pays n'a jamais vu le jour, même si l'extension sur la zone marine du parc

Carte de situation





Carte des frontières maritimes

d'El Kala pose le problème d'intégration des différents dispositifs nationaux et internationaux de conservation marine. Le plan de gestion situe l'aire marine protégée d'El Kala dans un espace

éloigné de moins de 50 milles seulement des eaux internationales², situées aux confins du talus continental. Notre travail porte donc sur un espace caractérisé par une contiguïté avec deux types de frontières : des frontières maritimes nationales pour lesquelles il existe un accord entre la Tunisie et l'Algérie, et des frontières internationales du fait de la proximité des espaces côtiers avec la haute mer. La frontière de la zone de protection écologique italienne n'est quant à elle pas très lointaine (une centaine de milles). Cette inscription dans des territoires frontaliers de différente nature réclame une analyse des frontières politiques et économiques de différents ordres et échelles.

Le contexte géopolitique influence considérablement la manière dont sont gouvernées les frontières maritimes en Méditerranée, encore plus aujourd'hui où l'on parle d'une déterritorialisation de la sécurité en mer. Cette politique s'étend au niveau des eaux internationales, jusqu'aux marches des eaux sous souveraineté des États nations. Néanmoins, les États conservent des domaines de souveraineté, y compris ceux du sud de la Méditerranée qui appliquent de manière parcimonieuse ces logiques de sécurité en fonction de leurs intérêts particuliers, malgré les accords souscrits au niveau international ou bilatéral.

Les frontières nationales qui caractérisent l'ordre westphalien ancien n'ont pas totalement disparu, dans la mesure où elles reposent toujours sur l'affirmation de la souveraineté des États-nations les uns à l'égard des autres. Celle-ci s'exprime par les conflits juridiques entre États sur la délimitation de leurs frontières respectives, voire par l'absence de leur délimitation traduisant d'intenses concurrences – en Méditerranée les accords de délimitation de frontière maritime entre États ne sont pas la règle. Les droits de souveraineté sont toutefois modulables en fonction des statuts différents conférés aux espaces selon leur distance de la côte et la colonne d'eau considérée, qu'ils soient côtiers, corrélés au plateau continental, ou à son talus. Si des régulations internationales, d'ordre marchand, environnemental

2 Les eaux internationales se trouvent au-delà de la zone de pêche réservée située à 52 milles de la côte.

et sécuritaire, se déploient sur les espaces maritimes et que les flux globalisés du marché et de l'environnement les parcourent, les États maintiennent des prérogatives de gouvernement sur ces espaces. Il s'agit d'apprécier ces dynamiques paradoxales à partir d'une démarche empirique menée sur le territoire de l'extrême Est algérien, et informée par les travaux de sciences sociales sur les questions de frontière.

Si la souveraineté définie par le droit structure le cadre d'action des acteurs internationaux et nationaux, ce dernier ne dit pas tout des formes de souveraineté qui s'exercent sur les territoires maritimes, dans la mesure où les frontières sont également des productions sociales issues d'un enchevêtrement de processus territorialisés et multilocaux. Malgré l'organisation des espaces maritimes selon les règles du domaine public et du contrôle par la puissance militaire, leur étendue et l'absence de barrières physiques estompent l'idée que la frontière serait instituée par la seule force étatique nationale. Il s'agit de considérer les frontières comme des construits sociaux à analyser autant à travers les logiques institutionnelles que dans les pratiques quotidiennes des acteurs sociaux, démarche susceptible de révéler leurs continuités et leurs discontinuités. Plusieurs approches ont été formulées pour rompre avec l'image réifiée de la souveraineté, qui focalisait l'analyse sur l'État central et l'action bureaucratique, surestimant le poids de la loi et de l'ordre. Elles portent une attention accrue tantôt au désordre et à la dématérialisation de la frontière, tantôt à sa matérialisation quotidienne à travers les pratiques de multiples acteurs (Galemba 2013). Certains auteurs se distancent de toute naturalisation de la frontière en s'inspirant des écrits de Judith Butler (Green 2012), notamment en lui empruntant sa notion de performativité (Butler 1997) afin d'appréhender les interactions entre les discours et les pratiques qui fondent les frontières dans les imaginaires et dans leur fonctionnement concret (Kaiser 2012).

La frontière a longtemps été considérée comme la parfaite incarnation de la loi et de l'ordre étatique, dans la mesure où elle symbolisait la limite territoriale de l'État, mais aussi celle

de l'application de sa loi, à travers le monopole de l'exercice de la violence légitime. Progressivement on a analysé la frontière moins à travers sa dimension liminale et instituée qu'à travers les actes qui la substantialisent – les processus d'édification fiscale, le fonctionnement des points de contrôle de l'administration –, notamment pour dépasser les approches juridiques et tenir compte des pratiques qui comblent les brèches des régulations frontalières. La frontière serait-elle donc le lieu par excellence d'analyse du rapport entre souveraineté et gouvernementalité ? Si l'on considère le gouvernement de la frontière comme une performance qui assigne des comportements, il s'agit alors de caractériser les différentes manières dont il est intériorisé par les acteurs sociaux. Cela suppose d'appréhender un certain nombre de dispositifs de pouvoir et de pratiques d'autorité au-delà du cadre légal-rationnel, qui imbriquent sans cesse privé et public, et sont basées sur des interactions complexes entre légal et illégal (Roitman 2005).

Il est alors pertinent de mettre l'accent sur d'autres actes performatifs ; pas seulement la répétition des actes de souveraineté, fiscalité, délimitation, contrôle, mais également les pratiques de la frontière au ras du sol, les passages, les continuités et discontinuités des régulations et les interactions particulières auxquelles elles donnent lieu entre corps de contrôle et acteurs sociaux. Dans le cas des frontières maritimes, la multiplicité des types de frontière et la diversité des types de zonage (liés à la pêche, à l'extraction, à la navigation, à la conservation...) rendent cette analyse d'autant plus cruciale. Il est important de cerner comment les acteurs soumis à ces catégories socio-spatiales reposant sur des limites les franchissent par leurs pratiques territoriales et la circulation des marchandises.

Beaucoup d'enjeux de l'économie politique nationale et internationale d'aujourd'hui ont tendance à se concentrer au niveau des zones de frontières dans la mesure où ces dernières exercent une fonction de filtre par rapport à nombre de flux normatifs, économiques et humains. Les notions de filtres et de flux ont toutefois tendance à surestimer la dimension nationale du phénomène de frontière, cantonnant la problématique de

la frontière à la question du rôle de l'État-nation en termes de médiation entre le global et le local. Cependant, si les zones de frontière se caractérisent par des logiques multiscales, cela ne préjuge en rien de la fonctionnalité des différentes échelles les unes à l'égard des autres. Les acteurs locaux, nationaux et internationaux y jouent leur propre partition, s'affranchissant aisément des distinctions d'échelles institutionnelles.

La frontière est à la fois un processus de globalisation et un processus de localisation, qui s'interpénètrent de manière complexe (Wilson and Donnan 2012) et où l'État est loin de maîtriser tous les déterminants de cette imbrication. Les États sont aux prises avec les démembrements de leurs administrations qui endossent des rôles particuliers sur les zones de frontière, mais également aux prises avec des acteurs transnationaux et locaux qu'ils ne contrôlent que très imparfaitement, ou de manière plus ou moins lâche selon les circonstances politiques. Cela se vérifie autant sur les frontières terrestres (Raeymaekers 2012) que maritimes et il s'agit donc d'appréhender les types de régulations politiques qui naissent d'une position périphérique par rapport au centre de l'État et d'un écart à ses normes. Cependant l'aspect continu et discontinu de la fonction de filtre des frontières ne provient pas seulement de cet écart, mais également du fait qu'elles érigent d'autres barrières plus ou moins franchissables selon les acteurs. Si la frontière repose sur la séparation, elle crée surtout des différences, et le différentiel spatial et institutionnel agit comme un stimulateur d'échanges. Tout en séparant, elle relie à travers des transactions et des circulations, mais elle est surtout un facteur d'inégalités en termes d'opportunités de passage. Au-delà de la relativité du contrôle de l'État central, les acteurs sont toujours inégaux dans le passage. On est alors conduit à s'interroger sur les frontières internes de la circulation, de l'organisation de la multilocalité, et sur le type de rapport politique qu'elles créent. Finalement, la frontière tend davantage à hiérarchiser qu'à séparer.

Fluidité, appropriation et politique

La circulation des acteurs maritimes entre les frontières, entre les différents zonages et les masses d'eau est ici à considérer à travers les rapports de pouvoir. La hiérarchisation des espaces, des acteurs et des ressources implique de se pencher sur les relations entre onshore et offshore. Cette question suppose de saisir le rapport au territoire étatique et à la communauté politique qu'entretiennent des régulations et appropriations des ressources de la collectivité nationale, incarnée par le statut de domaine public maritime. Qu'est ce qui est rendu accessible et pour qui ? Quelle exploitation demeure visible par la communauté politique et à contrario laquelle se soustrait à l'exercice d'un droit de regard, et de ce fait se trouve à la source d'une accumulation rentière ? Comment ces complexes interactions entre circulations et frontières sont produites dans le cas algérien et qu'est-ce que cela dit plus largement des rapports politiques sur ses espaces maritimes ? Autant de questions soulevées par notre cas d'étude, et traitées à l'aune du chevauchement de frontières distinctes, celles du capitalisme international, celles de l'accomplissement de l'État-nation, et enfin celles de la libéralisation dans la séquence post-socialiste, qui structurent les régulations politiques des espaces maritimes algériens.

Nous entamons cette réflexion par un chapitre qui considère les thématiques et approches de l'anthropologie maritime en montrant sa très récente et encore relative attention aux variations d'échelles et au politique. En partant de ce constat nous présentons les possibles contributions des autres disciplines à la pratique d'une anthropologie politique déployée sur les espaces maritimes. Nous interrogerons ainsi les apports de l'histoire, de la *political ecology*, et de la science politique à une telle anthropologie. Puis, nous jetons les bases de cette réflexion anthropologique sur les échelles sociales et les temporalités des institutions et sur leur parcours dans les interactions sociales. Une fois précisé notre appareil analytique, nous abordons les problèmes méthodologiques soulevés par une enquête

anthropologique en contexte autoritaire sur les versants illégaux des pratiques maritimes.

Au cœur du deuxième chapitre, nous examinons le gouvernement des hommes et de la nature sur les espaces terrestres à partir des trajectoires de militarisation de la conservation et du politique. Une brève histoire environnementale de l'Algérie et de notre zone d'étude d'El Kala dévoile comment ces deux dimensions s'intègrent dans la gestion forestière et plus particulièrement dans cette zone humide. La trajectoire nationale de la conservation influence les méthodes actuelles du Parc national d'El Kala, qui stigmatise les usages des populations locales tout en attribuant des concessions d'exploitation des ressources à des entrepreneurs politiques et économiques. Cette continuité historique questionne l'iniquité du gouvernement de la nature en Algérie et l'artificialité des modèles globaux de la conservation. Ensuite, nous interrogeons le transfert de ces modèles de conservation sur les espaces maritimes. L'étude des activités de pêche dans la zone maritime d'El Kala montre comment les captures se différencient par leur intensité et leurs effets sur l'environnement. L'occultation de ces différences et des problèmes concrets des producteurs dans l'aménagement des pêches mène à des actions contradictoires et interroge la transposition d'un discours du déclin des ressources, depuis la conservation forestière vers la conservation marine. Si ces arguments semblent croître aux dépens d'une vision productiviste de la pêche, ils le doivent également à une greffe de l'environnementalisme global sur la tradition algérienne de conservation.

Dans le troisième chapitre nous apprécions la dimension d'éviction des usages sous-tendue par les discours du déclin sur les espaces maritimes. Il s'agit de déceler quels seraient les secteurs de la pêche évincés par le projet d'extension des prérogatives du Parc national d'El Kala à sa partie maritime sous la forme d'une aire marine protégée. Nous interrogeons la mise en œuvre du plan de gestion en termes d'effets sur les différentes pêcheries pour analyser l'éviction des usages sous-jacente à la conservation marine contemporaine. Cela nous conduit à porter

un regard critique sur les instruments d'aménagement globaux à partir d'une économie politique de leur application locale. Exercice politique par excellence, la cartographie de l'espace maritime guidant le zonage ne fait l'objet d'aucun débat entre acteurs, ce qui masque des appropriations illégales des ressources et pénalise la pêche qui génère le moins de revenus. L'instrument d'aménagement spatial de la conservation qu'est l'aire marine protégée est ainsi susceptible de cacher une appropriation des espaces et ressources marines.

Le quatrième chapitre analyse l'ampleur de la contrebande internationale de corail et son impact sur les pratiques maritimes en retraçant l'histoire de cette exploitation. Alors que sa pêche n'a jamais été prohibée et a toujours fait l'objet de concessions de l'État central en faveur d'acteurs tournés vers l'exportation de l'or rouge, l'interdiction de son exploitation au motif de conservation va stimuler une contrebande importante. Nous analysons comment cette activité associe des groupes dans l'État et en dehors de ce dernier, puis en déduisons une analyse des éthiques conservacionnistes et contrebandières centrée sur le déplacement des acteurs entre versants légal et illégal des activités maritimes. L'examen des logiques contrebandières restitue leur inscription dans différentes temporalités, pré-coloniales, coloniales, et contemporaines, tout en dévoilant leurs supports, la connectivité des espaces régionaux et la globalisation internationale. Il révèle les relations transversales aux espaces et échelles, et l'articulation de différentes temporalités dans les comportements politiques et économiques, qui fondent les circulations des pratiques, des ressources et des hommes entre réseaux légaux et illégaux.

Enfin, le cinquième chapitre appréhende la globalisation des normes environnementales et marchandes et analyse leur appropriation locale sur une diversité d'espaces et pour plusieurs ressources maritimes. Il décrypte ainsi un biopouvoir qui intègre une diversité de normes, d'institutions et d'espaces pour définir l'accès aux ressources maritimes et qui donne naissance à une série de contestations. Cette biopolitique est alors restituée jusque dans les pratiques locales de pouvoir et les conflits, conduisant à révéler comment les modes d'appropriation des ressources et les droits de propriété sont forgés dans les rapports incertains

entre le pouvoir et les luttes qu'il engendre. Nous identifions ainsi les trajectoires mutuelles de la conservation et des droits de propriété en décrivant les modalités de pouvoir qui façonnent des concessions d'exploitation des ressources différenciées selon les acteurs du territoire maritime.

Au fil de ce travail, l'analyse, d'une part, se déplace du global et de son appareil normatif vers le local, et, d'autre part, effectue une remontée dans le temps du gouvernement sur notre zone d'étude. Cette démarche restitue un processus politique qui loin d'être centralisé, voire maîtrisé, par l'État, s'arrime à l'incertitude des flux de ressources et des dynamiques de pouvoir. On mesure ainsi à quel point les modalités d'exercice du pouvoir politique sont tributaires de réseaux instables, transversaux aux normes, aux institutions, et aux espaces atténuant parfois sa cohérence. Les modes de régulation politique à l'œuvre dans les pratiques associant logiques légales et illégales, tout en servant de manière opportune les moyens de gouvernement de l'État central mettent en débat sa légitimité au niveau local au gré des exclusions et des insertions dans les activités illégales.

Malgré le caractère prétorien du régime et son assise pétrolière, ses régulations n'en sont pas moins mouvantes et l'inscription du gouvernement dans des pouvoirs locaux, tout en participant à la définition de son autorité en l'ancrant dans les processus les plus micro-sociaux, n'en perturbent pas moins sa légitimité et ses capacités de reproduction à court ou moyen terme. La dilatation de l'État au niveau de sphères sociales périphériques détermine son omniprésence dans le jeu social tout en consacrant l'érosion de son action institutionnalisée par des règles établies et lisibles. D'aucuns voient dans cette évolution l'accomplissement d'une logique de rente qui gangrène tout le corps social et innerve les moindres comportements politiques et économiques au point de déconstruire l'idée même de l'État. S'agit-il alors d'une configuration typiquement post-socialiste, où, consécutivement à la libéralisation, la rente se privatise et concerne la plupart des corps sociaux y compris en dehors des institutions publiques ? Ne doit-on pas y voir plutôt le reflet de modes de gouvernement nécessairement distendus par leur pénétration des sphères les plus micro-sociales ? Quelles sont les traces de l'État dans ces

dynamiques ? Quelles en sont les frontières institutionnelles et territoriales ?

C'est à ces questions qu'entend donner des réponses cet ouvrage, en dépassant les sclérosantes dichotomies entre systèmes autoritaires et démocratiques (Camau et Massardier 2009) pour mieux cerner le pouvoir et les jeux politiques à travers les dynamiques d'appropriation et la construction sociale de l'autorité qui les accompagne. À travers cette démarche nous pouvons voir toute la plasticité des configurations politiques qui peuvent expliquer la relative étanchéité du régime algérien aux bouleversements politiques qu'a connu la région arabe. Pouvoirs et luttes n'en définissent pas moins des arènes locales beaucoup plus ouvertes aux changements que ne le supposent les catégorisations binaires coercitive/prétorienne et rentière/clientéliste cachées derrière les dénonciations lapidaires et morales du populisme algérien.

Pratiquer l'anthropologie politique en mer

Si l'anthropologie politique sur les questions environnementales se caractérise par un dynamisme certain sur les espaces terrestres, notamment autour des problématiques liées aux interactions entre natures, politiques et sociétés, il n'en est pas tout à fait de même sur les espaces maritimes. L'anthropologie maritime ne semble pas encore avoir effectué son tournant global et ne se préoccupe encore guère des questions de gouvernement. Il nous faut donc au préalable nous interroger sur les conditions de la pratique d'une anthropologie politique sur les milieux maritimes, dans la mesure où peu de travaux se sont prêtés à un tel exercice. L'anthropologie maritime a peu mobilisé les acquis de l'anthropologie politique et demeure sans doute un champ marginal de l'anthropologie, non seulement en termes de nombre de travaux, mais aussi en termes de confinement à l'égard des questions plus générales de l'anthropologie.

Alors que l'anthropologie maritime s'est structurée autour d'une ethnographie fine de l'activité de pêche, mettant l'accent sur les techniques et les cultures, il a fallu attendre un certain temps pour entrevoir l'essor de questionnements davantage centrés sur les relations de pouvoir. Ces derniers sont apparus autour des problèmes de gestion de l'unité de capture et des filières de pêche, voire autour des enjeux liés aux relations

des organisations professionnelles avec d'autres acteurs et la collectivité nationale. L'examen de ces relations n'a cependant pas permis de dépasser les problématiques halieutiques, qui ont contribué à minorer autant l'analyse du pouvoir au sein de mécanismes de gouvernement que l'appréhension des échelles globales dans l'étude de ces mécanismes.

Si l'anthropologie maritime a suivi la tendance de l'étude des mises en œuvre des régulations environnementales en s'interrogeant sur leur légitimité ou en s'intéressant aux instruments de gouvernance qui en découlaient, elle a peu insisté sur l'examen des relations hiérarchiques. Elle ne s'est pas suffisamment appesantie sur la manière dont ces instruments s'inséraient dans des dispositifs de gouvernement et de pouvoir déployés à travers les différentes échelles spatiales et institutionnelles.

Il s'agit d'abord d'examiner comment la faible prise en compte des échelles par l'anthropologie maritime a conduit à négliger certaines questions essentielles à la thématique politique sur les espaces maritimes. Cet indispensable tournant global suppose aujourd'hui de s'interroger sur les rapprochements qu'elle est susceptible de pratiquer ou est en voie d'opérer avec d'autres disciplines. Dès lors, il est important de cerner quelles sont les interrogations majeures susceptibles de conduire à la pratique d'une anthropologie politique en mer, au-delà des seules problématiques environnementales, pour discuter des modalités d'une ouverture à d'autres disciplines. Un tel exercice suppose également de mieux préciser les problèmes de méthodes soulevées par la redéfinition des questionnements.

L'anthropologie maritime, les échelles et le pouvoir

L'anthropologie maritime s'est constituée tardivement comme un domaine spécifique de l'anthropologie sociale. Pendant longtemps, on a pratiqué l'anthropologie des sociétés de pêcheur en la calquant sur celle menée sur les sociétés rurales.

Si cette perspective s'est avérée légitime dans un objectif de comparatisme au sein de l'anthropologie, elle n'a pas traité à leur juste valeur les spécificités productives ou sociales des sociétés maritimes.

L'anthropologie maritime a été plus précoce dans le monde anglophone, notamment dans la foulée des recherches sur les sociétés mélanésiennes initiées par le travail précurseur de Malinowski (1989 [1922]). Davantage tournées vers l'analyse des sphères de l'échange, les études anthropologiques sur cette aire géographique ont sans aucun doute plus précocement révélé la dimension maritime de l'organisation sociale. Au commencement furent *Les Argonautes du Pacifique occidental*, dont Malinowski restitua une partie des savoirs maritimes. Même s'il n'a pas donné naissance à une école maritime en anthropologie, il n'en a pas moins posé les jalons d'études spécialisées sur les domaines de la navigation et des techniques.

Dans le sillage d'une anthropologie tournée vers le maritime, Firth (1967 [1946]) poursuit les pistes suggérées par Malinowski, notamment celle des rapports de production liés aux activités de pêche (Breton 1981). Les travaux de Firth constituent les prémices d'une anthropologie des pêches, notamment autour des questions relatives à l'organisation de la production et du marché halieutique. C'est donc dans le champ anglophone que les fondations de l'anthropologie maritime ont été édifiées. Il est symptomatique que Paul Mercier et Georges Balandier (1952) n'introduisent aucune réflexion en la matière dans leur travail pourtant volumineux sur les Lébous du Sénégal. Publié au début des années cinquante, ce travail s'appesantit sur les structures sociales et familiales indépendamment de l'activité maritime de ces populations. Des descriptions parcimonieuses présentent les pirogues et les agrès de pêche sans être mises à profit pour une analyse de l'organisation productive et sociale de la pêche.

En dehors de ces travaux pionniers, les monographies sur les sociétés de pêcheurs ont servi de base à une critique des approches structuro-fonctionnalistes, à partir de la mise en évidence de la bilinéarité de leurs relations de parenté (Breton 1981). Les travaux de Barth (1966) sur la Norvège, ont ainsi

contribué à l'étude par l'anthropologie du rôle des réseaux dans les dynamiques sociales. Il faut attendre la fin des années soixante-dix (du côté anglophone) et le début des années quatre-vingt (du côté francophone) pour voir émerger des travaux anthropologiques spécialisés sur les sociétés maritimes et qui systématisent des réflexions sur les problématiques de la pêche dans une perspective résolument comparatiste (Acheson 1981). Un grand nombre de monographies abordant les thématiques consacrées de l'anthropologie des pêches se développent alors sans forcément chercher à approfondir l'ensemble des problématiques maritimes du territoire d'enquête.

L'anthropologie maritime : tardive et partielle prise en compte du politique

L'affirmation de l'anthropologie maritime depuis trois décennies a tout de même permis de faire varier les domaines d'études, même si l'importance du secteur halieutique dans ses travaux ne s'est pas démentie. Les champs d'application de l'anthropologie maritime peuvent aujourd'hui être résumés aux différents axes listés par Aliette Geistdoerfer (2007) : les savoirs naturalistes ; les systèmes techniques d'exploitation de la mer, pêche et navigation ; l'imaginaire des sociétés maritimes et le religieux ; les modes d'appropriation des zones maritimes et du littoral ; les rapports de travail et interprofessionnels ; l'économie halieutique ; les risques liés aux différents métiers de la mer.

Le domaine des savoirs naturalistes s'est caractérisé par une forte dynamique, non seulement du fait du déploiement croissant de l'exploitation de la mer, mais aussi du fait d'un déficit d'études sur les milieux maritimes comparativement aux milieux terrestres. Cette analyse s'est étendue depuis les savoirs sur les animaux et plantes marines, jusqu'aux savoirs sur les variables climatiques et les écosystèmes. Cette thématique a pris de l'ampleur depuis le sommet de la terre et notamment avec l'article 8J de la Convention sur la diversité biologique de 1992 qui consacre les droits des communautés locales sur leur milieu et réintroduit les savoirs locaux au centre de la conservation de la

biodiversité (Foale 2006). Les travaux sur les savoirs locaux dans les pêches se sont largement répandus, mais sans toujours faire le lien de manière explicite avec les dispositifs de pouvoir liés à la conservation (Dahou et Ould Cheikh 2007).

L'anthropologie maritime a poursuivi son analyse des techniques, depuis la navigation jusqu'aux engins de pêche, et des savoirs qui leur sont associés en considérant autant leur dimension matérielle qu'idéelle. La description des représentations a restitué l'univers symbolique et sa mobilisation dans l'activité, depuis l'élaboration des techniques jusqu'à leur utilisation dans les pratiques de pêche. Ce double registre d'analyse des représentations et des pratiques révélera davantage les cultures de pêche, dans une acceptation large, que leur évolution au gré des dynamiques de la société globale – *Cahiers d'anthropologie maritime* n°1 (1984) et 5 (1995). Enfin, les représentations religieuses des milieux marins ou des animaux ainsi que l'imaginaire des sociétés maritimes sont étudiés (Geistdoerfer, Ivanoff et Leblic 2002/Artaud 2012). Les cosmogonies et représentations symboliques sont ethnographiées parce qu'il s'agit des bases de la discipline ethnologique, mais également du fait d'une forte demande de patrimonialisation des sociétés de pêcheurs, pour le meilleur comme pour le pire (Breton 1995 / Geistdoerfer 1981).

La plupart de ces monographies d'anthropologie maritime sont presque exclusivement focalisées sur les techniques et les cultures. Il en découle une description très fine des techniques et de leurs interactions avec l'organisation sociale et le symbolique, faisant émerger la question de l'innovation en même temps que celle des imaginaires marins. Cependant, le rapport au politique n'est la plupart du temps appréhendé qu'à travers l'évaluation des mesures de gestion des pêches au niveau local. L'aménagement des pêches est critiqué en insistant sur son inadéquation aux usages et aux règles de gestion des espaces et des ressources locales, dans une perspective de réhabilitation de la maîtrise territoriale des pêcheries anciennes. Les enjeux politiques sont traités sous l'angle exclusif de l'organisation collective des

pêcheurs face aux transformations dans la gestion des pêches et les travaux qui abordent ces questions ne sont pas légions (Acheson 1981). L'insertion dans les politiques publiques et les rapports de pouvoir interne et externe à ces collectivités sont particulièrement négligés.

L'anthropologie maritime a depuis longtemps analysé les modes d'appropriation des zones maritimes et du littoral, notamment par le biais de la problématique des droits d'accès. Les modalités de gestion territoriale de la pêche y apparaissent centrales (*Cahiers d'anthropologie maritime* n°3 1988), dans la mesure où les droits d'accès et les conflits d'usage se révèlent déterminants sur les littoraux, riches en biodiversité. La question des droits d'accès dans les pêches a inscrit l'anthropologie dans une perspective critique de la fameuse tragédie des communs (Hardin 1968), puisque nombre de pêcheries se caractérisent par ce qu'on a qualifié à tort de libre accès (en fait une absence de droit de propriété privé sur les ressources). Cette conception, tributaire du contexte de la guerre froide et mise au service du projet libéral et de l'extension des droits de propriété privé (Locher 2013), sera combattue par l'économie institutionnelle (Ostrom 1990). Les travaux de Mc Cay et Acheson (1987) ont ainsi puisé dans une diversité de cas d'étude sur la pêche pour promouvoir une analyse de la complexité des droits d'accès et restituer les communs spécifiques aux pêcheries. Dans cette lignée, Cordell (1989) s'est interrogé sur le statut et le devenir des communs vis-à-vis du droit maritime, les tenures anciennes étant considérées comme marginales à l'aune de la dynamique marchande sur les espaces domaniaux. La poursuite de ces travaux anthropologiques s'est focalisée sur les droits d'accès en explorant les évolutions des règles communes à partir des inflexions à la domanialité maritime, notamment dans le cadre des concessions de droits d'usages territoriaux. Cette démarche aborde les rapports entre institutions dans la production des droits, mais reste un peu prisonnière d'un manque de considération pour une analyse conséquente du pouvoir interne aux sociétés de pêche dans la production des règles d'accès. Le devenir de ce pouvoir avec l'influence croissante du droit positif et du marché sur les tenures maritimes a ainsi été négligée.

La volonté de restituer la spécificité des sociétés de pêcheurs ou celle de leur mode de régulation de l'accès aux ressources a peut-être favorisé une tendance à considérer les groupes maritimes comme des isolats soumis de manière univoque à des flux économiques et politiques globaux issus des régulations du secteur halieutique. Cette tendance est manifeste dans l'étude de l'organisation des unités de pêche ou de l'organisation du travail. La question économique a en effet été appréhendée sous l'angle des rémunérations du travail au sein des unités de pêche, notamment à partir de la répartition du surplus de l'activité productive. Cette rémunération, basée sur un système de répartition à la part des gains issus de la vente, rétribue le capital et le travail, de manière égale et proportionnelle aux prises réalisées. Les débats ont alors tenté d'éclairer la nature des hiérarchies économiques dans l'activité. Les courants marxistes, tournés vers les rapports entre capital et travail dans la pêche, ont cherché à déterminer s'il s'agissait d'un proto-salariat (Bidet 1974).

Un rapport marchand a ainsi été analysé, mais de manière strictement localisée. Son examen a été restreint aux unités de pêche, sans appréciation du fonctionnement de l'ensemble d'une filière et de son insertion dans une économie plus globale. Les discussions sur le système de parts cherchent ainsi à déterminer s'il s'agit bien d'un salariat et comment il définit les modalités concrètes de la rémunération du travail et du capital. On a également cherché à apprécier dans quelle mesure il succède à d'autres types de répartition du produit de la pêche – par exemple celui lié aux droits féodaux comme cela a pu être mis en évidence en Méditerranée occidentale (Collet 1995). Si on entre ainsi dans l'étude du capitalisme maritime, notamment du fait de la diffusion très large de ce système de rémunération à la part, ces travaux anthropologiques ont peiné à incorporer à leur réflexion la diversité des acteurs des filières halieutiques et les effets d'échelles économiques. Sans s'investir dans la problématique des modes de production, qui a fait florès dans le secteur agricole, cette anthropologie a multiplié les études sur la modernisation des techniques et sur ses impacts au niveau des unités économiques. Ces approches ont finalement plutôt considéré les

dynamiques macro comme encapsulées dans l'activité plutôt que d'appréhender l'évolution concrète des hiérarchies économiques et politiques à partir de différentes échelles.

Dans le prolongement des premiers travaux sur les unités de pêche mentionnés ci-dessus, l'anthropologie maritime traite d'économie des pêches sous plusieurs angles. Les relations de travail font l'objet d'investigations plus poussées, aussi bien au sein de la pêche artisanale que de la pêche industrielle (Breton 1991). Mais les relations interprofessionnelles sont désormais examinées dans une optique d'analyse de filière dépassant l'unité de pêche et davantage investie dans les relations avec les intermédiaires – aussi bien marchands que politiques, notamment par l'exploration des mécanismes de représentation (Geistdoerfer 2012). Cette extension de la réflexion au système de pêche, se prolonge par l'étude des places marchandes comme les criées notamment (Matras-Guin 1987). Le champ de l'anthropologie du secteur halieutique s'est concentré sur les rémunérations du travail, les prix des produits, et les modes de commercialisation. Ces analyses ont plus modestement tenté de restituer l'adaptation des pêcheurs à l'instauration des normes environnementales dans un contexte de recul des aides productives et commerciales.

Les parents pauvres de cette anthropologie maritime sont sans conteste les rapports entretenus par les communautés de pêche avec l'organisation socio-politique qui les englobe, même si certains travaux, en abordant la question littorale, ont analysé l'insertion de la pêche dans l'organisation territoriale locale (*Cahier d'anthropologie maritime* n°3 1988). La faible attention portée aux questions politiques serait-elle imputable à la centralité de la civilisation agraire et de la sédentarisation dans l'étude des institutions politiques ? On pourrait y voir la résurgence des stigmates de l'anthropologie classique ; par exemple chez Malinowski ou Firth la mer relève davantage de la nature que la terre, plus volontiers assimilée à la culture (Helmreich 2011) – un travail récent révèle pourtant le continuum entre terre et mer sur lequel repose l'organisation sociale et territoriale des sociétés du Pacifique (Bambridge 2009). Marquée à l'origine, par la perspective évolutionniste, l'anthropologie a

situé les sociétés de pêcheurs entre les civilisations de chasseurs cueilleurs et les civilisations agraires, alors que la naissance du terrain ethnographique les rejettera plus volontiers dans la première catégorie (Pålsson 1995). La mobilité des groupes de pêcheurs les aurait-elle pour longtemps relégués au rang des sociétés sans institutions politiques centralisées et donc peu digne d'intérêt pour enrichir les réflexions sur les objets politiques ? Par exemple, l'occultation d'une production locale des droits d'accès aux territoires maritimes empêchera toute réflexion sur les institutions de propriété, longtemps considérées comme l'apanage des sociétés terriennes (Cordell 1989 : 9). Cette perception a également servi les desseins de colonisation des espaces maritimes.

La poursuite par l'anthropologie maritime d'une spécificité des recherches liées à la pêche, bien qu'ayant atténué de telles dichotomies, n'est pas non plus pour rien dans l'absence de transposition des problématiques politiques issues des travaux ruralistes. Les pêcheurs sont souvent considérés comme des marges politiques et économiques des États, représentation renforcée par exemple par le mode de vie itinérant de certains groupes du Pacifique. Dans l'histoire de cette région, l'insertion au sein du pouvoir politique et militaire concerne pourtant des groupes spécialisés dans les activités maritimes, qui ont constitué des corps de « janissaires » au service des puissances commerciales (Buschmann *et al.* 2014). L'anthropologie est longtemps restée rétive à l'analyse du politique sur les sociétés maritimes. La question du politique demeure une préoccupation exclusive des recherches sur les sociétés agraires, depuis les mécanismes de constitution des États prémodernes et modernes, jusqu'à ceux d'édification des États-nations contemporains, oubliant du même coup comment l'histoire monde de la période mercantiliste y avait contribué. L'affirmation d'un ordre westphalien a également pu reléguer la mer à un territoire du vide politique, un simple espace de connexion entre des entités nationales (Steinberg 2001), abandonnant l'étude de leur expression politique et du déploiement de leur souveraineté sur les mers. Si, les écrits stratégiques ont accordé davantage de poids au maritime dans la

constitution du pouvoir (Mahan 1890), ils ne nourriront qu'à la marge la pensée politique, sans doute à cause d'une focalisation excessive sur la nature économique de la puissance, tournée vers l'objectif de défense des routes commerciales.

Suite à l'avènement d'un champ de l'anthropologie maritime, aussi bien outre Atlantique (dans les années 1970) qu'en Europe (dans les années 1980), les questions politiques et économiques ont insuffisamment été abordées à partir de leur inscription dans des institutions plus vastes que celles liées au territoire de pêche et à l'organisation sociale locale. L'ethnographie des cultures et des techniques délaisse ainsi une analyse de l'insertion des sociétés de pêcheurs dans la société globale, susceptible de restituer de manière conjointe les rapports de pouvoir entre pêcheurs et avec d'autres acteurs. À quelques trop rares exceptions près – notamment Pålsson (1994) qui a su englober les différentes thématiques développées par l'anthropologie maritime, les techniques, les cultures de pêches, les droits d'accès pour mieux comprendre leur trajectoire consécutive à leur insertion dans le marché et dans les régulations de l'État et des politiques internationales des pêches – ce champ a peiné à restituer la production des hiérarchies sociales, économiques et politiques. Le fort tropisme communautaire de l'anthropologie des pêches a en partie relégué les réflexions plus ambitieuses menées par l'anthropologie sociale (notamment sur le politique).

Echelles et pouvoir, les défis de l'anthropologie politique en mer

Au-delà du renouvellement de ses thématiques, l'anthropologie maritime ne s'est que très tardivement illustrée dans l'analyse d'échelle et semble avoir fait peu cas des dynamiques de globalisation et de multilocalisation des sociétés contemporaines. Un tel programme de recherche implique de davantage faire varier les niveaux d'analyse tout en poussant plus loin les réflexions sur les questions économiques et politiques. Malgré l'originalité des sociétés de pêcheurs, leurs modalités d'exploitation de la mer et leur devenir n'en demeurent pas moins tributaires de leur environnement social et institutionnel justifiant la pratique des variations d'échelles (Geistdoerfer

2007). L'inscription pourtant ancienne des sociétés maritimes dans un monde global n'a pas suscité d'attention suffisante à ces thématiques. En deçà de toute ambition d'exhaustivité, quelques travaux significatifs dans leur manière de souligner des dynamiques procédant de diverses échelles méritent d'être signalés.

Dans le cadre de la formation des États post-coloniaux, les relations interethniques ont été restituées pour mieux saisir les relations de pêche et les rapports hiérarchiques (Bouju 1994 / Boutry 2014). À partir d'un élargissement des travaux d'anthropologie des techniques à d'autres thématiques plus classiques de l'anthropologie historique et politique, Leblic s'est penchée sur des enjeux maritimes en Nouvelle-Calédonie (1993) en analysant les changements productifs et sociaux induits par les interventions de développement dans le contexte post-colonial. Dans la même veine, le contexte post-colonial a été analysé pour montrer comment la conservation marine brise la continuité des territoires terre/mer des populations de Polynésie française, induisant des inégalités spatiales (Gaspar et Bambridge 2008). Dans un travail plus récent sur l'Islande, Emilie Mariat-Roy (2011), assumant une continuité avec l'étude anthropologique des dynamiques sociales des communautés de pêcheurs, se tourne résolument vers les conséquences des politiques territoriales et des mesures économiques néo-libérales. Par la poursuite de la démarche initiée par Pålsson (1998), elle tente d'apprécier l'ensemble des redéfinitions techniques et économiques de l'activité de pêche ; elle examine plus largement les recompositions sociales et institutionnelles consécutives aux politiques nationales de régulation de la pêche basées sur une marchandisation des droits à produire. Leur appropriation est appréhendée à différentes échelles en retraçant dans le temps les impacts des quotas individuels transférables aux niveaux des territoires. Bonnie Mc Cay (2002), dans un texte revisitant la trajectoire intellectuelle des communs instille une réflexion d'échelle plus pertinente à la compréhension des règles d'accès. La régulation locale de l'accès aux ressources dans les pêches contemporaines devient autant tributaire des changements

naturels que des transformations du marché. De ce fait les règles communes dépendent de leur insertion dans des institutions et des réseaux sociaux de multiples échelles (Acheson and Gardner 2014), ce qui en fait un objet proprement politique.

D'autres travaux ont fait montre d'une inclination plus affirmée à dévoiler les relations entre pouvoirs internes et externes aux sociétés de pêcheur, amorçant une entrée plus évidente dans le champ du politique. Le travail de Christine J. Walley (2004) restitue le drame social procédant des conflits d'appropriation entre différents acteurs, suite à la création d'un parc marin dans l'île de Mafia en Tanzanie. Sa mise en intrigue de la conservation montre que les relations homme/nature se nouent au confluent de rapports de pouvoir internationaux, nationaux et locaux. Elle décrypte ainsi comment le caractère flou des notions de communauté, de participation, ou l'essentialisation des rapports société/nature servent les intérêts internationaux de la conservation, tout en profitant aux différents corps de l'État ou aux élites administratives et économiques locales. Les pêcheurs sont ainsi entravés par des rapports de pouvoir idéologique et matériel issus de réseaux multiéchelles et hérités d'une histoire particulière des dispositifs de savoir et de pouvoir. Ajantha Subramanian (2009), quant à elle, met l'emphase sur les rapports de pouvoir auxquels sont confrontés les pêcheurs indiens. Elle révèle que les politiques de pêche et de conservation sont appropriées par les pouvoirs sociaux, en l'occurrence les castes de haut rang et les pêcheurs au chalut, au détriment des pêcheurs artisans, inhibés dans leur accès aux ressources politiques continentales par les réseaux de patronage religieux et les hiérarchies de castes. Elle montre parfaitement comment les élites économiques et politiques s'accaparent les ressources maritimes au détriment des droits d'accès aux espaces et aux ressources des pêcheurs artisans. Ces travaux incorporent davantage les diverses échelles économiques et politiques pour restituer les pouvoirs maritimes et les hiérarchies dans l'activité de pêche, en même temps qu'ils dévoilent la capacité des pêcheurs dotés d'un faible statut et de peu de capital à faire valoir certains droits sur les territoires et ressources halieutiques.

Quelles sont aujourd'hui les problématiques majeures du gouvernement maritime et quelles questions d'échelles soulèvent-elles ? Comment les rapports société/nature sont-ils façonnés par les interactions d'échelles et comment les hiérarchies sur les territoires et les ressources maritimes se construisent-elles ? Nous sommes aujourd'hui confrontés à une redéfinition des questions économiques et politiques sur les zones marines qu'il s'avère crucial de cerner pour une anthropologie maritime contemporaine. La progression de la marchandisation des mers à une échelle mondiale suscite de nouvelles interrogations sur les rapports entre pêche industrielle et artisanale et sur les choix publics en matière d'aménagement de ces pêcheries (Wiber *et al.* 2010). On observe, par exemple une captation des quotas individuels dédiés à la pêche artisanale et une forte concentration sous la houlette des groupes capitalistes qui affectent ses pratiques. Des phénomènes tels que la « ligne marée » (Sene 1995), l'embarcation de pirogues et de leur équipage sur des bateaux usines, nécessitent également l'ajustement des catégories artisanale et industrielle, pour cerner les nouveaux rapports capitalistes dans les pêches. En outre, la question des règlements d'échelles internationales et le développement de la pêche illégale redéfinissent l'ensemble des rapports de filières, ainsi que le quotidien de la pratique de la pêche avec une nécessité de décrypter les phénomènes de pouvoir sous-jacents. Le marché mondial du poisson atteint les confins les plus lointains du capitalisme, en termes spatial, mais également en termes d'activité, si l'on tient compte de ses impacts au niveau des pêches artisanales et de la reformulation croissante de ses rapports de travail ou d'accumulation. Ce capitalisme global se diffuse autant par une appropriation directe et marchande des ressources que par une expansion d'accords internationaux entre États qui questionne la capacité de négociation des pêcheries comme le rôle de leurs représentants nationaux. En outre, l'extension spatiale de l'activité en vertu des nouveaux accords liés à la convention sur le droit de la mer de Montego Bay conduit à une extension des ZEE et ouvre de nouveaux fronts pionniers sur les mers, avec des effets qui restent à étudier (Lemur *et al.* 2016).

Autre phénomène contemporain important, la question environnementale, qui, en affectant considérablement la politique des pêches, suscite nombre de nouveaux questionnements autant relatifs à l'aménagement des espaces et à la conservation des ressources qu'à la requalification même de l'activité halieutique. Il s'agit ici de cerner les nouvelles appropriations des espaces maritimes que stimulent cette normalisation par le biais de la conservation des ressources et des écosystèmes, car ces politiques ne sont pas seulement en voie d'expansion en matière d'étendue territoriale, mais également en termes de redéfinition de l'ensemble des rapports à la nature marine. Il en découle non seulement une redistribution des ressources et des profits entre groupes de pêcheurs et non pêcheurs, mais également au sein de ces groupes, dont les acteurs se distinguent par des capacités divergentes d'appropriation de ces politiques et des rentes qu'elles génèrent. Les flux de normes depuis les sphères globales jusqu'au niveau local, voire jusqu'aux niveaux les plus microsociaux, déterminent fortement l'activité sur les zones maritimes. Au cours de ce processus émergent de nouvelles questions relatives à l'appropriation et à l'application de ces normes lorsqu'elles s'insèrent dans les trajectoires des pouvoirs nationaux et locaux.

Aujourd'hui, il est sans doute vital pour l'anthropologie maritime de davantage appréhender les problématiques de l'histoire globale (en termes d'historicité longue des échanges et pratiques maritimes et d'histoire contemporaine caractérisée par une revitalisation des flux globaux de ressources et de normes dans une période sans précédent de diffusion des régulations internationales et de progression du marché mondial) que de se pencher sur des dynamiques économiques et politiques relevant de multiples paliers sociaux. Cette démarche suppose pour ce courant une incursion plus poussée dans des questionnements relevant d'autres disciplines (Geistdoerfer 2007). Il est tout aussi important d'élargir les problématiques relatives au champ thématique de la pêche pour se pencher plus largement sur le phénomène de l'appropriation des espaces et des ressources

maritimes. En effet les questions minières, portuaires, mais aussi de frontières à une période de redéfinition de ces dernières, revêtent une nouvelle acuité avec l'extension néolibérale sur les mers.

Les dialogues disciplinaires et l'anthropologie politique du maritime

La condition première d'un élargissement thématique et d'un déploiement de l'analyse à différentes échelles est le dialogue disciplinaire, ce qu'avait déjà amorcé l'anthropologie maritime avec l'histoire, discipline proche, et convoquée à propos des dimensions culturelles et techniques des pratiques maritimes pour appréhender l'innovation et le changement social. Or il est peut-être tout aussi décisif d'associer à l'analyse l'histoire globale puisque l'échange mondial s'est depuis bien longtemps diffusé par les mers.

Vers une histoire globale

La discipline historique a bien avant l'anthropologie abordé les questions d'échelles, lesquelles ont été au cœur de travaux aux niveaux régional ou mondial. Lorsqu'il déploie une anthropologie maritime sur le littoral ouest-africain, Jean Pierre Chauveau (1986) se demande d'emblée si une histoire maritime est possible sur ces rives. Au-delà d'une pure curiosité scientifique au service d'une anthropologie historique encore peu pratiquée sur les rivages Ouest-africains, il s'agissait de perpétuer la tradition de l'anthropologie politique qui a toujours eu recours à l'histoire pour mettre en évidence les trajectoires longues du politique, notamment pré-coloniales. Ce questionnement ne manque pas d'à-propos, notamment pour analyser l'évolution des pratiques maritimes en relation avec les institutions qui les englobent du national à l'international. Mais il est plus aisé d'historiciser les phénomènes politiques sur les vastes États au cœur de la traite

saharienne, puis atlantique, dans la mesure où ces derniers ont laissé nombre de traces historiques permettant de reconstituer les dynamiques des grandes formations politiques, aux origines de l'État moderne pour certains. Cette vision stato-centrée du politique (Dahou 2004) s'évanouit lorsque l'on cherche à reconstituer l'histoire des formations politiques côtières qui se sont plutôt construites comme des périphéries à l'égard des phénomènes globaux liés à la traite saharienne¹. Alors que la traite atlantique a eu pour conséquence directe un effondrement des formations politiques contiguës aux espaces maritimes d'avant cette période, que reste-il des manifestations de l'organisation des sociétés côtières et alors comment pratiquer une anthropologie politique sur le maritime avec son ancrage historique ?

Si ces questions sont pertinentes à l'aune de la pratique de l'anthropologie lors de la séquence post-coloniale, elles trouvent nécessairement des réponses mitigées en fonction des sites d'étude privilégiés et des sources disponibles sur ces sites. Dans ce cas précis, Chauveau n'en mettra pas moins en évidence un certain nombre de phénomènes relevant d'une analyse historique, comme la mobilité des sociétés de pêcheurs, qui, même si elle ne conte pas l'histoire de formations étatiques, montre la pertinence d'une anthropologie maritime adossée à une histoire économique locale et globale. La recherche de l'historicité est susceptible de révéler des continuités et des ruptures dans les appropriations maritimes et ainsi des phénomènes de pouvoir enchevêtrant des normes et des temporalités diverses notamment à travers la multilocalité (Dahou 2008). Elle est surtout à même de resituer les pratiques maritimes dans une histoire globale fécondant les trajectoires originales des groupes locaux.

La mise en évidence d'une histoire globale est digne d'intérêt sur les espaces maritimes d'abord parce que les périodes pré-moderne et moderne ont façonné les rapports politiques sur les espaces maritimes à une échelle mondiale. La démarche ne

1 Sans doute en serait-il autrement si l'on adoptait un point de vue ancré dans l'Afrique de l'Est et l'Océan Indien où des thalassocraties furent importantes (Beaujard 2009) et moins perturbées par la traite atlantique.

repose pas sur le simple fait de reconstituer le fonctionnement du système monde proposé par Wallerstein dont le contenu est par trop déterministe en termes de causalité historique et tend à donner une vision exclusivement synchronique du changement social. Une telle démarche serait susceptible de réduire les dynamiques maritimes locales à des fonctions facilitatrices de la mécanique globale du capitalisme, niant du même coup l'originalité des phénomènes politiques qui peuvent s'y déployer, ainsi que leur caractère diachronique. Restituer une histoire globale suppose d'articuler davantage les temps historiques et les échelles d'analyses. Il s'agit ainsi de cerner comment les territoires et pratiques maritimes sont forgés de manière originale par différentes temporalités et différentes échelles sociales et géographiques.

Comment cela s'illustre-t-il en Méditerranée où le paradigme braudélien fut déterminant dans l'essor de la notion d'histoire monde et dans l'étude de la dynamique du capitalisme ? Braudel (1990 [1949] / 1979), en se penchant sur une histoire d'échelle méditerranéenne, fut à l'initiative d'une histoire totale associant les éléments climatiques, géographiques, démographiques, économiques et politiques. Sa vision de l'expansion du capitalisme puise dans les interactions entre ces faits pluriels pour analyser son envol et l'accomplissement des dynamiques marchandes. Différents espaces-temps sont ainsi intégrés par les réseaux de l'économie monde, qui connectent des sociétés par le commerce longue distance. À la fin du Moyen-Âge, la Méditerranée se trouve au confluent de nombreuses routes commerciales, et des nœuds forment les centres de ces échanges d'échelle globale, ce qui n'empêche pas le maintien d'espaces périphériques peu connectés à ces économies-monde. Le principe moteur de l'histoire redevient l'échange entre civilisations, au-delà de l'État-nation, ce qui inspirera de nombreux historiens, et conduira même à formuler un paradigme maritime en histoire globale. Buschmann (2004) a défini un tel paradigme en montrant comment l'appréhension de l'échange maritime de grande échelle était susceptible de dévoiler des histoires connectées au

sens de Subrahmanyam (2004), mais également des trajectoires particulières de phénomènes plus globaux, en se distançant de leur analyse eurocentrée.

Malgré tout l'intérêt de l'histoire monde initiée par Braudel, révélant comment des espaces régionaux ou locaux y sont différemment connectés, elle empêchera parfois de cerner correctement les relations entre les processus locaux et globaux, ce que les chercheurs postérieurs aux précurseurs de l'histoire méditerranéenne ne manqueront pas de reconstituer. Au sein d'une fresque d'ampleur braudelienne, Horden et Purcell (2000) apporteront un certain raffinement à ces articulations d'échelles, en montrant comment les relations de l'économie monde prennent appui sur une connectivité plus locale, et comment les relations commerciales maritimes tirent profit des réseaux de cabotage plus anciens et plus localisés. La dynamique globale tisse finalement un lien à plus grande échelle entre des connectivités² plus localisées, ce qui laisse supposer des interactions à plusieurs sens entre ces échelles et leurs temporalités respectives. Cette nouvelle lunette d'observation des phénomènes de « connectivité » ouvre la voie à une conception des dynamiques maritimes en Méditerranée fondée sur une méthode davantage structurée par l'analyse multiniveau et multitemporelle dans une perspective diachronique, susceptible d'inspirer l'anthropologie contemporaine. La pratique d'une histoire globale doit ainsi se garder de tout déterminisme synchronique dans l'appréhension des dynamiques d'échelles.

Une political ecology des zones maritimes

Issu de la géographie anglophone, et basé sur la pratique d'une économie politique dans les études environnementales (Peet and Watts 1996), ce champ de recherche s'est rapidement imposé comme pluridisciplinaire en investissant des questions traitées par d'autres disciplines, notamment l'anthropologie. Il

2 La notion de connectivité vient de l'écologie et définit les articulations entre réseaux écologiques de plus large échelle qui contribuent à la fonctionnalité des écosystèmes. Elle est chez ces auteurs envisagée selon une double acception non seulement de complémentarité entre différents écosystèmes mais également des supports sociaux qui véhiculent cette complémentarité.

se donne pour programme de cerner les inégalités écologiques à partir de plusieurs aspects : les inégalités d'exposition aux risques environnementaux, mais également les inégalités générées par le marché et enfin celles en lien avec les politiques publiques de gestion des ressources naturelles ou de production agricole. La *political ecology* a pour objectif d'étudier les mécanismes de construction des rapports homme/nature à travers les modalités d'appropriation déployées par les sociétés. La production des espaces naturels reconstitue également des hiérarchies sociales à différentes échelles (Bryant et Bailey 1997). Il est donc avant tout question d'une analyse des conflits sur les droits d'accès et sur le contrôle des ressources naturelles et économiques (Peluso et Watts 2001).

Ces travaux se sont d'abord appesantis sur les questions agricoles en relevant les contradictions entre aménagement et stratégies productives. Ils ont ensuite restitué l'iniquité des modèles de développement agricole ou la manière dont était appropriée (socialement façonnée) l'innovation technique – l'irrigation par exemple (Swyngedouw 2003) – et économique qui bouleversait les méthodes agricoles et le rapport à l'environnement. Ce courant s'est ainsi forgé comme une critique de la modernisation et de la libéralisation en examinant les impacts de ces phénomènes globaux en termes d'évolution de la nature et d'équité sociale au niveau local. Il a conjointement étudié les rapports productifs et économiques, en appréhendant les impacts concrets des idéologies de la modernisation et de la marchandisation.

Désormais, ce courant est essentiellement porté sur les politiques environnementales et traite des interactions nature/société comme un phénomène de pouvoir. Il en découle un certain nombre de questions de forte actualité, notamment par rapport aux enjeux contemporains de la conservation. La question des *commons* y est débattue (Watts 2000) étant donné le rôle qu'on a voulu faire jouer aux institutions communes dans la conservation. Les problématiques de la désertification, de l'érosion des sols ou de la biodiversité sont également beaucoup étudiées à partir d'une évaluation de l'impact des discours et interventions globales en termes d'inégalités locales (Basset and

Zueli 2003). Mais on voit aussi se développer des travaux sur le partage des bénéfices de la conservation de la nature (Zerner 2000). La *political ecology*, en pratiquant l'interdisciplinarité, déplace son analyse à différentes échelles pour mieux décrypter les phénomènes de pouvoir (Gautier et Benjaminsen 2012).

Elle a toutefois très peu investi les problématiques maritimes, malgré les études importantes de l'anthropologie et de la géographie sur la mer depuis une trentaine d'années et leurs interactions sur les questions relatives à la pêche ou aux littoraux. Néanmoins, son application aux enjeux maritimes est susceptible de dévoiler les phénomènes de pouvoir liés à l'expansion des marchés globaux au niveau de la pêche locale (Lowe 2000) ou ceux stimulés par la diffusion des principes de la conservation sur les espaces maritimes (Young 2003). L'analyse des éco-innovations comme celle de la désalinisation de l'eau de mer peut révéler comment ces logiques restent prisonnières d'approches « productivistes » sans changer la distribution de la ressource dans le sens d'une plus grande équité (Swyngedouw 2013). Cette approche permet d'évaluer les idéologies post-développementalistes qui orientent la formulation des discours environnementalistes en découvrant les structures de pouvoir qu'elles véhiculent ou suscitent lors de leur mise en œuvre sur les mers.

La science politique et le maritime

Après cet aperçu de l'intérêt des variations d'échelles temporelles et spatiales pour l'anthropologie maritime et de ses accointances disciplinaires avec l'histoire ou la géographie, il est temps d'aborder la manière dont la science politique a traité du maritime, notamment du fait de ses rapprochements thématiques avec l'anthropologie politique. Pendant longtemps la mer a été un non-objet pour les sciences politiques, dans la mesure où il n'existait pas à proprement parler de politiques publiques maritimes. S'il existait bien des champs de compétences sectoriels qui s'appliquaient au domaine maritime, une politique unifiée à destination de ce milieu s'est dessinée tardivement. La donne a évidemment changé à partir de la propagation des questions environnementales dans les politiques sectorielles et

de l'identification d'une nécessité d'intégrer ces politiques pour traiter les problèmes environnementaux en milieu marin.

L'essor des questions environnementales comme problème public remonte à la fin des années quatre-vingt, caractérisées par la progression d'un « écopouvoir » (Lascoumes 1994). À cette période, les questions environnementales sont traitées comme des problèmes politiques à part entière et sont devenues des éléments de politiques publiques. Des représentations qui structurent les cercles scientifique, médiatique, citoyen et politique, aux normes qui prennent en charge l'accomplissement des objectifs environnementaux, aux volets instrumentaux des politiques environnementales, les conflits et les pouvoirs deviennent alors objets d'analyse. Cet écopouvoir s'est sans doute diffusé de manière différée sur les milieux maritimes. On ne peut véritablement parler de politique maritime qu'à partir des années 2000 où s'intègrent des domaines comme l'aménagement des territoires littoraux, la lutte contre les pollutions et les mesures relatives à la pêche. Cette politique publique apparaît à la confluence de politiques nationales et de la politique maritime européenne intégrée, qui cherche à promouvoir les mesures sécuritaires liées au transport maritime (libre commerce et contrôle des flux humains, voire illicites) et à satisfaire aux critères de développement durable sur les mers qui gagnent en vigueur à la même période. L'approche par les politiques publiques a bien rendu compte des articulations d'échelles entre niveaux de régulation, collectivités locales, administrations, État central et Europe (Saliou 2012), mais en négligeant pour partie l'influence des acteurs maritimes sur ces interactions entre tenants des politiques publiques.

On retrouve cette lacune à propos de l'étude des régimes internationaux lorsque sont décryptées les politiques et les statuts de conservation de la haute mer (Smouts 2005). La science politique semble aujourd'hui un peu à la remorque des travaux d'expertise juridique sur la question des extensions des ZEE, de même que sur les questions relatives à la gouvernance de la haute mer, même si la gouvernance environnementale s'ouvre à des approches de sociologie politique du gouvernement de la mer plus portée vers l'analyse du pouvoir (Mazé *et al.* 2015). Des

travaux ont pu restaurer le rôle des acteurs maritimes, notamment dans les mobilisations environnementales, et les hybridations de savoirs qu'elles étaient susceptibles de produire pour transformer l'action publique en matière de gestion littorale (Weisben 2015).

Si le domaine de la pêche a plus intensément été investigué par les politologues, c'est sans doute parce que les politiques des pêches relevaient d'abord d'activités productives, avant d'incorporer une dimension de durabilité consécutivement à la baisse des stocks de poissons. Un travail précurseur comme celui de Mordrel (1972), tout en initiant une réflexion sur les conditions d'exercice du métier, a mis l'accent sur l'encadrement du secteur halieutique et sur les modes de représentativité de la profession. L'intérêt de la discipline pour le secteur a sans doute également été guidé par le fait qu'il a de manière précoce relevé d'assemblages de politiques internationales, nationales et locales. Cette dimension de la politique maritime est traitée à différentes échelles notamment dans les pays européens qui sont en conflits sur les normes communautaires de pêche. Les travaux de Lequesne (1999) illustrent parfaitement ce caractère multiscalair en intégrant la dimension de traduction de ces normes et politiques communes sur les territoires respectifs des États, qui en jouent pour rétablir leur souveraineté ou pour mieux négocier ces politiques avec les acteurs maritimes. Ainsi des intérêts et des pouvoirs de différentes échelles définissent la trajectoire de la politique commune des pêches, selon les différentes lignes de démarcation entre intérêts public et privé (Carter 2014).

Dans la foulée de ces travaux, des recherches au Sud achèvent le tableau de l'internationalisation des rapports politiques liés à la pêche. Les accords de pêche de l'union européenne avec les pays d'Afrique subsaharienne ont été discutés à partir du cas mauritanien, qui illustre parfaitement les différents niveaux de pouvoir. Ces derniers représentent autant de filtres aux politiques de développement durable des pêches, depuis la commission, les États européens, les pêches industrielles d'Europe, jusqu'à l'État mauritanien et ses armateurs (Ould Ahmed Salem 2009). Par une enquête plus ancrée localement, fondée sur l'approche par

les politiques publiques à laquelle est incorporée l'influence des acteurs maritimes, Veuilla (2009) analyse la gestion territoriale du développement durable de la pêche à l'aune du conflit au Sahara occidental. Elle révèle comment les structures de pouvoir nationales et locales s'emparent de la nouvelle rente halieutique, consécutive à la non reconduction des accords de pêche avec l'UE. Ces travaux sur la pêche sont sans doute les plus stimulants en termes de restitution des hiérarchies d'échelles et des jeux de pouvoir qu'elles induisent chez l'ensemble des acteurs, jusqu'aux arènes locales. La dimension territoriale du politique y représente un apport, dans la mesure où la dynamique du territoire est traitée à partir des rapports politiques de différentes échelles influençant les dynamiques économiques et spatiales de la pêche.

Une anthropologie politique sur les questions maritimes

Les possibles apports méthodologiques d'autres disciplines que l'anthropologie en matière d'appréhension des problématiques maritimes sont donc multiples. Le fait de se pencher sur une histoire globale en relation aux dynamiques locales permet de réassocier des échelles et des temporalités variées dans les trajectoires sociales. En outre, le recours à la *political ecology* est susceptible de dévoiler les circulations des idéologies et des normes globales dans les pratiques nationales et locales d'appropriation (à entendre selon un double sens associant appropriations immatérielle et matérielle, intrinsèquement liées). Et, enfin, la science politique tournée vers le maritime aide à mieux saisir les interactions entre normes institutionnelles issues de l'internationalisation des régulations maritimes et les pratiques des acteurs au niveau des territoires.

Pour autant, si la multilocalité et les variations d'échelles ont peu préoccupé l'anthropologie maritime, il ne s'agit pas de questions nouvelles en anthropologie, puisque la notion de local a largement été débattue depuis au moins deux décennies. L'ouvrage *Jeux d'échelles* (Revel 1996), en partant des dialogues entre historiens et anthropologues, avait déjà initié une vaste critique de l'accent mis sur le local dans la discipline, notamment en restituant son inscription dans un faisceau de phénomènes et

d'institutions plus larges. Les contributions anthropologiques revisitent alors les fondements méthodologiques des traditionnelles monographies ethnologiques. Leurs impasses procèdent d'une trop grande attention accordée à la communauté et à la notion de lieu qui l'incarnait, le village (Abélès 1996) dans une logique topocentrée. Mais l'intérêt de prendre en compte les différentes échelles et temps historiques (Bensa 1996) s'impose également afin d'appréhender simultanément les dynamiques interne et externe des sociétés, à la fois dans le temps court et le temps long. L'historicité des sociétés est retranscrite de manière diachronique, notamment en rapprochant les méthodes de l'anthropologie (éventuellement historique) et de la micro-histoire attentive aux échelles. Ainsi, en puisant dans les apports communs à Barth (1966) et à la *microstoria*, Rosental (1996) a montré que la logique d'étude micro-sociale peut déceler la pluralité des normes qui guident les comportements et leur aspect processuel.

À la même période, outre atlantique, l'ouvrage de Gupta et Ferguson, *Anthropological Locations* (1997), revisite de manière critique cette notion de lieu en anthropologie. Il s'attaque à la pratique de terrain qu'elle induit, notamment le fait de considérer les localités et les cultures comme des isolats non soumis à la marche de l'histoire. La réévaluation des fondements des méthodes de terrain de la discipline permet d'aborder les relations sociales à partir des analyses de réseaux révélant l'interconnexion des lieux à partir de la mobilité des ressources, des hommes et des normes. Même si le terrain de la discipline peut toujours être le local, il perd son statut heuristique intrinsèque, visant à restituer une culture homogène, pour devenir un lieu d'observation de multiples phénomènes qui le dépassent. Si la réflexivité de l'enquête anthropologique s'impose alors comme une remise en cause de l'autorité de l'interprétation anthropologique, les problématiques contemporaines, et les nouvelles questions qu'elles induisent, ont encore davantage approfondi les méthodes.

Marcus (1995), dans un article ayant fait date, se livre à une revue critique de l'anthropologie, révélant son obstination à analyser le social comme une histoire mondiale encapsulée dans

le local, et inventorie les questions soulevées par une ethnographie multisite. À rebours, il montre l'intérêt d'une analyse de la circulation des choses, des hommes et des valeurs, notamment dans les études transnationales qui ont grandement contribué à faire évoluer les méthodes anthropologiques. Les travaux transnationalistes ont en partie déconnecté l'anthropologie du lieu en révélant la mobilité des individus et des groupes, entre territoires et normes. Loin de saisir la globalisation dans ses aspects les plus conjoncturels et triviaux, il s'agit alors de rétablir sa profondeur sociale et historique, pour dépasser un économicisme inhibiteur pour la saisie de la complexité des phénomènes globaux contemporains.

L'anthropologie de la globalisation (Ong 2003, Tsing 2005), et dans une moindre mesure l'anthropologie politique du développement (Mosse 2005), ont largement intégré ces enjeux méthodologiques et posé les jalons d'une anthropologie contemporaine multilocalisée. Ainsi, l'anthropologie politique a saisi la construction des phénomènes dits locaux dans des dialectiques multiéchelles et multitemporelles. Ces réflexions ont également permis de creuser le lien entre souveraineté et globalisation, rendant compte de formes de souveraineté qui ne sont pas issues des seuls rapports interétatiques, mais de mécanismes de pouvoir alternatifs (Stepputat 2013). Ces derniers procèdent d'articulations paradoxales du local et du global en post-colonie, suscitant des flux de ressources et de pouvoir, qui donnent forme à des autorités non nécessairement fondées sur le droit, et basées sur la sous-traitance politique du contrôle de la circulation de la richesse et de la violence (Hansen and Stepputat 2006). Ces travaux ont mis l'accent sur la construction sociale de la souveraineté au-delà de l'État-nation et sur la manière dont elle articulait moyens légaux et illégaux, contrôle et dérégulation. Cette anthropologie politique a, grâce à son décentrement des institutions, facilité l'appréhension de régulations sociales en dehors du légal ou du légitime, y compris en montrant comment se recompose l'État, notamment en suivant ses traces dans ses formes altérées au sein des interactions sociales, au-delà des dichotomies public/privé et local/global (Ferguson 2006).

Pratiquer une anthropologie aux marges de l'État ne se résume donc pas à identifier ce qui existe en dehors des régulations étatiques dans une sorte d'opposition de la société à l'État, ou comme une certaine anthropologie devenue sans doute marginale à analyser des formes politiques dites communautaires. Une plongée dans les marges de l'État revient plutôt à identifier comment la figure idéal-typique de l'État prend forme dans des régulations légales, générant des marges spatiales, politiques et économiques que les praticiens de l'État s'efforcent tantôt de réintégrer, tantôt de réguler de manière parallèle. Cela pose la question de la territorialité de l'État (dans son territoire national et au-delà dans la globalisation contemporaine des institutions et des réseaux sociaux) depuis son centre jusqu'à ses périphéries, mais également celle des frontières (sans propriété de limite mais plutôt de porosité) entre pratiques légales et illégales dans l'action de l'État, et enfin celle du prolongement des régulations étatiques dans la société (Das and Poole 2004). Au cours de l'élargissement de la focale à la société et au global, le travail concret de l'anthropologue, tout en persistant à s'ancrer dans le local, ne doit alors pas évincer l'État, ni ses normes, ni ses signes, et encore moins ses acteurs et leurs pratiques.

Cette anthropologie dans les marges de l'État repose sur la variation d'échelle pour examiner les périphéries des politiques publiques, ce qui suppose d'analyser autant les méthodes de gouvernement que les pratiques des agents de l'État dans le légal et l'illégal, mais également la manière dont sont appréhendées ces méthodes et ces pratiques dans leurs effets concrets ou dans les imaginaires des acteurs sociaux. Ces derniers cherchent à faire advenir leurs stratégies à travers une appropriation de l'État qui consiste en une dynamique de traduction des logiques étatiques dans les pratiques locales. Il ne s'agit pas nécessairement de faire ployer la norme mais d'interpréter sa signification, processus au cours duquel les individus et les groupes façonnent les normes étatiques. Comment l'État est-il approprié sur la mer, lieu par essence de l'invisible? Les régulations maritimes ne sont pas toujours apparentes sur un espace où le marquage territorial est difficile. En outre, l'action des acteurs maritimes y est également

difficilement visible – prélèvements et impacts sous-marins, espace de contrebande du fait de la diversité des routes maritimes et de l'absence de frontière physique. On est ici confronté à une invisibilité des pratiques, du fait de leur éloignement de l'espace public, mais aussi à une invisibilité de la matérialité de l'État (limite, frontière, contrôle) sur les milieux maritimes. La difficulté à déchiffrer l'action publique sur le maritime n'est-elle pas à l'origine d'interprétations et de pratiques marginales par rapport au légal ?

La mer peut-elle dès lors être pensée comme un espace marginal pour apprécier le politique et la gouvernementalité ? Il est évident que la mer a été considérée comme une marge dans la pensée politique, également parfois par rapport à la construction des États, mais on serait plutôt tenté d'y voir une frontière qui participe néanmoins de la régulation politique et de la souveraineté. Si on ne gouverne pas la mer comme on gouverne la terre, ces deux domaines du gouvernement s'interpénètrent la plupart du temps. Certes, la mer est davantage un espace de circulation qu'un espace d'aménagement, impliquant un rapport à la propriété très particulier qui oriente les modalités de gouvernement. Elle est un espace de circulation à divers titres d'ailleurs, aussi bien du fait du mouvement des ressources marines que du trafic des marchandises dans le commerce international, depuis l'ère du cabotage jusqu'à l'apogée du commerce mondial. Cela a conduit à l'essor d'activités mobiles et entretenant un rapport paradoxal à l'État, mais sans jamais l'exclure, et où les liens entre activités légales et illégales étaient ténus. La piraterie s'est révélée un phénomène articulé à l'État aussi bien pour les thalassocraties qui tentaient de maîtriser le commerce maritime que pour l'essor international du phénomène à partir de la fin du Moyen-Âge. La constitution des États modernes au cours du cycle mercantiliste illustre ces rapports étroits entre gouvernement du territoire national et confins maritimes.

Aujourd'hui, au-delà de la réapparition sur le devant de la scène du problème de la piraterie (Eklöf 2009 / Marchal 2009), l'extraordinaire normalisation des activités maritimes qui s'est développée à la fin du siècle dernier plonge nombre d'anciennes

activités maritimes dans l'illégal. Cette redéfinition des limites légales et administratives d'échelle globale s'accompagne d'évolutions de frontières économique et politique sur la mer auxquelles participent les États, mais également les groupes sociaux à travers leurs pratiques inscrites dans les rapports à l'État ou aux acteurs globaux (privés ou publics). Cela est éloquent dans le domaine de la pêche, secteur qui fait l'objet de régulations multiples (productives et environnementales). La thématique de la pêche illégale, devenue centrale dans l'appréhension des problématiques halieutiques, se révèle effectivement comme un enjeu politique international, compte tenu de la capacité des acteurs maritimes à se jouer des découpages territoriaux (international, national et local) et de la diversité institutionnelle (internationale et nationale). Les études en la matière révèlent à quel point les pêcheurs illégaux sont articulés autant à des acteurs privés globaux qu'à des acteurs publics nationaux. Ces liens montrent les ambiguïtés des régulations étatiques sur les mers. Ces dernières se caractérisent par des frontières floues entre pratiques légales et illégales et par une association des agents de l'État et des acteurs maritimes.

Une anthropologie menée aux marges de l'État paraît de ce fait plus appropriée pour saisir d'une part les enjeux politiques des interconnexions spatiales et institutionnelles et, d'autre part, ceux de la multilocalité des acteurs sur les espaces maritimes. Mais ces processus seront plus justement appréhendés en accordant une place à l'histoire globale ancrée sur les territoires locaux pour restituer la temporalité des pratiques et des imaginaires politiques, dans la mesure où l'histoire s'invite dans les logiques d'action contemporaines.

Débusquer l'illégal et le politique

L'analyse du gouvernement maritime en Algérie montre l'essor fulgurant d'activités illégales, comme pour d'autres zones frontières du pays à l'ouest ou au sud (Scheele 2013). Au moment

d'aborder ce terrain à l'extrême est algérien, l'engagement dans des pratiques délictueuses suscitait deux formes de discours à El Kala : des propos stigmatisant ou légitimateurs. Comment pénétrer des terrains où une éthique parallèle s'est forgée au sein de pratiques productives qui apparaissent, elles, plus banales ? L'arrivée de l'anthropologue sur le terrain est toujours une insertion incertaine dans la société (les lieux, les rythmes, les sujets de l'interlocution ne sont pas toujours choisis et les interlocuteurs multiples recourent à diverses stratégies communicationnelles). L'incertitude est renforcée par la diversité des interlocuteurs sur des espaces portuaires, mais également par le recueil des données « officielles » et « officieuses » sur des pratiques légales et illégales. Nous avons pris soin de ne pas aborder d'emblée les questions illicites lors de notre « entrée » sur le terrain et elles n'ont pas manqué d'affleurer dans les discussions. Nous rejoignons ici les propos de Blok (2001) pour caractériser son travail sur la mafia en Sicile, quand il mentionne la nécessité de parler du délictueux sans poser de questions. Il montre qu'il existe un discours public sur le phénomène mafieux, qui n'éclot pas par le biais de l'interview mais par une méthode plus lâche que celle de l'entretien classique. J'ai pour ma part tout le temps procédé par des moyens détournés, en menant des discussions assez larges sur les techniques de pêche, et sur les difficultés de l'activité, et ce n'est que lorsque l'interlocuteur abordait la pêche illégale que je relançais sous la forme d'une discussion libre. Dans le fil de l'interlocution, il est crucial de saisir les opportunités qui s'offrent à l'anthropologue, tout en plaçant le curseur des questions correctement pour ne pas forcer le non-dit, et débattre de problèmes illégaux sans éveiller le soupçon d'une enquête mal intentionnée.

Enquête et réflexivité

Quelles sont les implications méthodologiques soulevées par un cadre d'analyse des éthiques politiques liées à la question de l'illégalité dans la société algérienne contemporaine ? Déjà, postuler une réflexivité politique de l'acteur sur son cadre social suppose de s'interroger sur le statut conféré au chercheur

dans le cadre de son enquête (Leservoisiier 2005). Lorsque j'ai découvert le secteur maritime d'El Kala en me présentant comme universitaire, il fallait considérer une double inscription dans la société algérienne, avec un pied dans l'État et un pied en dehors. Les universitaires sont moins perçus comme des dissidents à la puissance publique que comme des experts à son service, même de façon lointaine, étant donné la distance qui sépare l'Université de la société réelle, révélée par l'enquête anthropologique. Cette distance a pu être accentuée par le caractère contrebandier des pratiques des pêcheurs de cette zone. Au cours de mes enquêtes, j'ai ainsi parfois été considéré comme un agent de police en civil, tandis que d'autres fois j'ai été assimilé à un biologiste, tenant de la conservation de la nature.

Lors d'un premier entretien, un pêcheur indiquait que nous allions entrer en « guerre » au printemps, période de reproduction biologique du poisson. Il marquait ainsi son opposition à une limitation de l'activité, et m'assimilait à un représentant des sciences naturalistes, ce qui, à ses yeux, faisait inévitablement de moi un ardent défenseur de la cause conservationniste. Cette représentation se révélait tenace, malgré ma précaution à avertir mes interlocuteurs que je cherchais à étudier autant les difficultés socio-économiques qu'environnementales de la pêche. Ce point de vue émanait de la tradition des pratiques scientifiques sur le milieu marin, notamment en Algérie, où les travaux de sciences sociales sur la mer relèvent de l'exceptionnalité. En outre, les bateaux de pêche à El Kala accueillent régulièrement des stages d'étudiant de biologie marine, comme cela nous a été rapporté. Mes dénégations à défendre l'absolu bienfondé des mesures conservationnistes cherchaient à contourner la défiance vis-à-vis d'un supposé regard moralisateur sur les pratiques des pêcheurs. L'autre point de vue lié à la qualité d'expert qu'on m'attribuait consistait à me considérer comme un porteur de doléances auprès de l'État, notamment au sujet des charges d'exploitation jugées excessives par nombre de pêcheurs. Il a parfois fallu répéter les entretiens pour enfin dépasser cette posture de victime et accéder à des informations plus intéressantes sur les stratégies des acteurs.

En revanche, en discutant avec des corailleurs sur les activités maritimes dans le port, j'ai parfois été considéré comme un policier en civil. Un pêcheur de corail, consulté pour la première fois sur le port, m'a avoué m'avoir pris au premier abord pour un membre de la « brigade ». Cette position était éminemment problématique pour mener des enquêtes anthropologiques, mais mon ancrage long sur le terrain et ma socialisation progressive sur la zone portuaire ont dissipé ces soupçons. Cependant, cela n'a pas été le cas pour tous nos interlocuteurs dont certains sont restés majestueusement muets sur leur pratique pendant toute la durée de nos enquêtes. Néanmoins, une fois dépassée la question du légal, les ambiguïtés de l'enquête sur de telles activités ne disparaissent pas pour autant.

Il va sans dire que ces biais et difficultés de l'enquête ont été importants au moment de l'introduction dans cet espace où l'appartenance des uns et des autres aux filières légales et illégales a été longue à identifier. En outre, la plasticité des parcours entre sphères légale et illégale n'était pas chose rare. Derrière les postures légalistes et les postures contrebandières, il est difficile de déceler la circulation de certains acteurs et ainsi de dépasser les oppositions morales. Si les conflits étaient apparents, il restait à comprendre pourquoi ils n'évoluaient pas de manière plus frontale. Ce n'est que dans la durée que j'ai pu saisir le positionnement multiple de certains acteurs ou l'imbrication des liens de ces deux catégories de pêcheurs, légaux et illégaux, dans les sphères de sociabilités locales (sphère d'amitié et de solidarité professionnelle pour certains, liens familiaux pour d'autres). Seule la longue pénétration de la sphère locale permet de ne pas prendre partie – éviter le phénomène de s'adosser à une clique et de ne plus voir le social qu'à travers son point de vue – tout en étant moins pris à partie, ce qui évite de sombrer dans des perceptions binaires du monde social et de dépasser les oppositions morales. C'est avec un retour pratiquement tous les mois sur le terrain – surtout de 2009 à 2010, même si d'autres phases de terrain se sont déroulées en 2011 et 2012 – qu'il a été possible non seulement de dénouer les relations des acteurs, mais

également de mieux saisir leurs stratégies. Mais c'est surtout par l'intensité des échanges et une circulation permanente entre les différentes catégories d'acteurs que nous avons pu réaliser de longs entretiens, ne restituant pas seulement des parcours de vie, mais déployant également des discours éthiques. Cette longue insertion permet aux interlocuteurs d'appriivoiser l'ethnologue, sans forcément lui dire la vérité sur ses actions, mais en l'invitant à déchiffrer de manière commune les discours qui lui sont livrés, et surtout de lui donner accès aux pratiques.

En même temps, elle permet de tisser des liens amicaux avec certains qui se dévoilent alors sans pudeur, y compris à propos de leur pratique contrebandière. J'ai même parfois été invité à aller voir en mer la pratique frauduleuse de la pêche au corail ou reçu des promesses de don de corail. J'ai évidemment toujours poliment décliné ces offres étant donné les risques qu'elles comportaient de me faire évincer du terrain par les gardes-côtes en cas de contrôle. Lors d'une enquête, la juste position à tenir sur les actes délictueux – ni un jugement moral, ni une apologie – est autant affaire de considérations légale et officielle que de construction d'un regard honnête, sans compromissions matérielles, ni intellectuelles. Cette position s'avère toujours délicate à construire, car il est difficile d'être perçu comme n'étant ni pour l'ordre, ni contre l'ordre, l'anthropologue étant la plupart du temps sommé de choisir son camp, pas seulement dans les situations de violence (Moussaoui 2001). Néanmoins, les lieux de recueil du discours ont aussi leur importance. Les discussions menées autour du port et des cafés avoisinants, lieux de rituels de partage, voire sur les bateaux, où l'on discute souvent plus librement – on se trouve alors en suspens du cadre autoritaire qu'est toute zone portuaire en Algérie, qui suppose le silence à l'égard de l'outsider (le portique d'entrée, gardé par la police, venant symboliser cette clôture sociale) – ont permis d'aborder plus facilement les représentations et pratiques contrebandières.

Les données concrètes sur le trafic de corail reposent sur des méthodes indirectes de recueil, dans la mesure où je n'ai jamais assisté en personne à des transactions ou à une pêche de corail, pour des raisons de sécurité. Néanmoins, ces données ne

s'avèrent pas moins pertinentes, puisqu'elles ont été recueillies auprès des acteurs de cette activité. Je n'ai pas pu tisser de lien direct avec les intermédiaires commerciaux de la contrebande, mais j'ai beaucoup appris sur la filière à partir de l'échelon de collecte, qui a d'ailleurs le plus d'interactions avec les autorités maritimes. En me plaçant dans la position de celui qui écoute les marges de l'officiel, de l'emploi légal, du statut familial parfois, j'ai accédé à un discours sur les normes et aux représentations des acteurs sur l'État et ses pratiques.

S'assujettir ou négocier les statuts ?

Enquêter sur le rapport du sujet à l'autorité et à l'illégal suppose de dépasser les propos basés sur les stigmatisations morales qui tendent à renforcer les analyses en termes de conformité à des groupes ou à des normes, gommant ainsi les points de vues ambivalents. Le statut d'acteur conféré à son interlocuteur par l'anthropologue, dans la répétition des discussions dans le temps, à force d'échanges désintéressés, n'est-il pas une clé de l'accès à la réflexivité du sujet ? Avec la récurrence de l'enquête, une fois le constat avéré que l'anthropologue est dénué de pouvoir d'inflexion du réel, notamment dans les contextes autoritaires, ce dernier voit plus facilement s'ouvrir le livre du discours du sujet sur lui-même. La sensibilité de l'enquête aux logiques des marges sociales prédispose également à une analyse de l'éthique du sujet dans les pratiques non conventionnelles ou perçues comme amORALES. Ces marges peuvent être considérées par l'anthropologue, comme par son interlocuteur, comme des espaces d'autonomie, vision parfois trompeuse.

Les difficultés d'entrée sur le terrain, où l'anthropologue doit toujours négocier sa place, ont révélé deux formes de gouvernement. Les postures à l'égard des enquêtes anthropologiques sont évocatrices des hiérarchies qui structurent l'univers social d'investigation (Leservoisier 2005). De ce fait, l'assimilation de l'enquête à une démarche moralisatrice/conservacionniste ou légaliste/policière ont éveillé l'attention ethnographique à la fois aux normes environnementales et aux disciplines maritimes. Le croisement des représentations et des

pratiques a mis en évidence comment les acteurs se positionnaient par rapport aux normes d'exploitation des ressources naturelles et aux formes de contrôle mis en œuvre par l'État algérien dans le cadre de ses politiques maritimes. Cette analyse rend compte autant de l'adhésion aux méthodes de normalisation et de l'incorporation des méthodes disciplinaires que des dissidences à leur égard. Le biopouvoir selon Foucault (1994b / 1997) gouverne par la mise en œuvre de normes rationalisantes, qui se superposent aux méthodes disciplinaires, sans les évincer. L'exercice d'un biopouvoir par l'État algérien au niveau de sa frontière maritime de l'Est produit ainsi des subjectivités qui s'ancrent tantôt dans les normes officielles, tantôt dans les règles officieuses. Les discours sur soi, tout en dévoilant la distinction vis-à-vis des autres rendent également compte de la duplicité des formes de pouvoir et des subjectivités.

Les représentations des acteurs maritimes d'El Kala montrent leur insertion au sein de ces différentes autorités de régulations, mais l'adhésion des sujets à de telles autorités paraît plutôt versatile selon les situations sociales. Les subjectivités locales analysées évoquent ce double registre de gouvernement, mais ne sont jamais complètement déterminées par ces dynamiques de normalisation et de coercition. L'éthique des acteurs restituée par nos enquêtes met au jour des formes de négociation des statuts et de jeux pour échapper aux contraintes du pouvoir. Peut-on pour autant parler d'éthique politique ?

Pendant longtemps l'ethnologie a encouragé les visions totalisantes du social renforçant une lecture homogène de la société qui tendait à nier les conflits internes et les réseaux de pouvoir. Dans le cadre de l'anthropologie des pratiques productives ou environnementales, on a beaucoup mis l'emphase sur les pratiques communautaires avec une idéalisation des regroupements sociaux (Dahou 2011), censés être à la base de l'action collective. Dans le secteur de la pêche les interventions ont souvent cherché à structurer les collectifs de pêcheurs en syndicats, coopératives ou prud'homies, autant de groupes chargés de prendre en charge les revendications professionnelles

ou sociales. Mais comment l'anthropologue, formé à identifier du collectif et du communautaire, doit-il appréhender le politique là où les organisations précitées ne sont pas visibles ou non fonctionnelles car caporalisées par l'État. Il y a là une sorte de hiatus entre les principes cognitifs de l'anthropologie et la pratique du terrain où les collectifs se révèlent inexistantes. Si la pratique massive d'une activité de contrebande et la corruption des corps publics participent de cette évanescence de l'action collective, elles n'empêchent pas des mobilisations sporadiques, même si paradoxales (émeutes contre des règlements susceptibles de contraindre l'activité contrebandière). Mais alors où débusquer le politique et comment le décrypter dans les situations de pouvoir en dehors du légal, voire du légitime?

Il ne se trouve pas dans des formes collectives, ni sans doute dans les paroles publiques, souvent disqualifiées, puisque « l'innommable qui fonctionne comme une injonction institutionnelle » (Bertho 2007) tend à discréditer les énoncés éloignés de ces formes dites légitimes. On voit tout de même poindre un travail du sujet sur lui-même à partir du politique, notamment autour des hiérarchies et de l'autonomie, y compris lorsque les discours se réfèrent au religieux. On doit se garder de ne déceler le politique que dans des mobilisations collectives ou dans le rationalisme clientéliste, et il convient de cerner les conflits autour de l'assujettissement. Les discours rendent compte de difficultés à énoncer le politique par des prises de parole publiques, alors que dans l'interlocution se révèlent des propos truffés de références politiques, interpellant systématiquement l'État tout en le renvoyant à sa figure arbitraire. Si Foucault a ouvert la brèche de l'analyse des subjectivités, il n'a pas donné la clé de résolution du problème de passage du sujet au collectif dans son travail sur l'éthique et le politique, ainsi que le révèlent fort à propos les exégèses de Foucault (Olivier 1996 et Gros 2002). Probablement ne faut-il d'ailleurs pas chercher la clé dans l'œuvre du philosophe elle-même pour mieux investiguer ce problème sur ses propres terrains. Le discours sur soi de nos interlocuteurs maritimes a bien révélé des ancrages sociaux,

dans les organisations comme dans les institutions, et relève bien d'une éthique politique, où sont questionnés autant les rapports au collectif qu'à l'État.

Finalement, le renoncement (voulu ou subi) de l'anthropologue à l'éthique politique, en situation d'autorité, ne serait-elle pas l'une des clés de l'accès à l'éthique de l'acteur ? L'éthique politique devient d'autant plus facilement accessible que se dissipe la méfiance d'un impact de l'enquête sur l'équilibre social, souvent précaire, quotidiennement tissé avec les acteurs du pouvoir. Il y aurait ainsi un oubli temporaire par l'anthropologue de sa propre réflexivité au cours de l'interlocution pour mieux découvrir le champ de l'expérience de l'interlocuteur. Le décentrement de l'auteur dans le cadre de l'observation et de l'entretien doit permettre de davantage se rapprocher de l'expérience de l'acteur. Peut-être faut-il en passer, ainsi que nous y incite Foucault, par une dénégation à énoncer le social comme un tout, au nom d'une intellectualité omnisciente (Gros 2002). Le désenchantement à propos des luttes collectives serait-il alors un mal nécessaire pour mieux déchiffrer le travail sur soi de l'individu, la construction du discours sur sa place dans l'ordre social, préalable à toute forme d'engagement ? C'est en tout cas ce vers quoi veut nous faire tendre Foucault, notamment dans sa volonté de dénouer les liens entre vérité et identité qui tissent les trames de pouvoir dans les sociétés contemporaines. De manière un peu provocatrice, il n'y aurait peut-être pas plus de vérité que d'identité dans les objets de l'anthropologie du pouvoir ? Du moins le travail de l'anthropologue du politique doit-il débiter par le déni des vérités et des identités assignées pour rétablir l'expérience de l'individu et décrypter les éthiques politiques.

Quelles en sont les implications méthodologiques vis-à-vis du politique ? Pratiquer une anthropologie politique de l'éthique consiste à contourner les problématiques de valeurs sociales en déconstruisant les morales locales. Au lieu de chercher à déceler les contradictions ontologiques, il est préférable d'examiner comment les oppositions locales sont façonnées par une micro-politique du pouvoir. Il s'agit dès lors de ne pas dévaloriser les actions contournant le légal comparativement aux formes

canoniques de mobilisation, ni de les idéaliser. Il est crucial de discerner comment sont contestées les formes d'autorités et d'identifier les conflits sur un continuum entre versants légal et illégal des pratiques sociales.

Anthropologie multisite et pratiques de l'État

Analyser l'assujettissement ou les négociations de statut et de relations de pouvoir suppose d'investiguer auprès des agents de l'État pour comprendre leur rapport à la norme et au légal. Cependant, cela permet également de saisir à partir de la diversité des logiques d'action publique comment sont interprétées les stratégies d'intervention et de pouvoir de l'État par les acteurs locaux. Cette analyse s'est faite à partir de l'observation de plusieurs sites, où différents acteurs étatiques se déploient avec des logiques de pouvoir fort différentes et des manières d'exprimer l'autorité elles aussi divergentes.

Le port est déjà un espace marqué par l'autorité où l'on peut observer les rapports aux corps de contrôle et aux différentes administrations chargées de la régulation de l'activité maritime. Il est intéressant de constater la différence de présence de ces administrations puisque les gardes-côtes sont quasiment les seuls à exercer un contrôle des navires. À l'opposé, les services des pêches sont davantage absents, malgré leurs prérogatives de contrôle de la pêche et des débarquements. De même la police censée assurer la sécurité dans le port est également peu visible, si ce n'est à l'entrée du port. L'observation du déploiement des corps de contrôle offre déjà un aperçu de leur importance respective dans le quotidien des marins pêcheurs. Fortement armés, pour veiller sur la frontière, les gardes-côtes sont au cœur même du port et l'on discerne l'expression de leur autorité lors du contrôle de la sécurité à bord des bateaux (équipements, gilets, trousse médicale, extincteur...). Le déroulement de ces contrôles offre un premier aperçu des rapports d'autorité avec les pêcheurs. S'ils ne disent rien des rapports aux pêcheurs en mer, que j'ai pu parfois observer ou plus souvent analyser indirectement, ils révèlent de prime abord le vécu de l'arbitraire et le « mépris » dont les pêcheurs se disent victimes. Les attitudes

corporelles respectives en disent alors déjà long sur l'autorité et la soumission. On peut ainsi appréhender à partir de l'observation la diversité des relations des administrés à l'État en fonction des corps publics.

Mais ce rapport d'autorité a également pu être appréhendé lors de mes demandes de sorties en mer auprès des gardes-côtes, puisque des autorisations devaient être délivrées par ces derniers pour pouvoir accompagner les marins à bord des bateaux de pêche professionnelle. Les rituels de demande étaient marqués par cette hiérarchie prétorienne et par l'expression de leur libre arbitre en termes d'octroi d'une telle autorisation, malgré les lettres de justifications de mes demandes émanant de l'Université d'Annaba avec laquelle je collaborais. À ces occasions, je pouvais également percevoir une relative défiance à l'égard de pratiques d'enquête sociale, malgré mon insistance sur le fait de mener des recherches sur les techniques de pêche. Le bon vouloir des gardes-côtes quant à la délivrance d'autorisation était d'ailleurs variable, selon les changements de hiérarchies au niveau de la capitainerie du port, puisque mes demandes furent parfois éconduites. Je n'ai, bien entendu, jamais cherché à établir une relation privilégiée avec certains agents de la marine pour contourner ces contraintes, non seulement parce que la méfiance était réciproque, mais également parce que cela aurait pu faire obstacle aux relations tissées avec les corailleurs dans une ville aussi petite qu'El Kala.

Néanmoins, la pénétration des sphères d'action des politiques publiques par le statut d'expert m'a également permis d'accéder à une autre dimension de l'État. Le déploiement de mes enquêtes a été l'occasion de nouer des liens avec des agents de l'État dans les directions administratives liées à la pêche et à la conservation de la nature. Ces liens se sont finalement mués en une relation d'expertise à la suite de restitutions de certains résultats d'enquête auprès de ces derniers. Cette démarche a permis l'extension des liens avec certains agents de l'administration, et l'accession à des informations sur leurs modalités d'intervention et sur leurs stratégies concurrentielles en matière de régulation maritime. J'ai ainsi pu décoder un gouvernement par les normes qui faisaient

peu cas des rapports directs avec les administrés, autant pour la régulation de la production que pour la conservation.

La trame de ces relations avec des commis de l'État, m'a permis également de les revoir dans d'autres cadres que celui de leur bureau et parfois de tisser des relations amicales avec certains. Ces dernières m'ont ainsi donné accès à d'autres registres de discours et d'informations. Ces sociabilités avec les agents de ces administrations n'ont pu être établies que grâce à leur résidence dans la ville d'El Kala où je séjournais pour la conduite de mon investigation.

La pratique d'une observation multisituée (Marcus 1995) dans différentes enceintes administratives et sociales, s'est avérée riche d'enseignements pour apprécier autant la matérialité de l'État (à travers ses lois, ses normes, ses infrastructures, ses ressources) que l'agence des praticiens en son sein, susceptibles d'utiliser de manière variée cette matérialité en fonction des prérogatives et intérêts respectifs des corps publics, et selon les contextes politiques. La circulation entre les différents corps de l'État permet d'identifier cette multiplicité d'agents et de pratiques allant de la verticalité à l'horizontalité des institutions (Ferguson 2006). Le jeu sur les différents registres de paroles, issues du statut d'expert et des liens de sociabilités, donne accès autant à la verticalité de l'État, fondée sur ses normes à l'origine d'une autorité au-dessus de la société, qu'à l'horizontalité de ses pratiques quotidiennes, basées sur le comportement de ces agents et leurs relations avec les citoyens.

Nous verrons ainsi au fil des pages comment les normes du marché et de la conservation de la nature sont appropriées sur un territoire littoral particulier, en fonction de cette transversalité des relations de pouvoir et ce qu'il en résulte en termes de gouvernementalité de la nature.

Legs et devenirs de la conservation dans le Parc national d'El Kala

La conservation de la nature s'apprécie *in situ*, à partir des conditions pratiques qui déterminent les usages humains d'un écosystème, mais également à travers les trajectoires historiques et institutionnelles qui façonnent les dispositifs de conservation sur un territoire donné. La conservation est aujourd'hui dotée d'un caractère polysémique lié aux évolutions conceptuelles et pratiques de sa mise en œuvre. Si auparavant la conservation consistait à circonscrire des espaces naturels pour les soustraire à l'activité humaine, elle recouvre désormais une diversité de règles d'usages de la nature censée s'articuler aux modes de vie des populations résidentes au sein ou à la périphérie des aires protégées. Depuis la convention pour la diversité biologique (1992), les aires protégées se sont ouvertes aux usages compatibles avec la conservation de la nature et l'article 8j de la convention associe la conservation de la nature et des cultures. Le lien entre ces deux dimensions de la conservation, bien que porteur d'ambiguïtés (Dahou et Ould Cheikh 2007), a consacré l'idée que les populations peuplant les aires protégées étaient les plus à même de préserver la nature du fait d'usages et de savoirs en relation étroite avec l'environnement. Néanmoins, ces dispositions des régimes internationaux de la conservation s'appliquent de manière particulièrement divergente selon les

territoires locaux où elles sont promues, pas seulement du fait des spécificités sociales et écologiques locales, mais aussi de trajectoires historiques particulières.

Si les aires marines protégées se sont essentiellement développées à partir de ce millénaire, elles n'en sont pas moins dotées des mêmes caractéristiques que celles des aires terrestres. Les modèles de conservation développés sur terre sont transposés de manière mimétique en mer, notamment pour les principes de zonage. Dans le cas précis du Parc national d'El Kala, où se situe notre travail maritime, le projet d'aire marine protégée enclenché depuis la moitié de la décennie passée est porté par l'institution parc elle-même. Cette situation, identifiable dans d'autres aires marines protégées où le modèle parc est parfois répliqué, n'est pas systématique. Elle interroge néanmoins les trajectoires longues de ces modèles de conservation de la nature de type parc, à l'échelle internationale comme sur le territoire algérien. Si les modèles d'aires marines protégées ne se caractérisent pas souvent par une adaptation de leurs règles de gestion aux contextes écologiques et socio-économiques locaux (Jentoft *et al.* 2007), leurs trajectoires institutionnelles n'en sont pas moins influencées par une historicité (Walley 2004) qu'il s'agit de restituer.

Le cas du PNEK est intéressant, parce qu'il est porteur d'une histoire de la conservation en Algérie, en partie répliquée dans l'empire colonial français. Il est également marqué par un enracinement des règles de gestion des parcs dans les stratégies du modèle capitaliste colonial. Nous nous interrogeons d'abord sur les trajectoires de la conservation sur le territoire algérien, puis sur celles de l'institution parc pour déceler les traces qu'elles ont laissé au niveau de la gestion du PNEK. Enfin nous essaierons de cerner comment les trajectoires de politiques et de modèles de gestion définissent des approches de la conservation marine sur ce territoire.

Déclinisme, exploitation forestière et parcs algériens

La conservation s'est développée de manière précoce sur le territoire algérien, car elle a permis de redistribuer des droits d'usages et de propriété pour ériger un pouvoir militaire et politique colonial. Immédiatement après la conquête, des mécanismes d'exclusion des usages autochtones des espaces agricoles et forestiers voient le jour. Ils répondent à différentes logiques fédérées par un discours conservateur inspiré du déclinisme, qui a pour objectif premier une justification de la dépossession, comme l'a si bien montré Diana K. Davis (2007).

Après la conquête, les stratégies d'expropriation de l'État colonial conduisent à assimiler la structure foncière à une *tabula rasa*, puisque les usagers ne pouvant justifier de droits écrits sont évincés de leurs terres. C'est notamment le cas des droits de propriété ou d'usage sur les terres collectives tribales ou des terres collectives dédiées aux parcours de l'élevage extensif, notamment forestiers. Ce processus débute par une reconnaissance des terres privées, *melk*, ayant bénéficié d'un statut de propriété sous le joug ottoman, ou des biens religieux, *habous* – terres régies par des fondations pieuses. Plus tard, les droits autochtones seront reconnus sur les terres tribales dans le cadre du *senatus consult* de 1863 sous Napoléon III, mais cette loi préparera en fait le processus de délimitation et de transfert sous forme domaniale ou privée qui s'accélèrera par la suite (Guignard 2010).

L'appropriation des ressources naturelles sert d'abord exclusivement des objectifs politiques (Davis 2007 : 32). L'effort militaire rend incontournable l'exploitation forestière pour la création d'infrastructures répondant aux besoins de l'armée. Au milieu du 19^e siècle, ces manœuvres se font au nom du droit de conquête, mais le recours au droit et aux arguments conservateurs va progressivement légitimer cette réorganisation de la propriété. L'argument de la conservation est alors avancé pour pérenniser les perspectives de rentabilisation de la filière forestière, notamment pour le bois, et justifie un système de concession. Il s'agit alors de garantir la soutenabilité d'une filière sylvicole de plus en plus stratégique pour la colonie.

Ces motivations économiques sont masquées par le récit décliniste, discours qui a pour vocation de discréditer les modes d'exploitation antérieurs de la forêt. Celui-ci prend naissance au plus près des cercles politiques et économiques coloniaux et troquera ses oripeaux pour les atours de la scientificité. Ce récit se base sur une relecture eurocentrée de l'histoire naturelle du Maghreb, autrefois considéré comme le grenier de Rome. L'empire romain aurait été le légataire d'une nature prolifique, réputée avoir été détruite par les hordes d'éleveurs nomades accompagnant l'invasion arabe. En se réappropriant la représentation d'une catastrophe hilalienne forgée par Ibn Khaldun¹, les Français ne virent que destruction dans la conquête arabe du Maghreb. Ils l'assimilèrent volontiers à une rupture avec l'ancien modèle agropastoral en équilibre avec la nature, rupture en faveur d'un modèle d'élevage extensif censé être destructeur pour la forêt. Derrière ce mythe d'un progressif déclin de la nature au Maghreb, prenant la forme d'une inéluctable désertification, se cachait le spectre de l'éradication des droits d'usage indigènes. Le mythe énonçait que la déforestation ne devait rien au climat, mais était imputable aux surpâturages et aux défrichements par les feux destinés à la fertilisation des parcours. Seules des mesures conservacionnistes et des programmes de plantation pouvaient restituer sa grandeur à la nature et les droits de propriété indigènes furent exclus des terres forestières, y compris des terres assimilées à d'anciennes forêts.

La colonie s'érigait ainsi en protectrice de la nature en s'arrogeant le droit d'en être la seule détentricice au nom d'une généalogie remontant à l'empire romain. Ce mythe occultait évidemment les déforestations coloniales pour des motifs militaires et économiques. Il servait surtout à donner une légitimité à des expropriations à la base de la constitution d'un

1 La conquête du Maghreb par les Arabes (tribu des banou Hilal) au 11^e siècle est ainsi décrite comme une catastrophe, entraînant la dévastation des institutions et de l'économie, du fait de l'incompatibilité du mode de vie nomade avec les civilisations agricoles et urbaines qui caractérisaient le Maghreb. De nombreuses sources tempèrent, voire invalident cette représentation de l'invasion hilalienne.

domaine national ouvert à de nouveaux modes d'exploitation. Les scientifiques ont été convoqués pour cautionner ces discours. La science naturaliste entérina cette vision d'un déclin forestier, niant en grande partie la nature particulière du climat maghrébin et la résistance des écosystèmes aux aléas, y compris aux incendies, aux pâturages et aux coupes (Davis 2007 : 12). Elle contribua à formuler un certain nombre de mesures de conservation et de plantation au sein de l'espace algérien.

Dans ce dispositif, la conservation des forêts se justifiait autant par la restauration de la fertilité des terres pour faire face à l'érosion, que par le contrôle des crues et inondations, voire par des arguments hygiénistes (Ford 2008). La nouvelle vocation des terres de parcours forestiers des indigènes était destinée à une meilleure gestion de l'eau au niveau des terres de plaine des colons et à l'entretien de la santé et du bien-être de l'occupant. La gestion de l'environnement est alors étroitement articulée à celle de l'hydraulique, notamment depuis la grande sécheresse du milieu du 19^e siècle, qui non seulement a entraîné une famine sévère, mais aussi une grande épidémie de choléra (Cutler 2014). La restauration forestière conduit également à une politique de plantation destinée à l'assèchement des marais et des zones humides considérées comme des espaces impropres au peuplement des métropolitains et à l'exploitation économique. Ces environnements sont alors considérés comme vecteurs de maladies mortelles pour les colons, leur importance économique n'étant reconnue que tardivement.

Ces différents points de vue se sont déployés par l'entremise des sciences coloniales et ont généré des projets de conservation et de plantation au niveau des zones forestières ou des zones vouées à régénérer des forêts. Les anciens ayants-droits ont été évincés des zones forestières, et pénalisés par des condamnations et amendes dès lors qu'ils enfreignaient les règles de cantonnement ou recouraient aux incendies pour restaurer leurs pâturages. Alors que le code forestier criminalisait les usages de la forêt, il perpétuait des régimes d'exception. Nombre de forêts ont longtemps été gérées par l'institution militaire (pour des motifs guerriers de construction et de contrôle du territoire),

et la reconstitution des massifs a été réalisée sous l'égide des planteurs militaires (Davis 2007 :79). Cette trajectoire algérienne est à l'origine de la militarisation de la conservation forestière que l'on retrouve ailleurs dans l'empire colonial français.

Mais cette histoire de la conservation en Algérie est étroitement associée à celle de l'exploitation de la forêt par la filière sylvicole, tantôt pour des préoccupations de densification de l'infrastructure économique et politique, tantôt pour le développement de l'exportation de ses produits vers la métropole. On perçoit ici le recouvrement des intérêts public et privé après la conquête, qui est également valable pour le financement et la rentabilisation des infrastructures hydrauliques (Cutler 2014). Cette filière s'appuie sur les régimes concessionnaires ou sur les privatisations de forêts avec des normes de repeuplement des espèces, cette dernière option s'imposant au fur et à mesure de l'implantation coloniale. Ce sont non seulement des exportations de bois, mais aussi de sous-produits, comme l'écorce de liège, qui sont au cœur du commerce sylvicole entre l'Algérie et la métropole. Les plantations préoccupent également les lobbys sylvicoles coloniaux, car ce sont les mêmes qui véhiculent les récits déclinistes et la capacité des plantations à restaurer un environnement favorable qui gèrent des entreprises lucratives. C'est ce que révèle l'introduction de l'eucalyptus en Algérie, où cette essence fut plantée pour assécher des sols dans des zones humides (Davis 2007 : 61). S'il existe des voix discordantes, notamment chez les botanistes (Davis 2007), elles sont alors couvertes par les groupes de pression militaires et économiques.

Le champ de la conservation est donc étroitement corrélé à la militarisation de l'Algérie et à l'exploitation sylvicole. Ce sont d'ailleurs des zones forestières administrées pour les besoins de la sylviculture qui sont vouées à devenir des parcs au sein de la colonie algérienne. L'institution parc en Algérie est née dans ce contexte marqué par une volonté de séparation de l'indigène et de la nature au profit de la société coloniale. Les parcs français sont d'abord créés dans les colonies où les contraintes politiques liées au foncier sont moins aigües (Selmi 2009), les détenteurs de droits ayant été soumis par la force. Une même

logique impériale de la conservation s'édifie à cette période dans l'empire britannique, en Inde notamment (Agrawal 2005), pour pérenniser l'exportation de bois vers la métropole. À l'opposé des modèles américains de maintien d'une nature sauvage – la *wilderness* (Jones 2012/ Harper and White 2012) –, la foresterie tient un rôle notable dans la gestion des parcs. En Algérie, les usages locaux auront tendance à être exclus des zones forestières versées au domaine, bien que certains usages aient parfois été tolérés, du moins jusqu'à l'application du code forestier français en 1883 (Guignard 2010). Les dimensions hygiénistes des politiques coloniales, qui prennent forme à la fin du 19^e siècle dans la colonie, mettent l'accent sur l'importance de la forêt pour contenir la désertification et l'insalubrité indigène et ainsi favoriser la croissance de la population euro-méditerranéenne – préoccupation plus importante que dans le reste de l'empire français, révélant la face obscure de l'environnementalisme colonial (Ford 2008).

Malgré le poids du lobby sylvicole, des types de gestion alternatifs de la forêt sont envisagés au début du 20^e siècle. Des réserves forestières pour des buts scientifiques sont également prévues dès 1913 du fait de la vocation universaliste de la science française et de ses représentants en Algérie. Mais un autre modèle s'impose, celui du parc, qui associe alors la conservation à la mise en valeur esthétique. Une série de parcs est fondée dès 1921 en Algérie, où les perspectives d'aménagement concernent surtout la fréquentation touristique (de Peyerimhoff 1937). Il est alors question de promouvoir le projet colonial, l'assimilation et le maillage territorial par cette activité (Zytnicki 2013). Peu de réserves scientifiques formeront des parcs, pas même celle de dix hectares envisagée à la Calle (El Kala aujourd'hui)², dans la mesure où la préservation des milieux pour les pratiques scientifiques ne figure pas dans les priorités des administrateurs.

2 *Contribution à l'étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*, A. Aubreyville, A. Barbey, E.-N. Barclay... [et al.] -P. Lechevalier (Paris)-1937.

Un legs décliniste dans le PNEK ?

Immédiatement après la conquête, les documents coloniaux montrent un intérêt pour les forêts de chênes liège de la Calle³, tout en insistant sur la faiblesse de l'occupation foncière agricole (arboriculture et arachide), cantonnée à de petites surfaces sur les piedmonts⁴. L'exploration analyse les mises en valeur terrestres à fort potentiel de peuplement. Une possible exploitation de ce territoire par la pêche continentale est également relevée. Si aucun parc n'est créé à El Kala dans la foulée de la loi de 1921, des mesures de conservation forestière voient le jour pendant la période coloniale (PNEK 2011) comme cela est valable pour d'autres territoires.

L'espace aujourd'hui consacré au Parc national d'El Kala (PNEK) porte l'ensemble des stigmates des politiques coloniales de conservation de la nature. Les divers modes d'exploitation déployés ailleurs sur le territoire national ont façonné sa nature et ses paysages forestiers. Le chêne liège a été précocement exploité à El Kala étant donné son caractère endémique au niveau des massifs montagneux. Mais le long des rives des lacs on observe également des eucalyptus plantés pour assécher les terres humides. La région d'El Kala est une zone d'élevage autrefois parcourue par des groupes tribaux installés dans la région depuis fort longtemps. La colonisation y a surtout étendu les terres domaniales (Guignard 2010) pour les filières sylvicoles au détriment des pâturages. L'organisation territoriale ne s'appuie donc plus sur la tribu, désubstantialisée par les réformes foncières coloniales (Hachemaoui 2013), surtout sur les zones côtières – dans les zones steppiques les terres collectives ont moins subi l'emprise foncière coloniale (Ben Hounet 2013). Avec la protection des zones forestières, le cantonnement des usages indigènes a été instauré, dans une région pourtant caractérisée

3 *De la gestion des intérêts français en Afrique. Résumé critique de l'état politique et économique de l'Algérie.* A. Duvérine, Ledoyen (Paris), 1840.

4 *Indicateur général de l'Algérie, renfermant la description géographique, statistique et historique de toutes les localités comprises dans les trois provinces.* Victor Bérard, Bastide (Alger), 1867. p. 383 et suiv. ♣

par un élevage extensif et par une articulation étroite des parcours entre zones forestières et rives des lacs. L'exploitation forestière coloniale y fut tout de même très perturbée par les incendies, au point que d'anciens concessionnaires devenus propriétaires restituèrent leur forêt aux domaines (Tomas 1969). Ces feux pourraient être imputables aux éleveurs soucieux de continuer à emprunter leurs parcours.

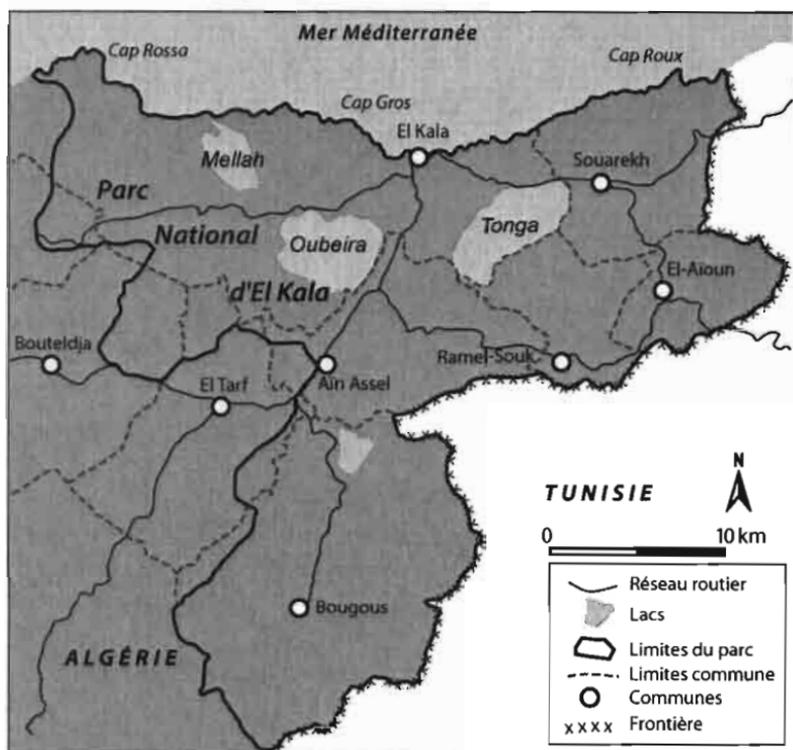
Les parcours locaux ont également été affectés par l'extension de l'exploitation agricole dans la wilaya (équivalent de l'échelon préfectoral), passant de 6 000 à 14 000 hectares, de la moitié du 19^e siècle à la moitié du 20^e siècle (Homewood 1993). Le lac Tonga a été drainé pour accroître les terres agricoles, principalement dédiées à la culture de l'arachide, du tabac, du coton et dans une moindre mesure au maraîchage. Malgré les restrictions aux pâturages entraînées par les opérations forestières, le cheptel a pratiquement doublé pendant ce siècle de colonisation, accompagnant la croissance de la population.

La période d'indépendance reconduit les modèles d'usages de la nature plutôt que de les remettre en cause. Au colonat est substituée l'exploitation agricole coopérative et les défrichements se poursuivent pour accroître les terres agricoles. L'exploitation du liège fait aussi l'objet d'une reconduction alors que l'élevage extensif continue à être ignoré ; la législation sur les forêts n'est pas amendée, perpétuant la théorique incompatibilité des pratiques de pâturages avec l'entretien de la forêt. En dépit de l'importance de l'élevage dans les économies familiales aucun aménagement des espaces de parcours n'est proposé. Les zones forestières font par contre l'objet d'une attention particulière en termes de reboisement, de pare feux et de pistes pour les campagnes de récolte du liège. Les forestiers s'affairent également à planter des essences à croissance rapide destinées à alimenter une future usine de pâte à papier (Tomas 1969). En dépit des changements de destination du sol depuis les périodes coloniale et d'indépendance, l'élevage a continué à se déployer dans la région.

Le Parc national d'El Kala est créé en 1983 et couvre 76 000 ha, dont presque 10% sont des plans d'eau, au sein de la grande zone

humide de la wilaya d'El Tarf (à peu près l'ancien arrondissement d'El Kala). Il est peuplé de 77 000 habitants, résidant dans quelques communes urbaines et des douars (groupement d'habitation et division administrative de base) autour des terres pastorales et agricoles, et s'étend approximativement sur les communes d'El Kala, Souarekh, El Aïoun, Ramel Souk, Aïn Assel et Bougous, dont un peu plus de 50% de la population est urbaine.

Carte du Parc National El kala



Dès sa création, le parc était voué à gérer des interactions complexes entre nature et société, ce qui explique sans doute qu'il devienne en 1990 une réserve de biosphère de l'UNESCO (modèle de conservation issu du programme *man and biosphere* centré sur la co-viabilité des écosystèmes et socio-systèmes).

Mais, ces interactions ne sont pas correctement prises en charge par le zonage et le plan de gestion du parc. Par exemple, des terres agricoles sont situées sur des espaces gérés par l'hydraulique, passés de zones tampons à des zones de protection dans les plans de gestion successifs, du fait de leur contiguïté aux zones de protection intégrale que sont les plans d'eau. Ces ambiguïtés du zonage ne sont pas clarifiées par des dispositifs particuliers – normes de culture à respecter – dans le plan de gestion.

Le Parc n'étant pas propriétaire du foncier, sa création a plutôt entériné une occupation préalable de l'espace et des découpages légaux antérieurs, notamment en plaçant en zone de protection, d'une part les zones forestières, relevant du service des forêts, et, d'autre part, les lacs Oubeira et Tonga et la lagune Mellah, relevant de l'hydraulique. Dans les faits, sa fonction se limite à une coordination des actions d'autres services, lesquels sont, eux, détenteurs du foncier. Il demeure cantonné à des actions de conservation dans des espaces résiduels. En 1987, 73% des terres sont des forêts sous statut domanial gérées par les services forestiers, tandis que 9% sont des terres agricoles de l'État, et 10% des terres de statut privé, et enfin 7% relèvent du domaine de l'hydraulique (Homewood 1993). La structure foncière du parc est demeurée inchangée (PNEK 2011) et le plan de gestion y applique des statuts de protection différenciés.

Les plans d'eau font partie de la zone de protection intégrale. Les espaces dunaires bénéficient d'un statut de zone sauvage qui limite théoriquement les actions sur la zone littorale. Les zones forestières sont également des zones de conservation normalement consacrées à la seule exploitation sylvicole. On observe ainsi un découpage calqué sur la distribution spatiale des écosystèmes, aquatiques, dunaires et forestiers. Si les terres agricoles sont situées sur des zones de protection, on perçoit mal quels sont les espaces dédiés au cheptel qui est pourtant demeuré un élevage extensif déployé entre les rives des plans d'eau et les espaces forestiers contigus. Malgré les statuts de protection qui ont contraint la mobilité, on relève une relative stabilité quant au nombre de têtes, depuis la période coloniale (Homewood 1993). Il existe une véritable complémentarité entre élevage et agriculture. En hiver, les bêtes se nourrissent des

pâturages forestiers, puis à partir du printemps, elles fertilisent les champs sur les berges en se nourrissant de la végétation qui se développe après l'infiltration de l'eau de pluie. L'élevage n'en est pas moins demeuré dans le collimateur des conservateurs des forêts et du parc, aussi bien dans les discours des agents que dans les documents de gestion. Ces derniers stigmatisent les éleveurs, considérés comme les principaux auteurs de la déforestation du fait des incendies et des pâturages, tout en ne tenant point compte de l'impact des variations climatiques sur les massifs forestiers (Homewood 1993). Malgré les projets d'intensification en lisière du parc autour de la culture de fourrages en irrigué, portés par une énième version du récit décliniste, rien n'a changé de l'ancien système extensif (Homewood 1993).

Le Parc national d'El Kala persiste à définir la conservation à partir de schémas de partage des zones en dehors de toute réalité sociale en niant les usages existants. Le plan de gestion prône un zonage exclusivement préoccupé par les espèces et les habitats. Les règlements du parc sont peu respectés, pas seulement parce que ses pouvoirs institutionnels, fonciers et financiers sont limités comparativement à d'autres administrations, mais également parce qu'il ne s'accommode guère des usages pourtant compatibles avec les objectifs de conservation. Cette faible intégration des logiques de conservation de la nature et de maintien d'usages locaux peu dispendieux en ressources, mène à une difficile acceptation des objectifs du parc. Ces derniers sont très faiblement appropriés par les pouvoirs publics et les élus, tandis que les résidents semblent délibérément ignorer ses règlements. Cette restriction des objectifs du parc autour d'aménagements naturalistes, voire touristiques, est dans la droite ligne des politiques de conservation coloniale, les forêts et les plans d'eau demeurant théoriquement non accessibles aux usagers locaux. Cette approche tranche avec la réalité de ces usages de la nature, qui demeurent cruciaux pour les ménages ruraux, comme le montre l'étude des types de mises en valeur des résidents du parc.

Usages des ressources naturelles et conservation dans le PNEK

L'analyse des usages des ressources naturelles a été effectuée en 2009, à partir d'enquêtes extensives sur la partie littorale du parc, et a été basée sur des entretiens semi-directifs individuels menés dans les zones rurales du PNEK, recoupant les communes d'El Kala, Souarekh, Ramel Souk et Aïn Assel. Cette étude a constitué ensuite la base d'élaboration d'une enquête quantitative, conduite en 2010⁵.

Des ménages ruraux dépendants de l'exploitation de la nature

À la fin des années 80, 40% des revenus des populations d'El Kala, y compris urbaines provenaient de l'agriculture (De Belair 1990). Ce chiffre est peut-être désormais un peu moins important, car l'emploi a pu se diversifier dans une zone agricole qui a vu la littoralisation s'accroître (PNEK 2011), mais l'agriculture a également su profiter de la libéralisation de l'économie.

L'agriculture

Les superficies agricoles cultivées dans le Parc national d'El Kala ne sont pas importantes, du fait d'un zonage restrictif, et des abondantes précipitations hivernales inondant la moitié de l'année les basses terres de cette zone humide. Sur beaucoup de parcelles l'agriculture se limite à la seule saison estivale. L'analyse de l'échantillon de notre enquête révèle qu'environ la

5 Les questionnaires ont porté sur un échantillon de six cents ménages ruraux des douars des communes considérées. Les ménages ont été choisis de manière aléatoire en interrogeant dix pour cent des ménages de chaque lieu de résidence rural (douar et petite agglomération rurale), sans étendre ce travail aux chefs-lieux urbains des communes. Comme les quatre communes considérées sont peuplées d'après le dernier recensement de 2008 de 57 000 habitants, et que le taux d'urbanisation de ces communes est de 52%, les ruraux de ces communes représentent approximativement 27 000 personnes. La taille moyenne des ménages s'élevant à six membres on peut estimer que notre échantillon couvre plus de dix pour cent des ménages ruraux de ces communes

moitié des ménages ruraux pratique l'agriculture (cacaouète, pastèque et melon).

Chaque année, les superficies mises en valeur sont faibles, puisqu'elles n'atteignent qu'un hectare en moyenne par ménage, dans la mesure où les terres propriétés des ménages sont réduites et les structures de financement absentes. Les terres mises en cultures sont pour moitié des terrains privés et pour un quart des terres issues du domaine privé de l'État données en concession à travers le statut d'exploitation agricole individuelle. La majorité des agriculteurs utilise l'eau du lac auprès duquel ils résident ou des oueds à proximité de leurs champs, ce qui a tendance à limiter les coûts de l'exhaure (le recours aux puits ne concerne que 10% des exploitants). À cette relative exigüité des surfaces agricoles s'ajoute une faible intensification, les produits phytosanitaires entrant rarement, ou à faible dose, dans l'itinéraire technique. Les rendements agricoles se révèlent faibles avec une moyenne pour toutes les cultures d'une tonne par hectare.

Les faibles productivités des pratiques culturales et les petites superficies des parcelles (faible consommation des ressources hydrauliques) limitent l'impact sur l'environnement. La pollution est négligeable, étant donné l'utilisation parcimonieuse de produits chimiques et le recours à la fertilisation naturelle des troupeaux. La main d'œuvre mobilisée est principalement composée des membres de la famille. L'agriculture participe à la reproduction du ménage dans des proportions variables, mais pour ceux qui la pratiquent les revenus tirés de l'agriculture constituent toujours une part non négligeable de l'ensemble des revenus du ménage.

L'élevage

Cette agriculture se conjugue avec une pratique extensive de l'élevage bovin, ovin ou caprin, même si élevage ou agriculture ne sont pas toujours intégrés. Les deux tiers de notre échantillon mène une activité d'élevage ; nombre de ménages disposent donc de têtes de bétail sans pratiquer l'agriculture, et font paître leurs bêtes sur leur terre agricole inexploitée. Les bêtes fréquentent

plus généralement des pâturages situés sur les terres domaniales des zones forestières du parc. Elles s'y trouvent une grande partie de l'année, en dehors de la période sèche où le bétail se concentre sur les rives des lacs avant la mise en culture des terres. La taille du cheptel est en adéquation avec la rareté des pâturages dans la zone humide d'El Kala, puisque les trois quarts des ménages disposent de moins de vingt têtes (toutes espèces confondues). Si une partie de cette production est commercialisée sur les marchés locaux par les éleveurs, seule une faible partie du cheptel est écoulée au cours de l'année. Les revenus tirés de cette activité de vente de bétail sont faibles, et représentent des revenus d'appoint. Peu intensif, l'élevage répond surtout à des motifs d'épargne dans une région où les coûts de production sont faibles étant donné les ressources fourragères des forêts et les ressources en eau de la zone humide.

Structure des revenus ruraux dans le PNEK

Dans les zones rurales du PNEK, la moitié des revenus des ménages provient de l'exploitation des ressources naturelles, à travers l'agriculture ou l'élevage. Les habitants ne tirent cependant aucun revenu de l'exploitation forestière, qui relève de concessions d'exploitation cédées par la conservation des forêts à des entrepreneurs. Ils ne prélèvent pas moins des produits forestiers pour leur propre consommation, en plus des ressources pastorales. Une autre source de revenus est liée à la pêche, car certains résidents capturent un peu de poisson dans les plans d'eau, voire sont engagés dans la profession de marin à El Kala. Ces constats contredisent les documents préparatoires aux différents plans de gestion, des zones terrestres et marines du PNEK, qui mettent l'accent sur le peu d'impact de l'activité de l'homme sur la nature. Même si les impacts des activités sont loin de menacer le renouvellement des ressources naturelles de la zone humide, les écosystèmes sont fortement anthropisés. Néanmoins, la structure des revenus indique qu'il serait difficile aux ménages ruraux d'assurer leur reproduction sur le seul socle des activités productives liées à la nature. Même si la moitié des

revenus en proviennent, ils se révèlent faibles et reposent sur une forte diversification au sein du ménage.

Les résidents génèrent une multiplicité de revenus en combinant les diverses activités des différents membres des ménages. Beaucoup de ménages bénéficient de revenus salariaux dans une région où la rareté de l'emploi a poussé les résidents à devenir militaire ou policier. Nombreux sont les jeunes retraités de l'armée qui bénéficient de pensions. Les emplois formels peuvent se trouver dans la pêche au niveau du port d'El Kala ou dans le transport. L'emploi informel s'exerce davantage dans le secteur du bâtiment ou dans le gardiennage. Le niveau de vie des ménages ruraux, relativement bas, les conduit à diversifier les sources de revenu en multipliant les activités, mais l'exploitation des ressources naturelles reste un facteur déterminant de leur reproduction.

Conserver pour mieux exploiter ?

Les usages de la nature des populations rurales apparaissent ainsi très diversifiés entre un agropastoralisme et des compléments de revenus apportés par la pêche continentale et maritime, voire plus marginalement par des produits forestiers. Au-delà du recours à des activités salariées, les ménages ont une capacité à diversifier leur valorisation des ressources naturelles. Cette dernière s'appuie sur le déploiement de leurs différents membres sur plusieurs types d'exploitation qui s'intègrent les uns aux autres par l'intermédiaire de la force de travail et de l'autofinancement, étant donné la rareté du crédit. L'adaptation aux contraintes des écosystèmes (rythmes saisonniers, environnement climatique et disponibilité des ressources) se fait par une multilocalisation des activités en rupture avec les dispositifs de compartimentation d'usages des ressources qui procèdent du zonage du plan de gestion du PNEK.

Les usages révèlent un certain paradoxe entre une approche aménagiste, accordant peu de place à une gestion de la continuité spatiale et temporelle des interactions entre dynamiques naturelles et dynamiques sociales, et la réalité des pratiques des résidents des espaces ruraux du parc. Les modes d'exploitation agricoles et pastoraux demeurent fondés sur des exploitations familiales qui

s'appuient toujours sur des pratiques extensives et ont recours à des revenus salariaux d'activités formelles ou informelles. L'étroite imbrication entre ces divers types de revenus est loin de refléter une situation de transition vers des activités non agricoles. Elle témoigne plutôt de la vigueur de l'exploitation de la nature dans les modes de vie locaux, puisqu'elle est en grande partie financée par les salaires et transferts (issus de migrants établis ailleurs en Algérie ou de pensions).

L'occupation foncière et les usages révèlent le décalage entre une armature du territoire du parc élaborée à partir des principes naturalistes, et les pratiques des populations qui débordent l'organisation spatiale et normative du parc, notamment sur les espaces domaniaux. Elles échappent à l'imposition d'un aménagement de la nature aux caractéristiques militaire et virile, typique d'un aménagement à la française⁶ (Lizet 2009), forgé dans la colonie algérienne par l'imposition d'un ordre naturaliste. L'acte de création du parc relève bien de l'établissement d'une souveraineté nationale sur un espace qui définit le rapport entre la société et la nature (Blanc 2013). Cette souveraineté nationale s'est imposée dans une région frontalière, dont certaines parties autrefois situées dans le territoire tunisien furent tardivement rattachées à l'Algérie. Cet acte autoritaire, renforcé par l'histoire des régimes d'exception fondés sur la forêt algérienne, n'entrave cependant jamais complètement la reformulation locale des interactions entre acteurs et ressources. Les pratiques locales traversent les frontières du zonage autoritaire en tirant parti des interstices de l'aménagement et des contradictions liées aux intérêts divergents des administrations déconcentrées (la multiplicité des interventions des eaux et forêts, des services agricoles, de l'hydraulique, du parc).

6 On peut toutefois observer une tendance lourde à l'éviction des usages anciens au cours de la création des parcs, organisés autour d'une redéfinition des usages des résidents par la force, que ce soit dans les contextes américains basés sur la conception de la *wilderness* ou dans les contextes plus marqués par l'histoire moderne européenne (West, Igoe and Brockington 2006).

Dans l'espace du PNEK, la nature a été façonnée par l'homme dans le cadre d'usages anciens. Si l'idéologie de la conservation repose historiquement sur des principes naturalistes qui entérinent l'exclusion de l'élevage (sous l'égide de la conservation des forêts), aujourd'hui la gestion forestière en Algérie s'écarte d'une conception exclusivement naturaliste. Pourtant, le modèle contemporain du parc (bien qu'il soit placé sous la tutelle du même ministère que la conservation des forêts, le parc est sous l'autorité d'une direction spécifique) est, lui, fortement marqué par une conception maximaliste. Sa gestion s'effectue au mépris d'une mise à jour des dispositifs à l'aune des canons contemporains de la conservation, qui traitent désormais comme un continuum les actions sur les zones d'exploitation de la nature et les zones centrales des parcs (Mathevet *et al.* 2010). Une conservation orientée par les principes d'un naturalisme strict, manifeste dans le zonage et le plan de gestion du PNEK, masque en fait la persistance d'usages qui peinent à intégrer les dimensions de conservation, voire les contredisent. Les usages locaux liés au pastoralisme, s'accommodant des divers règlements de conservation, sont caractérisés par une grande stabilité dans le temps, et ne paraissent pas avoir un impact très prononcé sur la structure des milieux. L'incompatibilité des usages des résidents avec l'équilibre des milieux naturels est loin d'être avérée, étant donné la faible intensité de l'exploitation agricole et pastorale. Les discours sur leurs effets en termes d'atteintes irréremédiables aux écosystèmes ne sont pas étayés scientifiquement dans les différents rapports officiels du PNEK qui les incriminent. En revanche, il n'y est jamais fait mention des mises en valeur des zones de nature par des entreprises concessionnaires de l'exploitation des espaces aquatiques ou forestiers, qui pourraient être plus dommageables.

Dans une telle approche de la conservation, les savoirs locaux ne participent guère à l'appréciation des relations de l'homme à son environnement, ni à la conception des mesures de gestion, en parfaite contradiction avec les expériences en cours dans beaucoup d'aires protégées. Les réflexions contemporaines sur les interactions entre élevage, feu et biodiversité (Larrère, Lizet

et Berlan-Darqué 2009) sont totalement ignorées, les usages locaux demeurant incriminés, même si peu sanctionnés.

Les discours conservacionnistes tiennent toujours un rôle dans le maintien des privilèges d'exploitation de la nature algérienne. On voit dès lors que l'assimilation de la conservation à un projet sous-jacent d'exploitation maîtrisée de la nature par l'entreprise capitaliste, forgée depuis la période coloniale, tend à se reproduire dans le cycle historique contemporain, révélant toute l'ambiguïté des projets de conservation globaux portés par les États. Alors que la convention de Rio, à travers son article 8J, favorise les dispositifs de reconnaissance des droits des populations résidentes des aires protégées sur la nature, pour contourner les collusions entre acteurs marchands et États sur sa valorisation, force est de constater que, deux décennies après, les instruments de conservation inspirés des conventions internationales peinent à garantir l'équité de l'accès aux ressources naturelles.

Expansion de la pêche en Algérie

Si les récits déclinistes ont fait florès dans la mise en œuvre de la conservation, au sein des institutions de gestion forestières dans le passé et dans les parcs nationaux aujourd'hui, se sont-ils diffusés dans la conservation marine ? Peut-on y déceler les mêmes accointances entre conservation de la nature et promotion d'une exploitation marchande des ressources naturelles peu soucieuse de leur répartition équitable entre les populations résidentes du parc ? La question décliniste pourrait également émerger dans les pêches, notamment à la faveur des programmes de conservation, qu'il s'agisse des normes de la pêche responsable⁷ ou de la mise en œuvre d'aires marines protégées. Dès lors, comment ces récits globaux de la conservation sont interprétés dans un cas d'étude où

7 Le code de conduite pour la pêche responsable de la FAO est un code de bonne conduite pour la gestion rationnelle et la conservation des ressources halieutiques, censé s'appliquer dans la législation et les politiques des pêches des États membres de l'Organisation des nations unies.

la pêche n'a jamais connu une intensité susceptible d'engendrer une surpêche ? L'analyse de la trajectoire d'exploitation halieutique en Algérie permet de saisir comment sont appréhendés les problèmes de conservation marine sur notre site d'études du PNEK et d'examiner les discours environnementaux véhiculés par les pouvoirs publics. Cette démarche est à même d'explorer les liens ambigus entre appropriation marchande et conservation des ressources maritimes.

La pêche en Algérie n'a jamais atteint une ampleur considérable, aussi bien en termes économiques qu'en termes d'emploi. Bien qu'elle fût pratiquée sur ses rivages avant la période de la course⁸, cette dernière a contribué à son recul du fait de l'installation durable d'une insécurité sur les mers. Elle butte toutefois sur des contraintes environnementales structurelles. Si les courants atlantiques, gages d'une production trophique⁹ importante, y sont encore actifs, la géographie de l'Algérie pénalise la production halieutique. Les contreforts de l'Atlas situés sur les côtes algériennes, n'offrent que peu d'abris naturels pour les embarcations de pêche et réduisent considérablement l'étendue du plateau continental. Les deux tiers du plateau continental, d'une superficie de 14 000 km² environ¹⁰, sont constitués de fonds non chalutables¹¹.

La conquête de l'Algérie participe à une reprise des activités halieutiques. La colonie tolère dans un premier temps les campagnes de pêche des Espagnols et Italiens, puis encourage leur installation progressive sur les côtes algériennes pour

8 La course (d'où provient le terme corsaire) correspond à la période du 15^e au 18^e siècle, qui voyait les puissances méditerranéennes se disputer les ressources et routes commerciales en déléguant une violence sur les mers au moyen de lettres de marque.

9 Qui est relatif à la nutrition des espèces.

10 http://planbleu.org/sites/default/files/publications/analyse_activites_econ_peche.fr.pdf (consulté le 10 Avril 2014).

11 Le chalut est un grand filet en forme de chaussette trainé par un bateau puissant sur des fonds granuleux ou sableux pour aspirer tout type d'espèce se déplaçant à proximité du fonds. Il s'avère peu sélectif en capturant des espèces très variées. Le chalut demande une importante mécanisation pour pouvoir être trainé sur des grandes étendues et ramener d'importantes quantités de poisson.

répondre aux besoins alimentaires de la colonie. Pendant très longtemps les Métropolitains ne sont que très minoritaires dans les effectifs de pêcheurs, ce qui pousse les autorités coloniales à naturaliser les pêcheurs non français dès le 19^e siècle. Jusqu'en 1930, il n'y a qu'une vingtaine de pêcheurs français, pour 4750 Espagnols, Italiens et Naturalisés de ces deux communautés, et 420 Arabes (Simonnet 1961). Ces pêcheurs ont largement diffusé les techniques artisanales dans les petits métiers¹² pour le poisson blanc¹³ et dans la pêche sardinière pour le poisson bleu¹⁴. Les pêches chalutières ont toujours été plus faiblement représentées, notamment du fait des caractéristiques physiques de la côte algérienne.

Néanmoins, pour une façade maritime importante, dont le linéaire côtier est estimé à 1600 km environ¹⁵, la production a toujours été négligeable, malgré la progressive installation et la naturalisation des populations de pêcheurs. Pendant tout le vingtième siècle, malgré ces encouragements, la production totale stagne autour des 20 000 tonnes (Furnestin 1961). Elle est pénalisée par le faible nombre de chalutiers pour le poisson blanc, moins de deux cents, et des méthodes de capture rudimentaires pour le poisson bleu (la senne tournante¹⁶ n'y est pas encore introduite). L'ensemble de la flotte n'est pas d'envergure, aussi

12 On qualifie de petit métier en Méditerranée, une pêche côtière menée avec de petites embarcations et dotée d'une faible mécanisation. Elle cible généralement les espèces de fond qui sont capturés soit à partir de filets soit à partir de lignes.

13 Il s'agit de poisson démersaux de fond que l'on trouve sur le plateau continental proche des roches et qui ont une valeur marchande importante : mérours, daurades, sparidés, bars, rougets, mostelle, pageots....

14 Il s'agit des poissons pélagiques, de pleine eau et qui se déplacent sans être reliés à un habitat particulier (rôche, fond sableux, substrats) sur toute la colonne d'eau.

15 <http://www.mate.gov.dz/pdf/fsp-lancement/atelier-2/A.BEGHOURA.pdf> (consulté le 10 Avril 2014).

16 La senne tournante est un large filet destiné à encercler les bancs de poisson et, qui, une fois jeté dans l'eau se ferme par le bas pour piéger les poissons de la colonne d'eau. Puis, elle se referme de plus en plus en surface en étant acheminée vers le bateau. Elle demande beaucoup de bras et un certain niveau de mécanisation.

bien en termes de taille que de puissance motrice, ce qui, malgré certains progrès, cantonne l'activité aux franges les plus côtières et inscrit de ce fait la pêche chalutière au poisson blanc dans une limite de productivité (Furnestin 1961). À la fin de la guerre d'Algérie, le départ des armements a davantage pénalisé le secteur.

À partir de la période socialiste, les politiques économiques se concentrent sur l'essor industriel. La pêche ne suscite alors qu'un faible intérêt et ne subira pas les interventions majeures alors en cours dans le secteur agricole, plus stratégique étant donné le nombre de ses actifs. Après l'expérience infructueuse des unités de production coopératives, une relance du secteur de la pêche s'est imposée et l'on a pu revenir aux niveaux de production d'avant l'indépendance¹⁷ au cours des années 1970, grâce à la formation d'un Office algérien des pêches. Ce dernier fait alors l'acquisition de 40 bateaux sennieurs hauturiers, tandis qu'il consent des prêts pour des acquisitions de navire (Baba-Ahmed 1993) afin d'accroître la production. Il renforce également l'infrastructure portuaire ou de transformation et soutient la formation des pêcheurs. La croissance du secteur doit permettre de rapidement doubler la production pour atteindre les 50 000 tonnes, notamment par l'augmentation de la productivité de la pêche chalutière qui se montre alors stagnante, voire déclinante¹⁸.

Au cours des années 1980, on assiste à une forte croissance de la filière halieutique, du nombre de navires et de la production, qui dépasse les 100 000 tonnes. Elle se stabilise même à la fin des années 2000, après les plans de relance des pêches sous l'égide d'un ministère spécifique, autour des 140 000 tonnes – pour environ 4500 navires et 40 000 marins¹⁹. Les débarquements

17 FAO. Rapport au Gouvernement de l'Algérie sur le développement des pêches, établi sur la base des travaux de L.L. Vasconcelos. Rome, 1973.

18 <http://www.fao.org/docrep/005/d8317f/D8317F03.htm> (consulté le 10 Avril 2014).

19 *Monde du travail, organisations des producteurs, organisations des consommateurs et formation. Rapport Algérie. La réglementation du travail dans le domaine de la pêche*. PESCAMED, Développement de la coopération dans le secteur de la pêche en Méditerranée, Institut agronomique méditerranéen de Bari – 2013.

demeurent dominés par les poissons bleus, qui représentent en moyenne les trois quart des captures, voire plus à la fin de la décennie. La plus faible production du poisson blanc reste imputable au faible équipement de ce type de pêche qui limite son déploiement à plus grande profondeur. Cette production a tout de même tendance à croître avec la multiplication des armements dans le secteur des petits métiers grâce aux plans de relance – leur nombre ayant doublé pendant la décennie 2000²⁰. Cependant, la productivité de la pêche n'a pas beaucoup progressé, la production suivant de manière linéaire la croissance des unités.

À El Kala, la pêche est à l'origine du peuplement de cette zone humide depuis le Moyen-Âge. Les Arabes exploitaient le corail sur ce site au moins depuis le deuxième millénaire, avant que les puissances maritimes italiennes n'en acquièrent la maîtrise. À la fin du Moyen-Âge, la France y établit un comptoir destiné à croître avec le temps pour pérenniser cette pêche. La pêche artisanale s'y est surtout développée au crépuscule de la course en Méditerranée. Les bateaux italiens qui y prélevaient du corail pratiquaient également la pêche pour ramener des salaisons dans leur port d'attache italien. La pêche s'est amplifiée à partir de la conquête coloniale au cours de laquelle la puissance occupante a encouragé des armements italiens à s'installer à El Kala. Avec la baisse de la demande de corail à la fin du 19^e siècle, et donc de son prix, la production halieutique gagnera en importance, y compris la pêche continentale.

La pêche lagunaire et lacustre

La pêche continentale a débuté sous la colonisation et a d'abord concerné la lagune Mellah (860 ha), située entre le Cap Rossa et la Vieille Calle (située à côté de l'embouchure de la lagune Mellah cf. carte PNEK). L'exploitation piscicole de la lagune a été initiée dans les années 1920, où un colon, d'origine italienne, aménagea le chenal reliant la lagune à la mer avec un système de digues pour piéger les poissons à l'embouchure. Cette concession

20 *Ibid.*

équivalait à une gestion privée, puisque cet entrepreneur était le seul habilité à exploiter ces ressources halieutiques²¹, même s'il employait de la main d'œuvre locale. Depuis cette époque, l'exploitation est faite à partir d'un système de digues, capturant les poissons lors des flux sortants et entrants, selon les variations saisonnières de température et de salinité de l'eau.

À l'indépendance, la pêche dans la lagune d'El Mellah est placée sous la responsabilité de l'Office algérien des pêches. Du fait de son ouverture sur la mer, cet écosystème bénéficie d'apports de biomasse marine, sous la forme de nombreux alevins, ce qui suppose une bonne gestion du chenal. Celle-ci est alors du ressort de l'Office, dans la mesure où elle s'avère déterminante pour le maintien des équilibres biologiques de la lagune (FAO 1982). Sous le règne de l'Office algérien des pêches, le système de bordigue est combiné avec des captures au filet au sein de la lagune, menées avec les communautés environnantes. Avec l'avènement de la décentralisation de la gestion publique, l'Entreprise nationale algérienne des pêches (ENAPECHES) succède à l'Office en 1979. L'Unité aquacole d'El-Kala est instituée en 1982 pour mieux valoriser la lagune et le lac Oubeira. Les riverains installés dans les douars bordant la lagune participent alors comme salariés à l'exploitation marchande de la lagune. En plus de leur travail au niveau des bordigues, ils effectuent des captures au filet trémail (filet dormant) à bord de barques.

Au début des années 1980, la production s'élève à au moins 60 tonnes annuelles par plan d'eau (FAO 1982). La mise en valeur reposait sur les habitants qui exploitaient le poisson avec l'aide de leurs enfants, tandis que les femmes pratiquaient de l'agro-élevage. L'État employait au moins 60 personnes pour la production halieutique, qui, avec la faillite de l'entreprise à la fin des années 1990, ont été licenciées. Ils ont poursuivi avec leur famille une pêche commerciale orientée vers les marchés locaux. Les riverains des trois plans d'eau complétaient ainsi leurs revenus grâce à la pêche. Au cours de cette décennie de

21 www.faosipam.org/html/Uploads/aquaculture_algerie.pdf
(consulté le 2/3/2013).

sang, l'endettement du pays s'accroît, étant donné les difficultés économiques qui accompagnent le conflit. La contrepartie aux prêts liés à l'accord d'ajustement structurel négocié avec les institutions financières internationales est un vaste programme de privatisation. On sonne alors le glas de la gestion publique, mais la privatisation effective de la pêche continentale à El Kala n'intervient qu'une décennie plus tard. Les installations sont cédées dans le cadre d'un monopole de mise en valeur de la lagune Mellah et des lacs voisins.

Au cours de l'année 2005, l'exploitation des trois plans d'eau est octroyée par voie de concession domaniale à un entrepreneur privé pour une période de 25 ans. Il est censé y mener une exploitation respectueuse d'un cahier des charges précis, relatif à leur localisation dans des zones de protection intégrale du parc, étant donné leurs statuts de sites d'importance internationale dans la convention Ramsar.

Au niveau de la lagune, le concessionnaire a bénéficié des savoirs-faire des salariés de la période antérieure, époque où les niveaux de production sur les plans d'eau étaient non négligeables. Quelques pêcheurs continuent de pêcher avec leur propre matériel (barque et filets) pour revendre le produit de leur pêche à l'entrepreneur, ce qui lui permet de limiter ses charges d'exploitation et de déclarer moins de captures. Un certain nombre de résidents sont notamment engagés dans la pêche à l'anguille qui est revendue à l'entrepreneur. Ce dernier profite des débouchés à l'exportation offerts par cette espèce qui se raréfie dans le monde, mais également localement²². La situation de monopole de la pêche dans le parc a généralement poussé les jeunes des douars à rechercher des emplois rémunérés au niveau de la ville d'El Kala, notamment dans la pêche maritime.

Les lacs Oubeira et Tonga sont également exploités pour leurs ressources halieutiques. Le lac Oubeira est un lac d'eau douce, qui a lui aussi fait l'objet d'une exploitation sous l'égide de

22 En Algérie jusqu'au début des années 1990, la production de la lagune El Mellah a été dominée par l'anguille qui représentait de 50 à plus de 80% des apports de la pêche, puis cette proportion a diminué jusqu'à atteindre moins de 20% au début des années 2000 (Kara et Chaoui 1998).

l'ENAPECHES. Le repeuplement des espèces pêchées, dans la mesure où le lac ne bénéficie pas d'apport naturel de biomasse, incombe désormais à l'entrepreneur. La pêche dans le lac Oubeira est effectuée par des salariés à partir de filets, mais le détenteur de la concession domaniale s'appuie essentiellement sur des pêcheurs résidents autour du lac. La production d'anguilles, dont le lac regorge, est ensuite exportée vers l'Italie, via la Tunisie. En dehors de l'emploi de quelques salariés, l'entrepreneur travaille avec un réseau de pêcheurs qui y trouvent une source d'activité complémentaire, malgré les prix de rachat modiques.

En 2009, avec l'entrée en vigueur des dispositifs de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Algérie est dans l'obligation de réaliser un plan de gestion pour l'exploitation de l'anguille (considérée comme menacée d'extinction depuis 2007), si elle veut continuer à l'exporter, notamment vers l'Europe. L'absence de réalisation d'un tel plan de gestion entrave les opportunités d'exportation de l'entrepreneur, qui s'est retiré de la concession pour les lacs Oubeira et Tonga à partir de 2010 (il conserve la concession de la lagune Mellah où il pêche le poisson blanc). Depuis, il s'appuie sur son réseau de pêcheurs pour acheter l'anguille des lacs, dont une partie serait écoulée vers la Tunisie avec un certificat de salubrité relatif au poisson pour contourner les règles d'interdiction d'exportation d'une espèce listée dans la CITES.

Le lac Tonga est également exploité pour ses ressources halieutiques, même si les modalités d'exploitation sont différentes par rapport aux deux autres plans d'eau. Il n'a jamais été mis en valeur par l'ENAPECHES, et la concession accordée à l'entrepreneur ne porte que sur 3 hectares, pour une période de cinq ans. La concession n'a donc couvert qu'une infime partie de la rive nord du lac. La pêche dans le lac Tonga cible exclusivement les anguilles. Les pêcheurs d'anguilles exploitent le lac et vendent l'ensemble de leur production à l'entrepreneur, à un prix fixé par ce dernier (environ 1 euro le Kilogramme), faute d'autres acheteurs réguliers. Malgré le retrait du concessionnaire

des 3ha qui lui étaient attribués, les riverains du lac continuent d'écouler le produit de leur pêche auprès de ce dernier.

Depuis la privatisation de la pêche continentale dans la foulée de l'ajustement, il est difficile de connaître la production réelle issue des plans d'eau. L'entrepreneur recourt à une embauche de résidents tout en profitant des prélèvements des non-salariés pour accroître ses quantités commercialisées au-delà des quantités déclarées. Ce système ne permet pas de contrôler les prélèvements sur l'écosystème. La rentabilisation de la concession s'effectue à court terme ; l'appauvrissement des milieux qui en résulte et une mauvaise gestion du canal de la lagune Mellah pourraient affecter l'équilibre écologique des plans d'eau avant même la fin de la concession. Malgré l'éviction des résidents de l'exploitation des deux plans d'eau, qui a conduit à un report de l'activité de pêche vers les zones maritimes, la durabilité de la mise en valeur est sérieusement mise en cause par les témoignages sur l'état des milieux issus des employés du concessionnaire ou des résidents. La reprise d'une activité par les riverains, après le renoncement à la concession d'exploitation des lacs Oubeira et Tonga, ne fait pas davantage l'objet d'un suivi par le service des pêches, malgré le statut de conservation des plans d'eau.

La planification de la direction des pêches en termes d'essor de la pisciculture se base sur une multiplication des projets ne répondant aucunement aux défis de croissance durable du secteur, étant donné l'absence de plan de gestion régulant précisément les quantités exploitées dans une zone pourtant soumise à de nombreux règlements environnementaux. Cette concession domaniale est susceptible de mener à des difficultés aussi bien économiques qu'environnementales, dans la mesure où les coûts pour la collectivité sont importants, en termes d'emploi local comme en termes de future restauration des milieux. La pêche continentale n'a pas connu un développement similaire à celui de la pêche maritime dans la région, puisqu'elle est restée à des niveaux équivalents, voire inférieurs à la production antérieure sous responsabilité publique – environ 60 tonnes en 2008 (Chakour 2010). Mais les chiffres officiels négligent une

exploitation en dehors des normes définies par l'État, celle menée par l'entremise des pêcheurs locaux au bénéfice de l'entrepreneur.

La pêche maritime

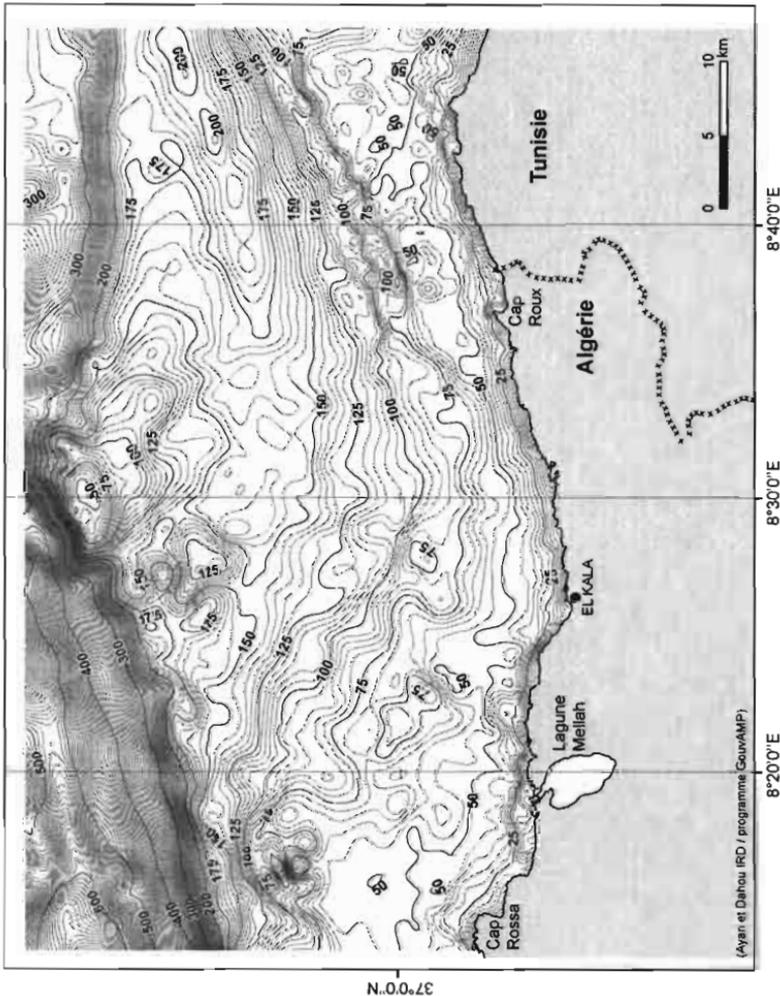
La pêche maritime est très ancienne à El Kala, car elle a été pratiquée depuis le Moyen-Âge notamment pour l'exploitation du corail. À l'inverse des colonies de l'Atlantique, la pêche en Algérie n'a jamais vraiment représenté un secteur stratégique pour la France. Mais l'occupation de ce vaste pays supposait tout de même l'essor de filières productives. La France encourage la migration définitive des populations maritimes italiennes en essayant de les fixer en Algérie pour promouvoir un secteur local. Après des campagnes de pêche au corail, certains s'installent à El Kala et y développent la production halieutique. On trouve encore trace de cette « connectivité » ancienne, notamment dans les techniques, voire dans certains circuits d'exportation vers l'Italie. En plus des petites embarcations à voile introduites par les Italiens, des armements semi-industriels sont déployés pendant la colonisation. Une quinzaine de chalutiers métropolitains s'installe à El Kala (Tomas 1977), dans la mesure où les études coloniales sur la pêche soulignent la nécessité d'augmenter les captures pour améliorer l'alimentation du pays.

Une industrie de pêche s'implante progressivement grâce à la venue de thoniers et sardiniers français dans les eaux algériennes, de manière simultanée à la colonisation halieutique qui a cours dans d'autres parties de l'empire. La conserverie est encouragée pour répondre à la demande métropolitaine, mais aussi pour approvisionner les régions non côtières de la colonie. Ces préoccupations ont conduit à la création d'une conserverie à la Calle et d'une unité de conditionnement de la crevette. Cet essor des activités maritimes a renforcé la pêche côtière, même si la pêche au poisson bleu régresse dans l'entre-deux guerres (Tomas 1977). À l'indépendance, après le départ des opérateurs de la petite pêche et de la pêche industrielle, la production s'infléchit considérablement. Avec la création du complexe intégré de pêche par l'Office algérien des pêches en 1969, la pêche au poisson bleu

sera relancée, notamment à travers l'achat de chalutiers sennears (Tomas 1977).

Aujourd'hui, la pêche à El Kala est demeurée côtière, même si la pêche industrielle subsiste à travers diverses unités, et a, comme ailleurs, profité de la libéralisation de l'économie et de la littoralisation des deux dernières décennies. La pêche tend à se concentrer dans le golfe délimité par les caps Roux (ou Segleb) et Rossa. La totalité de la pêche se pratique à partir du port

Carte bathymétrique



d'El Kala, dont le déficit d'infrastructure grève la productivité. Les demandes des pêcheurs en termes d'équipement sont la conséquence d'une approche productiviste du secteur privilégiée depuis les mesures de libéralisation de l'économie algérienne.

La wilaya d'El Tarf a vu le nombre de marins et d'embarcations doubler en une décennie, et le secteur de la pêche est devenu déterminant dans une wilaya aux faibles taux d'activités et revenus ; dans le PNEK les emplois sont rares, et en grande partie saisonniers. Même s'il n'a pas bénéficié des mêmes efforts d'investissement que dans d'autres régions d'Algérie, le secteur halieutique a connu une forte expansion. La population du secteur, un millier de marins en moyenne dans les années 1990, a doublé dans les années 2000, suivant le doublement des unités de pêche, tandis que la production a connu la même évolution – dynamique identique à l'échelle du pays (Boushaba 2008 : 22) –, passant de 1500 à un peu plus de 3 000 tonnes²³. Malgré cette croissance, le contexte local reste marqué par l'absence d'investissement et les bateaux de pêche demeurent vétustes.

« Ces bateaux sont là depuis les années 1980. Ils ont 30 ans. On te dit que l'on stimule l'économie de la pêche, [mais c'est mieux si] on stimule les anciennes embarcations ! On laisse le vieux [segment de pêche] patiner sur place. Si tu vas au service des pêches, on te dit : 'avant on ramenait du poisson avec des bateaux comme ça ; vous ne travaillez pas'. Ce n'est pas nous qui ne travaillons pas, c'est vous qui ne nous laissez pas travailler ». (Patron de pêche sardinier, 2010).

Les actions des plans de relance des pêches des années 2000 se sont traduites à El Kala par le financement de chalutiers hauturiers, alors que les financements d'acquisition d'unités de pêche à l'échelle nationale ont privilégié les petits métiers artisanaux pour répondre à la vétusté des flottes – plus de

23 Direction de la pêche de la wilaya d'El Tarf en 2008.

vingt-cinq ans d'âge à la fin des années 2000 (Boushaba 2008 : 22). Dans cette wilaya, les deux plans successifs ont surtout encouragé un secteur rentier comme le chalutage, plutôt que de renforcer la durabilité d'exploitation de la pêche artisanale.

Malgré le fort dynamisme du secteur depuis les années 1990, on observe des productivités assez faibles et un effort de pêche croissant d'après les patrons pêcheurs qui insistent sur l'augmentation des durées des sorties en mer et de la profondeur des captures. La flotte se divise en une dizaine de chalutiers, une cinquantaine de sardiniers et une trentaine de petites embarcations destinées aux petits métiers. En outre, environ trois cents petites barques de pêche sont destinées à l'exploitation du corail. L'ensemble de la flotte d'El Kala se caractérise par un état de vétusté important. La présentation des différentes pêches permet de définir les caractéristiques socio-économiques des trois techniques de capture présentes au niveau de l'espace maritime d'El Kala.

Le chalutage

L'activité de chalutage ciblant le poisson blanc est peu développée, étant donné la taille du port. En outre, les chalutiers sont vétustes, de même que leur équipement. Le golfe n'est exploité que par les chalutiers d'El Kala. Les chalutiers d'Annaba dotés d'une motorisation suffisamment puissante pour les dispenser de pêcher aux abords des côtes, réalisent leur capture sur le talus continental (autour de 200 mètres de fonds). Depuis la période coloniale, le chalutage fait l'objet d'une régulation, portant sur la taille des mailles des filets, sur les zones et la période de pêche pour garantir le renouvellement de la ressource (Gravel 1926/Pérard 1927). La limitation temporaire de la pêche concernait dès le début du 20^e siècle les zones inférieures à 50 mètres de fond, dans l'objectif de conserver les stocks cibles. Ces mesures se sont imposées sous l'influence des biologistes de métropole, malgré le manque d'informations précises sur l'état et la dynamique des stocks.

Aujourd'hui, cette pratique de capture est toujours règlementée en ce qui concerne la taille minimale des mailles des chaluts. Comme ailleurs en Méditerranée, le chalutage de fond, caractérisé par une faible sélectivité²⁴, est réglementé du fait de ses effets sur les habitats. Le chalutage, en traînant les filets sur les fonds, affecte le benthos²⁵ et érode la biodiversité des zones de pêche. Du fait de son impact sur les écosystèmes et sur la productivité de la pêche, l'activité est plus strictement règlementée au niveau des espaces côtiers où se situent les zones de frayes. Les chalutiers ne sont donc pas autorisés à exercer en-deçà de l'alignement des caps Rossa et Roux (ou Segleb) – ligne qui correspond approximativement à l'isobathe des 50 mètres – (arrêté du 24 avril 2004 fixant les limitations d'utilisation des chaluts²⁶). Cependant, cette réglementation n'est que rarement respectée, la plupart des chalutiers d'El Kala réalisant leur prise au niveau de fonds inférieurs à 50 mètres, du fait de contrôles en mer insuffisants.

Les patrons de chalutiers arguent de la vétusté de leur matériel, qui ne leur permet pas de pêcher à certaines distances, malgré le déclin de la productivité des fonds proches, et évoquent un manque d'appui pour l'investissement. La réglementation suppose également une période de pêche à distance des côtes pour permettre un repos biologique, étant donné que les golfes constituent des zones de reproduction pour de nombreuses espèces. Cette période de « fermeture du golfe » – du 1^{er} mai au 31 juillet le chalut est interdit dans la limite des 3 milles marins (arrêté du 24 Avril 2004 fixant les limitations d'utilisation des chaluts) –, n'est pas non plus respectée par les acteurs de ce segment de pêche, hypothéquant le renouvellement à long terme de la ressource halieutique.

« On pêche souvent dans le golf eà 80 ou 70 mètres de profondeur, car en été on va loin ; en été tu es obligé d'aller loin, sinon la marine t'enlève les

24 Ils capturent merlans, rougets, pageots, saurels, raies, crevettes, sardines, espadons....

25 Espèces de faune ou de flore fixées au fond de l'eau.

26 Décret Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 24 avril 2004.

papiers. La pêche dans le golfe c'est moins de frais et il y a toujours du poisson. Le moteur est de 430 CV, et on consomme 40 000 DA [40 000 dinars algériens équivalent à 400 euros environ] de carburant par sortie ; on a d'autres frais comme les filets et les câbles et même le rôle d'équipage [titre de de navigation]. [...] Normalement, en été, tu pêches en dehors du golfe ; mais ici à El Kala, en dehors du golfe, il n'y a que des roches ». (Armateur et patron de pêche chalutier, 2010).

Le nombre d'employés est généralement de six par chalut, un patron pêcheur, un mécanicien et quatre marins pour la manutention à bord. Les bénéfices de chaque pêche, une fois les frais de sortie soustraits, sont répartis communément sur la base d'une rémunération pour moitié du capital et pour moitié du travail. La somme perçue par les marins se partage ensuite de manière hiérarchique – en fonction de l'expérience et de la spécialisation du poste – selon les rôles sur le bateau. Le patron pêcheur (capitaine du bateau ou *raïs* selon la terminologie locale) perçoit deux parts, le mécanicien deux parts, et les simples marins une part chacun. L'exploitation récurrente des fonds traditionnels et les charges liées à une pêche mécanisée limitent la rentabilité et les revenus. Les revenus moyens individuels des marins demeurent de l'ordre de 400 euros mensuels, comparables à ceux des petits métiers, ce qui atteste d'une faible productivité.

La production moyenne par unité est limitée d'après les estimations de production réalisées auprès des pêcheurs, puisqu'elles ne dépassent pas les 100 tonnes annuelles (Chakour 2010). Ces derniers soulignent le coût élevé des acquisitions d'embarcation, étant donné les dessous de table à verser lors des attributions, et témoignent de l'absence de crédits de fonctionnement. De ce fait, la rentabilisation vise le court terme pour bon nombre d'armateurs. La plupart n'étant pas issus de la profession, ils adoptent une stratégie de faible investissement et de limitation des coûts des sorties en privilégiant des sites proches des côtes. La contraction des charges d'exploitation permet de dégager des revenus réguliers et de rentabiliser plus rapidement l'achat, mais souvent au détriment de l'entretien du navire ou des

investissements nécessaires à l'augmentation de la productivité. L'érosion progressive des fonds de pêche traditionnels constitue dès lors une limite à la croissance des revenus des pêcheurs dans les chalutiers.

La pêche à la senne

Cette pêche artisanale est elle aussi vétuste, du fait de la faiblesse des aides qui lui sont consacrées. À El Kala, la pêche à la senne se mène à partir de vieux bateaux en bois d'au moins dix mètres, dédiés à la capture quasi exclusive de petits pélagiques²⁷ destinés aux marchés locaux. Les sardiniers constituent le gros de la flotte du port, avec une cinquantaine d'unités. Leur pêche s'effectue avec des sennes tournantes de plusieurs centaines de mètres et sur des espaces plutôt situés dans le golfe. Ils ne privilégient pas des fonds particuliers puisque la sardine est un poisson migrateur. La pêche à la sardine se pratique de façon nocturne, avec l'utilisation de lampes pour concentrer les bancs de sardines à la surface. Il n'existe pas de restrictions pour ce type de pêche dont la pratique est sélective et sans impact sur les fonds. Cette pêche s'exerce donc dans toutes les zones et tout au long de l'année.

Elle est toutefois très marquée par la saisonnalité, puisque les sardiniers sortent moins en hiver étant donné la récurrence du mauvais temps en mer. En hiver, les courants au large, qui tendent à faire refluer les sardines vers les côtes, imposent la concentration de l'effort de pêche dans le golfe, à moins de cinquante mètres de fonds.

Néanmoins, l'activité s'intensifie progressivement au-delà du golfe au printemps et en été, à des profondeurs supérieures à cinquante mètres.

« Au printemps, c'est surtout au mois de mai que commence le travail. [Alors qu'il fait] un beau temps comme ça, en mars, le vent peut se lever comme jamais; même ailleurs ils ne peuvent pas travailler. [ici] Il n'y a que deux bateaux de fer [les deux chalutiers

27 Relatifs à la colonne d'eau non reliée à la côte ou au fond marin.

hauturiers capables de travailler par mauvais temps], *les autres ne se nourrissent que de pain* ». (Patron de pêche sardinier, mars 2011).

Le climat et les déplacements de la ressource sont donc les facteurs déterminants de cette répartition saisonnière de l'activité artisanale, à laquelle correspondent des niveaux de capture et des prix corrélés. Ils scindent ainsi leur activité en deux saisons ; une basse saison, où les quantités pêchées sont faibles mais les prix hauts, et une haute saison où les quantités pêchées sont importantes mais les prix très bas. La production par unité et par sortie varie selon ces périodes d'un quart de tonne à cinq ou six tonnes, au cours des mois les plus productifs, entraînant de fortes variations de prix.

« La caisse est à 1200 DA [environ 12 euros] et en été à 300 DA. Tout se fait entre l'acheteur et le vendeur, mais c'est l'acheteur qui gère le marché. C'est lui qui décide, [surtout] en été, [où] la sardine ne se conserve pas beaucoup de temps ; elle devient rouge et non consommable [avec la chaleur]. En ce moment, il n'y a plus de sardines à El Kala ; à Annaba c'est mieux. Maintenant à Annaba elle est à 400 ou 500 DA au kilogramme ; les ports ne travaillent pas sauf Annaba, car tous les acheteurs sont à Annaba maintenant ». (Patron de pêche sardinier, janvier 2010).

Les sardiniers sont ainsi très dépendants des acheteurs qui se déplacent et proposent des prix d'achat en fonction des variations de production. Le gros des captures s'effectue de mai à août, avec des prix qui vont en décroissant au cours de cette période de pêche, de 3000 DA la caisse de 25 kg au prix dérisoire de 200 DA, du fait de l'abondance et de la difficile conservation du petit pélagique en période de chaleur, empêchant un transport lointain.

Cette pêche, menée avec des sennes tournantes de plusieurs centaines de mètres, est intensive en travail, dans la mesure où les équipages sont composés d'une dizaine de marins (un capitaine, un mécanicien, un éclairagiste, et des marins pour l'ensemble

des tâches de manutention). On assiste pourtant au même mode de partage des bénéfices que celui en vigueur pour le chalutage, puisque les gains tirés de la pêche journalière, une fois les frais soustraits, rémunèrent de manière égale le capital et le travail. De ce fait, les revenus individuels y sont moins importants, car l'activité de capture recourt à une dizaine de bras, divisant d'autant les gains de chacun. Le capitaine reçoit trois parts, tandis que le mécanicien touche deux parts ; une part et demie revient à celui qui manie les lampes pour concentrer le poisson en surface, chaque marin touchant l'équivalent d'une part. Les sardiniens s'accordent pour dire qu'ils sont mal rémunérés, en invoquant d'une part la forte rémunération du capital au sein de l'unité et d'autre part le pouvoir de négociation des acheteurs.

« L'automne, l'hiver et le printemps il y a des revenus, mais en été tout se meurt. Tu travailles, mais il n'y a pas de revenus. Tu passes une nuit sans dormir et tu rentres avec 400 DA, [...]. Ils [les mareyeurs] fixent entre eux un prix [de départ] de 200 DA [la caisse] ; le mareyeur renchérit jusqu'à 400 DA et là les autres acheteurs reculent. Tu amènes 40 caisses [vendues] à 400 DA ; et alors tu enlèves les frais de sortie. [...] et puis la moitié du bénéfice revient au propriétaire ». (Patron de pêche sardinier, mars 2010).

Mais les sardiniens insistent surtout sur la formation des prix pour expliquer les bas revenus. Les mareyeurs, en faible nombre à El Kala, s'entendent sur les prix d'achat et les imposent aux pêcheurs, étant donné l'absence de conserverie pour la transformation de la production.

« S'il y a vingt jours de mauvais temps, après le prix du poisson baisse [avec l'augmentation de la production]. Les gagnants ce sont les mandataires [mareyeurs]. [...] En travaillant six mois, l'armateur n'aura pas de véhicule, alors que le mandataire en aura deux ; le marin lui n'a aucun avenir ». (Patron de pêche sardinier, mars 2012).

Les revenus moyens pour un simple marin, tournent autour de 300 euros mensuels, revenus inférieurs à ceux des marins des chalutiers ou des petits métiers.

« Le marin va en mer nerveux. Le lendemain quand il rentre, ne lui dit pas de mots incorrects. Il faut lui donner une heure pour calmer son cerveau, sinon il explose. Il ne se réveille pas à des heures normales, à 4 ou 5 heures comme toi. Il y a des marins qui parlent dans leur sommeil, et ils sont tous malades : le dos et les rhumatismes. Avant [au moins], il y avait des visites médicales au port ». (Marin sardinier, octobre 2009).

Le travail nocturne, sa pénibilité et les faibles revenus contribuent à une forte rotation des équipages, dont certains membres quittent l'activité, ce qui contribue également à limiter la productivité de cette pêche.

La pêche au filet dormant et aux palangres.

Cette pêche est qualifiée de petit métier étant donné qu'elle se pratique à bord de petites embarcations de sept mètres équipées de moteurs de faible puissance (120 à 140 cv) et se caractérise par une faible mécanisation du travail. Elle capture des espèces destinées à l'exportation.

« On travaille le poisson, car il n'y a pas de langouste [actuellement]. Oui [on capture] le pagre, le mérrou, toujours les poissons d'exportation. On le vend ici et les acheteurs l'apportent en Italie. On emmène la glace dans ce frigo pour garder le poisson frais ; ils l'envoient directement vers la France ou l'Italie ». (Patron de pêche petit métier, janvier 2010).

Elle cible des espèces à haute valeur ajoutée qui ne sont pas prélevées en grandes quantités étant donné ses techniques de pêche peu intensives. On dénombre une trentaine de petites embarcations de ce type au port d'El Kala, même si seulement

une dizaine a une activité régulière. Tous ces pêcheurs s'adonnent à la pêche à la langouste, étant donné sa valeur à l'exportation. La saison de pêche à la langouste s'étale de la fin avril à la fin novembre. Cette pêche s'effectue avec des filets trémail (filet dormant) d'assez grosse maille (au moins 50 mm) ; il s'agit de filets dormants de fonds, posés entre trois et six jours au fond de l'eau avant d'être remontés pour récupérer la production. La taille des filets est de plusieurs centaines de mètres et ils sont posés entre 100 et 180 mètres de fonds selon les saisons – c'est-à-dire en dehors du golfe – étant donné les profondeurs de capture de l'espèce. Ils capturent également du poisson blanc dans les filets lorsqu'ils pêchent la langouste. Mais ils peuvent parfois abandonner sa capture, s'ils jugent les prix proposés par les mareyeurs insuffisants, pour se concentrer sur le poisson.

« Tant qu'il y a du poisson dans les zones de 50 ou 60 mètres, je ne vais pas aller ailleurs. Je vais aller doucement, selon les demandes des acheteurs. Si les prix m'arrangent, je travaille, et si les prix sont bas, je ne travaille pas. Lui [l'acheteur], il s'arrange toujours, puisque il exporte ; il vend à 50 ou 80 euros le kilogramme [de langouste]. Moi je vends à 2000 DA [20 €]; pour quel bénéfice ? 2000 DA/kg alors que j'ai des travailleurs et les taxes [à payer], ainsi que les pannes et le matériel ; donc je ne m'en sors qu'avec 100 ou 200 DA par kilogramme. C'est nous qui prenons les risques ». (Patron de pêche petit métier, avril 2010).

Il s'agit d'une pêche qui capture des espèces très variées, avec des méthodes sélectives pour chacune des espèces ciblées, en fonction de leurs prix variables sur les marchés. Ces pêcheurs subissent moins le dictat des mareyeurs, dans la mesure où le poisson blanc est moins périssable que le poisson bleu, et les prix sont plus intéressants. Les pêcheurs de langoustes et de poisson blanc sont généralement de petits équipages de trois à quatre marins. La répartition des bénéfices est identique à celle de la pêche au chalut.

« C'est le propriétaire qui gagne ; le marin ne gagne rien. Hier on a jeté les filets, et à cause du mauvais temps on est rentré. Ils peuvent rester dans l'eau quinze jours. Des fois Dieu nous donne bien, et alors c'est 50% pour le bateau [pour le propriétaire], et 50% pour les marins. Je suis marin, et lui c'est le propriétaire et en même temps le raïs [le patron de pêche]. On retire les frais de gasoil du bénéficiaire global ; et après les 50%, se répartissent entre nous et lui. On travaille dans la confiance. [...]. Lors de ma première sortie loin, j'étais à l'avant et je voyais le vent former des montagnes [sur la mer]. J'ai vu une vague arriver. On aurait cru qu'elle allait passer par-dessus le bateau. Je me suis tourné vers mon patron de pêche et il m'a dit : 'on continue'. Je lui ai dit : 'tu es fou' ».
(Marin petit métier, octobre 2011).

Cette pêche à la langouste est complétée par une pêche aux palangres de fonds et de surface. Les palangres de fonds ciblent les poissons blancs, alors que celles de surface ciblent plutôt le poisson bleu. Les palangres sont posées en mer et récupérées par la suite avec le poisson accroché aux hameçons. Les captures de poisson blanc s'élèvent à une vingtaine de kilogrammes par sortie, tandis que pour le poisson bleu, pêché au moyen des palangres dérivantes, les captures sont très variables, pouvant atteindre jusqu'à 400 kilogrammes, pour des thons et des espadons. Mais la plus faible rémunération du poisson bleu et la pénibilité de sa capture ont relégué ce type de pêche, d'autant plus que l'occupation spatiale des pêcheurs de corail gêne considérablement le déploiement des longues palangres dérivantes.

L'activité est plus saisonnière que pour les autres types de pêche, puisque pour de petites embarcations le mauvais temps est une entrave plus importante. Elle tend à se déployer surtout des mois de mai à octobre.

« En hiver, les petits métiers travaillent juste pour réparer les pannes. Le travail du petit métier c'est un

peu au printemps, en été et un peu en automne. On est comme les insectes ; on accumule de l'épargne pour la retrouver en hiver. [...] Premièrement les lieux de pêche sont loin. L'hiver tu ne peux pas t'y aventurer. Deuxièmement, il y a les courants qui me gênent [pour travailler]. Troisièmement, le plus important, il y a les frais. Déjà, tu as 5000 DA ou 6000 DA de frais fixes par sortie et il faut les récupérer. Et en plus, tu dois payer les marins. C'est pour ça qu'on travaille dans le golfe [en hiver], puisque dans le golf tu mets le filet et tu le récupères le lendemain. Je ne gagne pas l'argent des marins ». (Patron de pêche petit métier, 2010).

Sa rentabilité est à hauteur des autres types de pêche. Pourtant sa productivité s'avère assez faible, avec une moyenne de quarante kilogrammes par sortie d'une dizaine d'heures, au cours de laquelle se combine pratique du filet trémail et des palangres de fond. Ce niveau de productivité de la pêche au petit métier à El Kala est donc limité comparativement à d'autres zones en Méditerranée et en Algérie. Mais ses charges d'exploitation ne sont pas élevées étant donné ses méthodes de capture, ce qui conduit à des gains supérieurs à la pêche à la senne, une fois la moitié des bénéfices affectée à la rémunération du capital comme pour les autres types de pêche. Elle fournit des revenus mensuels moyens aux marins de l'ordre de 400 euros, équivalent à ceux des marins des chalutiers qui ciblent les mêmes espèces.

Conservation marine et récit du déclin

Après cette présentation des différents types de pêche, peut-on conclure que les limites de production sont peut-être davantage imputables aux contraintes économiques qu'aux limites des stocks halieutiques? Si la flotille d'El Kala n'est pas très importante, la modeste production est surtout imputable à la vétusté des équipements de pêche, ainsi qu'à l'absence de dispositif de crédit susceptible de renforcer l'investissement.

À cette difficulté s'ajoute la question de la formation des prix qui pénalise principalement la pêche sardinière. La rentabilité n'est donc pas très élevée (Chakour 2011), même si l'activité fournit de l'emploi et des revenus réguliers, aussi bien pour les habitants d'El Kala que pour les habitants des douars et des petites communes du Parc national d'El Kala.

Le travail sur les bateaux de pêche se révèle pénible, quoi que dans une moindre mesure dans le segment industriel. Aux yeux des matelots, la rémunération dans la pêche n'est pas à la hauteur de l'effort consenti. D'autant plus que, s'il existe une protection sociale pour un travail dont la pénibilité est certaine, elle ne débouche pas sur une retraite confortable. L'accès aux droits pleins est long à acquérir et nombre de pêcheurs en âge de prendre leur retraite continuent d'exercer leur profession. En outre, le constat de pénibilité est d'autant plus prononcé que les hiérarchies de travail sont très marquées par les différences de statuts et que la mobilité entre ces statuts est ardue. Les marins se plaignent autant des bas revenus que du faible montant des retraites après carrières, et ne vivent pas toujours très bien l'autorité des patrons de pêche (capitaines ou *raïs* selon la terminologie locale). Ces plaintes sont encore plus intenses dans la pêche sardinière où les conditions de travail sont plus difficiles que dans les autres pêches et les revenus également plus bas. Cette pêche artisanale, la plus importante du port par le nombre de ses marins (environ 500) étant donné son intensité en travail, butte davantage sur l'inorganisation de la filière (effet prix) que sur une limite de durabilité.

En revanche, la pêche au poisson blanc, qu'elle soit artisanale (petits métiers) ou industrielle (chalut) semble se heurter à l'écueil de la soutenabilité. Si la tension entre l'acquisition d'un revenu à long terme pour l'équipage et une rentabilisation à court terme de l'équipement pour l'armateur est inhérente aux différents types de pêche, la pêche au poisson blanc est plus spécifiquement confrontée à ce problème du fait de l'apparent déclin de la ressource. À El Kala, la pêche au pélagique représente les deux tiers des débarquements dans les années 1990 pour culminer à plus des trois quart dans les années 2000, alors que dans le

même temps le nombre de sardiniers restait stable et le nombre de petits métiers triplait (le nombre de chalutier restait également stable). Cette évolution pourrait être liée à une baisse progressive de la productivité des fonds traditionnels de capture situés dans le golfe, comme on peut le lire dans les documents destinés à la mise en conservation de l'espace maritime du PNEK (Bouazouni 2004, Grimes 2005).

La politique publique contraint l'exploitation par des dispositifs légaux censés garantir le renouvellement de la ressource et dans le même temps encourage une exploitation par des subventions directes (financement d'acquisition de bateaux) ou indirectes (le coût modique du carburant est un facteur important pour une pêche à forte puissance motrice comme le chalutage), voire par un déficit de contrôle de l'activité en mer. Si des normes de la pêche responsable sont inscrites dans le code des pêches, elles sont peu appliquées. Dans leur évaluation de la baisse de la productivité, les pêcheurs incriminent d'abord le non-respect des zones de pêche et de la période de repos biologique par la pêche industrielle, qui tend à fréquenter toujours les mêmes fonds dans le golfe d'El Kala. Si la croissance des unités de capture est indéniable, la flotte demeure artisanale et sa vétusté cantonne l'activité à la frange la plus côtière, déjà intensément exploitée, notamment pour les espèces de poissons blancs. Les pêcheurs indiquent un fléchissement continu de la production par unité. Ils sont confrontés à des charges d'exploitation croissantes avec l'augmentation de l'effort de pêche, et insistent sur les lacunes des pouvoirs publics en matière de régulation du secteur, malgré les lourdes taxes prélevées par l'État.

En dépit de la faible intensité de l'ensemble de la pêche d'El Kala, sa concentration dans les espaces du golfe et la multiplication des unités laissent présager des dommages sur l'écosystème. Cette mauvaise répartition de l'effort de pêche semble être à l'origine des discours sur la raréfaction du poisson. Des mesures d'aménagement plus précises que celles inhérentes au code des pêches ainsi qu'un renforcement de l'application de ce dernier, étant donné les pratiques illégales, sont susceptibles de mieux répartir cet effort. Ces mesures ne sont toutefois pas

privilegiées au contraire du projet d'extension du parc à sa zone maritime. La partie marine du PNEK est vouée à devenir une aire marine protégée. L'extension du parc côtier à sa zone maritime n'est pourtant que très partiellement justifiée par l'intensité de l'exploitation halieutique.

Malgré les discours publics sur la conservation du site véhiculés par les ministères de l'Agriculture, dont dépendent les parcs nationaux, et de l'environnement, chargé de la conservation du littoral, le ministère de la Pêche tempère les diagnostics de déclin de la ressource justifiant la mise en conservation. Derrière un même constat de faible performance économique du secteur peuvent se cacher différents discours qui relèvent de controverses de l'action publique. Une perspective productiviste est portée par l'administration de la pêche, dont les plans de relance successifs entérinent la vision d'un potentiel de croissance non encore atteint et atteignable par la poursuite des investissements publics. Opposé à cette vision, un discours, sous-tendu par une perspective conservationniste des ressources halieutiques, insiste sur l'atteinte de la limite des captures dans le golfe, étant donné la concentration de la pêche sur ces espaces côtiers, et mise sur le dispositif d'aire marine protégée pour la restauration des stocks.

On peut pourtant accrédiéer différemment l'hypothèse d'érosion de la productivité de la pêche au poisson blanc, puisque du tiers de l'ensemble des captures dans les années 1990 elle chute à seulement dix pour cent en 2008. La pêche au corail n'est jamais mentionnée dans les constats de déclin des captures. Si sa pêche a été interdite à partir de 2001, sa contrebande a connu une croissance exponentielle pendant la décennie passée, qui peut être à l'origine d'un basculement de la pêche au petit métier vers la pêche au corail. Malgré les témoignages en ce sens des pêcheurs, aucune expertise officielle sur la zone n'y fait allusion. La croissance des immatriculations de bateaux de pêche, qui concerne surtout les petits métiers, s'est sans aucun doute majoritairement faite à la faveur de la pêche au corail, étant donné la stagnation de la production globale de poisson blanc.

Ces éléments sont susceptibles de perturber autant l'approche productiviste des services des pêches que la stratégie de

restauration des écosystèmes, issue de l'hypothèse de déclin des ressources formulée par les administrations de la conservation, dans la mesure où cette contrebande porte bien plus atteinte aux écosystèmes que la pêche. Les discours publics formulent un même diagnostic de stagnation des captures, mais s'opposent en termes de remèdes selon leurs prérogatives respectives. L'action de l'État est partagée entre deux administrations, d'une part la direction des Pêches pour le volet productiviste et d'autre part la direction du Parc pour le volet conservacionniste. Dans ce contexte un discours décliniste n'a-t-il pas cours dans les perspectives de conservation des ressources halieutiques, uniquement pour imposer certaines prérogatives publiques aux dépens d'autres segments de l'administration ? Dans le même temps, ne masque-t-il pas l'exclusion de certaines parties de la pêche artisanale au profit des corailleurs ? Par conséquent, doit-on conclure à une généalogie de ces discours déclinistes, depuis ceux élaborés pendant la période coloniale sur la gestion forestière (qui ont renforcé les prérogatives des forestiers et les intérêts des concessionnaires) jusqu'à ceux en vigueur dans la pêche maritime contemporaine ?

Déjà, le déclinisme a toujours été moins affirmé dans les constats de dégradation de la nature marine puisque les usages indigènes de la mer représentent une peau de chagrin au début de la conquête. Au moment de l'essor du gouvernement français en Algérie, après les périodes de violence liées à la piraterie, la mer est davantage vierge d'usages humains que la forêt. Il s'agit plutôt d'insister sur une stagnation des techniques pour introduire les méthodes industrielles en provenance de la métropole. Le discours sur le déclin de la pêche se distingue de son homologue sur la forêt par l'absence de stigmatisation des populations autochtones, puisque les indigènes ne sont guère impliqués dans la pêche pendant la période coloniale. On reconnaît même à l'indigène une aptitude passée et une capacité à contribuer à la croissance du secteur (Lacoste 1931). S'il existe un discours de déclin autour des politiques de pêche coloniales, on ne trouve pas trace d'une atteinte irrémédiable à la ressource halieutique dans l'étude des pratiques de pêche. Les scientifiques qui produisent

les rapports sur l'Algérie – dont Abel Gruvel biologiste du Museum d'Histoire Naturelle, à l'initiative de nombre de stations maritimes, mais également délégué du ministre des colonies et formateur d'administrateurs de pêches dans ces territoires en tant que membre du Conseil supérieur des colonies et de l'Académie des sciences coloniales –, insistent surtout sur l'inefficacité des méthodes des pêcheurs anciennement immigrés (Gruvel 1926). Ces derniers sont alors perçus comme dispendieux et stigmatisés pour leurs mœurs douteuses²⁸, ce qui aurait pour effet de limiter le développement technique de leur méthodes de pêche. Ils sont même qualifiés de « plèbe de la pêche méditerranéenne » étant donné leur supposée arriération et leurs méthodes rustiques. Ce dénigrement sert un plaidoyer pour la promotion des techniques importées de métropole.

Cependant, on observe des affirmations de stagnation arrimées à des préoccupations hygiénistes, ainsi que cela fut le cas pour la sylviculture. L'hygiénisme est par contre d'une autre nature que l'hygiénisme du siècle précédent. Ce dernier prônait essentiellement la séparation des races depuis les politiques forestières jusqu'aux politiques hydrauliques (Cutler 2014), suite aux sécheresses, famines et surtout épidémies de choléra qu'elles entraînent. Il prend désormais forme autour des enjeux alimentaires, comme cela fut le cas en France au début du 20^e siècle, où le contrôle de la main d'œuvre passe par l'amélioration de l'alimentation (Lhuissier 2007). L'objectif est alors de développer les captures de manière à répondre aux besoins alimentaires et ainsi apporter les protéines indispensables au maintien en bonne santé de la main d'œuvre coloniale. La science coloniale était alors préoccupée tant par l'essor de la population européenne (l'idée d'une race latino-européenne à préserver est alors en vigueur) que par la mobilisation de la main d'œuvre locale, dont la mise au travail devait s'accompagner du cadre nutritionnel adapté (participant à l'amélioration des races indigènes). Cette conception fut forgée et véhiculée par des spécialistes de biologie marine ayant fréquenté le terrain algérien et leurs élèves qui étendirent

28 Nous verrons dans le chapitre 4 la reproduction de ces représentations à l'époque contemporaine.

leurs influences intellectuelles sur les administrateurs coloniaux – au 20^e siècle, le directeur de l'administration maritime est un biologiste formé à Bordeaux où exerce Abel Gruvel, qui fut lui-même un élève de Lacaze-Duthiers auteur d'un traité ayant fait date sur le corail en Algérie (Debaz 2011).

Cette vision hygiéniste, qui se matérialise dans les politiques halieutiques algériennes dans l'entre-deux-guerres, se complète par une rationalisation de l'exploitation de la ressource basée sur des données scientifiques pour ne pas compromettre ses apports futurs au projet colonial. La question de la conservation se pose d'emblée à partir de celle du renouvellement de la ressource exploitable, de manière comparable à la conservation forestière, mais l'approche pragmatique repose davantage sur l'aménagement des usages que sur leur éviction. L'idée de progression de l'exploitation est prônée dans les pêches, avec l'intensification des captures de pélagique et l'investissement dans les méthodes industrielles de chalutage pour son exercice à plus grande distance des côtes (Furnestin 1961/Pérard 1927). On observe ainsi des parallèles entre la conception de l'aménagement des pêches de la période coloniale et celle de la période contemporaine, même si, contrairement à d'autres expériences dans l'empire colonial, les réserves de pêche ne font pas du tout partie des réflexions de l'époque dans le contexte algérien, ni d'ailleurs les systèmes de jachères ayant fait l'objet de réflexions antérieures, notamment pour l'exploitation du corail en Algérie (Lacaze-Duthiers 1864).

Depuis la période coloniale, la conservation marine en Algérie est arrimée à un volet d'augmentation de la productivité de la pêche. Contrairement à certains travaux n'ayant pas décelé la dimension de valorisation marchande des politiques de conservation coloniale (Fairhead *and al.* 2012), leurs liens étroits sont évidents dans le cas algérien. Des lobbys économiques ont été actifs dans la formulation des politiques forestières et hydrauliques. En ce qui concerne la pêche, il s'agissait de faire place aux armements métropolitains et d'assurer le renouvellement des stocks cibles dans la perspective d'une intensification de leur exploitation.

Des mesures de protection variées se sont disséminées à l'ensemble du territoire en restreignant les tailles des mailles, les périodes d'exercice et les zones de pêche. Aujourd'hui, alors que cette vision a toujours cours, des arguments du déclin liés à des programmes globaux de la conservation sont avancés. Ils justifient la mise en défens prônée par la direction des parcs, qui porte, elle, de manière plus évidente, le legs des récits déclinistes issus de la foresterie coloniale. La greffe des paradigmes de la conservation contemporaine de la biodiversité sur les théories déclinistes est éloquente sur les espaces terrestres et interroge une possible convergence sur les espaces maritimes.

On vient de voir comment sont susceptibles de s'articuler des préoccupations productivistes avec des mesures de protection, même si une dualité est aujourd'hui de mise sur la partie maritime du PNEK du fait des conflits entre administration des pêches et administration du parc. Si l'on ne peut conclure de ce fait à un mimétisme de la pensée décliniste, telle qu'elle se reproduit sur les questions forestières en Algérie, nul doute que cette pensée a pu influencer des mesures de conservation contemporaines sur les mers. Cependant, il faut sans doute analyser davantage leur dimension d'éviction d'usage, susceptible de se manifester dans les mécanismes de mise en défens de type aire marine protégée (AMP).

Appropriations et conservation marine

On a souvent représenté la mer à partir d'un idéal de liberté, notamment depuis le traité de droit maritime de Grotius qui a affirmé le principe de *mare liberum* au début du 17^e siècle. Ce dernier répondait alors aux stratégies d'extension du droit des États sur les mers, dans un contexte de concurrences entre les puissances maritimes de l'époque moderne, notamment l'Angleterre et la Hollande. C'est en riposte aux écrits des juristes anglais qui tentaient de formaliser les droits de leurs souverains sur leurs dominions ultramarins, également en termes de droits de pêche, que Grotius a échafaudé sa théorie juridique. Les ambitions de l'Angleterre et de la Hollande entrent alors en collision sur différents espaces maritimes internationaux. Le traité de Grotius a affirmé une liberté de commerce aux dépens d'une territorialisation des usages maritimes, la production du droit sur la mer entérinant les rapports politiques entre les États. Ce processus s'est consolidé dans le temps du fait des contradictions entre la constitution des États-nations et l'expansion de leurs pratiques commerciales, manifestes avec l'essor de la piraterie. La production du droit maritime est donc intimement liée aux rapports de pouvoir.

Au cours du temps, le droit a d'abord servi à supplanter les pouvoirs féodaux sur les mers, puis à réguler les dynamiques

d'appropriation des puissances maritimes (Fenn 1926), et enfin à subordonner les communautés de pêcheurs au capitalisme halieutique (Féral 2001). Depuis au moins la fin du Moyen-Âge, la question des droits de pêche s'articule à celle de l'enclosure maritime, jusqu'à mener les armements industriels à s'imposer aux détriments des communs maritimes, après la Seconde Guerre mondiale. Même si la théorie juridique a mis l'accent sur la liberté commerciale depuis l'époque de l'édification des empires à l'échelle du globe, sa progressive application n'a pas pour autant effacé les droits d'accès aux espaces et aux ressources maritimes plus locaux. Loin d'être des zones libres, les zones maritimes, sont donc des espaces de recouvrement de droits d'usages, avec des usages parfois sédentaires, parfois mobiles, extractifs ou non extractifs, en fonction de l'essor des différentes activités conduites en mer. C'est le cas lorsque certaines zones abritent des activités d'extraction minière, de production énergétique (éolienne ou marémotrice), de pêche (migrante ou sédentaire), de tourisme ou de loisirs. Toutes ces pratiques reposent sur des appropriations de l'espace potentiellement conflictuelles selon les chevauchements temporels et spatiaux, les rapports de pouvoir ou l'ampleur des impacts de leur action sur la nature (espèces ou habitats). Ainsi tous les usages maritimes sont caractérisés par des appropriations de l'espace et des modes de territorialité particuliers. Si les pratiques territoriales ou d'appropriation subissent des contraintes autant environnementales que sociales, l'environnement marin doit également être appréhendé comme un phénomène politique. Cela est d'autant plus vrai que l'appropriation privée n'y est que concédée par l'État.

Depuis la seconde guerre mondiale, les mers sont l'objet d'une production juridique toujours plus intense, dans le sens d'une appropriation étatique de ces espaces, dont les règles segmentent tantôt les territoires, tantôt les usages (Wiber 2013). Les principes de la domanialité maritime s'étant imposés à travers le monde, l'exploitation d'une large partie de la mer repose désormais sur les principes de concession domaniale, notamment sur les espaces côtiers. Il est donc indispensable de saisir l'impact des dynamiques institutionnelles, notamment

celui des politiques publiques au niveau des droits d'accès, puisqu'elles influencent désormais les pêcheries dans tous les pays, y compris dans leur répartition territoriale – au Canada (Wiber 2013) ou au Sénégal (Dahou 2010). Au-delà des subventions directes et indirectes mises en œuvre par l'État, la planification spatiale affecte le territoire maritime pour chaque type de pêche, par la répartition de leurs zones d'exercice ou de l'utilisation de certaines techniques. À la multiplicité des usages correspond une multiplicité d'espaces dédiés, qui sont le produit de découpages géographiques et juridiques selon des critères à la fois économiques et environnementaux. Ainsi que cela a pu être étudié dans le cadre du foncier terrestre, les segmentations spatiales qui en résultent traduisent des rapports de pouvoir à analyser afin de mieux comprendre les inégalités émergentes – le travail de Bassett (2002) sur la Côte d'Ivoire souligne de manière exemplaire les évictions des pratiques transhumantes qui procèdent de tels découpages.

Ainsi en Algérie nous pouvons identifier plusieurs zones définies à partir des types de pêche, mais également à partir des restrictions liées à l'utilisation de certaines techniques. Le décret n° 03-481 du 13 décembre 2003 définit les zones pour les activités halieutiques entre les catégories artisanales, industrielles et hauturières. La pêche artisanale côtière est censée s'exercer dans les limites des 6 milles nautiques, tandis que la grande pêche (hauturière) se déroule au-delà de la mer territoriale, limite des 12 milles nautiques, et peut même s'exercer en dehors de la Zone de pêche réservée, en haute mer. La pêche au large est fixée juridiquement entre les 6 milles et 20 milles, d'après le décret de 2003. Même si la limite des 6 milles n'est pas réellement restrictive, puisque la loi n° 01-11 du 3 juillet 2001 définit son exercice dans l'ensemble des eaux sous juridictions nationales (Cazalet et Alliouch 2011), d'autres réglementations viennent limiter le chalutage dans les parties les plus littorales de la mer territoriale. Les restrictions spatiales à l'utilisation d'engins de pêche contenues dans le code des pêches proscrivent l'usage du chalut en deçà de l'isobathe 50 mètres (ce qui de fait limite l'exercice de la pêche au large dans les zones les plus côtières).

En outre, il est prohibé du trait de côte aux 3 milles nautiques entre mai et septembre pour faciliter le repos biologique dans les zones de frayes.

Enfin, il existe dans la loi des restrictions liées aux zones protégées, ce qui peut concerner les zones de parcs, notamment celles retenues pour la création d'AMP. Cette particularité de l'aménagement des pêches à partir d'outils de type zone protégée peut évidemment agir de manière conséquente sur l'appropriation des ressources. À partir du cas particulier d'El Kala, il est possible de déceler comment les pratiques spatiales des acteurs maritimes sont influencées par les opportunités ou contraintes institutionnelles de manière à appréhender l'impact des politiques publiques sur l'appropriation des ressources et des espaces marins. Il s'agit ainsi de saisir comment les acteurs s'adaptent à ces dispositifs réglementaires à partir de leurs stratégies spatiales et par conséquent d'apprécier comment le projet d'aire marine protégée est susceptible d'affecter les territoires halieutiques.

Appropriation des ressources et des espaces dans la pêche

La pêche se déploie dans l'espace selon les migrations des ressources halieutiques, et selon les variables climatiques qui affectent autant les déplacements des poissons que ceux des hommes sur les zones maritimes. Mais les contraintes à l'activité sont également d'ordre social puisque les droits de propriété sur la ressource ne sont pas reconnus avant sa capture (laquelle exige le déploiement d'une technique et d'un savoir-faire sur un espace) – c'est d'ailleurs ce que reconnaît le droit en Méditerranée (Féral 2001). L'appropriation de la ressource passe donc par celle de l'espace, mais sans une transformation, voire un aménagement, de la zone considérée, puisqu'il n'y a qu'une appropriation sans droits de propriété privée (l'espace n'étant pas ici objet d'aliénation comme sur le foncier terrestre, mais seulement soumis à des systèmes de concession spatiale).

Le caractère distinctif de l'appropriation halieutique est sans doute lié à la tridimensionnalité de l'espace maritime (Cormier-Salem 2003) et à la fluidité du milieu qui suppose des réseaux écologiques plus étendus. Malgré tout, la répartition spatiale de l'activité halieutique n'est pas indépendante des caractéristiques des fonds marins, dont les habitats agissent sur la distribution des ressources. Au-delà des expériences de clôture de l'accès, dans les cas spécifiques où la distribution des espèces est étroitement corrélée à celle des habitats – la pêcherie de homard du Maine, cas d'école des communs maritimes, se prête bien à une telle clôture (Acheson 1988) –, les facteurs de profondeurs et de mobilité des espèces impliquent un recouvrement spatial ou temporel des différents types de production. Comme il n'existe généralement pas de droits de propriété privée sur les espaces maritimes, des stratégies territoriales défensives se développent (Acheson 1979 / Durrenberger et Pålsson 1987) pour pallier les difficultés d'appropriation de l'espace.

Les territoires de pêche ont pu être assimilés à des territoires de parcours (Cormier-Salem 1995). Cette assimilation provient sans doute de l'absence d'aménagement de la nature relative à l'exploitation et de la dimension transhumante de l'activité, hautement liées aux variations climatiques et à la mobilité des ressources qu'elles conditionnent. L'accès aux ressources, soumis à des règles sociales, y passe par une appropriation des espaces qui laisse la possibilité d'usages alternatifs. Par conséquent, l'appropriation des espaces maritimes peut se traduire par leur simple occupation, déterminant progressivement la primauté de certains droits d'accès aux dépens d'autres. La pose de filets fixes ou d'autres types d'engins de pêche, comme les barrages palissades évoqués plus avant, voire des dispositifs de concentration de poisson, sont autant de moyens de capter des ressources tout en occupant de manière plus ou moins importante ou pérenne certaines zones maritimes. L'appropriation s'exprime généralement de manière conflictuelle, puisqu'un type d'occupation peut en conditionner un autre, voire constituer la base d'enclosures ou de communs – au sens du courant des *common pool resources* (Ostrom 1990) – selon les configurations

sociales et les politiques publiques. Les modes d'appropriation et les conflits sont donc autant liés aux techniques et aux espèces, qu'aux mesures d'aménagement de différentes échelles, qui influencent respectivement les territoires de pêche.

Dans le cas de la production halieutique, l'essor de droits d'accès au niveau local apporte généralement une relative stabilité en organisant la répartition spatiale, temporelle et quantitative de l'activité entre des ayants-droits, ce qu'on a pu qualifier de droits d'usages territoriaux (*territorial use rights in fisheries* TURFs). L'inventaire des territoires d'activités maritimes d'El Kala mené ici repose sur l'analyse de l'appropriation des espaces maritimes et des conflits effectifs ou potentiels qui en découlent. Dans cette zone, nous sommes assez éloignés d'une répartition négociée des espaces et il n'existe aucun marqueur visuel susceptible de révéler des territoires appropriés. Nous sommes plutôt confrontés à des espaces disputés sans qu'une communauté particulière ne puisse revendiquer l'exclusivité d'un accès à un espace précis, bien que des formes d'appropriation (différence d'accès à l'information, marquage toponymique) se révèlent dans l'activité. Cette situation est assez typique des espaces maritimes où se développent une diversité de techniques de captures pour une variété de ressources. En Méditerranée on a pu par le passé identifier des territoires de pêches féodaux, notamment en Italie (Collet 1985), ou des institutions territoriales de régulation de l'accès, comme les prud'homies reconnues par l'État français et imposant des limites à la communauté et à son territoire (Templier 1986/ Rauch 2014). Ces types d'organisation territoriale sont comparables aux « terroirs amphibies » d'Afrique de l'Ouest (Cormier-Salem 1999). Il est toutefois difficile aujourd'hui d'observer des situations où une communauté d'usagers distribue de manière exclusive des droits d'accès sur un territoire circonscrit. Ce cas typique de l'approche des *commons* (Ostrom 1990) – parfois inventorié sur certaines pêcheries (Mc Cay et Acheson 1987), et ayant pu guider les velléités de s'appuyer sur les droits d'usages territoriaux (TURFs), voire de les susciter, pour mieux réguler l'accès aux ressources de manière commune (Mc Cay and Acheson 1987) –, est plutôt exceptionnel dans cette

région où les territoires maritimes se caractérisent désormais par une multiplicité d'acteurs et d'usages. Or, les critères d'aménagement des pêches reposent généralement sur une vision communautaire des pêcheries, dont l'homogénéité est pourtant loin d'être la règle, y compris dans d'autres régions du monde. Cette vision a tendance à surestimer le communautarisme des sociétés de pêcheurs dans l'objectif de promouvoir ses propres dispositifs, ce qui, au-delà de cantonner les pêcheurs en dehors de la définition des dispositifs d'aménagement (St Martin 2006), a également pour incidence de brouiller l'analyse des règles d'accès locales.

La remise en cause de la validité systématique de la communautarisation des espaces côtiers incite à adopter une démarche résolument empirique, ancrée au plus près des pratiques et représentations des acteurs pour appréhender l'appropriation des espaces maritimes. Notre enquête s'est appuyée sur une cartographie participative (Bryan 2011) menée avec les différents acteurs du port d'El Kala. Nous avons travaillé sur des cartes maritimes bathymétriques géo-référencées avec les pêcheurs pour identifier les espaces et les fonds où se déroulent les activités halieutiques. Les données recueillies ont été validées avec quelques données GPS, car si tous les pêcheurs ont recours à ce système de géolocalisation, tous ne sont pas disposés à céder les données très précises sur leurs lieux de pêche étant donné les formes d'appropriation qu'elles conditionnent. Une telle démarche, couplée à des entretiens semi directifs, a permis d'identifier les conflits d'accès aux espaces et aux ressources, en croisant données spatiales et données sur les stratégies territoriales. À partir de l'étude des contraintes qui leur sont liées, nous avons pu relier pratiques, ressources et habitats dans l'analyse des concurrences sur l'accès.

La pêche se pratique à partir du port d'El Kala et tend à se concentrer dans le golfe délimité par les caps Roux (ou cap Segleb) et Rossa. En outre, environ trois cents petites barques de pêche, bénéficiant d'une licence plaisancière sont en fait destinées à l'extraction clandestine du corail.

« L'ANSEJ [structure étatique de prêts aux micro-entrepreneurs] c'est pour la pêche artisanale ; et donc en matière d'artisanat, ils financent les hors-bord qui détruisent la côte. Ils ne donnent pas des rinetes [sardiniers], ni des filets ou du matériel pour travailler. La pêche artisanale, c'est le petit métier ; tu travailles avec le trémail et la ligne, mais c'est difficile. On ne travaille pas [ici]. On met [juste] une jedra [croix de Saint-André : croix en fer draguée sur les roches pour récolter le corail au moyen des filets qui y sont accrochés] au bout d'une corde. Il y a de l'argent dans le corail. En ce moment, il fait sept millions ou cinq millions [70 000 ou 50 000 DA le kilogramme] ». (Patron de pêche sardinier, mars 2011)

« Les barques appartiennent à des gens qui viennent de partout [Jijel, Skikda, Annaba, et El Kala...] ; il faut avoir un peu d'argent à investir pour débiter le travail. Il faut 500 000 dinars pour s'équiper. Ils peuvent être commerçants, fonctionnaires, ou marins ». (Armateur sardinier, mai 2011).

S'il est plus difficile d'apprécier de manière précise la répartition spatiale de cette pêche, du fait de son caractère illégal, nous avons estimé sa répartition à partir des témoignages des pêcheurs, des corailleurs et de nos observations en mer.

La zone maritime d'El Kala abrite un golfe (défini dans la réglementation par l'espace situé en deçà de l'alignement des caps Rossa et Roux), où alternent substrats composés de sables et granules et zones de roches (cf. carte bathymétrique). Au-delà, se trouve un plateau rocheux, situé à peu près entre les isobathes 80 et 150 mètres de fond, et qui s'étend sur une longue zone au large des deux caps, Roux et Rossa. À partir de l'isobathe 150 mètres, au-delà de ce plateau rocheux, une vaste vallée de sables et de vases s'étale tout le long de la façade maritime d'El Kala.

Cette vallée s'étend jusqu'à un haut fond de cinquante mètres de profondeur (banc le sec), situé entre 18 et 20 milles nautiques de la côte au nord d'El Kala, et constitué de grandes roches tendant vers un dénivelé abrupte sur leur façade nord. Au-delà nous pouvons considérer que nous sommes en dehors de l'espace maritime d'El Kala, sur le talus continental, à plus de 200 mètres de profondeur. Toutes les embarcations d'El Kala concentrent leur effort de pêche sur cette zone maritime, correspondant au plateau continental et circonscrite par l'isobathe 200 mètres au large des caps Rossa et Roux et de banc le sec. Les bateaux en provenance d'Annaba n'y réalisent des captures que tout à fait exceptionnellement.

Appropriations et modes de territorialité

Il s'agit désormais d'analyser le déploiement des différents types de pêche, afin de définir leur territorialité respective à partir de données spatiales et temporelles et ainsi rendre compte des conflits d'accès aux espaces et ressources marines.

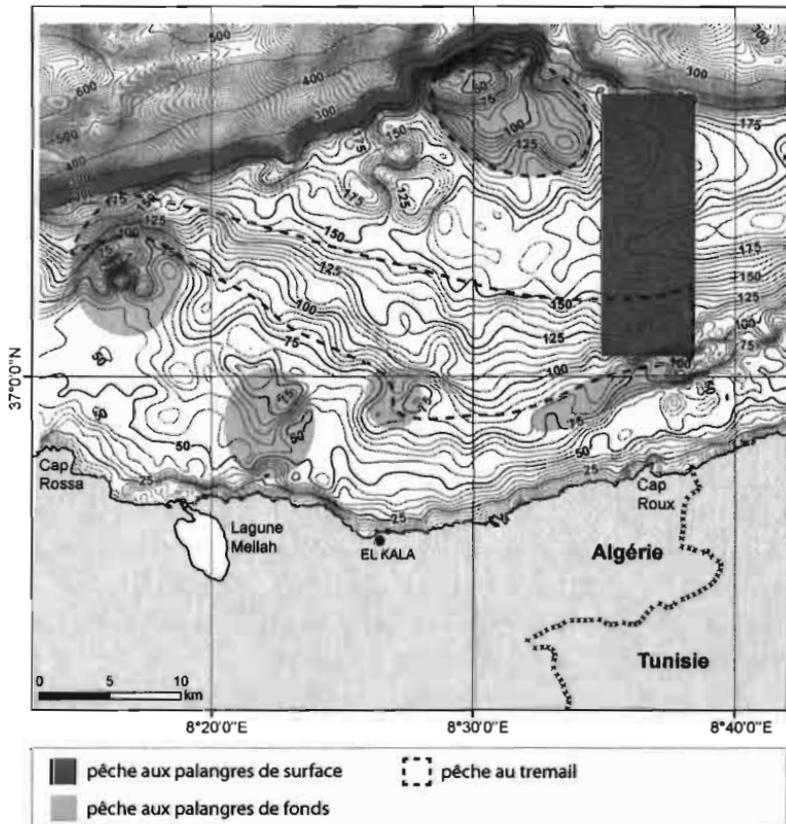
La pêche au filet trémail et aux palangres : une pêche sédentaire

Au cours de leurs sorties journalières, la pratique des petits métiers, ainsi que l'on appelle communément la pêche artisanale côtière, s'étend jusqu'aux parties liminales de la zone maritime d'El Kala, malgré des moteurs de faible puissance. Ses techniques de pêche artisanales se déploient sur des fonds accidentés (la roche étant un habitat pour les poissons blancs et langoustes). Ainsi sa répartition suit la distribution des habitats rocheux, contrairement aux autres types de pêche. Le déploiement de l'activité dans l'espace est lié à l'usage d'engins particuliers pour cibler des espèces précises. Les pêcheurs répartissent leur effort de pêche sur l'ensemble du plateau continental, même si les zones de pêche sont ciblées en fonction de la distribution des habitats et des contraintes climatiques. Les zones de capture peuvent être distinctes pour chaque type d'engin et espèces ciblées : les filets trémail, les palangres de fonds et les palangres flottants.

La pêche au filet dormant s'effectue avec des filets trémail, dont les mailles mesurent au moins 50 mm. Les filets sont prélevés après avoir été posés entre trois et six jours au fond de l'eau, au niveau des tombants rocheux. La longueur des filets est de plusieurs centaines de mètres (selon les moyens d'investissement de l'armateur), généralement entre 200 et 800 mètres, et leur largeur de deux mètres. Ils sont posés entre 100 et 180 mètres de fond selon les saisons, et plus rarement à une trentaine de mètres, s'il s'agit de capturer des cigales (espèce proche de la langouste).

Les zones de pêche à la langouste se trouvent en dehors du golfe étant donné les profondeurs de capture de l'espèce. Les exploitants pêchent à au moins une dizaine de milles nautiques

Carte de distribution spatiale des petits métiers



d'El Kala. L'espèce se capture entre 80 et 180 mètres de fond sur un plateau rocheux longeant toute la côte au large des deux caps. L'hiver, les bateaux demeurent plus volontiers au sud de cette zone de manière à éviter les courants, mais la productivité est alors plus faible. Ils pratiquent alors au niveau des zones de recouvrement de la pêche au trémail et de la pêche au palangre de fond – au large du cap Rossa ou au large d'El Kala. Mais en été, les pêcheurs peuvent aller jusqu'à banc le sec (appelé la Seque par les pêcheurs), à 18 milles nautiques au nord d'El Kala. Ce haut fond situé au bord du talus continental est propice à la capture de l'espèce.

Chaque pêcheur exerce son activité dans un lieu qui lui est propre, repéré dans la pratique et enregistré au moyen de son GPS.

« Moi personnellement je travaille à [37°] 09' nord [latitude] et [8°] 26' est [longitude]. Après je rentre 09° 500 [latitude] 26° 700 [longitude]. Avec les filets, on travaille les langoustes, [...] et en plus on travaille avec les palangres de fond [pour le poisson]. Il y a beaucoup plus de pagres, mais il y a aussi du mérrou et du requin. [...]. Par exemple, ici, au cap Roux, tu montes jusqu'aux fonds des chalutiers de Sabyoune. Tu tombes sur [37°] 01' [de latitude] et tu trouves une zone de pêche de petit métier ; après commence le chalutage jusqu'au fond de Sabyoune. [37°] 01' nord [latitude] [8°] 36' 900 est [longitude], c'est la zone de pêche de petit métier. L'axe de la Seque c'est [37°] 10' nord [latitude] [8°] 30' est [longitude], [c'est-à-dire] 37° 10' nord [latitude] 8° 30' est [longitude]. Là on se déplace vers 31', 32', 33' ; de l'autre côté vers l'ouest 28', 27', 26'. [...] Moi j'ai des points de travail : par exemple ici il y a [8°] 20' 600 et ici [8°] 20' 700, de l'ouest à l'est, [8°] 20' 800 et ici [8°] 21'. Quand je vais travailler, je sais exactement d'où je suis parti et où je termine ».
(Patron de pêche petit métier, mai 2010).

Les pêcheurs tiennent ainsi des cahiers de bord très précis sur lesquels sont consignés les lieux de pêche et les rendements. L'appropriation des lieux est donc le fruit d'un savoir spatial et écologique particulièrement fin, qui porte aussi bien sur les variations climatiques et de ressources que sur les caractéristiques

des fonds marins. La rétention de l'information sur ces savoirs (consignés sur des cahiers gardés pour soi) assure des quasi-droits de propriété sur les espaces, ainsi que cela a pu être étudié sur les pêcheries de homard du Maine (Acheson 1988). Les unités de pêche à la langouste comprennent généralement de petits équipages de 3 à 4 marins. Si le patron de pêche définit les lieux et aiguille les marins pour les techniques de capture, ces derniers réalisent la plupart des tâches de manutention et n'ont d'ailleurs pas forcément accès aux données spatiales du capitaine.

Lorsque les trémails sont posés en hiver à proximité des côtes, souvent à moins de 10 milles nautiques du port, c'est essentiellement du poisson qui est ramené, la langouste se faisant plus rare. Cette pêche permet au marin de rester actif en basse saison, d'octobre à mai, lorsque les marins ne disposent pas d'un second emploi à terre. Il s'agit de zones rocheuses situées à proximité, au nord d'El Kala (avant l'isobathe 100m). Les petits métiers évitent ainsi les difficultés pour rentrer au port en hiver et les dégradations des filets entraînés par les courants, qui sont alors plus intenses au large. Quelques rares pêcheurs utilisent également les filets en nylon tout le long de la côte à une profondeur inférieure à trente mètres, surtout en hiver, pour capturer des espèces comme le sar, le mullet ou le loup.

La pêche au trémal se complète d'une pêche aux palangres (de fonds et de surface), puisque les petits métiers alternent les deux techniques, parfois dans la même journée de manière à mieux rentabiliser les sorties en mer.

« En hiver, je pêche juste ici ; par exemple, maintenant, je ne fais que la ligne. En hiver, je n'utilise pas les filets. Ça dépend du poisson [que je cherche]. [...] On préfère toujours la bonne pièce ; on pêche le poisson cher [...]. Je préfère le bon poisson au thon ; il a un bon prix et ne te fatigue pas. Le thon, c'est fatigant ; tu restes deux heures pour en remonter un. Mais pour une pièce de bon poisson, [il ne te faut] pas plus de 10 minutes ; tu pêches 5 ou 6 pièces d'une valeur élevée. Avec les filets, si on va pour la langouste, on en trouve. J'ai arrêté la pêche de la langouste, [car]

elle ne m'arrange pas. Le filet doit rester au moins 5 ou 6 jours [en mer]. Il faut travailler autre chose en attendant. Et [des fois] elle est indisponible, [alors qu'il y a] la fatigue et le risque [de perte] du matériel [que tu laisses en mer]. [...] En été, quand l'eau est chaude, on fait les palangres de fond et les palangres flottants, lors du passage des espadons, de [l'isobathe] 50 à 150 mètres. J'atteins même [l'isobathe] 200 mètres à cap Rossa. Il circule ; on va là où il se trouve. Voici la zone du thon en été. [...] Toute cette zone [à l'est du golfe], du large jusqu'à parfois [l'isobathe] 30 mètres, c'est la zone de l'espadon en été... ». (Patron de pêche petit métier, avril 2010).

Les lieux de pêche aux palangres de fond sont là encore très précis, car il s'agit de zones rocheuses qui constituent l'habitat des espèces ciblées. Une fois posées, ces lignes de six cents mètres sont relevées au bout de deux ou trois heures. Les zones de pêche aux palangres les plus fréquentées sont proches des côtes, notamment en hiver. Il s'agit donc principalement des zones rocheuses situées à proximité des côtes avant l'isobathe 100 mètres. Les hauts fonds de banc le sec peuvent être fréquentés en été par ceux qui disposent d'un moteur assez puissant. Cette pêche se concentre toutefois à proximité du golfe dans la mesure où à partir d'une quarantaine de kilogrammes, la sortie est rentable du fait du très faible coût du carburant et des prix élevés du poisson blanc, sa valeur marchande étant tirée à la hausse par la demande des marchés européens.

En saison chaude, rares sont désormais ceux qui s'adonnent à la pêche aux palangres de surface ciblant les gros pélagiques, thon, bonites, ou espadons, plus proches de la côte en été. Les thons et les bonites sont capturés tout le long de la côte au-delà du golfe, dans une zone située entre les isobathes 50 et 100 mètres. En ce qui concerne l'espadon, la zone de pêche principale est située à l'est du golfe à proximité de la frontière tunisienne. Il s'agit d'une bande qui passe à l'est de banc le sec jusqu'à proximité du cap Roux. La pêche aux palangres de surface tend à disparaître, d'une part, du fait d'un travail exigeant physiquement et peu

rentable, et, d'autre part, du rétrécissement de ses espaces de déploiement, à cause de l'occupation spatiale des exploitants du corail à l'est du golfe.

La territorialité que développe la pêche des petits métiers correspond à des déplacements très précis sur la partie maritime d'El Kala, dans la mesure où, malgré ses équipements rudimentaires, elle s'appuie sur les technologies GPS pour cibler de manière extrêmement fine des habitats rocheux. Ce sont donc des zones très circonscrites qu'occupent les petits métiers entre les parcours des chalutiers sur les zones sableuses ou granuleuses. La pêche a donc un caractère beaucoup plus sédentaire que les autres pêches, même si elle réalise ses captures à des distances importantes d'El Kala. Malgré l'usage d'engins fixes laissés plusieurs jours en mer, leur occupation spatiale est plutôt faible, étant donné le petit nombre des unités concernées, mais également du fait du ciblage de zones de travail faiblement étendues dans l'espace.

La pêche à la senne : un parcours itinérant

La pêche à la senne est l'activité de capture la plus représentée au niveau de la partie maritime d'El Kala et elle couvre les plus grands espaces. Les pêcheurs à la senne fréquentent plutôt des fonds qui sont situés dans le golfe, mais travaillent également au-delà. Ils ne pêchent pas sur des habitats particuliers car l'espèce ciblée est pélagique, et donc migratrice. Néanmoins, selon l'espèce ciblée et sa distribution saisonnière, ils pêchent dans différentes zones, généralement situées entre les isobathes cinquante et cent mètres. La pêche à la senne s'exerce ainsi dans toutes les zones et à toutes les périodes de l'année, puisqu'elle capture différentes espèces pélagiques, qui ne se trouvent pas aux mêmes distances de la côte. La variabilité des zones de pêche est d'autant plus prononcée que les espèces pélagiques effectuent d'importantes migrations en fonction des variations climatiques et des courants.

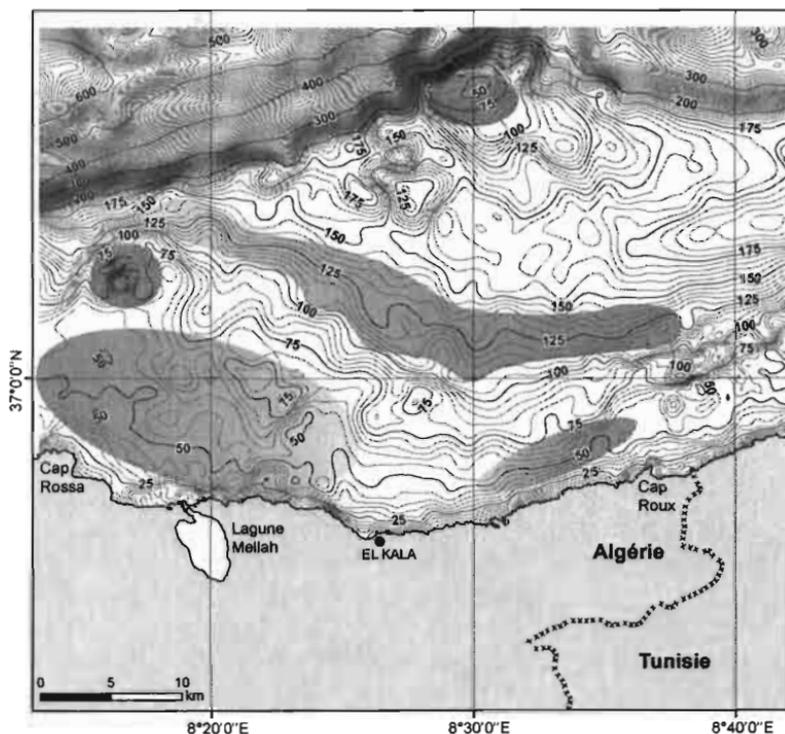
Toutes les unités d'El Kala se déplacent dans le golfe et à ses confins nord pour exercer leur activité, même si les extrémités ouest et est sont parcourues plus intensément par les pêcheurs.

Il n'existe pas de zones de pêche précises pour chacune des unités, dans la mesure où les poissons pélagiques se déplacent en permanence et leur distribution est indépendante des habitats. Les pêcheurs déploient ainsi leur effort de pêche sur l'ensemble de l'espace maritime d'El Kala.

« Supposons qu'on pêche [une fois] aux alentours de [l'isobathe] 85 mètres [de fond] ; on revient le lendemain et on ne trouve rien. [...] Ce mois d'avril on trouve du poisson autour de [l'isobathe] 30, 35, ou 40 mètres [...]. L'été, le poisson est petit ; on va le trouver ailleurs. Tu allumes [la lampe], et tu pêches le petit. Tu éteins et tu vas plus loin, à [l'isobathe] 90 ou 100 mètres ; et là tu tombes sur le bon. Au-delà de [l'isobathe] 70 mètres, l'été, tu trouves le bon poisson, propre et gros. On travaille sur toute la côte ; [partout] où il y a du poisson. En juin dernier, je suis allé à la Seque; la première journée j'ai fait 400 kg de saurel, [...], à [l'isobathe] 40 ou 45 mètres. Cavale, bogue, saurel, sardine et anchois ; ça dépend du mouvement [des bancs]. Tu ne peux pas préciser quel est le type de poisson à partir du sondeur. Le saurel tu ne le vois pas ; il reste à quelques mètres [du fond]. L'anchois se trouve au-dessus du cap Roux à [l'isobathe] 120 mètres ». (Patron de pêche sardinier, avril 2010).

Ainsi, à cette diversité des lieux de capture s'ajoute une diversité des profondeurs de pêche, issue de la variété de la distribution spatiale des espèces selon les saisons. En outre, les contraintes climatiques agissent également sur la répartition spatiale de l'activité de capture.

La pêche à la senne est donc très marquée par la saisonnalité. En hiver, les senneurs ont tendance à concentrer leur effort de pêche dans le golfe, entre les isobathes 40 et 75 mètres. Durant la saison des pluies, d'octobre à avril, les sorties sont peu nombreuses du fait des vents violents, et seule la sardine est ciblée dans des zones à proximité des côtes. La pêche se déploie donc d'un cap à l'autre du golfe en deçà d'une ligne de démarcation représentée par l'isobathe 75 mètres, les pêcheurs



Carte de distribution spatiale de la pêche à la senne

ayant même plutôt tendance à pêcher à proximité de l'isobathe 50 mètres pour diminuer les distances de pêche et les frais de gasoil. Il leur arrive de pêcher en deçà de l'isobathe 50 mètres, si le poisson se fait rare, au risque d'endommager leurs filets en les accrochant à des fonds rocheux. L'Est du golfe est désormais moins fréquenté étant donné l'occupation spatiale engendrée par la pêche au corail. On observe donc une forte concentration de l'activité hivernale à l'ouest du golfe, à une profondeur moyenne de cinquante mètres.

À partir du mois de mai, où le temps devient plus clément, les zones de pêche sont plus distantes. La pêche à la sardine se déroule à des profondeurs situées entre soixante-quinze et cent mètres, puisque la ressource se trouve plus loin de la côte et que

la moindre fréquence du mauvais temps autorise le déploiement de l'activité à distance. Néanmoins, à partir de la période chaude, les prix de la sardine tendant à diminuer fortement, nombre de pêcheurs ciblent d'autres espèces pélagiques. Ils scindent ainsi leur activité en deux saisons, une saison basse, où les quantités pêchées sont faibles mais les prix hauts, et une période haute où les quantités pêchées sont importantes mais les prix très bas. Le gros des captures s'effectue ainsi de mai à août. En plein été, la production est même difficile à écouler étant donné son abondance.

« Tu vois comme on est l'hiver ; nous faisons uniquement la sardine. Il y a plein d'anchois au cap Roux en été. En hiver, on n'a que cap Rossa et la Vieille Calle [site situé à l'est de l'embouchure de la lagune Mellah] ; on descend vers la côte jusqu'à [l'isobathe] 30 mètres. On descend aussi vers la côte au cap Roux. En été, il y a l'anchois ; sur cette côte l'anchois est à [l'isobathe] 120 mètres, au-dessus de la Messida. À la pointe de cap Rossa, de temps en temps, il y a le vopa à [l'isobathe] 50 mètres. [...] À la Seque, il y a le saurel à [l'isobathe] 48 ou 46 mètres ; on l'appelle charbonnier. [...] La liche, on la fait à cap Rossa, le long de la côte, à [l'isobathe] 20, 25 ou 30 mètres [...]. Après cap Rossa, il y a une petite plage, on les pêche au-dessus de fonds de 30 ou 35 mètres. La liche, il y en a aussi au cap Roux [...]. Sa période c'est mai à la tombée de la lune ; et la bonite sa période c'est mai, au-dessus de Mandalyoune, [autour de l'isobathe] 80 mètres. Elle est toujours en dehors du golfe, sa base c'est Mondalyoune. [...] Le travail de l'hiver c'est [au niveau de] la côte, pour ne pas rester à tourner en rond ». (Patron de pêche de sardinier, avril 2010).

Pour certains, qui disposent d'un filet spécifique, la capture de liches est plus attractive pendant le mois de mai, notamment du fait de son prix, variant entre 120 et 600 DA le kilogramme. Sa capture s'effectue tout le long de la côte, généralement à l'isobathe 25 mètres, au moyen d'un filet spécifique, une senne

à plus grosse maille que celle dédiée à la sardine. La capture des lichés se déroule cependant sur une courte période, entre quatre à six semaines à partir du mois de mai.

Puis, pendant les mois chauds de l'été, la plupart des senneurs s'orientent vers la capture de l'anchois dont la valeur marchande est plus attractive. L'anchois se capture à une distance plus importante du rivage que la sardine. C'est à partir de l'isobathe 100 mètres que l'espèce peut être capturée, jusqu'à l'isobathe 140 mètres. Pour cette espèce également, les captures s'étalent sur l'ensemble de la zone maritime, même si la plus grande partie des captures est réalisée plutôt dans sa partie est, au-delà du golfe d'El Kala. Les bonites sont également ciblées par les senneurs et elles sont capturées sur l'ensemble de la zone maritime d'El Kala, entre les isobathes 50 et 100 mètres. Ces captures permettent de relever le niveau des gains pour pallier la chute drastique des prix de la sardine durant l'été. La pêche à la bonite ne dure que les mois de juillet et août, période à laquelle l'espèce se rapproche des côtes. Au cours de cette saison, l'ensemble des captures pour les diverses espèces tend à se concentrer aux confins est et ouest du golfe, au-delà de soixante-quinze mètres.

Les pêcheurs à la senne font preuve d'une forte adaptation en fonction des variations climatiques, des variations des prises et des cours du poisson, pour rentabiliser leur coûteux matériel et assurer un revenu continu à leurs nombreux marins. Leurs pratiques spatiales se caractérisent par une forte variabilité, qui est autant liée au caractère fortement migratoire des espèces ciblées qu'à une adaptation au marché des ressources prélevées. Les sorties sont rentabilisées au mieux du fait de cette variation des stocks à capturer et des contraintes de valorisation marchande. Leur territorialité se déploie sur de plus vastes zones que les autres types de pêche et la précision du lieu de pêche n'est pas cruciale. Les sardiniers ont davantage tendance à se regrouper collectivement sur certaines zones. Leur occupation spatiale est de ce fait prononcée, mais ils ne fréquentent pas les zones maritimes d'El Kala aux mêmes moments que les autres pêches, dans la mesure où ils pêchent exclusivement de façon nocturne.

Malgré cette territorialité itinérante, on observe une plus forte concentration de la pratique de la senne à l'ouest du golfe.

Le chalutage : un parcours stable

Les fonds du golfe ne sont exploités que par la flotte chalutière d'El Kala. Néanmoins, dans les zones lointaines du golfe, une pêche illégale pratiquée par des chalutiers étrangers a cours, du fait de la proximité de la haute mer et des eaux tunisiennes. La frontière se situe au nord d'El Kala (un peu au nord de banc le sec), à une vingtaine de milles nautiques environ, selon le point de référence de la côte¹ – son tracé, d'abord vertical à partir de la frontière terrestre, adopte ensuite une trajectoire oblique vers le nord-ouest, facilitant les incursions dans les eaux algériennes loin des côtes. Les témoignages sur ces pratiques, révèlent qu'elles se déroulent exclusivement à une distance importante de la côte, secteur moins surveillé par la marine algérienne.

La répartition de cette pêche au filet traînant est strictement dépendante des habitats où peuvent être tirés les grands chaluts de fonds, bien que deux chalutiers recourent aux chaluts pélagiques, destinés à des captures en pleine eau. Si ces deux derniers parcourent tout le golfe sans se préoccuper de la distribution des habitats, pour les autres les captures se déroulent entre les fonds rocheux, au niveau des chenaux sableux, pour cibler le poisson blanc. Les zones composées de sables, granules et vases sont plus nombreuses bien au-delà du golfe d'El Kala, à partir de plus de 100 mètres de fond. Mais les chalutiers d'El Kala travaillent plutôt sur des habitats moins profonds entre les zones rocheuses.

En hiver, les chalutiers effectuent leur capture dans le golfe souvent à des distances très proches de la côte, notamment à l'intérieur de l'alignement des caps, enfreignant la loi qui interdit tout art traînant dans cette zone à des profondeurs inférieures à cinquante mètres. Il existe deux zones principales de travail au

1 Ministère de la Défense nationale, Commission nationale du droit de la mer, *Les zones économiques exclusives et autres zones fonctionnelles en Méditerranée*, Atelier national sur les « politiques maritimes intégrées, Tunis, 5 et 6 juin 2012.

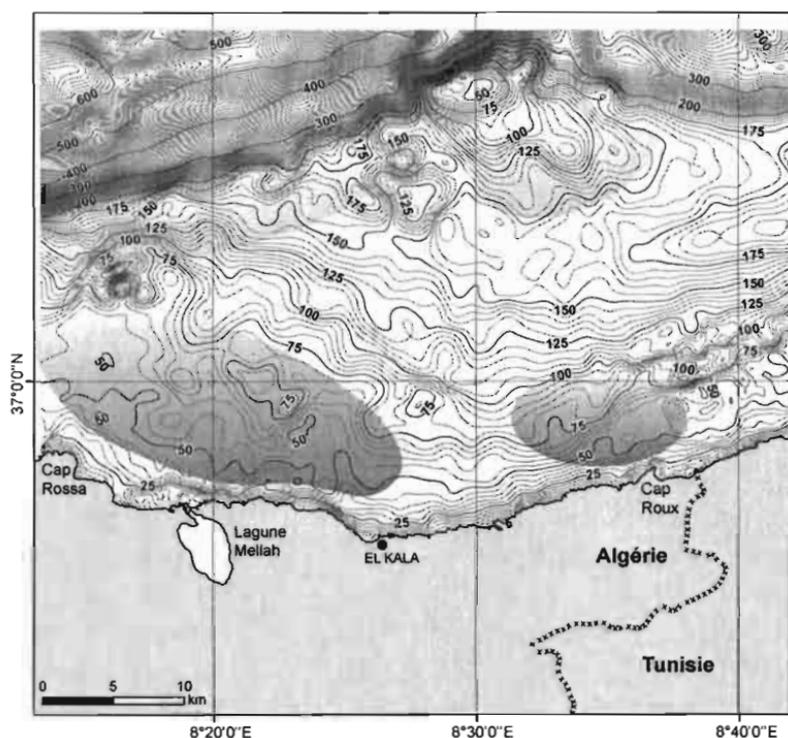
chalut en hiver, une au large du cap Roux et de la Messida et une deuxième entre le cap Rossa et la Vieille Calle (à côté de l'embouchure de la lagune Mellah). Le premier fond de chalutage s'étire entre le Cap Roux et la Messida, en deçà de l'isobathe 50 mètres et jusqu'à l'isobathe 75 mètres. Il existe également un long chenal pour le chalutage s'étirant de la Vieille Calle au cap Rossa où se déploie une grosse partie de la pêche au chalut d'El Kala. Cette zone à l'ouest du golfe est la plus fréquentée par les chalutiers d'El Kala notamment en hiver dans la mesure où il existe un long chenal de chalutage qui s'étend horizontalement, autour de l'isobathe cinquante mètres. Elle permet, malgré de faibles rendements, de fournir des revenus réguliers aux équipages lors de sorties pour des captures de poisson blanc.

En été, comme le temps est plus propice à la pêche au large, les chalutiers peuvent alors se rendre dans d'autres lieux. Le chalutage au large se pratique alors dans deux principales zones : au sud-est et au sud-ouest de banc le sec. Mais ils persistent en saison chaude à travailler sur des fonds proches, parfois entre cinquante et soixante-quinze mètres de fonds, notamment à proximité du cap Roux, et à proximité du Cap Rossa. Les chalutiers, dont l'équipement est pour la majorité ancien, s'assurent ainsi un rendement minimum avec un faible effort de pêche, contournant la législation d'interdiction de la pêche dans le golfe, entre le début mai et la fin août². Ainsi, la plupart du temps les chalutiers d'El Kala travaillent plutôt à l'est et à l'ouest du golfe, à de faibles profondeurs tournant autour de cinquante mètres. L'abondante fréquentation de ces zones par les chalutiers compromet à terme le renouvellement des espèces côtières.

« Tous les pêcheurs souffrent. Il n'y a aucun crédit et aucun contrôle de la pêche illégale. [...] Ils ne connaissent pas la mer et ne respectent pas les bonnes méthodes de travail. Les armateurs pensent à court terme. Normalement le golfe est fermé du

2 Décret Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 24 avril 2004 qui limite l'utilisation des chaluts, notamment l'emploi des arts traînants (chaluts) à l'intérieur des 3 milles nautiques du 1^{er} mai au 31 août.

premier mai, jusqu'à septembre. Bientôt les poissons n'existeront plus que dans nos rêves, car on ne respecte même pas cette fermeture ». (Patron de pêche chalutier, 2009).



Carte de distribution spatiale du chalutage

La territorialité de la pêche au chalut relève d'un territoire de parcours, dans la mesure où les pêcheurs se déplacent le long d'un type d'habitat pour pouvoir accéder aux ressources sans entraver de manière durable l'accès des autres pêches à ces zones de parcours. Si l'occupation spatiale est moindre que celle des petits métiers, dans la mesure où le cours de l'activité suppose un déplacement, le chalutage n'en a pas moins beaucoup d'impact sur les habitats en érodant une partie du benthos, alimentation

des espèces halieutiques. Le chalut n'entre que rarement en concurrence spatiale avec les autres pêches, dans la mesure où il se situe sur des habitats distincts de ceux où se pratique la pêche au petit métier et qu'il se pratique plutôt de jour contrairement à la pêche à la senne, menée de nuit.

Territorialité et conflits

Trois types de territorialité de la pêche, qui se différencient par leurs techniques et leur occupation spatiale, ont été identifiés. Le premier qui caractérise les petits métiers a été qualifié de sédentaire étant donné la précision de ses zones de pêche et la pose de filets maillants pendant plusieurs jours. Le deuxième, propre à la pêche à la senne, peut être assimilé à un parcours itinérant, étant donné l'absence de pose de filets et la plus grande mobilité de ses pratiques de capture, disséminées en une multitude de lieux indépendamment des habitats. Le troisième, le chalutage, a été caractérisé comme une pêche de parcours stable relativement à son art traînant mené sur des habitats spécifiques. Si la territorialité est différente selon les modalités de capture, elle se traduit par des appropriations de l'espace divergentes. On observe une appropriation plus affirmée pour les petits métiers, malgré le caractère passif de leur technique sur l'écosystème, et des appropriations moins marquées pour les activités de parcours, malgré l'impact du chalutage sur les habitats. Cependant, les différences dans les stratégies spatiales n'empêchent pas les chevauchements de territoires ou les conflits d'accès aux ressources. Malgré la fréquentation plus intense de certains espaces de la zone maritime d'El Kala par tous les acteurs du secteur, les pêcheurs ne sont pas en situation d'intense compétition sur les zones de pêche, dans la mesure où leur activité cible souvent des zones différenciées selon les conditions d'exercice de l'activité et l'espèce recherchée. Il y a un partage quasi « naturel » des activités, même si les territoires d'activités se recouvrent parfois.

« Il n'existe pas de conflits sur les zones de pêche à El Kala. Les chalutiers travaillent sur les fonds sableux, alors que les petits métiers travaillent au-dessus des roches. Tandis que les sardiniers travaillent la nuit et en surface ». (Patron de pêche sardinier, 2010).

Ainsi les conflits entre pêche chalutière et petits métiers ne sauraient se développer du fait d'un déploiement de ces deux pêches sur des habitats distincts. Les chaluts ne peuvent pas pêcher sur les fonds rocheux, et travaillent ainsi le long des canyons sous-marins, où se trouvent le benthos et les espèces qui s'en nourrissent, ciblées par les pêcheurs. Les petits métiers, eux, travaillent plutôt sur des fonds rocheux où vivent les langoustes et les espèces démersales³ qu'ils capturent. La répartition des espaces d'activité suscite de ce fait bien peu de conflits d'appropriation entre une territorialité sédentaire et une territorialité de parcours.

Les chevauchements dépendent cependant autant des pratiques spatiales que de la temporalité de ces pratiques. Les sardiniers qui travaillent avec les sennes, en surface, se déplacent beaucoup du fait des mouvements importants de l'espèce. Malgré le fait que leur activité n'implique aucune occupation durable d'une zone précise et soit nocturne, elle chevauche les territoires d'activités d'autres pratiques, notamment en saison estivale.

Ces derniers croisent parfois les routes des chalutiers dont le filet trainant peut occasionner des dégâts au niveau des sennes, notamment en été où les chalutiers travaillent dans l'obscurité pour contourner les réglementations de fermeture du golfe.

« Chaque année, on l'applique [le règlement de pêche au-delà des trois milles nautiques pour le chalut]. C'est obligatoire, mais pour qui on ferme le golfe ? Mais ils ne respectent jamais ça. Nous sommes des sardiniers, et les chalutiers ils volent devant toi ; bien sûr ils me dérangent. Lorsque le sardinier démarre le groupe électrogène [pour faire de la lumière] dans l'eau, l'autre vient ; et si tu n'es pas attentif, tu vas le

3 Poissons attachés aux habitats des fonds et de la côte.

perdre. Tu vas [au loin] et tu travailles toute la nuit ; tu te reposes et allumes les lampes, le temps que les poissons se concentrent doucement. Toi et tes marins vous êtes en train de vous reposer. [...] Puis le chalutier apparaît à la dernière minute ; et si tu dors et tu n'es pas à l'écoute, tu seras perdu [risque de collision ou d'endommagement des filets]. Avant, quand il voyait le sardinier, il déviait et s'éloignait ; mais sincèrement [maintenant] il s'en fout. [...] Il [le règlement] s'applique pour l'un et pas pour l'autre, sincèrement. Le faible meurt ; si tu as réussi c'est bien, mais sinon... ».
(Marin sardinier, octobre 2009).

Ils essaient donc d'éviter les routes de chalutage, même s'ils ne disposent pas de données géographiques précises sur les zones de pêche au chalut. Néanmoins, ces problèmes sont surtout dus à la pêche illégale des chalutiers dans le golfe, qui se déroule en été de manière nocturne. Hormis ce chevauchement temporaire des routes des chalutiers et des espaces de pêche des senneurs, il n'y pas de compétition aigüe sur l'accès aux espaces entre les activités de pêche maritime.

En revanche, il existe d'importants conflits spatiaux entre pêcheurs artisans et corailleurs, qui peuvent être amenés à fréquenter les mêmes zones d'exploitation. Ainsi les pêcheurs aux palangres dérivantes ne pêchent plus l'espadon au niveau de la zone la plus productive, c'est-à-dire au large du cap Roux, du fait de l'expansion de la pêche au corail.

« On utilise les palangres flottantes, mais pas toujours ; ça dépend du rendement. L'espadon rapporte de l'argent, mais c'est devenu difficile. Il y a des obstacles en mer ; ceux qui pêchent le corail laissent des bouées [entre deux eaux]. Quand les palangres flottantes avancent, elles s'accrochent aux bouées. Les palangres flottantes demandent de la longueur, [elles s'étendent sur] au moins 4 km. Imagine 4km [de lignes] dans l'eau ! Si un hameçon accroche la bouée, elles [les palangres] se bloquent, et tu restes

une semaine sans pouvoir démêler ». (Capitaine de petit métier, avril 2010).

Les palangres flottantes peuvent s'accrocher et s'emmêler aux repères placés juste sous la surface de l'eau. Ces derniers marquent les lieux sous-marins où sont cachées les croix de Saint-André, étant donné l'interdiction de cet instrument de collecte du corail. Les corailleurs draguent les zones rocheuses d'El Kala, essentiellement le plateau qui couvre tout l'espace maritime d'El Kala entre les isobathes 80 et 120 mètres, et la zone au large du cap Roux autour de l'isobathe 75 mètres. L'occupation permanente par les exploitants du corail de cet espace à l'est du golfe, où se déroulent des transactions illicites d'or rouge étant donné la proximité de la frontière tunisienne⁴, pénalise d'autres types de pêche. Le travail des sardiniers est entravé par les innombrables balises des corailleurs dans cette zone au large du cap Roux. Ainsi, les pêcheurs à la senne évitent les zones d'exploitation du corail au niveau du cap Roux afin que leur filet ne s'emmêle pas aux balises au cours de leur pêche nocturne.

Si les conflits sur l'accès aux espaces apparaissent facilement gérés du fait de la répartition de l'activité sur l'ensemble de l'espace maritime et sur des périodes différentes, à l'exception de ceux suscités par l'occupation du nord du cap Roux par les corailleurs, il n'en demeure pas moins des conflits d'accès aux ressources. Même si les trois types de pêche ciblent des espèces différentes, l'impact des captures sur les habitats est parfois susceptible d'affecter les autres types de pêche. Le chalutage, mené toujours sur les mêmes fonds, réduit considérablement la biodiversité benthique et limite par conséquent la production de biomasse halieutique, a fortiori lorsque cette pêche se déroule au niveau d'une nurserie comme le golfe.

4 L'intrusion de bateaux tunisiens dans les eaux algériennes pour exploiter le corail ou pour réaliser des transactions d'or rouge n'est pas rare et peut parfois mener à des incidents sérieux avec les garde-côtes algériens. Ce fut le cas lorsqu'un chalutier tunisien eut à essuyer le feu des militaires algériens (*El Watan* 20/10/2011).

« Maintenant le poisson se rapproche de la côte pour se reproduire, autour de 40 mètres de fond. Oui, à partir du mois de mars, il vient vers la côte. Ils ferment le golfe en mai ; la pêche est interdite, mais ils volent. [C'est fermé] jusqu'à septembre, malgré ça il y a le braconnage. Les seules ressources qu'il y a à El Kala, c'est grâce à la mer... ». (Armateur de petit métier, mars 2010).

L'impact du chalutage sur le golfe ne peut donc qu'être dommageable, à plus forte raison en l'absence de respect de la période de repos biologique prévue dans le code des pêches. Au niveau du port d'El Kala, le plan de relance des pêches s'est traduit par le financement de l'acquisition de deux chalutiers hauturiers, alors qu'il aurait peut-être été préférable de rééquiper les anciens chalutiers d'El Kala pour les inciter à pratiquer leur capture au-delà du golfe.

En outre, les corailleurs dégradent les récifs avec leur méthode d'exploitation du corail. Le dragage par la croix de Saint-André, appelée localement *jedra*, extrait des coraux à la base et racle en plus les roches. Il affecte ainsi les habitats d'un grand nombre d'espèces, ce qui diminue la productivité de la pêche aux poissons démersaux et aux langoustes. Les petits métiers s'estiment les premiers lésés par l'absence de contrôle de cette activité illicite, qui détériore les habitats des espèces qu'ils ciblent. La stigmatisation de ces méthodes illégales est d'autant plus forte que certaines zones sont devenues inaccessibles du fait du nombre important de corailleurs.

Les impacts négatifs de ces diverses activités sur les habitats conduisent à l'amenuisement des ressources halieutiques, ce qui affecte directement la productivité de chaque activité. Tous les pêcheurs s'accordent sur le fait que les captures ont baissé et tous se disent confrontés à des difficultés économiques importantes étant donné l'augmentation des charges d'exploitation. Ils insistent sur la croissance de l'exploitation et sur les méthodes de pêche peu responsables susceptibles de compromettre l'activité des générations futures. Ils incriminent ainsi les pouvoirs publics pour leur trop faible régulation du secteur, malgré les lourdes

taxes prélevées par ces derniers. Ils signalent également un déficit d'investissement qui pourrait limiter la pression sur les stocks en valorisant mieux les productions.

L'exploitation des ressources naturelles marines dans le cadre du PNEK se caractérise par une faible régulation du fait de l'incomplétude des normes, voire de leur non application. La politique publique incline à un libre accès à cause d'un déficit de régulation de l'accès aux ressources et aux espaces. Ce déficit se traduit par une absence de définition claire de la distribution des activités dans le temps et l'espace. L'aménagement des pêches dans le golfe d'El Kala se limite ainsi aux généralités du code des pêches alors qu'un aménagement plus précis en fonction des lieux de capture et des caractéristiques de chaque type de pêche pourrait être plus efficace en termes de durabilité de l'activité halieutique.

Conflits d'usages et aménagement de l'espace maritime

Ces modalités de gestion non contrôlées sont typiques dans les pêches avec des difficultés de coordination entre les services compétents sur les espaces maritimes – notamment en Afrique de l'Ouest (Dahou *et al.* 2004). De tels phénomènes, dans le cas d'El Kala, se manifestent par l'absence de synergie entre service des pêches, garde-côtes et chambre des pêches sur le contrôle des espaces maritimes et la régulation des conflits. La création d'une future Aire Marine Protégée (AMP) révèle le déficit de coopération entre structures déconcentrées. Cette politique demeure l'apanage de la direction des parcs du ministère de l'Agriculture, alors que les autres services déconcentrés n'adhèrent pas à ses objectifs. Les objectifs de conservation de la zone marine ne sont pas partagés par le service des pêches, qui estime que le code des pêches suffit à la préservation de la ressource halieutique⁵ et considère comme inutile tout

5 C'est la loi n° 01-11 du 3 juillet 2001 qui définit les règles générales de gestion et de développement de la pêche et de l'aquaculture en conformité

aménagement particulier. Il véhicule l'idée que l'application de la réglementation en faveur de la pêche responsable (FAO 1995) est inéluctable, du fait du rôle de la chambre des pêches – incorporant des représentants des professionnels – dans la sensibilisation des marins aux méfaits de la pêche illégale. Les gardes côtes, relevant du ministère de la Défense rattaché à la présidence, sont eux jaloux de leurs prérogatives de contrôle. Ils n'y associent guère les services des pêches, alors que leur contrôle des pratiques halieutiques se révèle inabouti. Le parc national d'El Kala revendique lui un pouvoir de police maritime dans le cadre de l'établissement d'une aire marine protégée en vertu de l'extension de ses prérogatives à l'espace côtier⁶. La création de l'AMP n'est d'ailleurs considérée juridiquement que comme une extension du parc et peu comme une politique intégrant différents corps publics (Cazalet et Alliouch 2011).

L'adhésion des différents segments de pouvoirs publics aux politiques de conservation marine se caractérise donc par une géométrie variable, en fonction des concurrences, d'une part entre ministères (jusqu'en 2012, les ministères de la Pêche et de l'Agriculture sont d'ailleurs tenus par des partis concurrents de la coalition au pouvoir, FLN et parti islamiste, cooptés par la présidence) et d'autre part entre administrations centrales

avec les engagements internationaux de l'État en matière d'exploitation, de conservation et de préservation des ressources halieutiques. L'utilisation durable des ressources biologiques est tout à fait explicite dans la loi alors que l'article 15 abonde dans ce sens en spécifiant que la planification et la régulation de l'effort de pêche doivent obéir à la préservation du potentiel halieutique et à son utilisation durable.

- 6 « La loi n° 83-03 du 05 février 1983 (JO n° 6 du 8 février 1983) relative à la protection de l'environnement prévoit l'établissement de zones protégées, de parc nationaux et de réserves naturelles, qui peuvent inclure des plans d'eau placés sous juridiction nationale (article 17). Les zones marines peuvent donc devenir une partie des parcs nationaux ou des réserves naturelles si elles constituent une extension des zones protégées terrestres. », *Analyse légale des mesures adoptées par les États côtiers méditerranéens en vue de minimiser l'impact des activités de pêche sur les écosystèmes marins et les espèces non ciblées*, Projet pour la préparation d'un Plan d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (PAS BIO) en Région Méditerranéenne, CAR/ASP, 2003

et déconcentrées. Les études préliminaires diligentées par les acteurs globaux (CAR/ASP⁷ et PNUE⁸) pour l'élaboration des plans de gestion d'AMP ont tendance à se focaliser sur les enjeux de biodiversité, alors que les États sont, quant à eux, plutôt cantonnés dans des approches de développement de ces espaces pour améliorer l'emploi, ou pour accroître les revenus locaux. On retrouve cette opposition au sein de l'administration algérienne entre la direction des parcs s'alignant sur cette tendance conservacionniste internationale et la direction des pêches plutôt encline à une gestion productiviste du secteur. Alors que cette dernière est censée réguler l'effort de pêche, elle ne suit pas les débarquements, et ne peut de ce fait ajuster ses mesures d'aménagement aux dynamiques de production. Elle continue inexorablement à favoriser l'augmentation de l'armement de manière directe ou indirecte.

Pourtant, la majorité des patrons pêcheurs artisanaux (les plus nombreux des patrons pêcheurs) considère la fermeture de certaines zones de pêche comme un outil de restauration des stocks à moyen et long termes. Leur point de vue sur la réduction de la ressource s'oppose à celui de la direction de la Pêche, et ces divergences sur l'état des stocks halieutiques dans la zone sont entretenues par l'absence d'études biologiques. Les pêcheurs d'El Kala ne s'estiment pas représentés par la chambre des pêches qui ne porte pas leurs revendications au niveau des autorités compétentes. Malgré le fait que les pêcheurs véhiculent un discours patrimonial sur la mer et ses ressources, et formulent des revendications de régulation du secteur halieutique, aucun scénario d'aménagement spécifique de la zone marine de la future aire marine protégée n'est à ce jour débattu au niveau local. Les acteurs locaux se contentent d'un statut quo, qui masque les conflits et contribue progressivement à la diminution des ressources halieutiques et de la rentabilité de l'activité.

7 Centre d'action régionale pour les aires spécialement protégées. Il s'agit d'une organisation multilatérale d'États riverains de la Méditerranée issue du protocole de Barcelone.

8 Programme des nations unies pour l'environnement.

Au-delà de la conservation des écosystèmes, les aires marines protégées sont pourtant considérées comme des outils d'aménagement des pêches. Elles sont susceptibles de réguler les conflits entre usagers des ressources maritimes en répartissant les activités dans l'espace à partir de zones dédiées à chacune d'elle. Les AMP sont considérées comme des outils de gestion des pêches du fait de leurs potentiels effets d'exportation de la biomasse à leur périphérie, susceptibles de profiter aux pêcheurs dans ces zones accessibles. L'idée repose sur l'aménagement des zones côtières à partir d'une analyse des externalités entre activités pour développer des complémentarités entre espaces et mettre en œuvre des compensations. Ce type d'aménagement repose donc sur la création de zones, dont certaines sont réservées à une stricte conservation de l'écosystème marin, et d'autres sont consacrées à l'essor d'activité compatibles avec l'entretien de ce dernier. Une zone tampon sépare alors la zone de protection intégrale et la zone d'usages extractifs. Ces principes de zonage sont calqués sur ceux définis pour les aires protégées terrestres⁹.

Au-delà de la perspective conservationniste inhérente au modèle de parc, le concept d'aire marine protégée se veut plus large, car voué à davantage concilier conservation et développement durable, au bénéfice des acteurs locaux les plus vulnérables. Il s'agit donc d'évaluer les potentialités d'aménagement des pêches issues du zonage lié à la future AMP à l'aune des conflits d'accès aux espaces et aux ressources identifiés sur la zone maritime d'El Kala. L'expertise en termes de design spatial mobilisée dans ce projet ne s'est appuyée que sur des études de la distribution des habitats remarquables et ressources biologiques sans étudier la répartition spatiale et les caractéristiques socio-économiques des usages. La proposition de zonage préparée dans le cadre d'une expertise internationale sous la responsabilité du PNEK relevait de quelques préoccupations majeures :

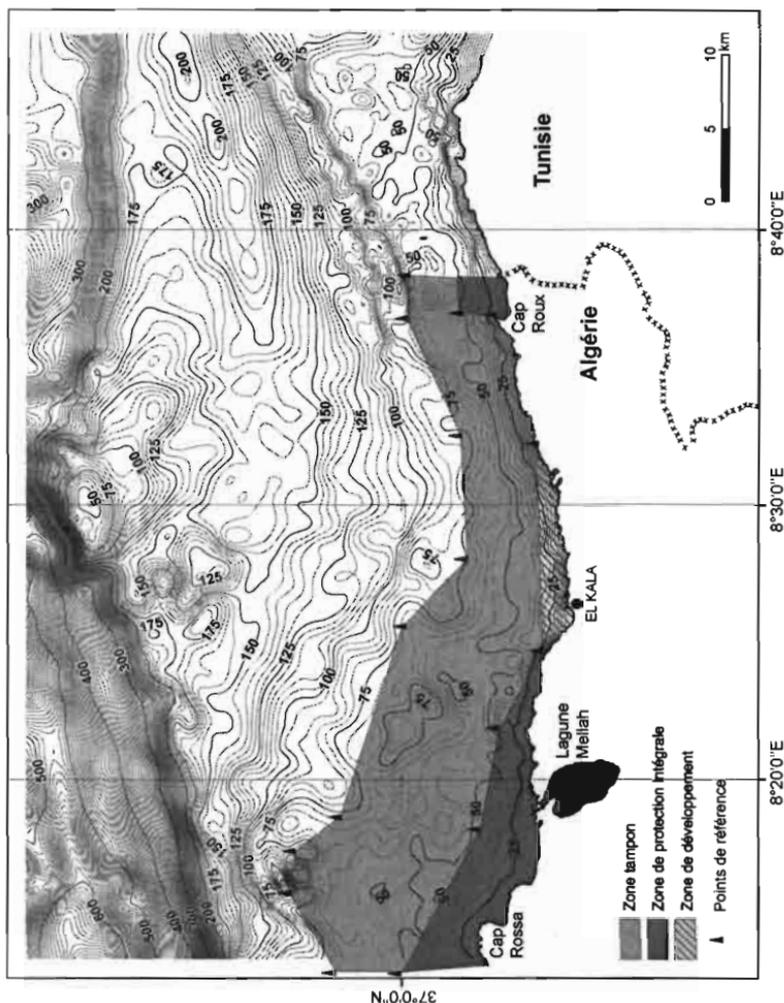
9 Nous sommes confrontés dans ce cas, ainsi qu'ailleurs en Méditerranée à un mimétisme bureaucratique des aires protégées, malgré les spécificités du milieu marin en termes de fluidité des écosystèmes et de mobilité des ressources et la nécessité de leur adaptation locale pour garantir leur appropriation.

« Limiter l'action négative de l'homme ; Permettre dans les meilleures conditions possibles la reconstitution des stocks et des gisements remarquables ; Permettre une activité humaine et un développement qui n'hypothèque pas les atouts de la région ; Participation à l'effort régional (méditerranéen) de la conservation de la biodiversité marine et des habitats d'intérêt écologique majeur ». (Grimes 2005).

Ces objectifs liminaires contrastent singulièrement avec la complexité de la régulation des usages et des conflits relatifs à l'activité humaine déployée sur cette zone marine. On constate à partir du zonage proposé que l'objectif de « limiter l'action négative de l'homme » est une préoccupation majeure. Mais au-delà de cet objectif générique, le plan de gestion n'est guère précis quant à la redéfinition des droits d'accès des usages locaux qu'il suppose. De fait, il distingue peu les différents types d'usage de la nature pour concilier conservation et développement durable. Il repose sur une démarche strictement ingénieriale conçue à partir des données empiriques reposant exclusivement sur des plongées. Ces données destinées à cartographier les ressources biologiques du golfe d'El Kala produisent ainsi un découpage naturaliste de l'espace.

La zone dédiée au développement promeut essentiellement les activités touristiques, puisqu'il s'agit de la zone de la future AMP adjacente à la ville d'El Kala, commune la plus importante de ce littoral. Cela suppose toutefois l'incorporation d'une politique environnementale au niveau de cette commune, perspective encore lointaine à en juger par ses modalités de développement actuelles. En revanche, la zone de protection intégrale s'étend de la côte à l'isobathe 50 mètres, du large du cap Rossa jusqu'à proximité d'El Kala, et comprend également la lagune Mellah. Elle associe aussi un petit espace côtier entre le cap Roux et la frontière tunisienne, jusqu'à l'isobathe 50 mètres¹⁰. Les activités de pêche apparaissent exclues de la partie ouest du golfe, alors

10 Cette petite poche de protection, éloignée de la principale zone intégrale, vise à protéger des habitats rocheux du phoque moine pour favoriser un éventuel repeuplement en cas de réapparition de l'espèce.



Carte du zonage du plan de gestion

que cette partie est la plus fréquentée par la pêche artisanale. Si l'on perçoit une certaine convergence avec le code des pêches, qui proscrit la pêche au chalut dans des fonds inférieurs à 50 mètres, il s'agirait sans doute de davantage discriminer les pratiques de pêche de manière à ne pas trop pénaliser la pêche artisanale compatible avec l'AMP. En effet, si la fermeture temporaire du golfe est prévue par le code des pêches, seul le

chalutage est soumis à ce règlement, car les autres pêches n'ont pas d'impact sur les habitats.

On constate que les petits métiers (pêche au filet maillant de type trémail et aux palangres) seraient faiblement affectés par ces mesures, car leurs captures sont réalisées en dehors du golfe, généralement au-delà de l'isobathe 50 mètres, même si certains maintiennent quelques activités de pêche au trémail et aux palangres de fond pendant l'hiver dans cette partie du golfe. Par contre, les sardiniers seraient, eux, les plus affectés par ce zonage, puisqu'ils exercent une partie importante de leur activité dans le golfe, alors que leur pêche n'a aucune incidence sur les habitats. Si la zone tampon, située approximativement entre les isobathes 50 et 70 mètres, comprend des activités de pêche artisanale, une partie de la zone centrale concerne directement la plupart des unités de pêche sardinière, laquelle n'a pourtant aucun effet sur les habitats. La pêche qui a le moins d'impact sur l'écosystème et dont les marins dégagent le moins de revenus serait donc la plus affectée, si ce plan de gestion était au final appliqué.

En revanche la zone tampon, où sont autorisées des activités de pêche artisanale et de plaisance, abrite une partie des plus importants gisements de corail. On ne voit guère comment ils seraient protégés de la contrebande par ce statut, surtout qu'une bonne partie de cette collecte illicite se fait au moyen des petites embarcations de pêche artisanale ou de canots de plaisance motorisés. Malgré une exploitation outrancière du corail, aux effets nocifs sur l'ensemble de l'écosystème, le plan de gestion projeté n'offre guère de garantie de limitation d'une exploitation pourtant illégale et à laquelle participe des pêcheurs. Si la pénalisation de la pêche sardinière devait s'accroître à cause de la diminution de son espace de capture, cela pourrait entraîner l'accroissement du basculement des marins vers les activités de collecte de corail.

Ce zonage s'abstient de discriminer les usages maritimes selon des critères socio-économiques, ni même en fonction de leur impact sur la biodiversité, malgré la nécessité de concilier conservation et développement durable. Le zonage envisagé dans le cadre du premier plan de gestion élaboré pour la future

aire marine protégée semble trop sommaire pour répondre aux défis actuels de dégradation de l'écosystème maritime et de conflits d'accès aux ressources. Au-delà de la définition d'une zone intégrale, il est sans doute tout aussi crucial d'infléchir les modalités d'exploitation dans les autres zones ainsi qu'à la périphérie de la future AMP.

James Scott (1998) a parfaitement montré comment la pensée moderne du développement, au-delà des innovations techniques, recourait à la cartographie de la réalité sociale pour la façonner en fonction de ses objectifs. Cette réduction de la diversité du réel est avant tout destinée à le rendre quantifiable et gouvernable. On constate donc que ce zonage résultant d'une approche « topographique » (Scott 1998), orientée uniquement par la cartographie des habitats naturels, dans le sillage de la biologie de la conservation, ne prend pas en compte les enjeux d'équité de l'aménagement du domaine maritime. En l'état actuel, le zonage du plan de gestion pénaliserait essentiellement les pêcheurs – notamment ceux dont le travail est le moins rémunéré, c'est-à-dire les sardiniers –, tandis que les entrepreneurs du tourisme profiteraient le plus des mesures de gestion envisagées. En plus de la logique d'inéquité dont il est porteur, il semble peu probable que ce plan de gestion parvienne à atteindre les objectifs de conservation des écosystèmes.

Cette approche topographique de l'élaboration du zonage est en contradiction complète avec les logiques locales du « technotope ». Cette notion formulée par Claude Fay (1993), en complément de celle de biotope, recouvre l'ensemble des caractéristiques techniques, des savoirs-faire, des représentations liées à l'appropriation simultanée des espaces et des ressources dans la pêche au sein du delta intérieur du Niger qu'analyse l'auteur. Ce dernier y souligne les rapports complexes des interactions nature/société. Ils sont complexes car les usages tendent davantage à se recouvrir qu'à s'exclure, mais aussi parce que les logiques de chevauchements et les hiérarchies qui en découlent sont variables dans le temps, en fonction des périodes de déploiement des activités – et toujours dynamiques, car dépendant des évolutions de la nature, qu'elles soient

liées à la variabilité climatique ou aux impacts des actions des hommes. Dans cette conception de l'appropriation des ressources, les logiques territoriales reposent davantage sur des réseaux ou des liens que sur des lieux, car elles sont le reflet d'une intense imbrication entre une appropriation de l'espace et une appropriation de ressources mobiles, médiatisées par des techniques et savoir-faire. Cette logique de réseaux n'empêche toutefois pas les rapports de pouvoir dans l'accès aux espaces comme aux ressources, dans la mesure où l'appropriation de certains peut contraindre celle des autres. L'appropriation sur les espaces maritimes se traduit donc, inévitablement, par des rapports de force, pas systématiquement spatiaux, mais également dans l'accès aux ressources, dans la mesure où différents technotopes peuvent se superposer sur un même espace maritime (variant selon les espèces cibles, les impacts des techniques et les profondeurs de pratique de l'activité).

Mais si, par définition, les logiques sociales sont toujours plus complexes que les logiques aménagistes, et par conséquent plus difficiles à cartographier, dans le cas d'El Kala ces dernières ne cherchent nullement à appréhender les recouvrements des activités productives, ni les exclusions spatiales et les différenciations socio-économiques. Pourquoi l'approche topographique du zonage en zone maritime s'est-elle imposée au détriment d'une approche « technotopique » qui aurait pu guider l'aménagement ? Si Scott voit derrière cette approche des politiques publiques le moyen pour l'État de rationaliser son action en contrôlant les stratégies locales des acteurs, encore faut-il identifier comment localement elle ménage des intérêts. Loin de se limiter à une conception technique, la cartographie se révèle toujours un processus politique, dont le produit est un état du monde susceptible d'exclure les données sociales issues des représentations des acteurs, c'est-à-dire des légitimés d'action (Bassett and Bi Zueli 2003). Au-delà du renforcement des bureaucraties techniques que suppose la production de la cartographie (Lascoumes 2007), il est important de comprendre comment la représentation biologique des espaces marins favorise certains acteurs maritimes aux dépens d'autres. La

logique topographique traduit en effet des normes censées encadrer les droits d'accès, en l'occurrence une normalisation environnementale, qui, en se déployant, redistribue des opportunités d'accès.

Derrière cette dépolitisation de la conservation, dans la lignée de la dépolitisation du développement (Ferguson 1994), se cachent des jeux d'intérêts reconduisant des positions de rente à partir des normes techniques. Malgré la « sublimation »¹¹ de la conservation au niveau global – une manière d'épurer le paysage naturel de ses encombrantes attaches sociales (Sawyer 2004) –, on peut déceler des réappropriations de ces politiques qui contreviennent à l'idéal du bénéfice partagé de la conservation. Dans notre cas d'étude la carte n'est-elle pas un objet cognitif qui occulte un certain nombre d'inégalités au niveau local ? L'aménagement qui en découle est susceptible de pénaliser les acteurs aux marges des politiques halieutiques et de renforcer les positions de ceux qui en ont le plus bénéficié ou ceux qui bénéficient déjà de la rente touristique.

La logique d'un État normalisateur conditionnant les techniques et distribuant l'accès aux espaces est susceptible de s'imposer par cette réduction du monde réel liée à la carte topographique du zonage. Cette logique, appliquée à l'espace maritime d'El Kala, au-delà de son aspect contraignant pour les pratiques, entérine des inégalités existantes. Il est d'autant plus probable que cette vision topographique s'impose que les cartes de distribution des habitats et de répartition des usages dans l'espace ne font l'objet d'aucun débat entre les acteurs locaux. Pourtant, une telle démarche serait susceptible d'accroître l'influence d'une diversité d'acteurs sur les choix publics (Didier 2007). Mais dans un contexte où les organisations professionnelles locales, comme les associations, ne sont jamais consultées pour les choix publics, l'équité des politiques publiques de conservation est questionnée. Nul doute que les choix techniques d'aménagement se font au détriment de logiques politiques de négociation, ce

11 Si la sublimation est bien la transformation de pulsions internes en des sentiments élevés, en de hautes valeurs morales ou esthétiques selon le Larousse, on peut imaginer que la conservation puisse servir à cacher des pulsions d'appropriation des ressources au niveau le plus local.

qui pénalise les pêcheurs artisanaux. Alors que ceux-ci ont déjà été exclus des investissements du plan de relance des pêches et s'avèrent les plus touchés par le statut quo, la mise en œuvre d'une conservation n'incluant aucun critère d'équité pourrait affecter davantage leur revenu.

L'appropriation des espaces et des ressources est autant tributaire de pratiques matérielles liées aux usages de la nature marine qu'aux découpages spatiaux pensés et opérés par les politiques publiques de conservation. D'une part, la pêche chalutière pour son versant légal, ou celle du corail pour son versant illégal, activités maritimes rentières tournées vers l'exportation seraient peu affectées. D'autre part, les investissements touristiques des entrepreneurs algériens sortent renforcés d'un tel zonage. Si ces logiques néolibérales d'appropriation des ressources marines (matérielles ou immatérielles) s'imposent, c'est aussi parce que les instruments cognitifs de définition des problématiques de conservation marine occultent un certain nombre d'usagers, contribuant à limiter les interventions publiques en leur faveur. On voit ainsi poindre une absence d'investissement public dans la pêche artisanale ainsi qu'une potentielle éviction de certains de ses segments des espaces côtiers.

Il est toutefois important de mieux comprendre comment ces rapports territoriaux et les évictions qu'ils supposent découlent non seulement des dimensions cognitives du pouvoir, mais également des pratiques concrètes d'une pêche illégale. Il s'agit dès lors de mieux comprendre les éthiques qui les guident, dans la mesure où ces pratiques sont le fait d'individus issus de la profession de pêche. Nous procéderons donc à une analyse de la pêche illégale du corail étant donné le caractère massif de l'engagement des pêcheurs dans ce secteur.

Ethique et politique maritimes De la conservation au licite

« Le léopard est un animal chrétien, qui respecte les jeûnes de l'église copte, observance qui, en Ethiopie, est le test principal de la religion ; un Dorzé n'en est pas pour autant moins soucieux de protéger son bétail le mercredi et le vendredi, jours de jeûne, que les autres jours de la semaine ; il tient pour vrai, et que les léopards jeûnent, et qu'ils mangent tous les jours ; les léopards sont dangereux tous les jours : il le sait d'expérience ; ils sont chrétiens : la tradition le lui garantit ».

Dan Sperber, cité par Paul Veyne (1983 : 11).

« Mieux vaudrait reconnaître que toute connaissance est intéressée et que vérités et intérêts sont deux mots différents pour une même chose, car la pratique pense ce qu'elle fait. On a voulu distinguer la vérité et les intérêts que pour essayer d'expliquer les limitations de la vérité : on pensait qu'elle était bornée par l'influence des intérêts. C'est oublier que les intérêts eux-mêmes sont bornés (ils s'inscrivent à toute époque dans des limites historiques, ils sont arbitraires en leur féroce intéressement) et qu'ils ont les mêmes bornes que les vérités correspondantes : ils s'inscrivent dans les horizons que les hasards de l'histoire assignent aux différents programmes ».

Paul Veyne (1983 : 95).

Après avoir restitué les différenciations d'accès aux ressources liées à l'organisation spatiale des activités maritimes, il est désormais pertinent d'analyser les autres types de

régulation de l'accès, notamment la normalisation des pratiques par les règlements de conservation. Nous nous pencherons ici sur la pêche au corail, car cette pêche a de manière précoce fait l'objet de mesures de conservation du fait de sa rareté et de son caractère précieux. En outre, il s'agit d'une espèce emblématique de ce territoire dans la mesure où El Kala est célèbre auprès des pêcheurs, commerçants et voyageurs depuis le Moyen-Âge pour l'abondance de ses richesses d'or rouge. Une plaque décrivant l'histoire de ce territoire sur l'ancien site d'El Kala (situé à la Vieille Calle) rappelle que ce lieu fut peuplé dès le Moyen-Âge pour l'exploitation de cet or marin. À l'époque moderne, la piraterie a jeté son dévolu sur cette ressource et en a contrôlé l'accès, dès lors défini dans le cadre de rapports de pouvoir d'échelle internationale.

Si aujourd'hui les espaces maritimes sont structurés par des rapports de pouvoir qui définissent des appropriations différenciées des espaces et des ressources en fonction des politiques publiques, quelles sont les éthiques qui président aux modalités pratiques d'appropriation ? L'éthique ne saurait suivre de manière mécanique les évolutions institutionnelles, même si la rupture avec le modèle de gestion socialiste des ressources publiques et l'avènement du modèle néolibéral, à l'œuvre dans la production halieutique, façonnent de manière prononcée les représentations sociales contemporaines de l'appropriation et du bien public en Algérie. La forte propension à la pêche illégale sur la zone d'El Kala interroge, non pas tant l'existence même d'une éthique dans ces pratiques, puisque cette dernière peut être identifiée aux marges de la loi, mais plutôt son inscription dans des logiques sociales et politiques relativement autonomes des institutions.

Il s'agit de définir ici ce que nous entendons par éthique étant donné ses différentes acceptions en philosophie et en sciences sociales. La distinction entre l'éthique et la morale permet de dépasser le caractère à la fois relatif et normatif de la notion de morale, telle qu'elle a été adoptée dans la tradition anthropologique (Fassin 2012). Le fait de privilégier le terme d'éthique mène à appréhender la dynamique des rapports, d'une

part, entre individus et collectif et, d'autre part, entre normes et comportements du sujet. L'étude de l'éthique s'est longtemps retrouvée piégée par la notion de morale kantienne véhiculée par Durkheim, dont la théorie sociologique supposait une inclination à se conformer aux normes morales de la société par la raison individuelle. Dans une autre perspective, la morale serait plutôt une norme sociale, tandis que l'éthique une pratique qui s'inscrit dans ces normes. En se penchant davantage sur le sujet et la pratique sociale, d'autres philosophies politiques vont au-delà de la conception kantienne, laquelle a orienté la sociologie vers une perspective un peu déterministe. La pensée d'Aristote repose au contraire de celle de Kant sur une conception de l'éthique basée sur son inscription dans les rapports sociaux quotidiens et s'avère autant pratique que réflexive. Cette conception aristotélicienne suppose que le sujet à la recherche du bien situe d'emblée sa quête dans une dimension relationnelle, ce qui induit déjà en quelque sorte une action dans la cité à travers le jugement. Parmi les penseurs contemporains du politique Michel Foucault s'inspirera le plus de cette éthique antique dans son livre *L'usage des plaisirs* (1984), notamment en tâchant de saisir les conduites de soi dans un rapport entre individu et société.

L'éthique suppose ainsi un sujet réflexif sur ses pratiques et il s'agit alors de comprendre ses dilemmes quotidiens à partir de la mise en œuvre d'un jugement, qui comprend donc non seulement une dimension d'incorporation des normes sociales, mais également une dimension performative dans le discours comme dans la pratique sociale (Lambek 2015). Pour Lambek, l'éthique n'est pas une action destinée au bien ou à la vertu, mais plutôt un jugement qui s'insère à la fois dans la parole et dans l'action, et dont l'objectif est de concilier divers critères dans des situations quotidiennes. Cette conception de l'éthique l'inscrit dans les rapports sociaux de différents ordres, économiques comme politiques notamment. Si la diversité des normes sociales s'impose dans les situations quotidiennes, le jugement éthique suppose une dimension d'innovation et non une stricte reproduction des normes sociales. Dès lors, elle induit une analyse empirique et anthropologique de l'éthique

personnelle et collective en fonction de circonstances sociales et historiques précises. Alors qu'une telle démarche consiste à analyser l'éthique en devenir dans les sociétés contemporaines, l'historicisation de l'éthique ne semble pas un exercice souvent achevé en anthropologie et son lien aux rapports de pouvoir n'a pas souvent préoccupé la discipline (Fassin 2012).

Si cette dimension de changement dans les normes s'appréhende dans des contextes historiques particuliers, elle doit être saisie à partir de dynamiques de normes relevant de temporalités différentes, dans la mesure où l'expérience imbrique différentes strates temporelles. Il s'agit de concilier diachronie et synchronie dans l'analyse de l'éthique et ainsi mieux appréhender ses liens au politique, ce qui aujourd'hui semble déterminant autour des enjeux maritimes méditerranéens.

La Méditerranée se caractérise par une telle intensité des flux d'échanges et de normes qu'un principe d'unicité a parfois guidé son étude, oblitérant les spécificités des contextes d'énonciation des normes et du rapport au politique. Une anthropologie de l'honneur s'est ainsi développée se montrant peu attentive à l'historicité propre des territoires et des logiques d'action locales, et encore moins à celle des institutions politiques. Si l'histoire influence la structuration de l'éthique liée à une marchandise comme le corail, nul doute que l'histoire d'un territoire compte autant que l'histoire globale méditerranéenne, même si le système monde méditerranéen, où le capitalisme a pris son essor, a participé à la construction d'éthiques économiques et politiques autour de biens naturels. Au-delà d'une anthropologie de la valeur qui prend tout son sens dans cet espace régional, une anthropologie des pratiques illégales doit pour être contextualisée puiser dans les dynamiques historiques d'échelles globale et locale, qui façonnent des formes d'accès aux ressources naturelles.

Apprécier comment le temps court et le temps long imprègnent les représentations de la nature sur la zone d'El Kala est à même de restituer l'éthique locale relative à des activités qui n'entretiennent pas toutes les mêmes rapports aux institutions politiques. Comment considérer la vie sociale du corail, alors qu'il s'agit à la fois d'une espèce animale objet

de savoirs pratiques et en même temps d'une marchandise liée autrefois à la piraterie et aujourd'hui à la contrebande ? Quelles sont les relations qui donnent sa valeur à cette ressource à la fois naturelle et marchande et comment interpréter en termes de pouvoir ces relations ? C'est donc à la charnière d'une histoire globale et d'une histoire locale qu'il convient d'appréhender l'éthique des relations homme/nature, non seulement parce que l'exploitation du corail à El Kala s'est développée dans le cadre de rapports internationaux liés à la piraterie, mais parce que sa trajectoire coloniale et post-coloniale a perpétué cette dimension internationale. Les rapports de pouvoir qui guident aujourd'hui l'accès à cette richesse articulent les échelles et de ce fait combinent des temps multiples dans l'expérience de ces rapports. Ces phénomènes conduisent en fin de compte à interroger comment s'interpénètrent éthique naturelle et éthique politique et dans quelle mesure leur imbrication définit une économie morale des pratiques illégales.

Politiques internationales, conquête et pêche du corail

L'exploitation du corail a été particulièrement précoce, certainement depuis l'antiquité, notamment pour alimenter les circuits de commerce méditerranéen en Asie, vers l'Inde et la Chine. Si le nord de la Méditerranée occidentale est intensément exploité depuis l'antiquité, la Provence est petit à petit devenue un centre de production secondaire, au profit de contrées situées plus au sud. Au cours des siècles, la zone d'El Kala a progressivement acquis la réputation d'une des plus fertiles en or rouge de Méditerranée et a attisé les convoitises des puissances de la course. La compétition violente sur les mers pour l'appropriation des ressources et des routes commerciales par les royaumes et empires méditerranéens, est qualifiée de course, puisque ce sont les corsaires, mercenaires des nations, qui razziaient alors les mers. Les puissances française, espagnole, italienne, et anglaise s'affrontaient dans des rapports changeants avec l'empire

ottoman et ses vassaux en Barbarie, avant que le commerce atlantique ne prenne le dessus. Pour restituer l'influence de la course sur l'extraction du corail, nous mobilisons les travaux récents des historiens sur la Méditerranée occidentale que nous croisons avec des sources historiques sur les périodes coloniale et précoloniale à El Kala. Nous avons également eu recours à des sources secondaires qui détaillent avec plus de précisions des phénomènes locaux ; c'est le cas du travail historique mené sur les archives de la chambre de commerce de Marseille (Masson 1908) ou des travaux plus récents sur les entrepreneurs du corail Génois (Gourdin 1990 et 2008 / Heers 1961).

Depuis au moins le 15^e siècle, les puissances européennes se disputent l'Est algérien et le Nord tunisien pour la pêche du corail (Masson 1908 : 30-40 et 70-80). Au 16^e siècle, le marché du corail est pleinement internationalisé, depuis la production jusqu'à son commerce, puisque des armements se déplacent entre les lieux de pêche et les centres de négoce. En Provence se développent des compagnies d'envergure méditerranéenne, avec des alliances de capitaux ou d'armements entre Marseillais, Génois et Corses. Des Corses et des Génois obtiennent la naturalisation française et investissent dans les compagnies de corail, grâce à une mise en commun de capital, et des alliances matrimoniales assurant sa transmission. L'essor de telles entreprises est encouragé par la royauté qui distribue des opportunités de négoce favorables à ses soutiens politiques internes pour des raisons de politique externe liées à la course (Masson 1908 : 30-80). Des monopoles se développent avec des concessions de commerce sur les rives sud de la Méditerranée, tributaires d'une part des relations des représentants de ces compagnies à la royauté française et, d'autre part, des inflexions des pouvoirs ottomans et de leurs vassaux barbaresques. Au 16^e siècle la France se ligue avec Barberousse, corsaire barbaresque d'Alger et représentant du pouvoir ottoman, pour contrer les puissances espagnoles et italiennes (Heers 2001 : 90 et suiv.).

Ces concessions résultent de rapports complexes entre des lobbies commerciaux et courtiers politiques de Provence et le pouvoir central français, lequel est engagé dans des relations

versatiles avec les pouvoirs ottomans et ses représentants en Méditerranée occidentale (Masson P. 1908 : 40-70) – les rapports entre compagnies et pouvoir barbaresque en Algérie influencent occasionnellement les relations politiques entre la France et Constantinople. On observe ainsi des liens étroits entre réseaux privés et publics sur ces espaces maritimes, dans la mesure où les compagnies privées sont également des bras armés de la royauté ; elles s'approprient des ressources lointaines et les rapatrient au niveau des espaces de souveraineté terrestre que sont les ports français. Les rapports entre les puissances de la course, oscillent entre équilibres et déséquilibres, et mènent ainsi à une redistribution des opportunités. Les modalités d'accès au corail évoluent alors de concessions concurrentielles à des monopoles sur des espaces, ou inversement. La redéfinition des accords locaux entre représentants du pouvoir ottoman et compagnies se fait alors au gré des alliances internationales (les puissances européennes cherchant chacune à tisser des rapports privilégiés avec Constantinople pour évincer son concurrent maritime européen en Méditerranée).

Cette géopolitique d'échelle méditerranéenne explique ces rapports enchevêtrés entre intérêts privés et mandats publics, mais la violence de la course a également pour conséquence la volatilité des concessions d'exploitation du corail. Dès le 16^e siècle, cette région se trouve sous l'influence d'une structuration globale des rapports maritimes et l'activité de pêche au corail s'insère au cœur de rapports instables entre capitaux privés et publics et des logiques politiques d'État. Cette inscription dans les rapports de force internationaux sur les espaces maritimes conduit à des concessions d'exploitation du corail où les frontières entre public et privé sont assez labiles, au gré des intérêts politiques internes et externes.

De la course aux comptoirs en Méditerranée

Au 13^e siècle, l'Est algérien est plutôt le territoire d'exploitation des Génois qui s'y imposent militairement aux dépens des Arabes (Heers 2001). Au 15^e siècle, la région est parcourue pour son corail par les puissances des côtes italiennes,

le bey de Tunis accordant même une concession d'exploitation du corail aux Pisans (Lacaze-Duthiers 1864 : 291) sur le site de Tabarka (Gourdin 2008) tout proche de la Calle (El Kala). Le nom de la Calle vient d'ailleurs de l'italien *cala* (qui signifie anse) et succède au nom arabe qui désignait ce lieu de port aux perles (l'exploitation du corail par les Arabes est mise en évidence depuis le 11^e siècle par le géographe El Idrissi). El Kala est occupée par une compagnie génoise, qui bénéficie d'une concession, dédiée à l'exploitation de tout le golfe par de petites barques ligures. Elles effectuent des campagnes de pêche pratiquée au moyen de la croix de Saint-André, outil utilisé en Méditerranée occidentale depuis des siècles (Gourdin 1990). Au cours du 16^e siècle, la France, dont l'activité s'étend sur la rive sud de la Méditerranée, implante un comptoir à partir de la construction d'une fortification dans une crique proche – on peut encore aujourd'hui voir les ruines du bastion de France sur le site de la Vieille Calle –, avec le concours de la royauté et à la faveur de ses relations privilégiées avec les Turcs. L'exploitation du corail est alors à l'origine de l'installation d'une compagnie marseillaise, la Compagnie d'Afrique.

L'octroi de faveurs à travers des règlements d'exploitation du corail est effectif depuis que la régence d'Alger, en affirmant sa souveraineté sur ce territoire maritime, attribue des concessions aux puissances étrangères. Avec l'accord de la Porte (la puissance ottomane), la compagnie marseillaise devient concessionnaire de la pêche au corail à la Calle, supplantant les Génois qui en faisaient l'exploitation auparavant. La concession à la compagnie marseillaise remonte ainsi à 1561, la compagnie signant un accord avec le dey d'Alger pour évincer la concurrence des puissances européennes. En affermant le corail, le dey tire des revenus (1500 écus d'or annuellement) de cet espace maritime soumis à des conflits incessants entre puissances de la course (Masson 1908 : 95-100). La compagnie marseillaise déploie alors ses armements de pêche au corail à partir d'une implantation sur ces côtes algériennes dotées de riches gisements (Encyclopédie méthodique : 641-651).

Cette concession est décisive pour la pérennité de l'installation de la Compagnie d'Afrique. Mais cette compagnie marseillaise doit malgré tout faire face à des assauts militaires, menés par des forces parfois envoyées par la régence d'Alger, qui cherche à déstabiliser les compagnies pour tirer un plus grand bénéfice de cette concession. Cette dernière joue des concurrences entre puissances européennes sur l'exploitation de cette richesse. La France continue tout de même à y exploiter le corail, malgré moult vicissitudes, au gré des rapports de force avec la régence ou Constantinople. Au cours du siècle, elle jouit d'un monopole fort lucratif étant donné la productivité de la pêche (à l'époque une cinquantaine d'embarcations relevait de la compagnie et pêchait en moyenne 3000 livres de corail par an), et ses débouchés locaux et en France (Masson 1908 : 100- et suiv.).

Le 17^e siècle s'ouvre sur une péripétie notable pour l'économie du corail française, puisque le bastion est détruit après une attaque corsaire. Sa reconstruction est négociée auprès de la régence (Masson 1908 : 100-12) et ses armements sont alors renforcés. Entre temps, la compagnie du corail s'installe à quelques encablures du bastion, à la Calle, d'où les Anglais ont été chassés au début du 17^e siècle (encyclopédie méthodique : 643). Si, au cours du 16^e siècle, le soutien de la royauté à la compagnie se limite à un soutien économique, par l'octroi d'un monopole et d'aides à s'armer, au 17^e siècle, l'intensification des conflits liés à la course nécessite un appui militaire plus conséquent. La compagnie est progressivement pénalisée par l'affirmation du pouvoir des corsaires d'Alger aux dépens de la Porte, qui entraîne un plus lourd tribut à payer aux représentants du pouvoir local. Malgré la signature d'accords liés au maintien de la pêche au corail et du bastion de France (Julien 1994 : 663-666), les difficultés à faire face aux menaces corsaires vont croissant.

En dépit des accords successifs, les confrontations et extorsions locales sont nombreuses, mais l'activité française de pêche au corail, bien que moins rentable dans ce contexte, se maintient à la Calle. L'intensité de la pêche à cette période est en baisse du fait de ces événements (Masson 1908 : 100 et suiv.).

Ce n'est qu'à la fin de ce siècle, après un traité de paix signé entre la France et la régence d'Alger, que des compagnies françaises acquièrent du dey un droit exclusif et perpétuel à l'exploitation du corail à la Calle.

Au cours du 18^e siècle, l'établissement de la Calle est à son tour ravagé par les corsaires d'Alger, avant qu'un nouvel accord ne soit signé avec la régence permettant de pérenniser cette installation. La Compagnie d'Afrique jouit ainsi d'un monopole lucratif pour l'exploitation de l'or rouge à la Calle. Les patrons de pêche sont pour la plupart provençaux (originaires de Corse pour un bon nombre d'entre eux) et le corail est acheminé à Marseille, devenue une grande place de manufacture et de commerce du corail (Lacaze-Duthiers 1864 : 297). Au cours de cette période, le commerce de la compagnie marseillaise est florissant grâce à un monopole de la pêche au corail, qui lui est conféré par la royauté française. Les conditions de travail des marins de la compagnie, comparées à celles de forçats (Abbé Poiré 1789), jettent toutefois un doute sur les privilèges accordés à la compagnie¹, lesquels sont abolis (Lacaze-Duthiers 1864 : 298) après la Révolution, en 1791, période de fort endettement de l'État. Cette évolution des rapports politiques et économiques au sein de la nation française contribue au déclin rapide de la compagnie.

Au début du 19^e siècle, les Anglais dépossèdent les Français de leurs positions dans la région de Constantine jusqu'à l'arrêt de la piraterie en Méditerranée. Ces derniers ne réaffirment leur hégémonie sur la zone qu'à partir de la conquête de l'Algérie. Au cours de ce siècle, la pêche italienne profite du départ des Provençaux pour mener des campagnes de pêche au corail dans les eaux de la Calle. Des corallines venant de Livourne, dans la région de Gênes, et de Torre Del Greco, dans la région de Naples, y pêchent le corail et le vendent aux manufactures de leur région d'origine. Après la conquête, ces pêcheurs poursuivent

1 La fin du 18^e siècle, période d'abandon des privilèges et d'instauration d'accords de paix entre Européens, est marqué par le début de l'abandon progressif des aides consenties par les États à leurs compagnies de négoce international (Thompson 1996 : 97-105). Ce fut notamment le cas pour les compagnies de la puissance marchande anglaise.

ces campagnes de collecte du corail dans les eaux françaises en s'acquittant d'une redevance. Au moins deux cents bateaux (Masson 1908 : 100 et suiv.), des armements italiens dans leur grande majorité, pratiquent l'extraction du corail à la Calle au moyen de la croix de Saint-André – croix au bout de laquelle sont accrochés des filets et qui est draguée sur les roches pour extraire les branches. Paradoxalement la sécurisation des eaux par la conquête française facilitera les migrations italiennes. Le système colonial tolère ces pratiques de pêche, dans la mesure où il est occupé à établir son gouvernement sur le territoire terrestre. La pêche au corail ne fait l'objet d'aucun type d'aménagement. L'intensité de la pêche est alors importante puisqu'elle s'élève à hauteur de 1,5 à 2 kilogrammes par sortie et par embarcation (Lacaze-Duthiers 1864).

Le corail comme moyen de peuplement sous la colonisation

À partir de la conquête, l'exploitation du corail dans la zone est perpétuée par la puissance française. Mais dans un souci de peupler durablement le territoire de populations européennes, la France incitera progressivement des Italiens à s'établir à la Calle pour y extraire le corail, d'autant plus que leurs coûts d'exploitation sont moindres que ceux des français. D'après les autorités leur capacité à supporter ce dur labeur semble même supérieure à celle des indigènes². Au milieu du 19^e siècle d'incessants débats ont lieu sur l'opportunité de développer la transformation sur place pour susciter un établissement durable à la Calle, même si la promotion de l'artisanat joaillier et l'utilisation des matériaux locaux pour l'infrastructure de pêche paraissent des objectifs difficilement atteignables³. À cette époque, la principale préoccupation de la puissance coloniale est d'installer des populations européennes à long terme. Le gouvernement de ce vaste territoire qu'est l'Algérie suppose de développer des filières économiques dans lesquelles ces populations s'insèrent.

2 Archives nationales d'outre-mer (ANOM) 80 MIOM 1558 1&2

3 ANOM 80 MIOM 1558 1&2

Dès lors, la perspective de gestion de la pêche au corail change radicalement puisqu'elle est considérée comme une filière extractive à entretenir dans la durée, comme la filière forestière. Si les ressources forestières acquièrent un statut particulièrement stratégique du fait de leur mobilisation pour l'effort de guerre et pour la construction des infrastructures (Davis 2007), on perçoit une préoccupation similaire pour le renouvellement des quantités exploitables. Des expériences de reproduction du corail en bocal sont d'ailleurs réalisées à El Kala – par le biologiste Lacaze-Duthiers qui y étudie l'ensemble de la filière (1864) –, dans une perspective de repeuplement de l'espèce, comparable à la plantation d'arbres sur les terres domaniales (Davis 2007). La logique est d'entretenir dans la durée une filière lucrative, à l'origine d'une rente indirecte pour l'État, et susceptible de faire croître la population européenne.

Ces objectifs sont explicites dans les études diligentées sur le secteur halieutique, perçu comme délaissé par les indigènes, et offrant des opportunités de croissance grâce à l'engagement de Métropolitains ou d'Européens. Cet état d'esprit guide les études destinées à l'encouragement de la pêche au corail, qui préconisent des mesures d'aménagement assez précises. La science est mise à contribution pour une meilleure connaissance de l'espèce et de la filière, afin de guider les politiques. Les recherches scientifiques pointent l'importance d'une régulation de l'accès dans la durée, à travers un système de jachère, destiné à préserver les bancs, étant donné la reproduction lente de l'espèce et les techniques d'extraction destructrices (Lacaze-Duthiers 1864). Mais un aménagement des pêches semble alors plus adapté. Il est suggéré de cantonner les grandes corallines à la pêche au large, puisqu'elles sont les moins tributaires de ressources annexes à terre ; parallèlement le laisser-faire est prôné pour la pêche des petites corallines. Un système de jachère s'avère alors peu pertinent à une période où la colonisation réclame une immigration croissante. Par conséquent, les mesures envisagées se concentrent sur des aides à l'essor de cette exploitation par des constructions de maisons et de magasins et la création de structures sanitaires et de maisons de prêts.

La pêche libre et l'abandon des redevances pour les pêcheurs naturalisés sont considérés comme les meilleures incitations au développement d'une filière locale, y compris pour l'essor de la transformation sur place pour la bijouterie européenne (la transformation était alors le quasi-monopole des cités de Livourne et Torre del Greco). La migration de marins pour une installation dans la colonie française est principalement le fait d'Italiens, surtout à partir du début des années 1860. Ce sont des pêcheurs de la région de Naples, touchés par la crise politique et économique de la dernière période des luttes pour l'unification italienne qui firent escale en France pour être acheminés en Algérie. À cette époque un flux important est entretenu depuis la péninsule en direction des côtes algériennes, notamment à l'Est. Ces pêcheurs exploitent le corail à partir des corallines, de petites embarcations à voile latine, et au moyen de la croix de Saint-André.

La croix de Saint-André demeure le seul engin de pêche dans les eaux de la Calle pendant le 19^e siècle et au-delà. Son utilisation est même spécifiée dans le décret du 22 novembre 1883 sur la pêche au corail⁴. Ce dernier autorise seulement les croix de Saint-André en bois, donnant plus de force à l'arrêté sur la pêche au corail de 1832⁵, lequel prohibait déjà les engins de pêche en fer. Dès 1850, les pêcheurs italiens se plaignent de l'usage par les Espagnols installés à l'ouest de l'Algérie d'engins en fer avec des crocs qui arrachent le corail et nuisent à son renouvellement⁶. Le décret autorise par la même occasion la pêche au scaphandre, tant que l'intensité de la collecte ne contrevient pas au renouvellement de l'espèce. Malgré des expérimentations en Europe pour une exploitation du corail à partir des scaphandres, depuis les années 1850, cette technique ne se répand pas.

4 Code de l'Algérie annoté. Lois, ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires etc... formant la législation algérienne, 1830-1895. <http://www.e-corpus.org/notices/104432/gallery/928198> image 486 (consulté en juillet 2013).

5 L'article 15 de l'arrêté précise le principe de l'emploi d'engins non susceptibles de conduire à la destruction des bancs. ANOM 80 MIOM 1558 1&2

6 ANOM 80 MIOM 1558 1&2

Ces modalités d'exploitation avec des redevances à payer par les patrons de pêche étrangers pour chaque embarcation engagée dans la collecte du corail perdurent pendant la colonisation. Les pêcheurs européens contribuent à diffuser un savoir-faire non seulement dans l'extraction de cette richesse, mais également dans la capture du poisson. Mais en dépit de la rente liée à la redevance dont s'acquittent les pêcheurs italiens, l'administration coloniale cherche depuis longtemps à initier une nationalisation, ou à défaut une indigénisation de cette pêche, sans succès apparent⁷.

Les débats portent alors sur le nombre de marins étrangers par équipage, puisque nombre d'entre eux cherchent à échapper à la redevance, faisant de la nationalité des équipages un point crucial de l'aménagement de cette pêche⁸. Il s'agit également d'empêcher les activités contrebandières de prospérer, puisque les Italiens sont alors soupçonnés de convoier de la poudre (Vermeren 2015).

Avec la baisse du cours mondial du corail à partir des années 1860, les exploitants ont tendance à alterner pêche au corail et pêche au poisson. La population italienne s'implante massivement de l'est de l'Algérie à Alger, et s'investira fortement dans la pêche. La population italienne de la Calle atteint rapidement la moitié de la population de la ville et se destine largement à la production halieutique. Les pêcheurs installés durablement à la Calle deviennent français à partir des lois de naturalisation de 1889, puisque depuis un an la pêche dans les eaux territoriales de France et d'Algérie est réservée aux seuls nationaux (Boushaba 2008 : 5), engendrant un accroissement du nombre de naturalisations. Jusque dans l'entre-deux-guerres le nombre de pêcheurs d'origine métropolitaine demeure insignifiant (Simonet 1961) et ce sont surtout des populations italiennes naturalisées qui pratiquent la pêche à l'Est.

À cette période, la production halieutique d'El Kala croît, notamment avec l'arrivée des chalutiers français, tournés vers la pêche au poisson bleu, qui donne naissance à des unités de

7 Archives nationales d'outre-mer (ANOM) 80 MIOM 1558 1&2

8 ANOM 80 MIOM 1558 1&2

conservation. Mais si la production halieutique locale progresse, c'est aussi à cause de la baisse de la rentabilité de l'exploitation du corail. Dans les années 1920, une vingtaine d'embarcations corallines dédiées à la pêche au corail subsiste malgré tout à la Calle (Gruvel 1926), témoignant d'une timide reprise de la production locale après une période de baisse de la demande. Après la Deuxième Guerre mondiale, le développement en Méditerranée de la pêche par plongée en bouteille, non pratiquée en Algérie, a pu reléguer cette zone de production aux méthodes à faible rendement. À la fin des années 1950, à la veille de l'indépendance, la pêche au corail semble si marginale que les rapports sur la pêche coloniale n'en font même plus mention.

Les concessions de pêche du corail et la conservation

La reprise de la pêche au corail est plus tardive, puisque c'est dans les années 1970 que l'État s'arroge la collecte de l'or rouge. Depuis les années 1950, l'extraction par plongée autonome s'est imposée en Méditerranée, puisqu'elle s'avère bien plus rentable du fait de son intensité et de sa plus grande sélectivité. Dans le bassin méditerranéen, les plus précoces plongeurs sont les Corses et les Italiens. L'Office algérien des pêches s'occupe alors de cette activité qui entre dans ses prérogatives de valorisation des ressources maritimes. Au début de la reprise de l'exploitation par l'État algérien, c'est un pêcheur italien qui, pour l'Office, drague les fonds d'El Kala avec une grande croix de Saint-André. Cette autorisation de pêche lui est retirée à la fin des années soixante-dix (Baba-Ahmed 2013), et ce n'est qu'en 1987 que la plongée s'impose à El Kala avec le développement d'ateliers de transformation.

L'État s'immisce plus directement dans l'exploitation de l'or rouge en répandant la technique de la plongée en Algérie. L'ENAPECHES (Entreprise nationale algérienne des pêches) qui succède à l'Office assure la formation de plongeurs algériens et prélève dix pour cent de la production en contrepartie. Mais

cette expérience est de courte durée, sans doute parce que le cadre assurantiel et médical n'est pas adapté aux risques liés à cette activité (Derbal 1996), mais également parce que l'Algérie est engagée dans une privatisation à partir de la fin des années quatre-vingt. C'est alors que s'amorce une libéralisation de la pêche au corail puisque des concessions sont attribuées à des entrepreneurs, dont le régime est ultérieurement défini par la loi, par le décret 95-323 du 21 octobre 1995. Un contingentement impose un prélèvement maximal d'une tonne de corail en moyenne par concessionnaire et par an (cela varie entre 850 et 1100 kg selon les zones). La concession s'acquiert par le paiement d'une redevance domaniale fixe et un montant variable est versé en fonction de la quantité pêchée.

La pêche par plongée prévaut alors, étant donné ses rendements et la nécessité de préservation des gisements sous-marins. Les concessions sont ainsi attribuées à des opérateurs algériens, qui s'appuient sur des associés extérieurs, pas tant pour des questions de coût de l'équipement (bateau avec caisson de décompression), que pour la maîtrise d'un savoir-faire très spécialisé (Raveneau 1999). Étant donné les anciens liens qui unissent les populations de la péninsule à El Kala, l'expérience des ressortissants italiens est mobilisée. Ces derniers ayant fait la preuve de leur habileté dans les techniques de plongée pour le corail, activité à risque, viennent exercer leur métier en association avec des entrepreneurs algériens. La protection des entreprises algériennes suscite ces formes de *joint-venture* pour l'exploitation du corail dans les eaux d'El Kala, les nationaux étant les seuls habilités à armer les embarcations destinées à cette pêche.

Avec les concessions, la collecte de corail est strictement réglementée et dépend de la décision discrétionnaire de l'État en matière d'ouverture de son domaine maritime à l'exploitation. Une dizaine de concessions est d'abord attribuée à El Kala, à des opérateurs algériens associés à des plongeurs italiens, puis leur nombre s'élève à une vingtaine à la fin des années 1990. Ces concessions sont un moyen de réguler davantage l'activité de collecte du corail, puisqu'elles sont basées sur un système

de jachère et un contingentement des prélèvements destinés à assurer la durabilité de la filière. Le principe de conservation de la ressource (pas de la biodiversité) est fixé dès la fin des années 1980 dans le cadre des concessions à des opérateurs privés (Derbal 1996), d'autant plus que les méthodes de coupe au piolet évitent d'arracher la base du corail. La récolte des seules extrémités, garantissant le renouvellement de l'espèce, est inscrite dans les cahiers des charges des concessions domaniales. À cette période, la collecte s'effectue autour de cinquante mètres de fond, signe de l'abondance de la ressource à l'est de l'Algérie.

Au début des années 1990, la puissance publique interdit l'exportation de cette ressource, qui, du fait des réseaux italiens impliqués dans la pêche, s'exporte en grande partie vers Torre del Greco, au détriment de la transformation locale du corail. Etant donné l'étroitesse du marché local, le corail se volatilise alors sur les marchés italiens et aucune petite industrie du corail ne voit le jour sur les côtes algériennes, à l'exception de quelques petits ateliers. L'État algérien prend alors des mesures pour récupérer la rente de l'or rouge. Une interdiction complète d'exportation du corail brut est stipulée dans un arrêté en 1992. Des exportations se sont tout de même maintenues suite à des dérogations accordées par le ministère du Commerce sur intervention de l'Agence nationale du développement de la pêche. L'encadrement des concessions est également réajusté au niveau réglementaire par l'exercice d'un droit de regard effectif sur les quantités prélevées dans les eaux algériennes, stipulé dans le décret exécutif n° 95-323 du 21 octobre 1995, qui légalise également la participation des plongeurs étrangers à ces entreprises. Les règles d'exploitation y sont affinées : les concessions sont précaires et révocables, en fonction du respect du zonage et du quota maximum de prélèvement, censé être contrôlé lors des débarquements par les services des pêches, les garde-côtes et les douanes (Cazalet et Alliouche 2010). Mais on peut douter de l'efficacité du contrôle des concessions à en juger par les pratiques de pêche dont témoignent les anciens opérateurs d'El Kala. Les détenteurs de concession reconnaissent aujourd'hui que les quantités pêchées étaient supérieures aux normes stipulées dans les cahiers de

charge (Baba-Ahmed 2013), attestant d'une exportation illégale vers le marché italien.

Ce système de concession n'a donc jamais réellement empêché l'exportation ni la pêche au-delà des quantités déclarées. Au cours des années 1980, l'Algérie est devenue le premier producteur méditerranéen avec presque la moitié de la production totale du bassin (Santangelo *et al.* 1993). Même si ces sources proviennent des données produites par la filière de transformation, sans doute en deçà des prélèvements réels, elles témoignent d'évolutions significatives de la production par pays. Elle dénote en tout cas d'un décalage, dès le début des années 1990, entre les chiffres de production de la direction des pêches (autour de 7 tonnes) et de la production algérienne transformée en Italie (12 tonnes). La dynamique de production suit une courbe inverse entre l'Italie et l'Algérie, témoignant de l'exportation massive du corail algérien vers l'Italie, où se situent les principaux ateliers de transformation du corail méditerranéen. Les chiffres de production montrent l'épuisement des gisements en Méditerranée Nord et la baisse globale des quantités pêchées – de 400 à 40 tonnes (CITES 2007) impliquant forcément un renchérissement des cours. Malgré la logorrhée socialiste du régime algérien, l'exploitation est restée une activité rentière d'exportation sans effet d'entraînement sur une filière locale au-delà du segment de la collecte. Ces concessions aux opérateurs algériens ont tout de même profité pendant deux décennies à des investisseurs nationaux, d'Alger et de la région.

Au cours des années 2000 la donne change, car l'Algérie est davantage engagée dans les processus d'intégration méditerranéenne avec leur cortège de politiques régionales. La politique maritime intégrée et le Plan Bleu deviennent ainsi des données tangibles au sein des politiques publiques nationales. La conservation de la biodiversité tient une place considérable dans ces processus multilatéraux et l'Algérie, revenue dans le concert des nations après la décennie de violence, cherche à rendre sa législation conforme aux accords signés. La loi algérienne promeut ainsi les critères de conservation en vigueur

dans les autres pays de la région. Au-delà du code des pêches, qui converge avec les principes de la pêche responsable promue par la FAO (Boushaba 2008 : 138-143) pour la préservation des écosystèmes, l'Algérie met fin aux concessions d'exploitation du corail par un décret suspendant toute pêche en 2001 (Décret 01-56 du 15 Février 2001). Les concessionnaires algériens d'El Kala se reconvertissent alors dans la pêche, ou dans d'autres activités, la plupart du temps commerciales, tandis que les plongeurs quittent cette côte.

Alors que les méthodes de pêche n'étaient pas destructrices, on peut s'étonner d'une décision unique en Méditerranée, tous les pays continuant d'exploiter cette ressource. Il est surprenant qu'une interdiction complète ait été imposée par arrêté, au lieu de privilégier un aménagement plus strict de la pêche au corail. La découverte d'une exportation illégale massive a pu conduire les autorités à préserver la ressource, mais il n'a jamais été fait mention d'une surexploitation dans les documents officiels. D'après ces derniers, cette décision repose sur un principe de prévention à l'égard d'une ressource à la croissance lente (un centimètre par an) et à la faible fécondité. Un moratoire y est légitimé pour faciliter un état des lieux de la disponibilité de la ressource, avec une perspective d'aménagement futur, plus précisément adapté aux quantités d'or rouge extractibles. Si dans le décret ce moratoire prend effet « en attendant les résultats des études de l'évaluation de l'exploitation de cette ressource », sa durée est indéterminée. La décision a été prise de façon discrétionnaire, sans consultation des professionnels du secteur de la pêche, à une période où le gouvernement souscrit à l'agenda de la conservation marine. L'interruption des concessions dans les eaux algériennes est concomitante de la prohibition totale de l'utilisation de la croix de Saint-André dans le code des pêches. Les mesures de conservation s'imposent donc par une convergence du code des pêches avec les normes internationales (Boushaba 2008) et par un arrêté spécifique interrompant la production de corail.

Cette décision est tout à fait avant-gardiste si on la compare avec la législation en vigueur au niveau de la région méditerranéenne.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'existe aucune norme à caractère régional limitant la pêche du corail, ni de mécanismes incitatifs, ou codes de conduite en la matière, la plongée s'étant imposée comme la principale méthode étant donné son rendement. Seule la Convention européenne de Berne – la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne du 19/09/79) – mentionne le corail dans ses listes des espèces dont l'exploitation est réglementée, mais cela ne semble guère avoir contraint les exploitants d'Europe méditerranéenne. Du fait d'une exploitation intensive pour la bijouterie, le corail ne se collecte plus qu'entre quatre-vingt et plus de cent mètres de fonds. C'est la raison pour laquelle en Corse l'exploitation à moins de cinquante mètres de fonds est proscrite, afin de permettre à l'espèce de se renouveler à ces profondeurs. Mais, si les lobbys internationaux de la conservation alertent les États sur l'importance d'une réglementation de cette pêche, jusqu'à ce jour la régulation de l'exploitation du corail relève exclusivement de politiques nationales.

Nul doute que la pêche trop intensive de l'espèce en Méditerranée hypothèque son renouvellement étant donné la lenteur de sa croissance. C'est pourquoi certains États cherchent à davantage réglementer sa pêche. C'est notamment le cas de la France, mais également des États-Unis – les coraux de fonds se trouvant aussi en Atlantique –, qui, sous l'influence des grandes ONG internationales de la conservation, ont joué un rôle moteur dans la tentative d'inscription de la pêche au corail au niveau de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En 2010, la tentative d'inscription de l'espèce à l'annexe 2 de la Convention a finalement échoué devant l'opposition des pays méditerranéens, notamment, qui ont ainsi cherché à protéger leur pêche ou leur industrie joaillière. Les pays ont conservé toute latitude dans la régulation de la pêche au corail, de l'absence de réglementation à des mesures d'aménagement dédiées à la conservation. La décision soudaine d'interdiction de pêche en Algérie est donc novatrice en Méditerranée. Néanmoins, l'arrêt de l'exploitation par l'un des plus grands producteurs a immédiatement suscité des vocations contrebandières, entraînant la filière de pêche au corail

à El Kala dans l'illégal. Profitant de réseaux d'écoulement de la production vers l'Italie, via la Tunisie, le segment de l'extraction a repris de sa splendeur à partir de petites embarcations dédiées à la pêche au corail au moyen de la croix de Saint-André.

Ethique de la contrebande de corail

Une contrebande d'ampleur émerge dès 2005, ainsi qu'en atteste les nombreux articles de presse de cette période, et la croissance du nombre des immatriculations d'embarcations de plaisance, supplantant rapidement les effectifs des embarcations de pêche professionnelle. À partir de la moitié des années 2000, le nombre de petits métiers connaît une croissance de plus de 100% par rapport à ce qu'il était en 2000 (Chakour 2010), tandis que le nombre des embarcations immatriculées sous la forme de plaisance explose, d'après les chiffres de la direction des pêches et de l'aquaculture de la wilaya. Ces chiffres sont un bon indicateur de la croissance de ce trafic dans la mesure où la production halieutique locale stagne sur la même période et les grands bateaux de pêche voient leur nombre inchangé (Chakour 2010). L'emploi de barques légères (en fibre de verre) et motorisées sert l'exploitation du corail, dont les coûts sont assez modiques. Il suffit de deux individus sur les barques pour pratiquer cette exploitation avec la croix de Saint-André (la croix est dissimulée au fond de l'eau et retrouvée à l'aide de balises placées sous la surface de l'eau grâce aux équipements GPS). L'un conduit la barque, tandis que l'autre manipule la croix de Saint-André pour racler les anfractuosités le long des tombants rocheux.

Ce sont non seulement des pêcheurs qui ont investi la pêche illégale du corail, mais bien d'autres opérateurs se sont insérés dans une filière très lucrative. D'anciens pêcheurs découragés par les faibles marges bénéficiaires de la pêche au poisson, surtout le poisson bleu, y participent. Mais une bonne partie des jeunes chômeurs d'El Kala se livre également à cette pratique de la pêche au corail, attirant même des jeunes des terroirs voisins.

Plus récemment, des jeunes originaires d'Annaba affluent vers El Kala pour rejoindre l'armée du corail. Les pêches moyennes sont de l'ordre de cinq cents grammes de corail par sortie, dont le profit est d'au moins trois cents euros, bien que des arbres entiers puissent rapporter beaucoup plus. Etant donné la quantité d'embarcations engagée dans ce trafic et l'influence des facteurs climatiques sur les sorties, l'estimation basse des revenus produits annuellement au niveau local pour l'ensemble du segment de la collecte est de deux à quatre millions d'euros.

Les réseaux sont vite pénétrés par ces jeunes en quête d'opportunités économiques pour accomplir leurs projets personnels. Les trajectoires d'insertion dans ces filières sont si aisées et répandues que les capitaines des bateaux de pêche au poisson peinent à trouver des marins.

« Le métier devient difficile. Celui-là, depuis mon enfance, il est raïs ; on est entré dans la mer quand on était petit ; [c'est] un métier difficile. Avant, si tu débarques un marin, il reste quatre mois en train de chercher [où embarquer]. Maintenant, c'est le marin qui te demande de le débarquer ; tu ne trouves pas de marins. Ils ne viennent pas en mer. Avant ils demandaient auprès du raïs, qui il va débarquer. [Maintenant] On les appelle sur le portable, et ils ne répondent même pas. Ils éteignent le portable. [...] On est devenu malade avec les marins. [...] La côte est pleine de ferraille [de croix de Saint-André] maintenant. Même le corail, où est-ce qu'il peut grandir ? Nous, les Arabes, on se détruit nous-même... ». (Patron de pêche sardinier, mai 2010).

Certains patrons de pêche vont même jusqu'à embaucher des marins tunisiens pour faire face à la rareté de la main d'œuvre.

« [...] J'étais au carénage, et aussi occupé à l'embarquement d'un Tunisien ; j'étais à El Kala. Les nôtres ne travaillent pas ; si tu amènes un Tunisien avec un contrat, il doit travailler. Ici, si tu demandes [à quelqu'un] de descendre tôt [au port], il te dit

débarques moi. Une fois, on a fait un truc bien, le marin embauché sur contrat ; ça a bien marché. Après, certains ont suivi [cette règle] et d'autres ne l'ont pas suivie. Avec le contrat, si tu lui dis travaille, il travaille. Avec le contrat, si le patron n'appelle pas le marin, il [le] paye [quand même] ; si le marin ne vient pas, c'est lui qui paye. [...] Je l'ai amené, car il n'y a pas des marins [ici]. Les gens cherchent la facilité pour gagner de l'argent. [...] Eux [les corailleurs] gagnent de l'argent et après ils le gaspillent. [...] Les Tunisiens font tout ; ils travaillent mieux que nous ; nous sommes des fainéants ». (Patron de pêche de petit métier, mars 2011).

On perçoit cette même stigmatisation chez des armateurs, y compris pour quelqu'un dont le propre frère est engagé dans le corail.

« Les marins alternent entre le corail et le poisson. S'ils sortent de jour pour le corail et gagnent de l'argent, ils ne vont pas en mer dans les sardiniers. Et inversement, si une nuit le marin ramasse de l'argent avec les sardines, il ne sort pas le lendemain matin pour aller chercher du corail. Cela devient difficile de trouver des marins de manière stable. C'est qu'ils ne veulent pas faire d'efforts. Ils veulent vite avoir une maison ou une voiture. Mais, ils le font par de mauvaises manières, c'est hram [non licite à l'égard de la loi coranique] ». (Jeune armateur de sardinier, mai 2011).

Les trajectoires d'engagement dans ce secteur sont assez rapides, car, après une installation à El Kala et un exercice temporaire de la pêche aux poissons, les individus développent des réseaux locaux pour s'embarquer dans cette filière de la pêche au corail. Pour l'un d'entre eux originaire d'Annaba rencontré sur place, c'est une relation familiale qui l'introduit dans le cercle de la pêche à El Kala. Il rejoint le foyer de sa tante à El Kala pour embarquer dans un petit bateau de pêche

dans lequel le mari de cette dernière est patron de pêche (*raïs* ou capitaine). Après une saison de pêche avec son oncle, il s'engage dans la pêche au corail la jugeant plus lucrative. On peut ainsi apprécier la rapidité des trajectoires d'insertion dans la pêche au corail, y compris pour des non originaires d'El Kala.

Si les jeunes qui affluent trouvent autant de facilités à saisir de telles opportunités sans même un capital de départ, c'est que divers acteurs participent à l'armement des bateaux de plaisance pour la pêche au corail. L'armement est ainsi souvent à l'initiative de commerçants d'El Kala qui détiennent les sommes nécessaires pour l'achat d'un petit hors-bord et d'un moteur, mais également de fonctionnaires de la ville possédant suffisamment de moyens pour investir dans cette activité lucrative. On trouve même des membres de la chambre des pêches qui sévissent dans cette filière, aussi bien des employés de la chambre que des représentants des pêcheurs.

« Ils viennent nombreux. [...] Le corail, ils le travaillent tous. On n'a pas de marine. Tu vois, les européens, ils donnent un salaire aux marins pour laisser le poisson se reposer ; le golf est fermé. [ici] Tu sors [à côté] et tu attends que le poisson approche pour l'attaquer. Le président du syndicat est un trafiquant ; il fait 300 000 à 400 000 DA par journée. Est-ce qu'il va penser à toi ? ». (Armateur et patron de pêche petit métier, mai 2011).

« Il y a un développement, mais la mafia l'a détruit. Pourquoi ? Il y a des coulisses. [...] Un groupe de sabotage. En 2008 ou 2009, ils disaient qu'ils allaient ouvrir le [travail du] corail. Où il va s'ouvrir ? Il y a un massacre [...]. Quand j'étais petit, l'automne c'était le moment de la sardine ; [en ce moment] il n'y en a pas. Protéger la nature, on l'a étudié ; mais on n'a pas approfondi [la question]. La sardine vient un jour et dix jours non. En Algérie, il y a les ressources, mais pas de sérieux. Celui qui étudie n'est pas sérieux ; celui qui travaille n'est pas sérieux. Oui il faut [du sérieux], mais il n'y en a pas du tout. Celui qui gère la chambre

est un corailleur, pas le directeur, un employé de la chambre. Tout le monde travaille le corail ; je dis qu'ils ont raison. Normalement il doit y avoir une paye pendant le mauvais temps, comme en Europe. On a plus qu'eux, mais il y a de l'organisation [là-bas] ; en [période de] mauvais temps ils sont payés. [Ici] si je ne travaille pas, c'est fini ». (Patron de pêche sardinier, octobre 2011).

On évalue l'acceptation de ces pratiques à l'aune des attentes de protection de l'État et de son rôle régulateur des revenus de la production halieutique, horizon d'attentes qui s'exprime par des comparaisons avec l'Europe. Mais les pratiques de différents segments de la bureaucratie locale inclinent également à ces représentations ambivalentes sur la contrebande. Ces éléments discursifs révèlent l'engagement d'instances de l'administration (la Chambre des pêches, composée de fonctionnaires et de représentants des pêcheurs, n'est pas autonome) dans cette économie parallèle et la banalité de ce type d'investissement. Au-delà des marins-pêcheurs et jeunes innocupés, les armateurs des barques, notamment des représentants des organisations de régulation du secteur, tiennent une place de choix dans la filière. Les armateurs du corail ont un rôle central dans l'engagement des pêcheurs, notamment pour les plus dépendants financièrement des acteurs intermédiaires de la filière. On décèle ainsi le rang occupé par les armateurs dans la hiérarchie de cette économie parallèle et leur importance dans le développement de la pêche illégale au niveau de la population de pêcheur. Même s'il ne faut pas perdre de vue l'aspect déculpabilisant des justifications de la main d'œuvre de la pêche au corail, les propos suivants rendent compte de la centralité des armateurs et de l'attractivité des profits qu'ils procurent aux marins.

« Il y a beaucoup d'embarcations irrégulières dans le port. Ils sortent pour pêcher le corail et ils reviennent chaque après-midi avec au moins 10 000 DA de corail. Malgré ça, ils sont tous mal à l'aise et perturbés, car ils savent qu'ils travaillent dans l'interdit ; et le stress ne les quitte jamais. Moi, personnellement, j'étais

corailleur et j'ai changé d'activité ; parce que j'avais souvent peur et aussi pour éviter les problèmes. Un jour lorsque j'étais en mer en train de remonter le matériel les gardes maritimes m'ont surpris ; alors j'ai donné 20 000 DA au chef du groupe et puis tout était réglé. Mais l'autre fois, c'est la marine d'Annaba qui est venue ; et cette fois, j'ai coupé la corde. J'ai laissé tomber le matériel dans l'eau, parce que la marine d'Annaba ils sont plus sérieux que ceux d'El Kala et ils étaient nombreux ». (Marin de sardinier et corailleur, octobre 2009).

Après un intermède de travail dans un sardinier, il reprendra finalement la pêche au corail, suite aux incitations d'un armateur.

« Si il [l'armateur] trouve la façon de te donner, il te donne. Moi je ne mens pas. Juste un ou deux mots. Il te donne cinq [50 000 DA] ou dix millions [100 000 DA], et il n'aura jamais besoin de toi. Avant j'étais corailleur, et j'ai arrêté ; et après j'y suis retourné ». (Marin de sardinier et corailleur, septembre 2012).

Les acteurs de la contrebande situés au bas de l'échelle de la filière cherchent à accumuler dans une situation d'échec des politiques distributrices de l'État en direction de sa population, la pêche n'ayant absorbé qu'une partie de la demande d'emploi. En outre, les pêcheurs se plaignent de manière récurrente de leur statut, notamment en termes de retraite, et insiste sur le fait que le plan de relance de la pêche n'a pas bénéficié au secteur artisanal du port. Ces discours procèdent de rapports de pouvoir liés au nouveau contexte de la libéralisation. Les méthodes de gouvernement qui en sont issues ont érodé les mécanismes de protection de l'État et paradoxalement renforcé ses moyens de contrôle, surtout dans le cadre des politiques sécuritaires internationales (notamment pour le contrôle des frontières maritimes). Les acteurs locaux s'en accommodent par différents mécanismes de contournement, que dévoile la structuration de cette filière de contrebande.

Les attentes de modernité (Ferguson 1999), s'inscrivaient auparavant dans le projet socialiste de l'État algérien, incarné par ses velléités d'intégration de toute la société à l'emploi public (El Kenz 1989), et par le contrôle de l'accès aux biens matériels, y compris ceux issus du marché international. Ce projet, borné territorialement, reposant sur le contrôle des biens aux frontières et une citoyenneté nationaliste, a été remis en cause par son échec économique, et la mobilité sociale qui lui a été consécutive. Le programme de modernité s'est trouvé largement reformulé dans des mécanismes d'accumulation transnationalisés de type *trabendo*⁹ – le commerce à la valise des migrants algériens (Tarrus 1995) –, qui a pris de l'ampleur lors de la crise des années 1980 avec l'abandon de la distribution étatique des biens de consommation. Il manifeste la création de richesse par l'échange, en dehors du grand récit socialiste, en liant les grandes cités méditerranéennes (Schmoll 2002), et les continents à travers le commerce avec l'Asie. Si cette accumulation en dehors de la sphère de production et de distribution publique n'est pas nouvelle, elle concerne des groupes sociaux beaucoup plus élargis depuis la période de libéralisation et de désindustrialisation actuelle, et développe dans ses formes paroxystiques, par exemple la contrebande au sud, ses propres modèles de moralité (Scheele 2013).

Néanmoins, hier comme aujourd'hui, ces mécanismes n'opèrent pas en dehors des institutions, mais plutôt à leurs marges (Das and Poole 2004), puisqu'ils incorporent des segments de l'État central ou ses démembrements locaux en s'appuyant sur leur action en dehors du cadre juridico-légal. Les douanes en Algérie ont depuis les années soixante-dix joué un rôle central dans ces mécanismes d'atténuation des contestations sociales par un laisser passer des biens de consommation courants. Cette circulation des marchandises permettait de contourner les pénuries liées au système bureaucratique de distribution, tandis que l'élite administrative et militaire en tirait le plus grand

9 Le mot *trabendo* vient de l'arabe dialectal, qui est une contraction du mot *contrabendo*, contrebande en espagnol.

profit par ses réseaux d'importation parallèle. Plus que jamais, l'influence de la contrebande sur les logiques d'action au sein de l'État, mène au contournement de son cadre légal et en même temps à la mobilisation de son support matériel (dispositifs financiers, agents, biens matériels...) et de ses institutions. Les différentes facettes de l'État, depuis les bureaucraties, en passant par les appareils sécuritaires et jusqu'aux pouvoirs locaux, sont mobilisées dans ce fonctionnement illicite de l'économie. À travers ces logiques, auxquelles participent conjointement fonctionnaires et acteurs privés, la modernité n'est plus seulement synonyme d'une accumulation de biens définissant l'accès à des conditions matérielles nouvelles, mais elle s'incarne également dans une appropriation recourant à des moyens inédits associant à la fois des institutions officielles et parallèles¹⁰. Au cours de cette appropriation moderne, les comportements accordent plus d'attention à la légitimité qu'à la légalité¹¹ (Roitman 2006). Les biens ne sont pas acquis pour leur seule valeur matérielle, mais aussi pour ce qu'ils symbolisent en termes de pouvoir, ce qui pose la question de l'appropriation dans l'interstice entre des principes de commensurabilité du marché et les logiques d'incommensurabilité des éthiques individuelles et collectives

Le caractère illégal de la filière du corail est à interroger dans la mesure où le nombre des acteurs qui y est investi est considérable, mais aussi du fait de la récurrence de la circulation des pêcheurs entre activité légale et illégale. Dans la continuité des travaux sur la contrebande, ne serions-nous pas confrontés dans le cas du corail à une activité illégale perçue localement

10 Si la nouveauté de ces pratiques est toute relative, à en juger par l'histoire de l'accumulation en Méditerranée, évoquée dans notre cas d'étude lié au corail, elles supposent un ancrage dans un cycle de libéralisation propre à la séquence contemporaine, vécue comme nouveau dans la période post-socialiste en Algérie. En outre, la dimension nouvelle de ce cycle s'impose aux acteurs du fait de son caractère paradigmatique, dans la mesure où la globalisation par l'illégal intègre aujourd'hui un nombre beaucoup plus élargi de secteurs sociaux.

11 Les travaux d'Humphrey (2004) montrent comment le marché peut s'insinuer par des modalités tributaires dans les économies post-socialistes qui ont leurs règles éthiques particulières.

comme légitime, avec ses propres normes de régulation ? Ainsi que l'a montré Janet Roitman dans le cas du Cameroun, la contrebande contemporaine associe des acteurs situés au sein de réseaux transversaux à différentes institutions publiques et privées et conduit à l'élaboration de règles et d'éthiques caractéristiques d'une régulation politique (Roitman 2005). Les ressources domaniales sont d'ailleurs souvent considérées sur notre aire géographique comme des ressources *beylik*¹², des ressources appropriées par le bey et médiatisées au bénéfice des pouvoirs locaux. Au moment de la colonisation, le domaine public inclut le domaine *beylik*. On peut donc toujours s'approprier ces ressources en fonction de circonstances politiques, voire par la « ruse » dans l'univers de la contrebande (Meddeb 2012). Le statut domanial du corail, toujours susceptible de faire l'objet de concession par le fait du prince, semble caractérisé par cette même ambiguïté. D'autant plus que non seulement les passeurs jouissent de complicités douanières, mais les financements publics de création de micro-entreprises par les chômeurs (dispositifs ANSEJ¹³) ont été utilisés pour s'équiper de barques et de moteurs destinés à l'extraction.

Les pêcheurs locaux considèrent-ils comme plus légitime l'accès à ces gains illégaux, même risqués, dans le cadre de rapports hiérarchisés comme le révèle l'entretien précédent, que la lente redistribution des gains par l'intermédiaire des hiérarchies professionnelles de l'activité halieutique ? Les témoignages décrivent une structuration de la filière entre divers

12 Dans son travail Ali El Kenz (1989) fait, lui, référence à l'État *beylik* pour caractériser l'exercice de contrôle social de l'État indépendant à travers l'octroi de droits sociaux sans droits politiques. Mais l'utilisation du qualificatif *beylik* nous paraît ici non opportune dans la mesure où le pouvoir du bey était fort différent. Le bey exerçait un pouvoir militaire et fiscal en concédant des marges de droits, voire des charges à une élite minoritaire. L'exercice de ce gouvernement politique est assez éloigné de l'État *beylik* évoqué par El Kenz, qui, lui, tentait d'intégrer l'ensemble des segments sociaux aux droits économiques exclusivement.

13 Les taux de recouvrement des crédits sont d'à peine 65%, soulignant le faible suivi de ce dispositif, principalement destiné à « calmer » la jeunesse. « Dispositif ANSEJ. Un gouffre financier aux résultats aléatoires ». *Le Soir d'Algérie*, 13 février 2017.

acteurs aux statuts différents, mais aux intérêts convergents, qui y trouvent des moyens d'échapper aux pesanteurs de la production halieutique, et d'accélérer l'accomplissement de leurs projets sociaux. Cette légitimité à s'approprier la modernité néolibérale par des moyens non légaux se traduit-elle par une éthique particulière opposable à l'éthique professionnelle des marins pêcheurs ? La question se situe à la frontière d'une anthropologie de la valeur et d'une anthropologie de l'éthique. Appadurai dans *The Social Life of Things* (1986), s'est donné pour programme de suivre les itinéraires des biens et l'évolution de leur valeur au cours de ces itinéraires, assimilant la marchandise à un construit social, ce qui revenait à mettre au centre de la définition de la valeur la dimension politique des relations qui la sous-tendent.

Si nous nous attachons à restituer la vie sociale du corail en tenant compte de la circulation entre différents mondes de la marchandise, de sa valeur économique, ainsi que de la valeur symbolique qui lui est attribuée, une telle anthropologie de la valeur ne saurait occulter les considérations éthiques élaborées au niveau local et individuel. Ce postulat permet à la fois de dépasser l'emphase sur la stratification économique autour des questions de valeur et de contourner le problème d'absence de distinctions de classe dans le domaine de la pêche artisanale, afin d'appréhender comment localement les considérations éthiques et politiques influencent la valeur et les usages du corail. Loin de négliger les rapports étroits entre accumulation matérielle et accumulation politique, il est pertinent de considérer que de tels rapports sont marqués par le sceau de l'incertitude et sont toujours soumis à une politique de la valeur reposant sur des éthiques particulières pour advenir. La métaphore du tournoi de valeur mise en avant par Appadurai repose sur l'idée d'une circulation des représentations et des valeurs associées aux objets entre mondes sociaux dans le cadre de la compétition. Le tournoi de valeur est un instrument de compétition statutaire, qui détourne le flux des choses de leur parcours habituel (il en va ainsi de la *kula* comme des marchés de l'art). Il suppose qu'on instrumentalise les objets pour redéfinir leur valeur dans le cadre de concurrences sociales internes aux sociétés. Néanmoins, il

s'agit d'être attentif aux limites de cette conception, puisque dans l'action moyens et fins ne sont pas dissociables (Lambek 2015 : 233), et parce que les rapports capitalistes et non capitalistes ne sont pas mutuellement exclusifs, y compris dans les pratiques quotidiennes.

Si la conception anthropologique de la valeur basée sur la métaphore du tournoi a le mérite de concentrer l'attention sur la question du pouvoir dans l'appropriation matérielle et immatérielle, ses fondements paraissent un peu trop rationalistes et négligent la dimension éthique des décisions relatives à la valeur. Une anthropologie politique de la valeur se doit non seulement de saisir les appropriations dans le cadre de rapports de pouvoir, mais également de tenir compte de leur dimension éthique qui façonne de manière particulière ces appropriations. Si la matérialité et le pouvoir sont généralement au centre de la théorie de la valeur, nul doute que les objets incarnent également des actes, et donc une éthique, autant en ce qui concerne la production que l'échange, et il nous faut alors découvrir l'éthique que recèlent les pratiques contrebandières pour mieux la rattacher au phénomène politique.

Comprendre la vie sociale du corail suppose ainsi non seulement d'appréhender les changements de valeur de cette marchandise entre les mondes sociaux, mais également d'intégrer l'histoire dans les circulations de la valeur. À cette conception historique de la valeur il s'agit d'adjoindre la dimension historique de l'éthique.

Représentations de la nature et subjectivités environnementales

Il est ici nécessaire d'éviter le piège d'une conception de l'éthique, qui, en intégrant sa dimension historique, pourrait avoir tendance à la draper dans un tissu de normes relatives à une tradition culturelle spécifique, occultant la dimension de jugement. Nous avons déjà décrit notre conception de l'éthique

articulant représentations et pratique. Elle suppose de penser l'historicisation de l'éthique comme une réflexion et une action puisant dans les différents référents et temps historiques, ce qui l'éloigne de la conception linéaire d'une tradition s'imposant par des règles morales.

La difficulté est ici de considérer les aspects éthiques liés à une profession basée sur des rapports intimes à la nature qui unissent humains et non humains (Descola 1986) et n'ont d'ailleurs pas perdu leur caractère enchanté, ainsi qu'en témoignent les discours locaux des pêcheurs¹⁴. Comment rendre compte de l'engagement des pêcheurs dans des pratiques fort diverses et dont l'éthique peut parfois paraître contradictoire ? Les représentations liées au corail décrivent des rapports intimes à la nature sous-marine, qui sont assimilables en bien des points aux rapports de paysans ou d'éleveurs à la nature terrestre. Le corail, malgré son histoire liée à la piraterie et à la contrebande n'en est pas moins perçu comme une espèce naturelle à entretenir. Bien que son caractère animalier ne fasse aucun doute au sein de la corporation des pêcheurs, les représentations qui président à son exploitation décrivent des savoir-faire proches des rapports aux plantes – ce type de circulation des représentations entre animal et végétal est également identifiable dans les oasis algériennes (Battesti 2004).

L'exploitation contrebandière est fustigée par les pêcheurs de poisson, tandis que l'exploitation par plongée est perçue par ces derniers comme une activité entretenant la ressource par la taille des branches. Le corail doit ainsi faire l'objet de soins identiques à ceux prodigués à un arbre, alors qu'il serait déraciné par la croix de Saint-André (appelée localement *jedra*)¹⁵.

« Avant ils plongeaient et faisaient sortir l'arbre. Maintenant, ce qui reste [au fond], est supérieur à ce qui remonte. [...] Dans 2 ou 3 ans, ils ne remonteront

14 Un récit au port raconte l'histoire d'un pêcheur qui après avoir capturé par mégarde un dauphin dans ses filets n'a pas pêché la moindre sardine pendant plus d'un mois.

15 Il est intéressant de noter que le mot arabe pour désigner la croix de Saint-André est synonyme du mot racine.

que de la roche. Il ne s'agrandit que de 1 mm tous les 4 ou 5 ans. Le pageot, le pagre et le mérrou vont disparaître. Il n'y a plus d'oxygène ; il n'y a rien au fond. S'il n'y a pas de flore, le poisson change d'endroit. C'est comme au Sahara, avec le vent de sable. Il n'y a pas d'eau, ni d'arbre, rien. C'est comme ça pour le poisson. Tu passes avec la croix de Saint-André ; tu ne laisses rien ». (Patron de pêche sardinier, avril 2011).

« Ils l'enlèvent avec les racines ; il ne se reproduit pas. Des fois il se pêche avec sa racine, et des fois il se casse. Là c'est l'arbre ; eux [les Italiens], ils cassent ici [au-dessus du tronc principal] ; les racines restent. Les Algériens sont des destructeurs ». (Marin de petit métier et corailleur, octobre 2011).

Certains lui reconnaissent des vertus médicinales dispensées dans la nature, quand ils voient dans la reproduction du corail (la « *ponte en masse* ») produit des nuages blancs dans l'eau) la libération d'une substance destinée au bien être des espèces marines.

« À l'époque, j'ai travaillé avec les plongeurs, avec les Italiens, les Espagnols. J'étais assistant ; je leur préparais les équipements. Il était pêché avec science, et maintenant on enlève ses racines. Il y en a qui vendent leur voiture ou des vaches pour aller en mer [pour s'équiper] ; ils ne savent même pas si [le corail] est un animal ou une plante. Une fois un plongeur a plongé et est remonté ; il disait qu'il faisait du lait [phénomène de ponte du corail]. Ce lait c'est un médicament pour le poisson. Comme le pagre, le pageot ou le rouget, tous vivent du corail ; ils vivent tous dans les rochers où il y a du corail. À l'époque, ils le pêchaient en le coupant ». (Marin de sardinier, mars 2010).

Du côté des corailleurs les représentations du corail soulignent ses bienfaits pour l'homme. Ils signalent sa valeur marchande en la rapprochant de sa valeur prophylactique¹⁶. Insistant sur sa dimension thérapeutique, ils évoquent son utilisation par la science médicale comme prothèse pour la reformation des os dans le corps humain.

« On vous a pas parlé du corail ? Si tu veux [faire] une recherche dessus, je t'aide. Ici on a le corail noir, le corail blanc et le rouge, trois couleurs. On ne les exploite pas [le noir et le blanc], car on en a pas une grande quantité. Le rouge, c'est le meilleur. Son prix descend, selon la qualité, à 70 000 DA [le kilogramme] [...] ; c'est moins cher que sa valeur réelle. Lorsqu'il va loin son prix augmente ; par exemple je l'achète à 70 000 DA et je le revends en Tunisie à 100 000 DA. L'autre [l'acheteur] va gagner en le revendant à 150 000 DA [en Italie]. Son prix augmente en Tunisie et en Italie, et il augmente encore plus en France. J'ai lu un article qui dit que personne ne sait combien il fait en Europe ; c'est un secret entre eux. Tu sais qu'est-ce qu'ils fabriquent avec ? Ils font même la boîte crânienne [dans les opérations chirurgicales] ! ». (Corailler, janvier 2010).

Le corail est également doté d'un pouvoir de protection face au mauvais œil. En même temps, les corailleurs insistent sur sa dimension faustienne en le qualifiant de « diable rouge », susceptible de corrompre l'action humaine. Le malheur n'est jamais loin pour qui tire profit de ce bien, ainsi que nous le montre ce dialogue entre deux corailleurs (septembre 2010).

Corailleur 1 : « El Kala est brûlée par le corail, c'est une zone rouge ».

Corailleur 2 : « J'ai travaillé avec les Italiens [les plongeurs du corail] ; l'un habitait à Nice ; il s'est

¹⁶ Sa valeur prophylactique se retrouve dans les représentations liées aux bijoux de corail en Algérie (Benfoughal 1997).

suicidé. Pourquoi ? Il envoyait de l'argent à sa femme ; quand il est rentré il a découvert qu'elle donnait cet argent à un autre ».

Corailleur 1 : « *Mais c'est un diable rouge !* ».

N'y aurait-il pas un rapport lointain avec les représentations antiques qui voyaient dans le corail le sang pétrifié de la tête du démon Gorgone tombée dans la mer après avoir été tranchée par Persée ? Le sang de la gorgone était d'ailleurs considéré tantôt comme un remède, tantôt comme un poison (Raveneau 1998). L'ambivalence à l'égard de ses pouvoirs surnaturels est donc de mise étant donné la diversité des représentations de cette ressource.

Il s'agit de questionner les rapports éthiques à la nature, non seulement à partir des représentations, mais également à partir des pratiques professionnelles et contrebandières dans l'activité de pêche. Sans doute vaut-il mieux appréhender les rapports complexes entre homme et nature à partir de la notion de praxis, conçue comme une action rationalisée procédant des interactions entre symbolique et expérience. Mais cette praxis intègre des normes issues d'espaces et de temps différents selon la pluralité des actions humaines, puisque les relations entre représentations et pratiques se forment dans les situations sociales concrètes. Il est dès lors pertinent d'adopter une conception plurielle des référents éthiques pour comprendre la formation de l'action dans le cadre d'un jugement forgé aux confluent de normes relevant d'origines spatiales et temporelles diverses. Ces derniers supposent le recours à différentes normes sans qu'aucune ne prévale nécessairement sur l'autre. L'historien Paul Veyne (1983) a montré comment les pratiques et les représentations s'inscrivent dans des horizons variés et ancrés dans des dynamiques historiques plurielles, tout en dépassant le clivage entre vérité et intérêt comme moteur de l'action humaine. Aucune contradiction n'est soulevée par des vérités et des intérêts qui relèvent de normes historiques non convergentes, puisque les pratiques qui les animent sont, elles, rares et datées. Les intérêts s'associent aux vérités sans que l'on puisse disqualifier l'éthique et sont définis par les contextes

historiques qu'il s'agit donc d'analyser à travers des pratiques et des référents temporels pluriels.

Les « programmes de vérité » sur les rapports homme/nature sont dès lors des construits sociaux historicisés (Veyne 1983), la superposition des temps historiques dans les situations pouvant expliquer leur diversité et leur ambivalence. Le diagnostic local effectué par les populations sur l'état de la nature marine révèle également des discours ancrés dans les principes diffusés par les politiques de conservation qui imputent l'affaiblissement des ressources et de la biodiversité marine aux méthodes de pêche. Les normes de la pêche responsable en Méditerranée et en Algérie semblent jouir de l'adhésion des pêcheurs. Dans nombre d'entretiens menés avec les pêcheurs tournés exclusivement vers la production halieutique, on relève une stigmatisation des méthodes de pêche au corail, qui tendent à affecter autant l'écosystème, en raclant les fonds, que la disponibilité de la ressource. Cette emphase sur la conservation des écosystèmes et la raréfaction des ressources marines suit les processus de normalisation des activités de pêche, même si certaines activités sont davantage frappées par ces problèmes. Les éthiques de la nature sont également inscrites dans des subjectivités environnementales qui procèdent de la globalisation des politiques de conservation disseminées jusqu'à l'échelon le plus local de l'activité.

Les représentations des rapports homme/nature sont donc façonnées autant par les normes qui émanent des politiques publiques, par des formations reçues par les pêcheurs sur le fonctionnement des écosystèmes, que par une connaissance empirique des liens entre espèces consécutive à l'activité, voire par les conceptions véhiculées par divers médias. Les savoirs concernant la nature se caractérisent donc par une grande diversité et une circulation rapide des représentations de la nature liées à différentes échelles sociales et différentes temporalités. Sans doute vaut-il mieux pour dépasser une trop radicale distinction entre ces catégories de savoir analyser l'éthique locale, qui s'énonce par un discours moral applicable aux conduites humaines.

Une certaine convergence des éthiques locales avec la notion de développement durable est d'ailleurs perceptible dans l'énoncé du transfert d'un état naturel aux générations futures. Mais cette notion incorpore ici une dimension religieuse explicite, dans la mesure où la transmission de la manne naturelle dans le temps suppose d'emblée l'idée d'un legs divin à transmettre aux générations futures. Pour autant, lorsque les pêcheurs mettent l'accent sur les comportements fondés sur l'éthique religieuse dans l'activité liée à la nature, il apparaît plutôt que cette dernière tisse une trame morale à propos des comportements des hommes les uns à l'égard des autres. Si la justice divine est immanente, elle s'appliquerait davantage aux rapports sociaux qu'au rapport individuel à la nature. Cependant, ce sont parfois les mêmes individus qui mettent l'accent sur les enjeux de conservation d'écosystèmes et stigmatisent les comportements sans éthique religieuse dans le cadre du partage entre les hommes d'une manne divine. Le caractère dispendieux et amoral de l'utilisation des gains liés à la collecte du corail est alors mis en évidence. Seule la pratique d'une prodigalité envers les pauvres est alors susceptible de maintenir la manne divine pour soi. Les comportements inverses, notamment somptuaires, liés aux jeux, à l'alcool et aux femmes sont ainsi considérés comme l'apanage des individus inscrits dans la contrebande du corail, dont les seules motivations seraient les gains faciles et rapides.

« S'il n'y a pas de roche et d'oxygène que fait le poisson ? Il se déplace vers un autre endroit. Même si c'est peu, il y a de la production [...]. C'est Dieu qui paye ; tu peux travailler l'hiver mieux que l'été ; c'est un bon payeur. Tout le monde croit en Dieu, même ceux qui ne croient pas en notre Dieu. Mais chacun a sa façon de croire. [...] J'ai vu dans les documentaires que chaque pays a ses croyances. J'ai vu un pays où ils tuent les cochons ; ils sont pas comme nous ; ils les jettent à la mer et font une fête. Avant, ici, ils abattaient ; ils ramenaient les moutons et les vaches pour les abattre, et ils donnaient aux pauvres. Après, ils se sont rendus compte que ce n'est pas bien. Le gagnant est celui qui donne de son argent aux pauvres ; Dieu

lui donne plus. Avant, les sardiniers amenaient 200 ou 300 caisses, et ils mettaient à part 10 caisses pour la charité. Maintenant ils n'en laissent même pas pour les enfants ; ils vendent tout. Il faut être naïf et donner aux pauvres. Si tu donnes 10 Dieu te rend 100 ; si tu donnes 1000, il te donne 10000. Maintenant, si tu demandes qu'on te donne une sardine, on te blâme. Si on te connaît, on te donne. Donnes 10000. Le temps est déséquilibré ; les anciens sont partis ; des nouveaux sont venus, qui ne connaissent rien. Des gens aux cœurs morts ; ils te donnent de ce côté, et ils te l'enlèvent de l'autre [...]. Tout le monde se plaint du manque de production ; [c'est] à cause de nos fautes. Tout le monde convoite la quantité ; si on ramène 100 caisses, on ne se dit pas que c'est Dieu qui nous les a données. On ne peut pas arrêter la jalousie. Si on ramène [du poisson], on croit qu'on va ramener plus le lendemain ; demain à la sortie on tombe en panne ». (Patron de pêche petit métier, mars 2012).

« On pense pas à ce qui va se passer demain ; on vit aujourd'hui et on s'en fout de demain. On parle du corail ; si on connaît sa valeur, on ne le pêche pas. Mais que sait-on ? On veut vendre le corail, acheter une voiture, et construire une maison ». (Patron de pêche sardinier, mars 2010).

« Tu as de l'argent ; pourquoi tu voles ? Ça suffit ! Tu sais que tu ne restes pas [sur cette terre]. Je sais que je ne resterais pas sur ce bateau, mais j'en prends soin comme si c'était le mien. Ce n'est pas possible que le propriétaire me le laisse. Les gens ont de l'argent et ils décèdent ; ils ne restent pas dans cette vie ; même les pauvres ne restent pas. Il ne reste que le travail de l'homme. [...]. Les gens ont négligé cela ; notre religion en a parlé. Ils n'ont aucune relation avec ces choses ; il faut suivre la Sira [biographie du prophète]. [...] Non nous ne voyons pas nos fautes ; c'est un grand problème ». (Patron de pêche sardinier, mars 2011).

Derrière cette insistance sur la prise en compte de la temporalité dans la construction de l'éthique professionnelle et d'accumulation se confrontent des positions statutaires différenciées qui font l'objet de contestations. Ces discours pourraient relever d'une distinction entre catégories de pêcheurs, entre ceux dotés d'une éthique professionnelle et religieuse et ceux à l'inverse dotés d'une éthique alternative découplant éthique professionnelle et religieuse. Néanmoins, ces distinctions expriment des lignes de fractures liées aux tensions autour de la hiérarchie des statuts, entre celui de *raïs* (patron de pêche côtier) et de chef de famille, et celui de jeune contrebandier aspirant aussi à une telle reconnaissance. La figure du *raïs* est effectivement une figure d'autorité en Algérie et c'est sans doute la raison pour laquelle ce terme s'est imposé pour qualifier les capitaines de navire de pêche. Le *raïs* était un capitaine corsaire et une figure politique ancienne dans la région (Heers 2001), où les corsaires sous le joug ottoman exploitaient le corail – plus largement le terme renvoie à la *ryasa*, chefferie politique étudiée par Ibn Khaldun. On retrouve la figure de l'autorité, bien que découplée de sa fonction politique de la période ottomane, dans les discours actuels.

« À l'époque, quand j'étais petit, si on voit le raïs, on s'enfuit. Le raïs c'était comme le président de l'État. Si tu vas au café et tu le trouves, tu n'y restes pas ».
(Patron de pêche sardinier, avril 2011).

Cette figure d'autorité s'oppose selon l'auteur de ces propos aux jeunes travailleurs maritimes aujourd'hui majoritairement engagés dans le corail.

« Quand on travaillait dans un chantier, on nous demandait de remonter nos habits. Si tu ne mets pas une ceinture, on te dit : 'tu n'es pas un homme ; dégage !'. Maintenant, ils ouvrent leur pantalon comme les filles. Je vais leur donner ma fille [en mariage]? Une fois mon neveu mettait ses mains sur ses oreilles ; j'ai vu qu'il avait percé ses oreilles. Il l'avait mise [la boucle]. Je l'ai blâmé au point de lui faire peur ».
(Patron de pêche sardinier, mai 2012).

On perçoit dans cet entretien une féminisation des jeunes du port d'El Kala engagés dans la contrebande et leur tenue vestimentaire (de rappeur) est délibérément assimilée à celle des femmes pour leur dénier tout droit à contester l'autorité des *raïs*. Ce type de réaction par rapport aux codes vestimentaires de la jeunesse s'assimile à une réponse au défi des jeunes à l'ordre établi dans le port. L'interprétation des manières d'être et de se vêtir en termes de micro-politique du style (Ferguson 1999), révèle les rapports d'autorités, notamment comment les hiérarchies économiques se traduisent par des oppositions sociales et culturelles. Les distinctions culturelles relèvent à la fois d'un contexte socio-historique qui définit des relations au matériel, mais également d'une dimension performative, à l'égard des modes de comportement. Cette attention a d'abord été l'œuvre de Bourdieu (1979) dans *La distinction*, mais elle a surtout été intégrée à une analyse de classe, que ne réfute pas vraiment Ferguson dans son travail sur la Zambie, tout en lui adjoignant un contenu plus large pour dépasser une analyse de structure. L'idée est bien d'analyser derrière les pratiques de distinction la dynamique des oppositions statutaires.

On décèle des velléités d'émancipation du joug des *raïs* dans les relations maritimes également dans les propos des corailleurs, ex-marins, notamment dans leur manière de qualifier le travail dans la pêche sous l'autorité des *raïs*, comme une condition servile.

« *L'argent est dans le corail. Le marin travaille pour de l'argent de poche. Le meilleur [pêcheur] achète un bateau [pour le corail], et il embarque avec lui un marin comme son frère. Avec les raïs, ce n'est pas bien ; ils te rendent esclave* ». (Marin petit métier et corailleur, mai 2012).

Au-delà du repoussoir que représente le travail sous l'autorité du *raïs*, les corailleurs, désignés comme les tenants d'une pêche destructrice, voient parfois dans la non-redistribution des profits des *raïs* et des armateurs une des causes de la difficulté actuelle de pêche du poisson. Les corailleurs recourent également à

des discours éthiques à partir du religieux pour justifier leurs pratiques de manière distincte de toute éthique de la nature.

« Il y a le poisson, mais c'est Dieu qui ne veut pas leur donner. Toi, Dieu t'a donné de l'argent, mais tu ne donnes pas aux pauvres. Ils consomment l'argent dans les discothèques et les boissons alcooliques et personne ne donne au pauvre. Quelqu'un a un bateau de 10 millions [de DA] et ne donne pas. Il y a un vieux, après chaque année, il fait sortir l'argent ; et quand il pêche le lendemain, il récupère son argent. Oui ils lui reviennent ! Si un marin demande de l'argent à son patron, il lui répond : j'en ai pas. Ce n'est pas difficile ; si ils reconnaissent la loi de Dieu, il y aura beaucoup de poisson ici ». (Corailleur, janvier 2010).

La légitimité se construit donc de manière oppositionnelle, par le déni des aspirations d'autrui au moyen de l'affirmation de l'éthique religieuse. Mais elle se construit également par adhésion à cette éthique en insistant sur la temporalité de ses propres pratiques. Certains corailleurs sont susceptibles d'accumuler dans le long terme, et de se servir de ce capital pour s'inscrire par la suite dans des circuits légaux, tout en fustigeant ceux qui en ont fait une activité permanente en gaspillant leurs gains dans l'alcool et les femmes.

« Si ils travaillent pour construire l'avenir ok, [mais] tout va à des salopes et dans l'alcool. L'État c'est juste un nom. Il y a des gens de la marine qui vont vers un hors-bord [juste] pour prendre leur part et ils le laissent travailler. Que font les gens de la marine ? Ils descendent le vendre ; c'est l'État. Il y a des gardes-côtes, qui, avant de sortir, appellent certains en mer pour les avertir [de leur sortie]. Dans chaque domaine il y a de la complicité, pas uniquement en mer. Ce peuple est toujours perturbé. Dans tout le port il n'y a que des corailleurs, surtout ceux qui sortent le matin. Je ne les ai jamais vu les gens de la chambre ; ils ont des hors-bords. Ceux qui travaillent dans la chambre achètent des hors-bords pour que d'autres gens

travaillent [pour eux] avec. J'étais corailleur pendant des jours dans les hors-bords et après... ». (Marin petit de métier corailleur, octobre 2011).

Après avoir ouvert un commerce, ce marin demandera l'octroi d'un prêt au niveau des dispositifs algériens de financement des micro-entreprises pour acheter une voiture et faire croître ses activités commerciales. Aussi cette opposition éthique entre, d'une part, patiente et durable accumulation et, d'autre part, gaspillage dans des dépenses somptuaires ne recoupe pas dans les faits l'opposition entre les activités de pêche et d'extraction du corail. Ces distinctions éthiques entre acteurs traduisent plutôt des rapports aux formes d'accumulation et à l'État qui structurent les relations maritimes et les inégalités entre pêcheurs. On peut donc assimiler ces oppositions de représentation à des conflits de subjectivités concurrentes dans les rapports maritimes, d'autant plus que les compétitions sur l'accès aux espaces et aux ressources résultent d'opportunités asymétriques pour tirer profit des politiques publiques. Il y a un véritable questionnement de l'État qui surgit dans ces discours éthiques relevant d'une inscription différenciée des porteurs de ces subjectivités dans un gouvernement aux dimensions plurielles, ne se limitant pas aux politiques de conservation.

On assiste ainsi à des conflits de subjectivités dans les discours où tantôt les gains sont considérés comme faciles par les pêcheurs, et où tantôt s'exprime une admiration pour le courage avec lequel les jeunes se jouent de la discipline des corps de contrôle maritime. On perçoit ces tensions dans la construction des subjectivités assignées, tensions entre le dénigrement de la figure de l'éphémère sans pouvoir et la valorisation de la victoire éphémère du corsaire de la contrebande, car l'arrogance des pêcheurs de corail peut être vue de manière positive, comme un défi à l'ordre établi. Lors d'un premier entretien au port, un pêcheur stigmatisait cette attitude de braconnier.

*« El Kala est connu pour la croix de Saint-André.
Le pagre vit avec le corail ; il y a mille et quelque*

[hors-bords] ; il [le poisson] s'éloigne. Les hors-bords pêchent le corail. Il y a trop de monde en Algérie. Les jeunes plongent la nuit avec une lampe torche. C'est le poisson qui vient à toi, pas toi qui va à lui. Mon père avant me disait, prends avec toi une seule ligne pour ramener une seule pièce de mérrou. Je sais que si je jette trois [lignes], je ramène trois [pièces] ». (Marin petit métier, mai 2012).

Mais une fois en mer, après avoir assisté ensemble à une course poursuite entre gardes côtes et corailleurs, il se montra admiratif devant le courage dont font preuve ces jeunes pêcheurs de corail. La question du courage est récurrente pour parler des sorties en mer, notamment pour l'activité illégale.

« Ici on fait tout avec le courage : il y a les courants, et ils [les gardes-côtes] nous cassent [encore] la tête avec les contrôles. Oui, il [un marin sourd muet] sort normalement ; tout est possible [ici]. Il y a [même] un raïs muet. Ici, il n'y a pas d'usine ; ils laissent [donc] les gens [travailler] en mer ». (Marin petit métier et corailleur, mai 2012).

Si les corailleurs ne peuvent s'approprier le statut de *raïs* réservé aujourd'hui aux seuls acteurs de la production halieutique, ils s'emparent manifestement de plusieurs de ses attributs tout en contestant l'autorité des rapports hiérarchiques au sein du secteur de production régi par l'intervention publique.

L'enchevêtrement de ces deux types de représentations des pratiques contrebandières – d'une part une stigmatisation du gaspillage du legs divin de la nature et des richesses engendrées et d'autre part une insistance sur le courage pour contourner le pouvoir de sanction profane – relèverait d'une éthique incorporant différentes modalités du gouvernement de la mer. L'éthique des pêcheurs tendrait ainsi à se forger autant dans leurs interactions avec la nature et les normes conservationnistes, que dans les stratégies d'évitement de la coercition des corps de contrôle maritimes. Il n'y a pas de contradictions à mobiliser tantôt les

éthiques naturelles et tantôt les éthiques politiques (les éthiques religieuses se greffant à ces deux éthiques étant donné le caractère immanent du divin), dans la mesure où ces deux « programmes de vérité » s'emboîtent historiquement au sein des dispositifs environnementalistes contemporains. Ils agissent tous deux sur les modes d'appropriation immatérielle et matérielle du corail. Sa valeur, qu'elle soit issue des modèles de la razzia, du marché ou du patrimoine, n'est donc pas définie par le seul intérêt, mais résulte également d'une vie sociale et morale.

Les représentations relatives à ce bien naturel/marchandise possèdent donc également une dimension politique, puisque les rapports à la nature sont façonnés par la diversité des normes de régulation et de contrôle des activités maritimes. On observe la constitution d'une éthique politique qui se déploie en relation avec l'éthique de la nature. Si les hiérarchies locales définissent des positions et des statuts, la diversité des politiques maritimes qui s'appliquent à cet espace frontière offre bien des opportunités de mobilité au sein de ces hiérarchies ainsi que l'évoquent explicitement les représentations des acteurs. L'éthique locale de l'accumulation et des relations au vivant procède ainsi d'un gouvernement global des rapports des hommes à la nature, dans la mesure où les hiérarchies autour de l'accès aux ressources marines se tissent au sein des politiques internationales de pêche et de conservation et d'une organisation internationale des réseaux illégaux d'exploitation. Si ces rapports éthiques reflètent bien la « connectivité » ancienne des espaces méditerranéens (Horden et Purcell 2000), ils incluent des rapports contemporains dérivant des normes des politiques publiques. L'insertion différentielle dans les réseaux d'accumulation et de pouvoir implique des connexions d'échelles internationales particulières qui se construisent aussi dans l'illégal, sans pour autant qu'on puisse les reléguer à des formes anciennes d'appropriation, persistances d'atavismes culturels.

L'historicité de ce gouvernement des hommes et de la nature sur l'espace maritime s'inscrit dans une temporalité longue, dévoilée par différents phénomènes. D'abord, on distingue un rapport à la domanialité maritime qui relève d'une conception

proche de celle du domaine du *beylik*, très éloignée d'une domanialité constituée en tant qu'émanation de la collectivité politique (ainsi que le suppose la norme juridique). Ensuite les réseaux d'écoulement et de transformation du corail suivent des routes anciennes. Le recours à d'anciennes techniques d'extraction est un autre révélateur, puisque la contrebande exhume un engin de pêche qui avait été abandonné au profit de la plongée. Enfin, l'admiration pour des figures d'homme courageux et accumulateur de richesse, attribut du *raïs* depuis l'époque de la course, complète la superposition des temps historiques au sein des représentations et des pratiques de la pêche au corail. La globalisation des rapports économiques et politiques dans la longue durée est bien à l'origine des formes d'appropriation basées sur l'accaparement.

Mais ce temps long de la globalisation des rapports marchands et de l'éthique contrebandière se superpose au temps contemporain du gouvernement des hommes et de la nature par la privatisation et la conservation. Les contradictions entre ces temps et processus normatifs ne sont qu'apparentes et se dissipent avec l'analyse des pratiques maritimes des acteurs d'El Kala qui réunissent ces différentes temporalités dans leur appropriation de l'espace et des ressources marines. Ils semblent jouer sur les temps de manière troublante, manipulant tantôt les normes contemporaines globales de la conservation, tantôt s'appuyant sur des logiques locales plus anciennes pour étendre leurs droits d'accès. Peut-on dès lors parler d'économie morale (Thompson 1971) contrebandière à la durée longue dans les modes d'accès au corail ?

Nous sommes bien confrontés à une économie morale autour des activités maritimes, dans la mesure où les catégories du juste et de l'injuste sont systématiquement mobilisées. Les rapports maritimes sont analysés à partir des vocables du mépris et de la dignité, pour construire des légitimités d'action. Ces catégories sont invoquées pour rendre compte de l'imbrication complexe entre marché et souveraineté tout en pouvant parfois devenir des vocables de la contestation (Roitman 2000). En partant de la vie sociale du corail nous sommes parvenus à l'étude

d'une économie morale du corail. Il s'est agi, en articulant anthropologie de la valeur et anthropologie de l'éthique de déceler quels étaient les positionnements des acteurs à l'égard de cette pratique contrebandière. Les oppositions autour d'une activité économique relevant de clivages à proprement parler politiques ont été restituées. Cette démarche évite le piège d'une réification des oppositions, ainsi que le suggère E.P. Thompson en cherchant à se distancier du déterminisme souvent inhérent à une approche de classe. Bien que nous ne soyons pas ici confrontés à des mobilisations collectives opposant de manière binaire État et société, les questions de subsistance matérielle guidant les réflexions de Thompson sont bien prégnantes dans ce contexte. Nous avons examiné comment au sein de cette économie morale se nouaient des clivages non seulement entre gouvernants et gouvernés, mais également entre et au sein des groupes sociaux locaux, qui relèvent également de critères éthiques. Ainsi que le suggère Fassin (2009) dans sa relecture de la notion d'économie morale, un contexte historique particulier nous pousse à revisiter les liens entre ces différents niveaux de clivages et à analyser les valeurs et normes sociales de différentes échelles et la manière dont elles sont travaillées par une multitude de forces (économiques, politiques et éthiques) articulant niveaux globaux, nationaux et locaux. Nous poussons également plus loin cette suggestion, d'abord en poursuivant la perspective thompsonienne d'analyse des conflits autour des moyens de reproduction (Simeant 2010), puis en y adjoignant la prise en compte des normes et valeurs de différentes temporalités historiques. La notion d'économie morale est alors susceptible d'être non plus seulement un ensemble de jugements et de pratiques historiquement datées, mais plutôt un outil de compréhension des situations de changement – perspective originelle de Thompson. L'économie morale de la contrebande du corail s'avère un condensé de jugements et de pratiques s'arrimant à des normes relevant de temps historiques différents, depuis les catégories précoloniales, coloniales et postcoloniales, jusqu'à celles du capitalisme, du socialisme et du libéralisme.

L'historicité de l'appropriation pourrait incliner à penser les logiques sociales à partir de ressorts exclusivement anciens, mais ce rapport particulier à l'État, se tisse également au gré des opportunités contemporaines de jouer sur les frontières politiques et économiques néo-libérales. D'une part, la contrebande profite de la proximité des frontières nationales et des eaux internationales, où se déroulent des transactions illicites, d'autre part, sa pratique est encouragée par le fait qu'il n'existe aucun type de régulation internationale du commerce du corail.

Nous sommes dès lors bien éloignés d'un présentisme typique de la société contemporaine ainsi que le définit Hartog (2003) dans la mesure où le néo-libéralisme s'incorpore à d'autres régimes d'historicités. La résurgence de formes de globalisation pirate sur cet espace traduit la multiplicité des régimes d'historicités dans les sociétés post-coloniales et post-socialistes¹⁷, où les acteurs sociaux ont tendance à faire varier les échelles de référence spatiales et temporelles dans l'action et de ce fait contribuent aux chevauchements des temps historiques. Les logiques néo-libérales, qui défient les règles de souveraineté politique, ne sont donc pas les seules à renforcer ces pratiques contrebandières en reconfigurant les moyens d'action de l'État. Nous assistons d'une part à une dérégulation économique et d'autre part à un renforcement du caractère prétorien de la régulation des espaces maritimes qui stimulent ces logiques illégales. L'appropriation du corail procède autant d'un régime d'accumulation résultant d'une manipulation des frontières globales dans la circulation spatiale et temporelle, des valeurs, des savoirs et des normes que d'un régime de souveraineté où l'État construit son autorité. L'inscription des acteurs sociaux à la fois dans une souveraineté politique nationale et dans une logique capitaliste internationale pourrait expliquer que la formation de l'État sur la longue durée passe par une globalisation paradoxale. La légitimité de cette

17 Dans les contextes post-socialistes, l'avènement du libéralisme a fait ressurgir des revendications sur d'anciens droits de propriété ou d'usages qui semblaient auparavant disparus dans un lointain passé – cf. Verdery (1998) sur le foncier.

souveraineté s'apprécierait ainsi à l'aune d'une éthique politique évoluant selon les jugements locaux sur l'exercice du pouvoir.

Le fait de restituer une économie morale du corail n'est pas contradictoire avec le fait d'appréhender une gouvernementalité. L'économie morale ne saurait être assimilée à une simple résistance à l'État ou au marché (Scott 1976), mais suggère d'analyser comment se forment les éthiques en articulation avec des pouvoirs englobants marchands et étatiques, dans la mesure où si les individus ne leur sont jamais complètement soumis, ils ne leur échappent jamais totalement non plus. Les tensions étudiées et certaines formes de violences (que nous présenterons par la suite), sont là pour le rappeler. Parce qu'au-delà de la dimension individuelle et subjective de l'éthique, l'économie morale donne à voir les enjeux éthiques plus collectifs et leurs rapports aux institutions de gouvernement, nous explorerons désormais comment la gouvernementalité de la nature se constitue autour des enjeux de conservation sur le territoire maritime d'El Kala.

Droits d'accès ou droits de contourner ? Les concessions d'exploitation de la mer

« Je veux tout de suite insister pour réserver la possibilité d'une justice, voire d'une loi qui non seulement excède ou contredit le droit mais qui peut-être n'a pas de rapport avec le droit, ou entretient avec lui un rapport si étrange qu'elle peut aussi bien exiger le droit que l'exclure. » Jacques Derrida, *Force de loi*, GALILEE, 1994, p.17.

Sous l'étendard du développement durable, les systèmes de conventions liées à l'environnement et à la conservation de la nature sont en plein essor depuis la fin des années quatre-vingt-dix. Mais malgré le flou de cette notion qui laisse la place à un grand nombre d'interprétations et d'applications, une forme de normalisation du monde est en cours, dont rendent bien compte les réflexions des politologues sur les différents régimes internationaux. Le champ de l'environnementalisme n'en demeure pas moins un champ disputé au niveau local révélant des enjeux politiques autour de la mise en œuvre des politiques publiques environnementales, qui interroge l'appropriation simultanée des normes et des ressources. Nous serions ainsi confrontés à l'essor d'une « environnementalité » (Agrawal 2005), d'un gouvernement global de la nature, où les États seraient les porteurs de la normalisation, et à laquelle les acteurs locaux adhèreraient progressivement dans un flux d'autorités. La subjectivité liée à la gouvernementalité soulève toutefois un grand nombre d'ambiguïtés dans la manière dont sont véhiculées

et appropriées ces normes, qu'il s'agit d'appréhender à partir de cas concrets.

La conservation de la biodiversité en Méditerranée se concrétise au sein du Plan bleu pour la Méditerranée (1995) issu du protocole de Barcelone (1975). L'Algérie est concernée par ces politiques depuis son adhésion aux conventions internationales liées à la conservation : la convention Ramsar pour la protection des zones humides, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)¹, ou encore la Convention pour la diversité biologique (respectivement depuis 1982, 1983 et 1995). La mise à jour de l'arsenal réglementaire (la loi sur le littoral² et la création du commissariat national au littoral) et la politique d'extension maritime des parcs côtiers à l'est du pays sont une preuve des engagements de l'État algérien à protéger les écosystèmes littoraux, soumis à de fortes pressions, comme ailleurs en Méditerranée. Pourtant, comme nous l'avons vu, le PNEK se caractérise par une exploitation des ressources naturelles pas toujours convergente avec les normes de la conservation, dont l'application crée des droits d'accès privatifs en contradiction avec le caractère patrimonial des ressources naturelles.

Pour les acteurs internationaux, les États sont censés incorporer ce flux de normes des régimes de conservation et les diffuser jusqu'à l'échelon le plus local. Or, l'application de ces normes demeure tributaire des trajectoires des pouvoirs locaux. Leur appropriation locale s'accompagne d'une transformation, les acteurs conservant toute leur *agency*³ dans des processus de jeux avec les normes au niveau des territoires concrets (Camau et Massardier 2009). Les dynamiques de normes se jouent moins en termes de résistance aux prescriptions réglementaires

1 Accord signé en 1973 à Washington pour réguler le commerce d'espèces naturelles afin de protéger les plus menacées.

2 Loi n°02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral.

3 Ce pouvoir d'agence concerne également les acteurs situés les plus aux marges des systèmes mondes (Scott 1985 / de Bruijn, van Dijk and Gewald 2007)

qu'en termes de traduction, à l'interface des rapports de force nationaux et locaux. Les règles pratiques, tout en s'appuyant sur les règles normatives (Bailey 1971) globales, les débordent et sont susceptibles de les inscrire dans des temporalités plus longues. Si l'approche par les politiques publiques de la science politique a bien décrypté l'application différenciée du droit dans des contextes de pluralisme des normes et des acteurs habilités par l'action publique, nous recourons plutôt à une analyse du biopouvoir inspirée de Foucault (1994 et 1997) pour rendre compte de la manipulation des règles, (il)légal(e)s et (il)légitim(e)s, mais aussi restituer l'historicité de ces rapports aux normes. L'approche des politiques publiques ne rend pas assez compte des mécanismes disciplinaires structurant pourtant les modalités d'appropriation des ressources en Algérie.

En suivant la biopolitique de Foucault, nous analyserons les processus de normalisation du gouvernement de la nature sur la zone littorale du PNEK en étudiant autant les techniques de régulation que les techniques disciplinaires. La question du droit devient dans ce cadre d'analyse non pas secondaire, mais influencée par la norme, qui demeure l'élément moteur du biopouvoir.

« D'une façon plus générale encore, on peut dire que l'élément qui va circuler du disciplinaire au régularisateur, qui va s'appliquer, de la même façon, au corps et à la population, qui permet à la fois de contrôler l'ordre disciplinaire du corps et les événements aléatoires d'une multiplicité biologique, cet élément qui circule de l'un à l'autre c'est la « norme ». La norme, c'est ce qui peut aussi bien s'appliquer à un corps que l'on veut discipliner, qu'à une population que l'on veut régulariser. La société de normalisation n'est donc pas, dans ces conditions, une sorte de société disciplinaire généralisée dont les institutions disciplinaires auraient essaimé et finalement recouvert tout l'espace – ce n'est je crois, qu'une première interprétation, et insuffisante, de l'idée de société de normalisation. La société de normalisation, c'est une société où se croisent, selon une articulation orthogonale, la norme de la discipline et la norme de la régulation ». (Foucault 1997 : 225).

Nous décrivons deux types de concession d'exploitation des ressources marines pour révéler la combinaison de ces deux pendants du biopouvoir. Si la première concession est encadrée et légitimée par le droit (avec un processus de normalisation), ses écarts à la norme pouvant relever d'une analyse en termes d'incomplétude ou d'incohérence du droit, voire de ses dispositifs de contrôle, la seconde relève plutôt d'une concession illicite, où le droit n'institue plus qu'un rapport dissymétrique pour conduire les acteurs au-delà des marges du droit, dans des rapports plus strictement disciplinaires. L'examen conjoint des logiques de concessions licite et illicite de droits d'accès aux espaces et aux ressources permettra d'éclairer le gouvernement des hommes et de la nature en Algérie. Restituer l'intelligibilité de cette biopolitique conduit à appréhender l'appropriation des ressources bien au-delà de la seule mise en œuvre du cadre administratif et juridique pour analyser le pouvoir dans ses prolongements aux limites des institutions. Les droits d'accès à la nature marine ne relèveraient-ils alors plus seulement des technologies de pouvoir, mais de rapports de pouvoir à la trajectoire plus longue, transcendant les différentes formes d'État, et structurés par la puissance militaire?

Droits d'accès privatifs et concessions d'exploitation des lacs et lagune

La superficie totale des lacs Tonga et Oubeira et de la lagune El Mellah est vaste : pratiquement 5 600 ha, ce qui représente un peu moins de 10% de la superficie totale du parc, 76 438 ha. Les plans d'eau ont toujours été exploités par les résidents du parc pour une pêche alimentaire ou entrepreneuriale. Les droits d'accès ont évolué, oscillant d'une gestion privée à une gestion publique au cours du temps en fonction du contexte institutionnel des politiques publiques. Après avoir promu l'exploitation de la lagune Mellah par une gestion privée au moment de la colonisation, et par une gestion publique à l'indépendance, le mode d'accès aux ressources halieutiques se transforme encore avec la libéralisation. Cette dernière conduit à une concession

domaniale d'exploitation des plans d'eau du PNEK, qui s'inscrit dans un cadre institutionnel renouvelé par la mise en œuvre des dispositifs liés aux conventions internationales de la conservation au début de ce millénaire. Ces régimes internationaux s'appliquent à travers la Convention sur la protection des zones humides puisque le PNEK est un site Ramsar, mais aussi par la Convention CITES, dans la mesure où l'anguille pêchée dans les plans d'eau est considérée comme menacée. Les normes internationales vont ainsi influencer la concession domaniale d'exploitation des plans d'eau.

Concession domaniale et normes environnementales

À la fin du siècle dernier, l'Algérie, en proie au terrorisme, recourt aux financements extérieurs du fait de la faiblesse des prix du pétrole, et souscrit des accords avec le FMI, dont la contrepartie est un programme de privatisation. Mais ce n'est qu'en 2005 que les infrastructures et le matériel de pêche de l'entreprise sont cédées pour l'exploitation des ressources halieutiques. La mise en valeur de la lagune Mellah et du lac Oubeira est attribuée par voie de concession domaniale à un entrepreneur privé, qui avait été élu député⁴. Il devait en assurer l'exploitation et l'entretien pour une période de 25 ans en respectant un cahier des charges contraignant puisque ces plans d'eau sont régis par les statuts de la convention Ramsar et de la zone de protection intégrale du PNEK. L'exploitation du lac Tonga lui sera également attribuée, mais pour une superficie de 3 ha et pour une durée de cinq ans seulement.

La concession domaniale s'accompagne d'un cahier des charges destiné à prémunir les écosystèmes des atteintes à l'environnement liées à l'exploitation (JORADP 2003). En tant que détenteur d'un monopole d'exploitation, il doit adapter ses prélèvements de ressources halieutiques à l'évolution de la biomasse (autorisation de prélèvement maximal d'un tiers

4 Les processus de libéralisation au Maghreb ont donné lieu à des mécanismes de privatisation qui ont servi à reconfigurer les liens de clientèles politiques de l'État central (Catusse 2008 / Hibou 2006). On retrouve également le même type de dynamiques dans les États d'Afrique subsaharienne soumis à l'ajustement (Dahou 2004).

de la biomasse), comme le stipule le cahier des charges de la concession de la lagune Mellah, la concession du lac Oubeira relevant du même principe – art. 23 (JORADP 2003).

Le cahier des charges de l'exploitation de la lagune Mellah détaille des critères destinés à assurer l'équilibre écologique du lac, comme le bon entretien du canal ou la maîtrise de l'intrusion d'espèces exotiques dans l'aquaculture (les atteintes aux écosystèmes sont censées être à la charge de l'entrepreneur), dans la mesure où la concession suppose des aménagements piscicoles et conchylicoles. Le montant du droit d'accès pour la lagune Mellah est de 5 millions de dinars algériens (environ 50 000 €) et la redevance annuelle s'élève à 1 million 350 mille dinars algériens (13 500 €). Le coût semble dérisoire étant donné la durée de la concession, même si le concessionnaire est tenu de réaliser des aménagements en faveur d'une exploitation durable.

Si l'entrepreneur est soumis à des obligations d'investissement sur une surface de quinze hectares, les aménagements d'élevage de crevettes et palourdes ont tardé à voir le jour, notamment du fait de l'harmonisation des points de vue des différentes directions concernées par les aménagements et chargées du suivi de la concession (direction de la Pêche, direction de l'Aménagement du territoire, direction de l'Environnement, PNEK, Wilaya) – art. 55 (JORADP 2003). Mais ce problème incombe à l'entrepreneur qui avait débuté les terrassements au niveau de la dune bordière, protégée par la loi littoral et le plan de zonage du parc. Le concessionnaire a été soupçonné de vendre des camions de sable pour la construction étant donné la fermeture d'une sablière située dans le parc (son exploitation avait été octroyée par l'ancien wali - équivalent du préfet - en complète infraction avec les lois en vigueur). Les directions administratives, ont dû émettre un avis concerté pour définir le lieu précis des aménagements, et il leur a fallu près de deux ans pour s'entendre sur ce zonage.

Si la valorisation du site est encadrée, l'entrepreneur n'est pas tenu à l'embauche des habitants, puisque une minorité de résidents travaille au niveau de la lagune⁵. Les salariés sont affectés aux

5 http://www.fao.org/fishery/countrysector/naso_algeria/fr
(consulté le 2/3/2013)

tâches de surveillance du braconnage et rémunérés 10 000 dinars mensuels (100 €), sans couverture sociale. Si quelques-uns sont engagés dans l'exploitation au filet, la pêche est interdite aux riverains, y compris pour des besoins alimentaires.

Les populations résidentes critiquent cette concession les privant de ressources complémentaires, alors que les revenus des ménages sont faibles. Ils fustigent la privatisation des ressources de la lagune, et cultivent une nostalgie pour la période d'exploitation publique. Les habitants évoquent un mauvais entretien du canal et un ensablement des digues, qui pourraient remettre en cause les équilibres écologiques ; ils dénoncent une exploitation de la dune dont le sable serait évacué de nuit. Ils stigmatisent l'accaparement du site, tandis qu'ils revendiquent un accès à la lagune pour la pêche, ou à sa partie côtière pour mettre en valeur les plages. Si cette concession est décriée par les populations, exclues de la lagune, elle fait également débat au sein de l'administration. On relève la non-réalisation d'obligations du cahier des charges, comme la création de bassins de décantation pour limiter les rejets polluants dans la lagune. Dès lors, il convient d'interroger le faible respect des normes d'exploitation à l'aune du faible coût d'acquisition de la concession par une élite politique locale dotée d'une influence sur les édiles de la wilaya d'El Tarf.

Le cahier des charges d'Oubeira n'est pas plus respecté en termes de réalisation d'infrastructures, notamment en matière de création d'un centre d'alevinage pour l'anguille, dont le commerce est régulé par la Convention CITES. La convention suppose un plan de gestion de l'espèce basé sur des données scientifiques afin de réguler les prélèvements et de ne pas compromettre son renouvellement (la convention la considère comme une espèce menacée d'extinction depuis 2007⁶). Or, l'exploitation de l'anguille, mais aussi des carpes et muges, se fait sans repeuplement des espèces.

La pêche dans le Lac Oubeira est pratiquée avec des filets, grâce à de petites embarcations ; cette pêche est réservée à

6 <http://www.cites.org/fra/cop/14/prop/F14-P18.pdf> (consulté le 2/3/2013).

l'exploitant qui dispose de la concession domaniale et emploie des gardiens des douars bordant le lac, ne tolérant qu'une pêche alimentaire à la canne. Cette exclusion est d'autant plus mal vécue que l'entrepreneur ne s'appuie que sur quelques riverains pour pêcher l'anguille, dont la production est exportée vers l'Italie. L'entrepreneur travaille ainsi avec un réseau de pêcheurs qui lui revendent les anguilles à un prix indépendant des variations de marché de l'espèce, de seulement 100 DA (1 €) le kilogramme.

L'entrée en vigueur de l'annexe 2 de la CITES en 2009, qui suppose la réalisation d'un plan de gestion pour l'exportation de l'anguille, a changé la donne pour les concessions des lacs Oubeira et Tonga. Confronté à ce problème, l'entrepreneur a rompu son contrat sans réaliser les investissements prévus dans le cahier des charges. La non-conception d'un tel plan par l'État s'ajoute à la faible pression exercée sur l'entrepreneur pour la réalisation des infrastructures. Pendant cinq ans, l'entrepreneur a bénéficié d'une exclusivité sur les lacs sans contrepartie, hormis le paiement de la redevance, et s'est désengagé avec l'entrée en vigueur des conditions de la CITES.

On ne peut qu'interroger la légitimité de cette concession dans le PNEK où les conditions de vie sont caractérisées par de faibles revenus et un manque d'emplois – nos enquêtes de 2009 révèlent un revenu moyen pour les ménages ruraux des plans d'eau de 500 euros mensuels et une très faible proportion d'emplois salariés. Le chiffre d'affaire annuel de cette concession peut être estimé entre cinq cents mille et un million d'euros⁷, dans un contexte d'exploitation sous-optimale de la lagune Mellah et de non-respect du cahier des charges en termes d'infrastructure d'exploitation et de préservation des écosystèmes. Malgré la rationalisation de la mise en valeur, à partir des critères durables de la concession, l'incomplétude des mesures de conservation est patente.

7 Il ne peut s'agir ici que d'une estimation, l'entrepreneur ne divulguant pas la valeur précise de son exploitation. La valeur minimale de cette fourchette est tirée de ses déclarations de production, tandis que la valeur haute se base sur les données de la production à l'époque de l'entreprise nationale (FAO 1982).

Du recours au droit aux ambiguïtés de son application

Dans le cadre de la gestion de la lagune Mellah et des lacs Oubeira et Tonga, le recours à la concession domaniale est conforme aux conventions internationales liées au statut d'aire protégée du parc national d'El Kala, avec ses critères environnementaux d'exploitation et d'investissement destinés à préserver les équilibres naturels. Néanmoins, l'absence de respect de ces critères par l'entrepreneur questionne la légitimité de cette concession et les rapports entre les corps publics dans son suivi.

Malgré la définition de critères de gestion reposant sur un suivi précis de la concession, les directions techniques, notamment de la pêche, peinent à accomplir leur mission. Elle demeure tributaire des chiffres de production communiqués par l'entrepreneur, dans la mesure où elle ne dispose pas des connaissances scientifiques, ni des moyens financiers ou techniques, pour apprécier l'état des milieux. La direction de la pêche ne s'appuie pas sur les travaux universitaires susceptibles d'alimenter des études locales. En l'absence de mobilisation d'une expertise indépendante, l'entrepreneur a la capacité d'occulter l'évolution des espèces et des écosystèmes.

Ainsi la limite de l'exploitation à 30% de la biomasse est d'autant plus difficile à faire respecter que l'on ne connaît ni la biomasse de départ, ni celle en cours d'exploitation. En outre, dans la conception initiale du cahier des charges, une espèce exotique a été proposée pour l'aquaculture⁸ sans évaluation préalable de son impact sur la biodiversité – la dangerosité d'espèces exotiques était pourtant déductible du texte de la concession domaniale. Cette crevette a été privilégiée pour son haut rendement, sans étude d'impact sur le milieu, ce qui est pourtant la règle avant l'introduction d'une espèce exotique potentiellement perturbatrice des écosystèmes locaux.

8 « Art. 35. — Espèces à élever : Les seules espèces devant faire l'objet d'élevage sont les suivantes. Crevette : *Penaeus japonicus*. Palourde : *Ruditapes decussatus*. Le concessionnaire est responsable de toute modification des écosystèmes qui pourraient survenir du fait de ces élevages » (JORADP 2003).

D'autres obstacles cognitifs sont perceptibles dans les mesures de conservation de l'anguille. Depuis la mise en vigueur de l'annexe 2 de la CITES, exigeant un plan de gestion pour l'exportation de l'anguille, le ministère de la Pêche n'a jamais sollicité l'université, bien qu'elle mène des travaux depuis plusieurs années sur la biologie de cette espèce dans la zone. Il ne peut donc orienter le concessionnaire vers une exploitation préservant les conditions biologiques de sa reproduction. Le cadre normatif de la concession pourrait comporter tous les garde-fous, le manque de données scientifiques en rend l'application vaine.

Le problème de la réalisation des infrastructures liées aux contreparties de l'exploitation est également posé. Il existe une tolérance des autorités locales à l'égard de la non-réalisation d'actions (construction de bassins de décantation et de centres d'alevinage) pourtant susceptibles de garantir l'équilibre des milieux et assimilables à des compensations pour le faible coût d'acquisition de ce monopole. Cette concession privatise les ressources naturelles, sans contrepartie évidente pour la préservation de l'écosystème. Le recours au droit répond toutefois aux obligations de l'État issues des conventions internationales, qui rationalisent la gestion du site par des critères chiffrés, et légitime la concession d'exploitation. En revanche, la question du respect des normes de conservation reste entière, de même que celle de l'opportunité de la concession en termes d'équité locale. Dans cette situation, le contrôle administratif des normes de conservation demeure tributaire d'une expertise scientifique qui représente une limite cognitive à l'exercice d'un gouvernement effectif de la concession.

En passant progressivement d'une gestion publique à une gestion privative encadrée par le biais d'une concession domaniale, l'allocation des ressources a privilégié un régime hybride, articulant exploitation et conservation. Ce régime de gestion de la nature formulé dans le cahier des charges laisse beaucoup de latitudes à l'entrepreneur pour définir les formes d'exploitation. La norme strictement marchande, évince les anciens ayants droit, sans garantie de reconstitution des écosystèmes. Le contexte politico-administratif doit être mieux

cerné pour restituer ces dynamiques d'appropriation exclusive. Il s'agit d'appréhender le pouvoir local qui façonne l'appropriation des ressources aquatiques, car il insère les normes d'exploitation et de conservation dans de complexes rapports de force. La concession à un entrepreneur unique, issu du giron politique parlementaire, questionne ses liens avec le représentant de l'autorité administrative, le wali, ultime décideur en matière de concession domaniale. Dans le contexte institutionnel algérien, caractérisé par l'absence de décentralisation, les choix publics locaux se font souvent entre député et représentant du pouvoir central (Hachemaoui 2003), au détriment de modalités de décision partagées, même si cela n'efface pas le jeu sur les normes. Pour la mise en valeur de la lagune, le concessionnaire s'appuie sur les normes de l'aquaculture marchande prônées par les services des pêches, tandis que les riverains sensibilisent le Parc aux problèmes de conservation et arguent de leur éviction de l'accès aux espaces et aux ressources pour revendiquer la gestion récréative du site.

Restituer l'origine de la suprématie d'une norme au niveau local suppose de considérer la multiplicité des normes qui s'applique aux espaces du parc et l'imperfection du contrôle des administrations déconcentrées. Ces divergences de statuts et de vocations des espaces créent des phénomènes de « passes dans le droit » (Lascoumes et Le Bourhis 1996), susceptibles d'encourager la gestion non durable de l'entrepreneur. La pluralité des normes et les difficultés d'interprétation ou de contrôle offrent autant d'occasions aux acteurs d'appliquer de manière différentielle ou asymétrique le droit au-delà d'un simple contournement des normes (« les passes-droits »). L'application des normes suppose la genèse d'opportunités, instituées par le droit ou par les modalités d'interprétation des situations pratiques, qui permettent de s'approprier de manière partielle des normes, ou de les orienter en fonction d'intérêts. L'aménagement de l'espace dunaire souligne la diversité des administrations et des normes qui s'appliquent à cette situation et la complexité du contrôle des activités de l'entrepreneur. De même, la difficile mise en œuvre de la norme internationale CITES, en l'absence

de données précises, offre une occasion à l'entrepreneur de se désengager de la concession sans les contreparties initialement prévues.

La pluralité des normes et sa position d'élite, créent autant d'opportunités pour l'entrepreneur d'affirmer sa valorisation marchande en négociant les formes de mise en valeur, sans respect des normes d'exploitation durable des écosystèmes. Sans pour autant que les normes soient de pures fictions, leur inscription dans le pouvoir local oriente l'appropriation des ressources vers une forme privative au détriment du caractère public de la conservation.

Du gouvernement de la contrebande du corail

Anciennes à El Kala, les activités de pêche se sont intensifiées sous la colonisation, avec l'arrivée de chalutiers français et la création d'une conserverie. Malgré la fin des activités industrielle et de la mise en valeur publique de la lagune, une part de la population demeure engagée dans la pêche, concentrée au niveau du port d'El Kala et de son golfe. Ses revenus sont déclinants, étant donné le caractère vétuste de la pêche artisanale, marquée par l'absence d'investissement (les actions publiques récentes se sont ici traduites par le financement de chalutiers de haute mer). Malgré les discours publics sur la conservation du littoral d'El Kala (ministères de l'Agriculture, tutelle des parcs, et de l'Environnement chargé de la conservation du littoral), le ministère de la Pêche encourage des secteurs rentiers, plutôt que d'enrayer la pression sur les stocks côtiers. Les petits métiers sont les plus affectés par ces pratiques, ce qui contribue au transfert de la main-d'œuvre de la pêche artisanale vers la pêche au corail. Avec la réduction des marges d'exploitation, d'anciens pêcheurs se sont tournés vers la plus lucrative exploitation du corail. L'Algérie est passée d'un système d'exploitation à une protection en 2001, par la voie d'un décret⁹. Cette interdiction de

9 Décret exécutif n°01-56 du 15 février 2001.

pêche a mis fin aux concessions, mais n'a pas aboli toute forme d'exploitation, puisqu'il a conduit à une contrebande intense.

Corps de contrôle et disciplines

Depuis l'arrêt des concessions, cette filière s'est structurée à partir d'une diversité d'acteurs trouvant un intérêt commun dans cette activité illicite, particulièrement rémunératrice, la demande internationale de corail demeurant forte. Elle correspond aux attentes de la jeunesse inemployée qui y trouve des opportunités rapides d'accumulation. Elle assure des retours particulièrement rapides sur investissement aux armateurs étant donné le faible coût de l'équipement et la valeur du produit. Mais ce tableau des acteurs de la filière serait incomplet si l'on ne s'appesantissait pas sur le rôle des garde-côtes pour comprendre la croissance exponentielle de cette filière depuis dix ans.

Cette considération suppose de s'arrêter sur le cadre juridique des constats d'infractions maritimes en Algérie. Bien qu'un important code des pêches se soit développé en 2001 avec la participation de l'Algérie à la commission générale des pêches pour la Méditerranée et la mise en œuvre des principes de la pêche responsable promus par la FAO, les textes de loi ne concèdent qu'un rôle mineur aux organismes publics de la pêche dans l'observation des activités sur les espaces maritimes. La loi ne confère au service des pêches qu'un contrôle des débarquements à terre et cette fonction n'est même pas assurée à El Kala. Le service des pêches ne possède ainsi aucun pouvoir de surveillance des espaces maritimes en ce qui concerne les pratiques de pêche. Ce phénomène est étonnant, une fois rapporté à l'étendue de la réglementation en matière de pratique halieutique dans le code des pêches. Les services des pêches se contentent de s'appuyer sur la chambre des pêches comme relais auprès des pêcheurs pour les sensibiliser aux réglementations en vigueur dans le code des pêches.

La faiblesse des moyens juridiques et financiers de contrôle des institutions de la pêche sont à mettre en relation avec le faible poids politique du ministère de la Pêche, dont la direction a été concédée à des membres du parti islamiste, satellite du pouvoir

central algérien. Si la direction de ce ministère a été octroyée à ce parti, et si des moyens financiers lui ont été concédés, les leviers d'action légaux en matière de surveillance des zones marines sont restés limités au profit d'instances plus centrales, notamment militaire. Les instances de régulation des pêches apparaissent donc faiblement dotées en termes de pouvoirs institutionnels, notamment pour ce qui relève de l'observation des pratiques et des espaces maritimes. Malgré la création d'un corps des inspecteurs des pêches et la mention dans les textes d'une coopération entre service des pêches et service national des garde-côtes (Cazalet et Alliouch 2011), il n'existe dans les faits aucune forme de collaboration.

Selon la législation nationale, le seul corps habilité à constater des infractions en milieu maritime est le corps des garde-côtes, du fait de ses compétences sur la mer territoriale et le domaine public maritime. Cette mission ne se fait d'ailleurs sous le regard d'aucune tutelle civile, dans la mesure où l'armée dont dépend ce corps est placée sous l'égide de la seule présidence. Le gouvernement n'a donc strictement aucun droit de regard sur les actions militaires. Les garde-côtes sont donc les seuls maîtres à bord en ce qui concerne la police maritime, y compris pour tout ce qui est relatif à la pratique de la pêche. Ils s'appuient sur un monopole juridique basé sur une conception particulière de la souveraineté maritime (ils sont les seuls détenteurs d'un pouvoir de police maritime). Les militaires sont les garants du respect des frontières maritimes et des zones de pêche, mais également du caractère public des ressources marines, en exerçant de manière exclusive le contrôle des infractions au code des pêches. Ils sont ainsi les seuls à contrôler des embarcations d'El Kala en mer et à vérifier les méthodes de pêche, qu'il s'agisse des restrictions de zone, d'engins ou de prises, alors qu'ils ne sont pas spécialisés dans ce domaine.

Or, malgré cet ensemble de prérogatives et les nombreux moyens de contrôle dont disposent les garde-côtes, leur surveillance de la contrebande de corail apparaît bien lâche. Le dépouillement des articles de presse effectué entre 2008 et 2011, relatifs aux saisies de corail par les corps de contrôle, montre que la quasi-totalité de ces articles recensés ne relatent

que des saisies sur route et non en mer¹⁰. Seuls les services de gendarmerie réalisent des saisies sur les axes routiers, alors que la collecte de l'espèce semble jouir d'une totale impunité. Cette impunité est confirmée par les témoignages recueillis auprès des pêcheurs ou des exploitants de corail. La plupart des pêcheurs et corailleurs soulignent la corruption de ce corps qui profite de la contrebande en prélevant un tribut auprès des corailleurs qui se feraient prendre la main dans le sac. Cette corruption semble d'ailleurs se déployer sur différents lieux d'après les interviews menées, tantôt en mer, tantôt à terre, permettant au contrevenant d'éviter une condamnation.

« ... mon cerveau a arrêté de réfléchir, tu peux même pas imaginer les choses que tu vois. S'ils trouvent un corailleur riche, ils le laissent et le pauvre ils l'arrêtent. Dernièrement, qu'est-ce qu'il a dit le Premier ministre ? N'interdis pas et n'autorises pas ; [seul le fait de toucher à] l'argent de l'État c'est interdit¹¹. Le corail par exemple, il fait des choses mauvaises. J'étais un corailleur, et j'ai arrêté ; j'ai vu les effets de ce profit rapide. Il a des effets sur toi ; tu deviens diabétique et tu as le stress. Ces gens [les corailleurs] ne vivent pas, ils vivent [comme des] diabétiques. Si tu y goûtes, tu ne peux pas le quitter. J'ai fait de l'argent et je me suis retiré de ça, pourquoi ? J'ai trouvé cela anormal. [...] L'État est avec eux ; si la marine te trouve, tu payes. Elle te laisse contre 10000 ou 20000 DA. Qu'est-ce que je vais te dire ? Mon cerveau a freiné. [...] Comment je peux te parler de la pêche ? Entre nous, on n'est pas bien ». (Marin sardinier et corailleur, octobre 2010).

« Le bon paye pour le mauvais. Ils t'embêtent même pour un drapeau que tu as oublié ou qui a été volé. Ils

10 Bien que ponctuellement des saisies par les gardes côtes d'Annaba puissent être spectaculaires à travers des reportages diffusés à la télévision nationale.

11 Allusions aux discours de lutte contre la corruption de l'État qui prenait place dans le débat public à la période de l'entretien.

nous voient tous comme des bandits à El Kala. [...] La marine sort spécialement pour le corail. Elle saisit le corail et le vend. Le capitaine [à son arrivée] a dit que le port est saturé ; ils lui ont dit touche le [corail]. Il travaillait avec un avocat et volait légalement. Il t'envoie chez l'avocat pour t'expliquer, qui [te] dit il faut 5 millions [50 000 DA]. 5 millions fois 200 barques ! ». (Corailleur, septembre 2010).

Ces déclarations révèlent le degré de complicité des garde-côtes dans la contrebande au niveau de l'espace maritime d'El Kala. Il apparaît également que cette participation à la dynamique contrebandière ne soit le fait que des corps de contrôle d'El Kala et pas de leurs homologues d'Annaba, davantage craints par les corailleurs. Au port, il est fréquent d'entendre des jeunes avertir par téléphone leurs amis en mer de l'approche des grandes embarcations des garde-côtes d'Annaba pour les inciter à rentrer au plus vite. Un réseau de communication est bien rodé pour que les corailleurs puissent échapper aux contrôles des corps maritimes d'Annaba. Les téléphones portables permettent de se contacter en mer pour déjouer la vigilance de ces gardes-côtes.

« Hier ils ont parlé du corail dans [le quotidien] El chourouk ; ils n'ouvriront pas [la pêche pour] le corail. Ils ne l'ouvrent même pas après 15 ans. C'est l'État qui peut l'ouvrir ou la fermer. Il lui est facile de serrer [la vis]. L'autre jour, ils [les garde-côtes] sont venus pour se promener ; tout le monde est rentré. Ils sont venus d'Annaba et sont allés jusqu'à la frontière. Quand je suis rentré, je n'ai trouvé personne en mer ». (Patron de pêche petit métier, mai 2010).

Parfois, il est possible d'assister à des scènes éloquentes en matière d'évitement de la marine d'Annaba. Lors d'une sortie en mer avec les pêcheurs, nous avons pu dénombrer plus de soixante-dix embarcations concentrées à une dizaine de milles au nord-ouest d'El Kala pour pêcher le corail. L'arrivée lointaine depuis l'ouest de la marine a déclenché un retour très rapide de toutes les petites embarcations vers le port et la côte. La crainte

qu'inspire cette marine contraste avec la proximité entretenue par les marins avec celle d'El Kala. Mais le plus étonnant c'est que ce reflux a eu pour corollaire celui du semi-rigide de la marine d'El Kala qui patrouillait à ce moment dans les eaux. Alors que les petits bateaux se dirigeaient vers le port, le semi rigide a lui aussi reflué vers les côtes, mais en s'éloignant du port. On perçoit mal comment les corailleurs auraient pu être pris en tenaille par de telles manœuvres. En dehors des contrôles liés aux rares patrouilles de la marine d'Annaba, qui a tendance à naviguer au large d'El Kala, les pratiques contrebandières semblent donc jouir d'une relative impunité. La banalisation des pratiques corruptives est donc évidente selon ces propos énoncés crûment par un capitaine de pêche.

« Une destruction sous les yeux de l'État : c'est de la corruption ; chacun se nourrit de l'autre ».
(Patron de pêche sardinier, avril 2010).

Néanmoins, d'importants conflits peuvent parfois surgir entre contrebandiers et marine d'El Kala, ce qui révèle un rapport plus complexe qu'un simple laisser faire en échange de « gratifications ». Le contrôle lâche du corail relèverait plutôt d'un mode de gouvernement qui reflète les rapports particulièrement conflictuels entre État central et groupes sociaux au niveau local. La manipulation de lois réglementant la pêche et leur atténuation par les pratiques corruptives s'inscrivent dans des mécanismes répressifs négociés. Loin d'être deux pôles contradictoires dans l'action de l'État, elles représentent les deux pendents de l'action publique sur le domaine maritime. C'est d'ailleurs ce qui s'exprime localement dans les discours des corailleurs.

« Leurs façons de parler dans le port n'est pas normale. L'État t'a sélectionné pour me protéger ; [au moins] de la politesse, tu me salues. Peut-être ils sont la France et nous l'Algérie. Il y a une loi : si tu attrapes quelqu'un, il doit payer. Tu sais combien coûte le rôle d'équipage [titre de navigation] d'un hors-bord par an ? 70000 DA, plus la taxe, et l'assurance, ça fait

100 000 DA. 100 000 pour 100 bateaux, ça fait 10 millions de DA ; l'État gagne de l'argent. [...] C'est un vrai problème ; dans toute l'Algérie, il n'y a que des bandits. Le problème en Algérie, c'est que les lois ne s'appliquent qu'aux pauvres [...]. Si je coupe l'eau et que tu en as besoin, tu me pries de la remettre ; si je donne l'eau, je vais gérer les gens. [...] Ils ont arrêté le corail exprès ; c'est voulu. C'est pas parce qu'il diminue. Tout est calculé. Avant on travaillait l'agriculture ; [on nous a dit] de la laisser ; on en a pas besoin. Ceux qui ont du piston, ont acheté des grands bateaux. Ils sont en mer ; vous les connaissez. C'est la même chose, ce sont des bandits ». (Corailleur, septembre 2010).

La manipulation des lois et règlements par l'État est ici présentée comme une action dissymétrique en fonction du pouvoir d'inflexion des normes contraignantes, au moyen de réseaux politiques ou d'une banale corruption. L'action de l'État est toujours perçue, dans ces propos, comme forte et non contrainte par les situations locales. Ainsi les corailleurs considèrent l'activité illégale du corail comme une pratique intermédiaire entre le licite et l'illicite en fonction des stratégies politiques locales de l'État.

« Tu descends le matin, il y en a 10 ou 100 ou 150 [bateaux]. La marine va les arrêter tous ? A la palangrotte, tu ne fais qu'une piece de pagre ou de merou. C'est plus fort que nous. C'est-à-dire que c'est une bagarre normale. Bouteflika avait dit lors de son discours [l'entretien se déroule quelques mois après la période du fameux discours présidentiel de Sétif avant les législatives¹²] de ne pas trop serrer et de

12 Ce discours fait suite aux révolutions arabes de 2010 et est à l'époque considéré comme un discours d'ouverture, notamment par son insistance sur un passage de témoin des générations de la guerre d'indépendance à celles d'après, censées entretenir les acquis révolutionnaires du pays.

ne pas trop lâcher [la bride] [...] ». (Marin sardinier et corailleur, septembre 2012).

Les marins vont ainsi puiser dans la conjoncture des discours politiques la légitimité des pratiques de contrebande en insistant sur le fait que le président lui-même prône un pragmatisme dans l'action de l'État entre laisser faire des pratiques en dehors de la légalité et assise de l'autorité publique. On observe en effet des moments de plus forte avancée de l'action de l'État, par des règlements censés contraindre les pratiques maritimes, et des périodes de relâchement du contrôle par le recours à une corruption, qui permet de contourner les lois tout en maintenant le pouvoir contraignant de l'État. C'est aussi ce qu'expriment ces témoignages de corailleurs sur la manière dont l'État jugule l'activité à partir de règlements d'interdiction et de divers mécanismes de contrainte. La perception des individus à l'égard de ces modalités de pouvoir s'exprime tantôt dans un vocable de mépris (la célèbre *hogra* qui caractérise l'action des corps publics à l'égard des citoyens lambda), tantôt dans le vocable de la vénalité pour caractériser la possibilité des puissants de s'y soustraire. La banalisation de la corruption peut alors être justifiée par l'absence d'éthique qui caractérise la *hogra* des agents de l'État, et expliquer le louvoiement face à l'autorité. La pratique de l'illégalité trouve alors ses racines dans les rapports marchands et les difficultés économiques.

« Avant, il n'y avait pas tout ça. Le commerçant est descendu [dans le port pour investir] ; tu ne peux pas préciser [maintenant qui est] le pêcheur ou le corailleur [...] Le jour viendra où la mer disparaîtra. Le poisson, c'est selon les saisons. Mais ça va par rapport aux années passées ; même les sardinières c'est bien. J'ai [fait] presque 20 ans en mer ; [pendant] cinq ans il y a [du poisson] et [pendant] cinq il n'y en a pas. Le matériel vieillit, et je ne peux pas payer mes dettes ; il y a l'électricité de la maison, l'eau et le loyer [à payer] ;

les charges du port, la Caisse nationale d'assurance santé et l'assurance. Je ne peux pas ; il faut que je sauve ma vie ; j'ai des enfants. Je dois prendre une corde et karker [râcler les fonds, sous-entendu avec une croix de Saint-André]. 100 grammes à 6000 DA ; si je ramène 200 ou 100 grammes, c'est bien ; chaque jour j'ai 10000 DA. L'essentiel c'est que je puisse me sauver. [...] maintenant le rôle est à 110 000 DA, c'est impossible de le payer avec le poisson ». (Corailleur, Septembre 2010).

Les tensions se cristallisent autour des règles et corps de contrôle. Mais ces tensions plaident en faveur d'une interprétation de l'action de l'État en termes de coercition incomplète, car les actions censées donner le change aux critiques sur la dérégulation de l'espace maritime d'El Kala peuvent susciter de véritables révoltes. La difficulté de s'accommoder des contraintes étatiques entraîne une oscillation entre l'acceptation des pratiques corruptrices et des révoltes violentes sporadiques. Ce fut le cas, en 2012, lors d'une course poursuite en mer qui s'est terminée à l'entrée du port d'El Kala, les garde-côtes ayant dû refluer après avoir essuyé une pluie de pierres lancées par de nombreux jeunes. Nous sommes donc bien confrontés à une régulation politique de la pêche au corail, qui repose sur des mécanismes plus complexes que la stricte interdiction. Cette régulation se base sur des rapports État/société ambigus, à une période où ces rapports sont, en Algérie, de plus en plus marqués par l'instabilité. Les aléas en termes de stabilité politique pourraient expliquer pourquoi on oscille entre une répression de l'activité et un laisser-faire. La dynamique de ces rapports peut prendre plusieurs cheminements, elle n'en reste pas moins caractérisée par des rapports de force où l'État réaffirme son autorité, par la voie légale ou illégale, parfois en sapant même les bases de sa propre légitimité, contribuant à la volatilité de la relation politique.

Une concession illicite

L'exploitation du corail dans cette zone concerne diverses catégories sociales, y compris des fonctionnaires de la régulation du secteur halieutique, qui arment les embarcations. L'exploitation est structurée par des réseaux transversaux aux sphères privée et publique, d'autant plus que les corps de contrôle maritime y trouvent un intérêt. Son intensité résulte de l'assentiment du service national des garde-côtes d'El Kala, la corruption, banalisée lors de contrôles en mer, permettant aux pêcheurs de corail d'éviter de tomber sous le coup de la loi. L'implication de membres de l'administration locale ou centrale (les corps armés dont font partie les garde-côtes dépendent directement de la présidence) perpétue ce trafic.

On peut qualifier de concession illicite l'exploitation du corail dans la mesure où des pratiques illégales structurent les relations entre acteurs publics et privés locaux sous la bénédiction de l'État central. Le recours à cet oxymore est le plus approprié pour qualifier l'exploitation du corail, du fait de l'application modulée et différentielle de la norme de conservation. En dépit d'une règle juridique qui en interdit la collecte, son exploitation se fait aux yeux de tous et avec un consentement de différents corps publics, voire avec une participation active de leurs membres. La persistance et l'intensité de ces pratiques s'expliquent par l'action de l'État. Alors qu'auparavant l'exploitation s'effectuait de manière à assurer la reconstitution des stocks, par le biais des concessions, l'interdiction a suscité une captation de la rente illégale impliquant diversement une large gamme d'acteurs, des instances régulatrices du secteur halieutique aux corps de contrôle maritime. L'exploitation du corail a pris une telle ampleur que son statut patrimonial s'est évaporé en devenant une marchandise écoulée à distance par des réseaux illicites transnationaux.

Si le contrôle des espaces maritimes est plus difficile que celui des espaces terrestres, avec des frontières et des routes moins visibles, la manipulation du droit s'y joue aussi en termes de pouvoir. La norme de mise en défens a redistribué la rente

du corail, en l'élargissant aux marins et contrebandiers d'une part et en la réorientant entre les corps publics d'autre part. La règle de droit a conféré un monopole de fait aux garde-côtes en matière de contrôle des infractions sur le domaine maritime, en dessaisissant les autorités déconcentrées de la pêche de tout droit de regard effectif sur l'exploitation du corail. Alors que ces dernières exerçaient un pouvoir de régulation de l'accès, à travers les concessions, ce pouvoir incombe désormais aux seuls garde-côtes, chargés de faire respecter la norme de conservation (Cazalet et Alliouch 2011), ayant revêtu la forme d'un strict interdit. Les contrebandiers ne corrompent que les garde-côtes pour exercer leur activité illégale, puisqu'ils sont les seuls corps publics habilités à surveiller les pratiques maritimes.

Si l'hégémonie de la marine sur les espaces maritimes est une donnée des politiques maritimes algériennes dans leur volet normatif et instrumental (l'exercice de leur mission contredit les textes stipulant les possibles collaborations avec les agents civils de la direction des pêches), le flou cognitif entretenu par le ministère de la Pêche sur la ressource ne saurait remettre en cause cette hégémonie. L'étude réalisée par ce ministère, en 2005, pour évaluer le stock de corail en vue de la préparation d'un plan de gestion demeure au niveau central et aucun résultat n'a jusqu'à présent été communiqué. Ainsi la question du gouvernement maritime en Algérie se joue à partir d'un éventail de lois relevant de différents ministères, mais la souveraineté est l'exclusivité du pouvoir militaire, qui s'adosse à cette règle pour nouer des rapports État/société ambigus¹³. La règle d'interdiction de pêche renforce ce monopole et réinscrit le gouvernement de la nature marine dans le domaine de la puissance militaire, empêchant toute forme d'altération de cette norme dans des logiques de jeux sur le droit. Si à l'origine était la norme internationale de conservation, sa « traduction » par sa transposition dans le droit interne algérien et au cours de son application au sein de la politique maritime suit des logiques nationales particulières,

13 Le recensement de la presse nationale entre 2008 et 2012 montre que les seules saisies de corail sont réalisées auprès des intermédiaires qui écoulent par voie terrestre les quantités collectées.

dont on observe les manifestations dans l'exercice du pouvoir au niveau local. La notion de traduction, avec toutes les possibilités de trahison de l'esprit de la règle qu'elle suppose au gré des rapports de force, révèle une transcription de la norme globale guidée par la réaffirmation du statut public de la ressource corail et en même temps du pouvoir des corps de contrôle sous la férule de l'État central.

Les paradoxes du droit dans l'application des normes internationales de la conservation doivent être là aussi considérés. Ce cas précis est toutefois très éloigné d'une situation de passes dans le droit, analogue à celle présentée précédemment. À aucun moment la norme d'interdiction ne fait l'objet de négociations entre différents acteurs publics pour sa mise en œuvre (décret décidé par l'État central), ni d'altérations au cœur de confrontations à d'autres normes. Mais surtout, le droit n'agit plus que comme menace de sanction, susceptible d'atténuation par la corruption. L'historicité des formes d'appropriation dévoile leur capacité à déconstruire les régimes juridiques d'accès aux ressources, malgré le caractère domanial de l'espace maritime. En s'inscrivant dans le pouvoir local, la norme (de conservation) pénètre dans un jeu complexe de rapports d'acteurs et de normes hétérogènes, mais son essence s'avère également réinterprétée par les logiques des rapports État/société et marchands, qui ont leur propre historicité et façonnent son caractère disciplinaire plutôt que régulateur.

Un État polymorphe et une variété de modèles de concession de la nature

La gestion de l'espace de conservation du PNEK s'appuie sur différentes procédures d'octroi de droits d'exploitation par les différents corps publics qui empruntent tantôt des canaux légaux, dans le cas de la concession d'exploitation des plans d'eau, tantôt des canaux illégaux pour la pêche au corail. Sur ce territoire, l'action de l'État alterne entre des formes de concession

juridique et de concession illicite, qui tendent toutes deux vers une privatisation des ressources, sans égard pour l'intérêt public de la préservation de l'écosystème, et doivent être analysées conjointement pour restituer la logique du gouvernement de la nature.

Du gouvernement des hommes et de la nature à la biopolitique

Dans les deux cas étudiés, le recours au droit de la conservation génère des situations de privatisation des ressources naturelles, sans que le renouvellement des ressources ne soit garanti. Dans le cas de la concession domaniale, la gestion des ressources naturelles par l'entrepreneur est privative et basée sur une rentabilité à court terme sans contreparties pour l'entretien des écosystèmes. La mise en valeur exclusive altère même les écosystèmes dont les bénéficiaires s'élargissent pourtant (dans l'espace et dans le temps) à d'autres publics. Le cas de la zone marine du PNEK permet de cerner l'évolution des régimes d'accès au corail en analysant conjointement les logiques officielle et officieuse. Cette dernière entraîne des changements conséquents dans les formes d'appropriation, l'extraction illicite générant une privatisation de la ressource (y compris des espaces dont sont exclus les pêcheurs de poisson), concomitante à celle de l'État. Mais si ces deux cas peuvent être comparés, par le recours de l'État au droit et à l'invocation de la légitimité internationale issus des normes de conservation, ils s'expliquent mutuellement dans la perspective du gouvernement des hommes et de la nature dans le PNEK.

Ces deux mesures, l'interdiction de la pêche du corail et l'octroi d'une concession domaniale de la lagune et des lacs à un opérateur privé, même si elles ne sont pas simultanées, s'inscrivent dans des techniques de gouvernement sur un territoire local qui cherchent à établir des clientèles par la distribution de prébendes tout en limitant les contestations de l'action publique. Ces actions sont les deux faces d'une même médaille, celle de l'action politique en direction des gouvernés par l'intermédiaire des droits d'accès aux ressources naturelles.

Si un tel développement de l'exploitation du corail n'avait pas été prévu par les pouvoirs publics, ils se sont rendu compte de l'intérêt politique qu'ils avaient à laisser les jeunes s'investir dans une activité lucrative. D'autant plus que, dans une région frappée par un déficit d'emploi, la privatisation des ressources des lacs et de la lagune par voie de concession a évincé les riverains d'une pratique de pêche. Sans doute était-il préférable, pour limiter la contestation de cette concession, de laisser les jeunes des bourgs situés le long des lacs participer au grossissement de l'armée de pillage du corail. Selon nos estimations, pour le seul segment de la collecte, entre deux et quatre millions d'euros sont injectés chaque année dans l'économie locale.

Aujourd'hui la situation est devenue inextricable, dans la mesure où les activités de pêche maritimes sont encore moins rentables du fait de l'intensité de la pêche au corail et les pouvoirs publics rechignent à effectuer un pas vers l'arrêt de ces pratiques de dilapidation des ressources marines. En 2008, lorsque l'État a voulu se saisir indirectement du problème, en interdisant aux bateaux de plaisance d'être équipé d'un GPS (l'outil sert à retrouver les croix de Saint-André dissimulées en mer, voire à effectuer des transactions au niveau de la frontière maritime des eaux internationales), il s'est heurté à une levée de boucliers. Les jeunes sont allés jusqu'à s'attaquer à la capitainerie pour y mettre le feu et ont blessé des garde-côtes. Cette nouvelle norme a aussitôt été enterrée étant donné l'ampleur du soulèvement. Mais les méthodes disciplinaires ont alors revêtu des formes plus arbitraires, car des récalcitrants à payer des bakchich ont été convoqués au niveau d'un tribunal militaire pour répondre de ces faits de violence, même s'ils ont été relâchés par la suite.

Ces rapports de force émanent de dynamiques État/société mouvantes, traduisant un gouvernement des hommes et de la nature qui, s'il véhicule des normes de pouvoir, n'est jamais totalement cohérent dans la mesure où il subit toujours l'influence des conflits sociaux. L'exploitation du corail est un champ conflictuel, non seulement entre catégories sociales, entre insiders et outsiders de cette économie souterraine, mais

également entre corps de contrôle, exploitants et contrebandiers, qui tout en ayant des intérêts liés cherchent à capter le plus de rente possible. Les pouvoirs publics manipulent autant les règles officielles qu'officieuses, recourant tantôt à la norme pour réguler les pratiques officielles, tantôt la renforçant et la contournant pour mieux discipliner les pratiques non officielles. Les processus de normalisation liés à la gouvernance globale de la nature subissent ainsi différents types de traduction au niveau local.

Il est dès lors pertinent d'interroger les trajectoires locales des dynamiques de normalisation issues des régimes internationaux de la conservation, qui s'intègrent ici à des techniques de gouvernement. Agrawal (2005) mobilise le concept de gouvernementalité de Foucault¹⁴ pour mieux cerner les mécanismes d'appropriation par les populations des politiques de régulation des ressources naturelles. A partir d'une étude de la gestion forestière en Inde, cet auteur voit dans la promotion de la décentralisation de la gestion de la nature les voies d'une subjectivation des politiques de conservation, les acteurs locaux adhérant à ces politiques de manière progressive (son travail s'échelonne depuis la colonisation jusqu'à la période post-coloniale) à partir de la gestion des conseils forestiers. La notion de gouvernementalité se justifie par l'importance que revêt la rationalisation des modes de gouvernement forestier, d'une part par les normes réglementaires, et d'autre part par la gestion chiffrée. Il restitue la part d'adhésion des acteurs à cette normalisation du fait de leur implication dans le pouvoir des normes au sein des structures décentralisées de gestion. Mais le pouvoir est-il pleinement appréhendé à travers cette seule thématique de la subjectivation, l'assujettissement étant nécessairement multiple et même vecteur de conflits entre les acteurs locaux ? Les champs de la normalisation passent-ils tous par les seules normes institutionnelles, son angle d'analyse se limitant strictement à l'appareil de l'État moderne et donc à son

14 Agrawal en travaillant Foucault ne se réfère qu'à un écrit qui développe la notion de biopolitique, *L'histoire de la sexualité, la volonté de savoir* (1994), mais occulte d'autres développements du philosophe en l'occurrence les cours au Collège de France, *Il faut défendre la société* (1997) et *Naissance de la biopolitique* (2004) (postérieur aux deux autres) qui poussent plus avant les réflexions de Foucault sur la biopolitique.

historicité ? Autant de questions soulevées par le cadre d'analyse foucauldien lui-même et néanmoins négligées par l'auteur.

De manière alternative, d'autres auteurs inspirés par le travail de Foucault se sont attaqués à ce problème de l'adéquation de son cadre d'analyse aux sociétés post-coloniales contemporaines. Walley (2004) a ainsi montré, à partir d'une approche critique de la création d'un parc marin en Tanzanie, qu'il était opportun de réenchâsser les processus de gouvernementalité dans le fonctionnement concret du pouvoir, en tenant compte des imaginaires et de l'histoire des sociétés considérées. Au-delà du fait que cette démarche permet de repousser les dichotomies trompeuses entre global et local, entre tradition et modernité, elle conduit à saisir la construction sociale des inégalités à partir de différentes subjectivités et histoires politiques. Dans la même veine, Murray Li (2007), a réemployé la notion de gouvernementalité en insistant sur les incohérences du pouvoir et son incomplétude, qui la mène à prendre acte de la réflexivité politique par rapport aux formes d'assujettissement contemporaines du marché et de l'environnementalisme. À partir de son cas d'étude sur la conservation forestière en Indonésie, elle insiste sur la nécessité d'historiciser le cadre d'analyse foucauldien en mettant en évidence les problèmes heuristiques liés à une analyse contextualisée de la gouvernementalité.

Ces différentes approches, bien que poussant plus loin la réflexion sur le cadre d'analyse de Foucault que celle d'Agrawal pour appréhender les rapports de pouvoir environnementaux, ne se sont pourtant pas saisies du tournant postfoucauldien du début du millénaire. Cette absence d'attention à ce dernier est peut-être due au fait d'avoir négligé la notion de biopolitique (dont les principaux développements par Foucault ne sont pas cités par ces auteurs). Or celle-ci possède une portée heuristique plus importante que la notion de gouvernementalité pour saisir la question des rapports du politique à l'histoire. On peut raisonnablement penser que chez Foucault cette question de la prise en compte de l'historicité était déjà en germe dans son œuvre, malgré une approche plutôt généalogique du passage de la souveraineté à la biopolitique. Des philosophes comme Giorgio Agamben ou Roberto Esposito ont poursuivi la réflexion sur l'articulation de ces deux modes de pouvoir, comme un

invariant de l'histoire politique pour Agamben (1997) et comme une histoire de leur combinaison possible pour Esposito (2008). Au-delà de ces divergences, la base de la réflexion de ces philosophes demeure la biopolitique, laquelle ouvre bien la voie à une investigation des rapports complexes entre souveraineté et gouvernementalité selon les situations historiques.

Si la gouvernementalité de la nature est identifiable et s'accroît à la période contemporaine, il apparaît plus fécond de la cerner plutôt à partir de la notion de biopolitique (2004). Cette dernière est nécessairement le produit d'incohérences du fait de l'incapacité du gouvernement à réduire le biologique et le social à ses seules règles. La mobilisation du cadre foucauldien est convaincante dans les travaux d'anthropologie politique de l'environnement, mais peut-être vaut-il mieux convoquer chez Foucault l'analyse du biopouvoir (1994, 1997), incarné par des mécanismes de rationalisation et de normalisation toujours articulés à des méthodes disciplinaires. La gouvernementalité liée à la normalisation du corps politique englobe les pratiques de disciplines existantes, lesquelles s'adressent aux individus, et prolongent ainsi la diffusion du pouvoir. Pour Foucault la normalisation des comportements complète des dispositifs disciplinaires susceptibles de s'inscrire autant dans la sphère privée que publique.

« D'autre part, ces deux ensembles de mécanismes, l'un disciplinaire et l'autre régularisateur, ne sont pas de même niveau. Ce qui leur permet précisément de ne pas s'exclure et de pouvoir s'articuler l'un sur l'autre. On peut même dire que, dans la plupart des cas, les mécanismes disciplinaires de pouvoir et les mécanismes régularisateurs de pouvoir, les mécanismes disciplinaires sur le corps et les mécanismes régularisateurs sur la population sont articulés l'un sur l'autre ». (Foucault 1997 : 223).

Si Agrawal le reconnaît, il n'accorde pas une attention suffisante aux techniques disciplinaires et omet d'en analyser les circuits privés, voire invisibles. Obnubilé par la gouvernementalité environnementale Agrawal en oublie l'autre facette du biopouvoir, l'exercice d'un pouvoir disciplinaire

venant aboutir à la normalisation des comportements, et par la même néglige les conflits de subjectivité susceptibles d'en résulter. Walley et Murray Li y sont davantage attentives dans leur projet de réhistoriciser le pouvoir dans l'analyse du politique contemporain, mais ne s'attèlent pas de manière approfondie à l'examen du recouvrement ou des disjonctions entre souveraineté et gouvernementalité dans les situations post-coloniales. De ce fait, elles ne se préoccupent guère de la manière dont se constituent les rapports de gouvernement dans les interactions entre légal et illégal. La biopolitique, tout en prenant davantage en compte la circulation des normes en dehors des canaux institutionnels, est susceptible de révéler l'incomplétude des processus de normalisation et les tensions permanentes autour des normes, au-delà de la seule perspective d'adhésion/soumission aux règles issues du gouvernement. Le cadre de la biopolitique est tout à fait approprié dans le cas d'étude d'El Kala pour saisir de manière conjointe le gouvernement par les normes et par la discipline, et surtout pour réassocier les mécanismes autant publics que privés du gouvernement des hommes et de la nature. Les relations de la société à son environnement se gouvernent autant par des mécanismes régulatoires que disciplinaires, empruntant des canaux variés, et renforçant tantôt le caractère négocié des politiques, tantôt stimulant leur caractère coercitif.

Les rapports maritimes d'El Kala sont orientés par un biopouvoir qui régule les interactions population/nature dans un objectif d'entretien de ces deux pendants de la vie, en intégrant régulation de l'accès aux ressources marines par les normes marchandes et de conservation (pour l'aquaculture et la pêche maritime), et techniques disciplinaires (interdiction de pêche au corail et police maritime militarisée). Les tensions entre méthodes de gouvernement et techniques disciplinaires peuvent expliquer les oscillations entre gouvernement et souveraineté dans le déploiement du pouvoir local. On est alors dans un prolongement du pouvoir qui réintègre la violence militaire dans les dispositifs de normalisation. Loin de se réduire à l'application mimétique du droit de la conservation, l'accès aux ressources maritimes s'inscrit dans un biopouvoir. Le gouvernement qui en

résulte distribue les opportunités d'exploitation des ressources maritimes de manière différenciée par des concessions formalisées et par des concessions occultes au gré des alliances entre acteurs publics et privés et aux rythmes des dynamiques de pouvoir et de leur contestation. Il est dès lors utile de poursuivre les lectures de Foucault, pour se départir de l'idée de cohérence du gouvernement.

« Deuxièmement, il s'agirait de faire ressortir les rapports de domination et de les laisser valoir dans leur multiplicité, ne pas chercher, par conséquent, une sorte de souveraineté source des pouvoirs ; au contraire, montrer comment les différents opérateurs de domination s'appuient les uns sur les autres, renvoient les uns aux autres, dans un certain nombre de cas se renforcent et convergent, dans d'autres cas se nient ou tendent à s'annuler. Je ne veux pas dire, bien sûr, qu'il n'y a pas ou qu'on ne peut ni atteindre ni décrire les grands appareils de pouvoir. Mais je crois que ceux-ci fonctionnent toujours sur la base de ces dispositifs de domination ». (Foucault 1997 : 39).

Ce dernier suggère de sortir de l'analyse du droit et de la souveraineté, de l'ordre juridico-institutionnel, de se « débarrasser du Léviathan » (Genel 2004) étatique, pour cerner la dissémination du pouvoir et les articulations entre gouvernement et disciplines. Il ne déclare pas que la souveraineté disparaît, mais plutôt qu'elle opère parmi d'autres mécanismes de domination. Ces relations fluides entre le pouvoir des normes et les disciplines tout en constituant la force de son adaptation aux différents espaces et niveaux sociaux sont à l'origine de l'instabilité du pouvoir, et par là même d'une imbrication entre gouvernement et coercition. Il est indispensable de saisir les incohérences qui sont les contreparties de la fluidité du pouvoir néolibéral, qui tout en intégrant une multiplicité de champs sociaux révèle une biopolitique incertaine et en partie soumise aux luttes locales sur l'accès aux ressources. C'est ce que nous révèlent les conflits autour de la normalisation et de l'appropriation. Les mécanismes de normalisation opèrent dans un contexte d'affirmation des politiques de développement durable et d'appropriation capitaliste des ressources. De ce fait,

la biopolitique s'enracine dans des conflits autour du pouvoir et de la justice dans l'accès marchand ou frauduleux aux ressources, dont les limites sont si ténues qu'elles impliquent une instabilité des rapports politiques maritimes.

Echelles de normes et rapports public-privé

La concession domaniale d'environ 4 000 ha de plan d'eau d'une zone humide à un opérateur privé est sans doute unique en Méditerranée, notamment dans une aire protégée. La norme permet un transfert des ressources du domaine public à un entrepreneur, excluant les résidents de la jouissance de ces ressources. C'est en s'appuyant sur un plan de gestion rationnel que l'État justifie la conformité aux normes de la conservation et son efficacité, une fois l'exploitation remise entre les mains d'un seul agent¹⁵. Dans ce cas de figure, le recours au droit peut légitimer une concession privative, alors que la non-application de principes de conservation s'avère invérifiable. Dans le cas de l'exploitation du corail, il s'agit moins de concéder une exploitation à un seul acteur que d'invoquer la norme de conservation (moratoire) pour répartir une rente illégale entre différents acteurs. Cette concession illicite à des réseaux d'acteurs publics et privés, contribue à évincer d'autres pratiques de pêche. Il ne s'agit pas de l'instauration d'un libre accès, mais d'un accès privatif régulé par des rapports de pouvoir structurés par les corps publics.

Ce cas d'étude révèle une permanence dans les modalités d'appropriation du corail qui demeurent influencées par les marchés internationaux sur le temps long, en dehors de la parenthèse d'exploitation étatique de la fin des années soixante-dix aux années quatre vingt-dix, vouée à faire éclore une industrie joaillière locale et à encadrer la collecte de l'espèce. Hormis ce bref intermède, un régime de concession de l'État central en faveur d'opérateurs tournés vers l'exportation de l'or rouge reste la règle depuis la période de la course, en passant

15 Entretiens avec les membres des services des pêches responsables des plans d'eau en 2009 et 2010.

par la période coloniale, jusqu'à la période contemporaine où un régime de concession se recompose en dehors de la légalité, avec une technique prohibée et malgré l'interdiction de pêche. Cette forme d'exploitation, intense et visible, s'insère dans un régime concessionnaire dépendant de la tolérance des garde-côtes, bénéficiaires indirects de ce trafic.

Les formes de droit d'accès demeurent basées sur une exploitation sans égard pour la question de la durabilité de l'espèce. Si l'extraction par plongée et le contingentement des prises recelaient des critères de conservation de l'espèce intégrés à l'exploitation, leur durée n'aura été qu'éphémère à l'aune des trajectoires historiques de mise en valeur de ce territoire maritime. Paradoxalement, c'est lorsque la loi régit de la manière la plus directe le statut public de cette ressource, en interrompant son exploitation privative par souci de conservation, que les formes passées d'appropriation privative refont surface. On ne manquera pas de relever la *path dependency* (Pierson 2000) guidant les formes d'appropriation du corail, malgré l'affirmation d'un caractère public sous l'effet d'un moratoire sur la collecte contenu dans la législation. La trajectoire historique de l'organisation internationale de la filière pèse sur les modalités d'appropriation.

Par analogie à l'exploitation de la nature lors des périodes précoloniale et coloniale, où l'État recourait au droit – parfois au motif de la conservation (Davis 2007) – pour donner en concession exclusive à des clients des espaces et des ressources liées, on serait tenté de déceler sur notre terrain un retour du gouvernement privé indirect (Mbembe 2000). Mais ce dernier procède par dévolution de charge (Hibou 1999) corrélée à une délégation d'un pouvoir politique. Or, si l'État algérien demeure le propriétaire exclusif des ressources marines, du fait du statut domanial, il en maîtrise surtout la distribution jusqu'au niveau le plus local, y compris à travers des mécanismes de privatisation de l'État. Mais on ne doit pas pour autant négliger les trajectoires longues de ce gouvernement des hommes et de la nature par le droit et par des règles illicites. En s'abritant derrière une logique

de conservation, les acteurs publics continuent d'orienter les rapports entre acteurs maritimes et leur milieu en tissant des inégalités pour gouverner.

La globalisation des normes et des modèles de politiques – même si l'on ne peut pas évoquer ici un transfert complet de politiques publiques (Delpeuch 2008), car il n'y a qu'un transfert de normes, sans dispositifs ni acteurs nouveaux – influence les rapports entre acteurs publics et entre acteurs sociaux au niveau local. Néanmoins, les mesures de conservation restent façonnées par des trajectoires institutionnelles de concession déterminées en dernière instance par les rapports entre scène politique nationale et arènes locales. Dans ce processus, peut-on identifier une séquence longue dans l'utilisation du droit comme instrument d'un pouvoir économique et politique sur les hommes et les ressources? Le droit de la conservation agit bien ici comme un instrument de référence fondant des rapports de pouvoir entre des acteurs. Sa stricte application n'est pas recherchée pour des motifs de justice vis-à-vis de la jouissance de la nature ; c'est au contraire sa validation différenciée qui sert à forger un cadre référentiel dissymétrique entre acteurs (entre acteurs publics mais également entre acteurs publics et privés). La labilité entre formes privées et publiques, légales et illégales, relève ainsi d'une gestion de la domanialité qui produit une appropriation inégale. Ces processus tissent des droits de propriété flous et l'État ne saurait trancher le statut des biens naturels sans déroger à l'exercice du biopouvoir.

CONCLUSION

Frontières et souverainetés maritimes

Le processus qui a guidé notre réflexion s'est construit à partir d'un exercice de *political ecology* de la conservation des espaces maritimes pour aboutir à une réflexion plus large sur le gouvernement de la mer en Algérie. Ce cheminement tient d'abord au fait que la politique maritime algérienne relève de différents acteurs publics et est donc soumise à l'accomplissement d'objectifs très variés selon le contexte politique et les conflits d'appropriation. La multiplicité des politiques, des acteurs et des stratégies implique une circulation des normes, des hommes, et des biens entre les échelles, les territoires et les institutions. L'entrée maritime est donc d'autant plus intéressante pour saisir le politique que ces caractéristiques stimulent des configurations de pouvoir à la fois originales et emblématiques des modes de gouvernement contemporains.

À l'est de l'Algérie, la politique de conservation se concrétise par l'extension des parcs terrestres à leurs confins maritimes. Sa déclinaison sur le site d'El Kala suppose une attention à la conception de la conservation des parcs algériens et à sa mise en œuvre sur leur espace terrestre. On perçoit alors des objectifs orientés par une vision stricte de la conservation, issue des trajectoires coloniales. Bien que le Parc National d'El Kala abrite plusieurs communes et des activités d'agriculture et d'élevage, le parc se contente d'approches naturalistes destinées à circonscrire et protéger ses espaces de nature. Si les politiques de conservation se matérialisent par la perspective d'extension

du parc au milieu marin et si ce dernier a mené un exercice de planification intégrée de la zone côtière, on relève une faible convergence de cette politique avec les dispositifs sectoriels de l'approche écosystémique des pêches. La pêche a fait l'objet de nombreux plans de développement qui cherchent, cas unique en Méditerranée, à encourager l'essor des armements, même si cette politique a moins touché les secteurs artisanaux au niveau de la zone d'El Kala. La pêche artisanale, après s'être caractérisée par une croissance des effectifs et des moyens de production est aujourd'hui contrainte d'augmenter son effort de pêche à revenu constant, alors que les dispositifs d'appui et de financements sont particulièrement limités. Dans ce contexte, la politique des pêches cherche à éviter des mesures susceptibles d'entraver la pêche artisanale pourvoyeuse d'emplois et de revenus au niveau local.

Pourtant, si le futur projet d'aire marine protégée piloté par le parc suscite peu d'adhésion de la part des autres administrations, la conservation marine trouve ses soutiens parmi les pêcheurs artisanaux, qui y voient un moyen de restaurer l'écosystème et sa productivité, face à l'essor d'activités moins respectueuses du code des pêches. Cependant, l'approche topographique, qui guide la définition du zonage et du plan de gestion de la future aire marine, occulte les droits d'usages de cette pêche artisanale, au risque de pénaliser ses segments aux plus faibles revenus. Les approches de la biologie de la conservation qui orientent la mise en place de ces aires protégées dans le PNEK risquent ainsi d'être plus favorables aux activités les moins respectueuses de l'écosystème et les plus connectées aux réseaux économiques internationaux. L'appropriation des espaces et des ressources marines qui en résulterait pourrait avantager les groupes les plus capitalistiques et les plus tournés vers les activités illégales, du fait de politiques maritimes qui leur sont plus profitables pour les premiers et du maintien de leur capacité à jouer sur la diversité des espaces et des normes pour les seconds.

L'anthropologie politique du gouvernement maritime déployé en Algérie afin d'appréhender les rapports État/société sur la mer suppose d'aller au-delà du cadre légal-rationnel. Pour apprécier

correctement ces rapports, il s'agit déjà de sortir d'une vision monolithique de l'État, dont l'action est multiforme dans ses régulations et dans les interventions de ses corps publics. On décèle aussi bien des politiques différenciées appliquées à ces milieux que des actions divergentes des composantes de l'État chargées de les mettre en œuvre ou de les faire respecter, dont les pratiques sont hétérogènes, depuis les bureaucraties déconcentrées jusqu'aux corps de contrôle. De même, le secteur halieutique est caractérisé par des pratiques techniques et spatiales variées et des modalités d'accumulation antagoniques. Retranscrire ce gouvernement suppose d'avoir une vue précise de la pluralité des actions publiques et des pratiques maritimes. L'appropriation des espaces et ressources se joue dans une normalisation des pratiques par les politiques halieutiques et les politiques de conservation, mais ces pratiques s'inscrivent simultanément au cœur de l'État régalien et en dehors de ses logiques institutionnelles.

Ce jeu entre légal et illégal n'est pas seulement issu de cette diversité de stratégies et de compétences des différents segments de l'État, mais répond également à des logiques conscientes d'acteurs situés au sein et en dehors des institutions publiques. Dès lors, les éthiques de l'appropriation des ressources ont été restituées, à travers les passages des acteurs maritimes entre sphères légales et illégales, pour déceler leur dimension politique. Cette perspective révèle des éthiques ambivalentes et forgées à la fois dans le temps long du gouvernement maritime sur ce territoire et dans le temps contemporain de la globalisation libérale. Ces éthiques contrebandières sont davantage le produit d'un gouvernement politique et d'une internationalisation du marché du corail que d'une lointaine propension à contourner les lois, issue de l'histoire de la piraterie sur cet espace. Elles procèdent d'une économie morale constituée des pratiques et jugements autour des moyens de reproduction, qui sont influencés par les trajectoires d'une part précoloniales, coloniales et postcoloniales et d'autre part capitalistes, socialistes et néolibérales.

Le territoire local d'El Kala subsume une multiplicité de formes de régulation de la mer et les conflits qu'elle engendre révèlent l'ensemble des rapports politiques de cet espace. Si

la complexité de la politique maritime sur cette zone marine est vectrice de rapports État/société multidimensionnels, elle n'empêche pas d'appréhender une biopolitique déployée sur une pluralité d'espaces et intégrant une diversité de normes et d'acteurs. Un processus de gouvernement maritime propre à L'État algérien se dévoile, dans la mesure où, bien qu'il puisse faire l'objet d'une comparaison avec d'autres terrains, il se révèle influencé par une historicité spécifique des rapports États/société. Ce gouvernement entretient une relation intime avec la globalisation, qui a elle-même une histoire dans cette arène locale.

Cette analyse restitue une trajectoire longue du gouvernement des hommes et de la nature, depuis la période pré-coloniale en passant par l'expérience coloniale d'édification d'un État moderne particulier, du fait de ses rapports étroits à la métropole, jusqu'à son indépendance et son projet socialiste. Le nouveau cycle libéral, porteur de normes marchandes et de conservation, affecte les espaces et politiques maritimes, mais n'en est pas moins fortement influencé par cette historicité. Si une marchandisation globale est à l'œuvre sur les espaces maritimes, le gouvernement politique se l'approprie et instrumentalise dans le même temps les politiques de conservation qui cherchent à accompagner le marché. Cette double appropriation des normes globales repose sur des pratiques inscrites dans un territoire local concret, où le lien politique se matérialise et s'ancre historiquement.

Frontières, public/privé et souveraineté

Il est ici question des modalités contemporaines d'appropriation des ressources fondées sur des dynamiques maritimes multiscalaires, qui s'appuient sur différents types de régulation, depuis une normalisation internationale des activités de pêche jusqu'à un agencement international de la contrebande maritime. Il existe une pluralité de régulations sur cette zone frontière, la première se révèle incorporée aux politiques

publiques, tandis que la seconde prend forme dans les pratiques marchandes à l'interface entre pratiques légales et illégales. Ainsi que l'a montré Janet Roitman (2005) dans la zone frontière du Nord Cameroun, la globalisation offre des opportunités de s'approprier des ressources et des espaces en manipulant diverses filières économiques (légales et illégales) et frontières (territoriales et politiques), donnant naissance à des autorités de régulation, plus ou moins périphériques de l'État selon les modalités d'association d'acteurs privés et publics. S'il y a bien des concurrences entre ces autorités de régulation, ce que nous avons pu identifier dans les conflits d'accès ou dans les subjectivités maritimes des acteurs situés en dehors des bureaucraties, elles sont également tributaires des compétitions entre différents acteurs de l'État, notamment entre acteurs des bureaucraties déconcentrées et corps de contrôle. Les configurations de cet ensemble d'acteurs sont mouvantes en fonction des rapports de force qui se déploient entre local et global, transcendant les frontières de souveraineté internes et externes.

Cette étroite relation entre frontière et souveraineté, qui se révèle déterminante dans les zones maritimes, s'exprime avec encore plus d'acuité dans le cas d'étude traité. D'abord la question de la souveraineté interne se joue dans le cadre d'une frontière entre terre et mer, puisque les acteurs circulent d'un domaine terrestre, où la régulation publique s'altère face aux droits individuels ou collectifs privés, à un domaine maritime, où n'est reconnu qu'un droit domanial public. On apprécie la gestion équivoque de cette frontière à l'aune de l'ubiquité de l'État, lorsqu'il articule ces espaces dans son gouvernement politique territorialisé, notamment par l'exercice d'un biopouvoir sur le territoire du parc à partir des ressources maritimes. Ensuite, le paradigme de la frontière est paroxystique dans ce cas d'étude qui est contigu à des frontières nationales et internationales, à la fois sur terre et sur mer, ce qui suppose là encore un exercice de la souveraineté sur des espaces politiques hétérogènes. L'espace maritime d'El Kala est ainsi doublement une zone de frontière et la souveraineté y est donc nécessairement caractérisée par

des stratégies et pratiques sociales particulières, à l'origine du caractère négocié de la souveraineté politique. La dimension conflictuelle de la souveraineté interne et externe la dote d'un caractère dynamique, sans que l'on puisse concevoir son évolution comme un passage de l'idéal type du gouvernement moderne à celui du gouvernement néo-libéral.

Au cours du cycle historique moderne, l'État s'est construit sur le socle de la souveraineté sur un territoire, territoire alors circonscrit par des frontières terrestres. Dès lors, la pensée politique a assimilé la souveraineté de l'État au déploiement du monopole de la violence légitime sur la terre. Ce point de vue s'est notamment forgé à partir du *Léviathan*, dans lequel Hobbes (2004 [1651]) formule une conception terrienne du gouvernement politique. En réinterrogeant les théories hobbesiennes, Carl Schmitt (2002) s'étonne que le monstre biblique choisi pour désigner le pouvoir de l'État soit un monstre aquatique, Léviathan. Selon lui, Hobbes aurait dû lui préférer son équivalent terrien, Béhémoth, puisqu'il avait omis la constitution d'États tournés vers les océans, telle l'Angleterre qui, à cette période, faisait figure d'exception en Europe. Dépassant cette lecture de Schmitt, Dominique Weber (2004) réinterprète les écrits de Hobbes à la lumière des travaux historiques sur la période de rédaction du *Léviathan*, et souligne que Hobbes était conscient du processus de colonisation mené par les États européens mercantilistes qui s'appuyaient sur l'expansion sans précédent du commerce maritime. Théoricien de l'État, Hobbes n'en était pas moins attentif à la question du gouvernement des mers, alors soulevée par la piraterie. Il se préoccupait de savoir comment l'État parviendrait à « échouer le Léviathan », c'est-à-dire reprendre le contrôle de la violence sur les mers et « mettre à terre » la piraterie. À partir de son exégèse des écrits de Hobbes, Dominique Weber perçoit une première conception de l'extension de la souveraineté de l'État de la terre à la mer, liée à la période du 17^e siècle où commence à germer la notion d'« eaux territoriales ». Si la réflexion sur le gouvernement de la mer n'y était pas centrale, elle n'en était pas moins présente au fondement des théories de l'État.

Les théories classiques de l'État vont être approfondies par les travaux revisitant le phénomène de la piraterie depuis les années 1990, menant à une réflexion féconde sur la souveraineté. Plutôt guidée par une analyse des formes de violence, Janice E. Thompson (1996) remet en cause l'assimilation du monopole de la violence légitime à un attribut de l'État en signalant combien la constitution de pareil monopole ne va pas de soi. Guidée par une démarche historique, l'auteure montre que l'émergence de l'État-nation est intimement liée au traitement de la violence sur les mers – dont l'essor est alors le fait des compagnies commerciales et d'un entrepreneuriat guerrier. Cette violence repose alors sur une organisation qui opère peu de distinctions entre économique et politique (on l'observe à l'aune des rapports entre pouvoir central et groupes armés, notamment dans le partage des gains et l'attribution des charges économiques et politiques) et entre politique interne et externe, puisque ces processus de conquête sur le vaste monde nécessitent l'articulation d'une puissance et d'une souveraineté entre le territoire national et les territoires lointains.

Le déploiement d'un contrôle des États modernes sur cette violence non étatique procède de l'établissement progressif d'une frontière politique sur un continuum entre terre et mer – limite entre violence interne et violence externe –, et sur un continuum entre privé et public – distinction entre violence autorisée et non autorisée. Issue de dynamiques à la fois nationales et globales, cette frontière est le reflet de logiques historiquement situées, visant à étendre un pouvoir politique sur les mers entre le 16^e et le 18^e siècle, puis à en retrouver la maîtrise au cours du 19^e. La limite politique entre terre et mer est donc nécessairement mouvante ; résultant de stratégies diverses, elle est une construction sociale et politique, et ne saurait se réduire à l'imposition mécanique par les États d'un monopole de la violence légitime sur les mers. Cette idée suppose que les limites posées entre public et privé qui participent de l'établissement de cette frontière dépendent étroitement des dynamiques des conflits et compromis politiques et de ce fait sont loin d'être irréversibles.

Néolibéralisation, sécurité et autorité

On pourrait ainsi réexaminer la période contemporaine en tentant de déterminer jusqu'à quel point elle répond toujours à ce modèle de gouvernement maritime issu du cycle libéral. Nous assistons aujourd'hui à la progression d'un modèle néolibéral sécuritaire sur les mers qui rappelle en bien des points le caractère intangible de la liberté de commerce établie depuis la fin de la période de construction des États-nations. Ce processus est en partie comparable à l'avènement du gouvernement maritime international au cours du 19^e siècle. Les États avaient alors établi des règlements dans l'objectif d'asseoir une souveraineté négociée sur les zones marines afin de contourner les difficultés engendrées par la concurrence sur le commerce maritime international. Au cours de l'actuel cycle historique, caractérisé par une accélération de l'affirmation d'un pouvoir international sur les mers, aucune marge ne semble pouvoir être tolérée par les puissances qui contribuent fortement aux régulations internationales, au premier rang desquelles l'Europe. Cette dernière développe une politique maritime à vocation mondiale en référence explicite à sa tradition historique (Suarez de Vivero 2007)¹. Cette nouvelle progression dans l'échouage du Léviathan, concrétisé par les velléités croissantes de régulation multilatérale, s'articule aux dynamiques contemporaines du commerce maritime et de l'exploitation des mers, qui interpellent les empires maritimes.

1 C'est notamment le cas de l'Europe, dont les vestiges d'empire se situent aux quatre coins des océans, et qui se caractérise par l'obsession sécuritaire de la forteresse Europe et ses velléités de devenir une puissance militaire internationale. L'imposition de ses normes et le contrôle de ses marges se traduisent, à ses confins méditerranéens, par de vastes projets de coopération économique (accords d'association issus du processus de Barcelone, nouvelle initiative de l'Union pour la Méditerranée) et militaire dans le domaine maritime.

Les États du sud de la Méditerranée trouvent dans ce contexte politique des opportunités pour étendre davantage leur gouvernement sur la mer, tout en appliquant de manière parcimonieuse les normes de cette coopération internationale. Cette application économe trouve son origine dans la poursuite d'objectifs propres, et certainement dans la dialectique des pouvoirs internes à ces États. Ces derniers en profitent pour accroître leur contrôle sur les citoyens, même si la nature et le degré de ce contrôle dépendent en dernière instance des interactions politiques entre État et société. Ces phénomènes de gouvernement maritime se révèlent beaucoup plus politiques qu'une simple diffusion des principes et règles néo-libérales sur les mers, dans la mesure où les sociétés et les États réaffirment ou reformulent à cette occasion leur appropriation de ces espaces. Cette tendance est manifeste en ce qui concerne les tensions autour des zones réservées ou des rares ZEE en Méditerranée. On l'observe également à propos du contrôle accru des frontières maritimes pour endiguer les flux migratoires. L'agenda néolibéral du libre commerce s'accompagne de la diffusion de la question de la sécurité à l'ensemble des domaines des politiques maritimes, qui tantôt étendent les régulations et autorités internationales, tantôt dotent les États de nouveaux moyens de contrôle sur les mers. Au cours de tels processus, la redéfinition des rapports société/État produit des règles politiques, qui donnent des trajectoires originales à ces normes interétatiques.

Sur la zone étudiée, la libéralisation de la production halieutique et la diffusion concomitante des normes de conservation redéploient les relations entre acteurs maritimes et État. Néanmoins, la propension des réseaux d'acteurs transversaux à ces deux pôles à se réappropriier les flux globaux et les ressources locales trahit par la même occasion l'esprit de ces normes. Au gré des conflits entre acteurs de différentes échelles, le gouvernement des ressources et acteurs maritimes déplace le curseur de la frontière, pas seulement entre terre et mer, mais aussi entre public et privé, induisant une transformation de biens publics en biens appropriables par certains groupes. Malgré le caractère domanial des ressources marines, l'appropriation

incline vers des formes privatives, que l'État utilise pour gouverner ses espaces maritimes, en s'appuyant sur la circulation des acteurs économiques ou des agents publics entre activités légales et illégales. Les configurations de pouvoir engendrées par ces circulations et les conflits sociaux et politiques qui en procèdent vont faire évoluer ce gouvernement maritime, le long de limites ténues et instables entre gouvernement légal et illégal et entre droits publics et privés.

Sur cet espace maritime, on est donc assez éloigné d'un cheminement linéaire de la souveraineté moderne de l'État-nation, qui se contentait d'exercer un monopole économique et politique sur des frontières nationales, à une souveraineté libérale, fondée sur la dématérialisation des frontières et un gouvernement par les seules règles de la libre circulation marchande. De la même manière que le suggère Chalfin (2009), au sujet des processus néolibéraux de gestion de frontière par les douanes et la fiscalité, on discerne des flux paradoxaux qui accentuent la libéralisation tout en renforçant le pouvoir de l'État. Dans notre cas d'étude, la normalisation marchande incorpore également une normalisation environnementale, toutes deux influençant le fonctionnement de l'État et les processus sociaux. Ces deux types de normalisation redistribuent ici les cartes de la souveraineté interne et externe. Notamment par leurs effets sur le redécoupage des espaces maritimes et la redistribution des droits d'accès, elles agissent autant sur la dimension privée que publique de l'appropriation et de la gestion des ressources. La normalisation néolibérale sur la zone maritime se caractérise par un double flux, affectant directement les acteurs économiques par les évolutions du capitalisme international, et l'État par un transfert de régulations marchandes et des règles de conservation.

Les dynamiques paradoxales du politique en zone maritime résultent de l'agrégation de facteurs historiques et contemporains, qui déplacent les limites entre public et privé – également dans le sens de pratiques légales et illégales –, accouchant d'une souveraineté maritime ni tout à fait moderne, ni tout à fait néolibérale. Cette dernière demeure un construit social tributaire du

caractère diachronique des trajectoires politiques. La mer n'a peut-être jamais été libre que dans les traités juridiques, destinés depuis Grotius à promouvoir la liberté de commerce, les États ayant toujours eu à exercer des droits économiques et politiques par la force et/ou par des règles juridiques. Peut-être n'a-t-elle non plus jamais été totalement soumise au seul gouvernement des États à en juger par l'impact des sociétés sur la définition de leur souveraineté sur ces espaces, dans la mesure où les conflits politiques agissent sur les formes de biopolitique qui s'y développent.

La relecture des théories de l'État au prisme de l'historiographie sur l'appropriation et le contrôle des espaces marins, approfondie par des études empiriques, aide à réinterroger le gouvernement contemporain des mers. L'occultation de la dimension maritime de la souveraineté dans la théorie politique moderne a sans doute nourri le désintérêt pour le déploiement de l'analyse politique vers la mer, mais a surtout empêché d'appréhender les jeux complexes de souveraineté entre les frontières internes et externes.

La politique en Algérie entre local et transnational

Si les États méditerranéens déplacent aujourd'hui moins le curseur sur la question de la violence légitime, on observe à partir du cas algérien que leur gouvernement évolue en fonction des circonstances politiques en modulant les régulations des activités maritimes entre public et privé, voire entre visible et invisible, rendant opaque l'exercice de leur souveraineté sur cette frontière maritime. Cette opacité s'appuie sur la dimension militaire au détriment de la gestion civile de cet espace, l'État privilégiant sa reconfiguration sécuritaire tout en profitant de cette opportunité pour gouverner ses zones maritimes selon les principes de l'offshore. Cette stratégie s'explique par le contexte post-conflit en Algérie, mais également par le renforcement de la logique sécuritaire lié aux bouleversements politiques de la région. Il est néanmoins pertinent d'appréhender également ces modes de

gouvernement à partir d'un contexte territorial et international qui brouille les distinctions entre l'onshore et l'offshore.

L'exercice de la souveraineté en Algérie a été traité exclusivement à partir de son versant interne, notamment à travers l'établissement d'un ordre prétorien borné territorialement. Ce point de vue a longtemps prévalu du fait de l'héritage socialiste du régime et de l'angle d'analyse rentier lié à l'économie politique pétrolière. Il tend sans doute à surestimer la convergence entre force prétorienne et stabilité politique. Les gouvernés, malgré l'acuité des rapports de force, n'en développent pas moins des formes de contestation violente pour s'opposer aux hiérarchies politiques, y compris dans le cadre d'activités illégales, voire illégitimes.

L'autre versant de l'hypothèse d'immunité de l'Algérie à l'égard des changements politiques consiste à considérer les ressources pétrolières comme un moyen de limiter l'autonomie économique de la société, notamment les stratégies d'accumulation par l'international. On perd alors de vue la dimension transnationale de l'accumulation économique sur laquelle repose un grand nombre de réseaux, certes connectés à l'État lui-même, mais reposant sur d'autres bases que la distribution clientéliste. La clientèle captive ne représente plus qu'une minorité de citoyens en Algérie à en juger par l'importance de l'économie informelle et les taux de pauvreté. À trop se pencher sur les luttes d'intérêts au sein du régime, que ce soit pour considérer ses modes de légitimation ou ses manipulations de ressources matérielles pour construire son autorité, on s'empêche finalement d'approfondir le rapport politique de l'État à ses citoyens. Il devient alors difficile d'apprécier les interactions quotidiennes entre individus, groupes, et institutions. Les analyses des types de mobilisation en disent déjà beaucoup plus sur la manière dont les idéologies du *welfare* et les contraintes autoritaires agissent sur le politique en Algérie (Belakhdar 2015). Elles peinent toutefois à saisir leur articulation dans le quotidien et comment les acteurs y puisent des ressources pour élaborer leur marge d'autonomie. Il s'agit de restituer l'ambivalence de ces tactiques de pouvoir.

La trajectoire de l'État algérien est comparable à celle des autres pays post-socialistes où la gestion publique opaque a cédé

la place à des processus de privatisation qui ont entretenu des logiques du secret inhérentes au contexte néo-libéral. Alors que la rente des hydrocarbures a toujours fait l'objet de débats sur son accaparement par les différentes cliques au sein de l'État, les multiples scandales récents montrent que la culture du secret est toujours à la base du fonctionnement de l'appareil de gouvernement contemporain, et définit également un certain type de rapport politique. Ce rapport est basé sur l'attente de formes de distribution d'une rente indéfinissable en valeur, et sur des revendications d'accès aux ressources nationales liées à l'appartenance à la communauté politique. Les citoyens réclament un accès à l'emploi, voire un accès à l'emploi stable (comme l'emploi public généralisé d'avant la libéralisation), et surtout à la protection sociale qui reste fondamentale dans l'imaginaire politique quotidien. Autant de ressources et de revendications liées à un État *welfare*, alors que le fonctionnement du lien politique semble dans beaucoup de situations basé sur la coercition et la ruse face à cette coercition.

On est confronté dans notre cas d'étude à une conception particulière des marges et de l'impuissance politique des sujets dans un cadre autoritaire. Alors que les discours politiques qui mettent l'accent sur le mépris de l'État à l'égard des citoyens foisonnent, leur envers basé sur un constat d'impuissance à influencer la décision politique semble pourtant éloigné de la réalité (Goodman 2013). La marge ici analysée est bien différente de l'idée populaire de marge à l'égard de la rente pétrolière, où les exclus, tenus à l'écart des ressources dispensées par l'État, n'auraient point d'accès à la parole publique pour revendiquer leurs droits. Si cela est en partie vrai pour les citoyens les plus éloignés des administrations et de l'emploi formel en Algérie, ces derniers n'en sont pas pour autant impuissants. Peuvent-ils se faire entendre pour modifier les décisions prises par l'État au niveau local ? Les contestations et revendications sur le site d'El Kala mêlent de manière inextricable, d'une part, demandes citoyennes de droits politiques et sociaux et actions illégales, et, d'autre part, transactions avec des segments de l'État et confrontations violentes. Si ce travail décrit des situations d'autorité, elles se révèlent instables, dans la mesure où des formes de contestation

et des tentatives de construction d'espaces d'activités autonomes sont perceptibles à El Kala. Si l'avènement d'espaces autonomes n'est pas forcément évidente, ces pratiques, malgré leur caractère parfois éphémère, n'en influencent pas moins l'exercice du pouvoir.

Les contestations tendent à se centrer sur les rapports de l'offshore et de l'onshore qui structurent la question politique dans un État producteur de pétrole comme l'Algérie, mais revêtent d'autres significations sur les zones maritimes. La culture du secret et l'entretien de l'invisibilité des pratiques servent à réguler des activités en dehors des circuits généralement considérés comme rentiers en Algérie, mais qui produisent des revenus importants par leur insertion dans des réseaux illégaux internationaux. Il est alors intéressant de constater que les individus qui s'insèrent dans ces réseaux ont aussi une capacité à ramener ces questions offshore aux problématiques relatives à l'onshore. À qui profitent le plus ces activités ? Comment infléchir l'action de l'État autour de ces activités ? Comment s'engager dans ces activités tout en revendiquant dans les sphères légales un accès à la protection sociale ? Quels sont les modes et les canaux de contestation, quand on utilise les ressources financières de l'État et ses crédits aux micro-entrepreneurs pour promouvoir une activité illégale ? L'intrication des logiques de l'illégalité avec celles de l'État protecteur est non seulement révélateur d'un contexte post-socialiste, mais interroge également un rapport État et société typique de la globalisation contemporaine.

Les processus de gouvernement, y compris leur versant illégal, doivent impérativement être pris au sérieux par les études politiques, malgré la faible considération dont ils ont fait l'objet par les analyses du diptyque populisme et État rentier. Ils sont susceptibles de révéler au-delà des luttes d'intérêt internes au régime comment se tisse le rapport politique et quelles sont ses dynamiques. L'observation du fonctionnement politique local laisse entrevoir une complexité qui est loin de se réduire à des luttes autour d'un système de dépouilles, lequel ne concerne aujourd'hui qu'une part réduite des acteurs politiques. Les acteurs de l'État et les citoyens sont engagés dans des rapports

de force et des renégociations des liens hiérarchiques à plusieurs échelles. Les régulations politiques n'en sont pas moins multiples au niveau local et le caractère transnational des flux de normes et de ressources et des stratégies leur insufflent une dimension instable. Si le politique algérien est souvent vu comme le lieu d'un impossible réformisme (Martinez et Boserup 2016) ou d'un équilibre dynamique perpétuant la domination (Werenfels 2009), le décentrement des lieux de pouvoir bureaucratiques et les variations d'échelles laissent tout de même entrevoir une politique beaucoup moins cohérente qu'il n'y paraît et certainement plus influencée par les conflits sociaux que ne le laisse supposer l'économie politique de l'appareil d'État. C'est davantage dans la complexité de ces rapports sociaux qu'il faut envisager les réformes politiques en Algérie, plus que dans des équilibres de pouvoir au sein de l'oligarchie gravitant autour de l'État central ou dans l'éventuelle clairvoyance d'une nouvelle élite accédant désormais au sommet de la hiérarchie militaire.

Bibliographie

Abbé Poiret – 1989, *Voyage en Barbarie ou lettres écrites de l'ancienne Numidie pendant les années 1785 et 1786, sur la religion, les coutumes et les mœurs des Maures et des Arabes Bédouins ; avec un essai sur l'histoire naturelle de ce pays*. BNF Née de La Rochelle.

Abélès, Marc – 1996, « Le rationalisme à l'épreuve de l'analyse ». In Revel, Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Éditions de l'EHESS-Le Seuil.

Acheson, James M. – 1979, « Variations in traditional inshore fishing rights in Maine Lobstering communities ». In Andersen R. (éd.), *North Atlantic maritime cultures*, Mouton : 253-76.

— 1981, « Anthropology of fishing », *Annual Review of Anthropology*, Vol. 10 : 275-316.

— 1988, *The lobster gangs of Maine*. UPNE.

Acheson, James and Roy Gardner – 2014, « Fishing failure and success in the Gulf of Maine: Lobster and groundfish management », *Maritime Studies*, 13 : 8.

Agamben, Giorgio – 1997, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*. Le Seuil.

Agrawal, Arun – 2005, *Environmentality. Technologies of government and the making of subjects*. Duke University Press, 344 p.

Agence Nationale d'Intermédiation et de Régulation Foncière, 2011, *Wilaya d'EL TARF* Rubrique Monographie Wilaya.

- Alphandéry Pierre, Marcel Djama, Agnès Fortier et Ève Fouilleux** (éd.) – 2012, *Normaliser au nom du développement durable*. Éditions Quæ.
- Appadurai, Arjun** – 1986, *The Social Life of Things : Commodities in Cultural Perspective*, Cambridge University Press.
- Arfaoui, Noreddine** – 2010, *Traitement statistique de la base de données usages*, 146 pages. GEMALIT, programme GouvAMP, WP3.
- Artaud, Hélène** – 2012, « Mer partagée, part maudite. La fabrique rituelle d'un horizon maritime : mer et sacré chez les pêcheurs Imrâgen (Mauritanie) ». *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 130: 53-70.
- Baba-Ahmed, Mustapha** – 1999, *Algérie, diagnostic d'un non développement*. L'Harmattan.
- Baba-Ahmed, Rafik** – 2013, *Mémo sur le corail à El Kala. À l'intention de M. le Ministre de la Pêche et des ressources halieutique*, 10p.
- Barth, Frederik** – 1966, *Models of social organization*. Royal Anthropological Institute.
- Bassett, Thomas J.** – 2002, « Patrimoine et territoires de conservation dans le Nord de la Côte d'Ivoire ». In Cormier-Salem, Marie-Christine et al. (éd.), *Patrimonialiser la nature tropicale: dynamiques locales, enjeux internationaux*, IRD, MNHN : 323–342.
- Bassett, Thomas J. & Koli Bi Zuéli** – 2003, « The Ivorian Savannah: Global Narratives and Local Knowledge of Environmental Change ». In Zimmerer, Karl S. & Thomas Bassett (éd.) : 115-136.
- Battesti, Vincent** – 2004, « Odeur *sui generis*. Le subterfuge dans la domestication du palmier dattier (Tassili n'Ajjer, Algérie) ». *Anthropozoologica*, 39 (1) : 301-309.
- Bailey, Frederick Georges** – 1971, *Les règles du jeu politique*, Presses Universitaires de France.
- Bayart, Jean-François** – 1989, *L'État en Afrique. La politique du ventre*. Fayard.

- Beaujard, Philippe** – 2009, « Un seul système-monde avant le 16^e siècle ? L'océan Indien au cœur de l'intégration de l'hémisphère afro-eurasien ». In Beaujard, Philippe, Laurent Berger et Philippe Norel (éd.), *Histoire globale, mondialisations et capitalisme*. La Découverte : 82-148.
- Benda-Beckmann (Von), Franz, Keebet von Benda-Beckmann et Melanie G. Wiber** (éd.) – 2006, *Changing properties of property*. Berghahn Books.
- Benfoughal, Tatiana** – *Bijoux et bijoutiers de l'Aurès*. CNRS Editions, 1997.
- Ben Hounet, Yazid** – 2013, « Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie) ». *Etudes Rurales*, n°192 : 61-77.
- 2015, « Pluralisme normatif et gestion des conflits aux marges de l'État algérien ». *Politique africaine*, n° 137: 95-115.
- Bensa, Alban** – 1996, « De la micro-histoire vers une anthropologie critique ». In Revel, Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Éditions de l'EHESS-Le Seuil.
- Bertho, Alain** – 2007, « Pour une anthropologie réflexive du présent : les mots et le temps ». In Leservoisier Olivier et Laurent Vidal (éd.), *L'anthropologie face à ses objets : nouveaux contextes ethnologiques*. Editions des archives contemporaines : 75-86.
- Bidet, Jacques** – 1974, « Sur les raisons d'être de l'idéologie. Les rapports sociaux dans le secteur de la pêche ». *La pensée*, n° 174 : 53-66
- Blanc, Guillaume** – 2013, *Les territoires des parcs nationaux (Canada, Ethiopie, France) : logiques identitaires, patrimoniales et nationales*. Université du Québec à Trois-Rivières / Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Blok, Anton** – 2001, « La mafia d'un village sicilien ». *Ethnologie française*, 1 Vol. 31 : 61-67.
- Boccaro, Guillaume** – 2002, « The Mapuche people in post-dictatorship Chile », *Etudes rurales*, n° 163-164 : 283 -303.

- 2010, « Cet obscur objet du désir... multiculturel (III) : ethnogenèse, ethnicisation et ethnification ». *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* : 2-15.
- Bouazouni, Omar** – 2004, *Parc National d'El KALA. Étude socio-économique du PNEK*. Projet régional pour le développement d'aires marines et côtières protégées dans la région de la Méditerranée (MedMPA), PAM, PNEK, PNUE, RAC-SPA.
- Bouju, stephane** – 1994, *De la bêche au filet : étude anthropologique des populations littorales et des pêcheurs côtiers de Guinée*. Thèse de l'EHESS.
- Bourdieu, Pierre** – 1979, *La Distinction. Critique sociale du jugement*. Les éditions de minuit.
- Boushaba, Adelmadjid** – 2008, *L'Algérie et le droit des pêches maritimes*. Thèse de la faculté de droit de l'Université Mentouri (Constantine).
- Boutry, Maxime** – 2014, « The Maung Aye's Legacy burmese and moken encounters in the southern borderlands of myanmar, 1987–2007 ». In Chang Wen-Chin and Eric Tagliacozzo (éd.), *Burmese Lives: Ordinary Life Stories Under the Burmese Regime*, Oxford University Press : 148-174.
- Brahamia K. et Semouk A.** – 2010, « Activité touristique dans un espace fragile – cas du Parc National d'El kala ». *El Tawassol*, n°26, Juin : 34-57.
- Braudel, Fernand** – 1990 [1949], *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*. 3 tomes. Armand Colin.
- 1979, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e - XVIII^e siècle. Tome 1 les structures du quotidien. Tome 2 les jeux de l'échange. Tome 3 le temps du monde*. Armand et Colin.
- Breton, Françoise** – 1995, « Patrimoine maritime ou cultures maritimes ? ». *Cahier d'Anthropologie maritime*, n°5 : 219-232

- Breton, Yvan** – 1981, « L'anthropologie sociale et les sociétés de pêcheurs. Réflexions sur la naissance d'un sous-champ disciplinaire ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 5 n°1 : 7-27.
- 1994, « Liens entre pêche industrielle et pêche artisanale. Changements et conséquences pour la recherche ». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 18, n° 1 : 93-106.
- Bruijn (de), Mirjam, Rijk van Dijk et Jan-Bart Gewald (éd.)** – 2007, *Strength beyond structure. Social and historical trajectories of agency in Africa*. Leyden, Brill.
- Bryan, Joe** – 2011. « Walking the line: Participatory mapping, indigenous rights, and neoliberalism ». *Geoforum*, 42(1): 40-50.
- Bryant Raymond and Sinead Bailey** – 1997, *Third World Political Ecology: An Introduction*. Routledge.
- Buschmann, Rainer F., Edward R. Slack Jr., and James B. Tueller** – 2014, *Navigating the Spanish Lake: The Pacific in the Iberian World, 1521-1898*, University of Hawai'i Press.
- Butler, Judith** – 1997, *Excitable speech. A politics of the performative*. Routledge.
- Cahier d'anthropologie maritime** – 1984, n° 1.
- Cahier d'anthropologie maritime** – 1988, n° 3.
- Cahier d'anthropologie maritime** – 1995, « Les hommes et les bateaux. Usages, appropriations et représentations », n° 5.
- Camau, Michel et Gilles Massardier** – 2009, « Revisiter les régimes politiques », In Camau, Michel et Gilles Massardier (éd.), *Démocraties et autoritarismes. Fragmentations et hybridation des régimes*. Karthala/IEP : 7-39.
- Carter, Caitríona** – 2015 “Who governs Europe? Public versus private regulation of the sustainability of fish feeds”, *Journal of European Integration / Revue d'Intégration européenne*, 37 (3) : 335-352.
- Catusse, Myriam** – 2008, *Le temps des entrepreneurs, Politique et transformations du capitalisme au Maroc*. Maisonneuve et Larose.

- Cazalet, Bertrand et Kamel Allouch-Kerboua** – 2011, *Expertise juridique portant sur le projet de création d'une aire marine protégée sur la partie marine du parc national d'El Kala (PNEK)*. GEMALIT, programme GouvAMP WP2.
- Chakour, Saïd-Chaouki** – 2010, *Présentation du secteur de la pêche à El Tarf*. GEMALIT, programme GouvAMP WP1
- 2011, *Rentabilité de la pêche, rente halieutique et marché du poisson à El Kala*. GEMALIT, programme GouvAMP WP1.
- Chakour Saïd C., Boualem Chebira et Tarik Dahou** – 2011, « Les aires marines protégées, outil global, déclinaisons locales : les dilemmes de la conservation dans le Parc National d'El Kala (Algérie) ». In Dahou, Tarik et al. (éd.), *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*, INRAT/IRD/Karthala : 133-157.
- Chalfin, Brenda** – 2010, *Neoliberal Frontiers. An ethnography of sovereignty in West Africa*. University of Chicago press.
- Chauveau, Jean-Pierre** – 1986, « Une histoire maritime africaine est-elle possible ? Historiographie et histoire de la navigation et de la pêche africaines à la côte occidentale depuis le XVI^e siècle ». *Cahiers d'études africaines*, n°101-102 : 173-235.
- Chebira, Boualem** – 2010, *L'activité touristique dans la ville d'El Kala*, GEMALIT, programme GouvAMP, WP1.
- Chouquer, Gérard** – 2011, « Le nouveau commerce triangulaire mondial. Ou les analogies du foncier contemporain ». *Études rurales*, n°187 : 95-130.
- CITES** – 2007, *Quatorzième session de la Conférence des Parties, La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007, Examen des propositions d'amendement des annexes I et II*.
- Collet, Serge** – 1985, « Le tiers de l'espadon : un mode féodal d'appropriation de la ressource halieutique. Prémisses pour une recherche sur la rente halieutique. ». *Cahier d'anthropologie maritime*, n°2, 1985 : 41-53.
- Collyer, Michael** – 2012, « Moving targets: Algerian state responses to the challenge of international migration ». *Revue Tiers Monde*, n°210 : 107-122.

- Comaroff, Jean and John** – 2009, *Ethnicity, Inc.*, University of Chicago Press.
- Cordell, John** – 1990, *A Sea of small boats*, Cultural survival.
- Cormier-Salem Marie-Christine** – 1995, « Paysans-pêcheurs du terroir et marins-pêcheurs du parcours. Les géographes et l'espace aquatique ». *Espace géographique*, vol.24, n°1 : 46-59.
- 1999, *Rivières du Sud. Sociétés et mangroves ouest-africaines*. Marie-Christine Cormier- Salem (éd.), volume I : 416 p. volume II : 288 p., IRD Editions
- 2000, « Appropriation des ressources, enjeu foncier et espace halieutique sur le littoral ouest-africain ». In Chauveau Jean-Pierre, Eyolf Jul-Larsen et Christian Chaboud (éd.), *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest : dynamiques institutionnelles, pouvoirs, mobilités, marchés*. Karthala : 205-229.
- 2003, *Rives et dérives, en quêtes de mangroves*, dossier d'habilitation à diriger des recherches, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne.
- Corbin, Alain** – 1988, *Le territoire du vide. L'Occident et le désir du rivage, 1750-1840*, Aubier.
- Coudert, Elisabeth et Mohamed Larid** – 2006, « IMAGINE, un ensemble de méthodes et d'outils pour contribuer à la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée ». *VertigO*, vol.7 n°3.
- Cunningham, Hilary** – 2012, « Permeabilities, Ecology and Geopolitical Boundaries ». In Wilson Thomas M. and Donnan Hastings (éd.), *A Companion to Border Studies*, Wiley-Blackwell: 371-386.
- Cutler, Brock** – 2014, « 'Water mania!': drought and the rhetoric of rule in nineteenth-century Algeria ». *The Journal of North African Studies*, 19(3) : 317-337.
- Dahou, Tarik** – 2004. *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans le delta du Sénégal*. Karthala-Enda Graf.

- 2008, « 'L'itinérance' des Sereer Niominka. De l'international au local ? ». In Diop M.C. (éd.), *Le Sénégal des migrations*, Karthala, ONU-Habitat et CREPOS : 321–342.
- 2009, « La politique des espaces maritimes en Afrique. Louvoyer entre local et global ». *Politique africaine*, n°116 : 5-22.
- 2010, « Gérer les ressources sans gouverner les hommes, le dilemme des Aires marines protégées ». *Anthropologie et Sociétés*, n°34 (1) : 75–93.
- 2011, « Les modes passent, la communauté reste ». *Cahiers d'études africaines*, n°202-203 : 395-414.
- 2013, « Droits d'accès ou droits de contourner. Les concessions d'exploitations des ressources marines en Algérie ». *Etudes rurales*, n°192 : 25-42.
- Dahou, Tarik et Vincent Foucher** – 2005, « Le retour du politique ». *Cahiers d'études africaines*, n°178 : 313-325.
- Dahou, Tarik et Abdel Wedoud Ould Cheikh** – 2007, « L'Autochtonie dans les Aires Marines Protégées. Terrain de conflits en Mauritanie et au Sénégal ». *Politique Africaine*, n°108: 173–190.
- Dahou, Tarik et al.** – 2004, « La gouvernance des aires marines protégées : leçons ouest-africaines ». *VertigO*, vol.5 n°3.
- Das Veena and Deborah Poole** (éd.) – 2004, *Anthropology in the margins of the state*, School of American Research Press.
- Davis, Diana K.** – 2007, *Resurrecting the granary of Rome. Environmental history and French colonial expansion in North Africa*. Ohio University Press, Series in Ecology and History.
- Debaz, Josquin** – 2011, *Développement de l'espèce et conservation des races. Abel Gruvel (1870-1941) et la protection de la nature dans les colonies françaises*. Cahiers François Viète, Centre François Viète, Université de Nantes, II (4) : 67-87.
- De Belair, Gérard** – 1990, *Structure, fonctionnement et perspectives de gestion de quatre écosystèmes lacustres et marécageux*

(*El Kala, Est algérien*). Thèse de Doctorat, Université des Sciences et Techniques du Languedoc. Montpellier.

- Delpuech, Thierry** – 2008, « L'analyse des transferts internationaux de politiques publiques : un état de l'art ». *Questions de recherche*, n°27.
- Denoix, Sylvie** – 1996, « Introduction. Formes juridiques, enjeux sociaux et stratégies foncières », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, n°79-80 : 9-22.
- Derbal, Farid** – 1996, « L'exploitation du corail rouge en Algérie : un créneau porteur ». *La pêche maritime*.
- Descola, Philippe** – 1986, *La Nature domestique. Symbolisme et praxis dans l'écologie des Achuar*, Editions de la Maison des sciences de l'homme.
- Didier, Emmanuel** – 2007, « Quelles cartes pour le New Deal ? De la différence entre gouverner et discipliner ». *Genèses*, n° 68 : 48-74.
- Dodier, Nicolas et Isabelle Baszanger** – 1997, « Totalisation et altérité dans l'enquête ethnographique ». *Revue française de sociologie*, XXXVIII : 37-66.
- Dris-Ait Hamadouche, Louisa** – 2014, « L'Algérie et la sécurité au Sahel : lecture critique d'une approche paradoxale ». *Confluences Méditerranée*, n°90 : 105-121.
- Dua, Jatin** – 2013, « A sea of trade and a sea of fish: piracy and protection in the Western Indian Ocean ». *Journal of Eastern African Studies*, 7(2) : 353-370.
- Dua, Jatin and Ken Menkhaus** – 2012, « The Context of Contemporary Piracy. The Case of Somalia ». *Journal of International Criminal Justice*, 10 : 749-766
- Durrenberger, Paul et Gísli Pálsson** – 1987, « Ownership at Sea: Fishing Territories and Access to Sea Resources ». *American Ethnologist*, Vol. 14, n° 3 : 508-522.
- Eklöf Amirell, Stefan** – 2009, « La piraterie maritime en Afrique contemporaine. Ressorts locaux et internationaux des activités de piraterie au Nigeria et en Somalie ». *Politique africaine*, n° 116 : 97-120.

- El Kenz, Ali** – 1989, « La société algérienne aujourd'hui. Esquisse d'une phénoménologie de la conscience nationale ». In El Kenz A. (éd.), *L'Algérie et la modernité*. Codesria : 1-31.
- Elyachar, Julia** – 2005, *Markets of dispossession. NGOs, economic development, and the state in Cairo*. Duke University Press.
- Encyclopédie méthodique, ou par ordre des matières. Volume 36. Commerce. tome premier** – 1783, Panckoucke, Plomteux.
- Esposito, Roberto** – 2008, *Bios. Biopolitics and Philosophy*. University of Minnesota Press.
- FAO** – 1982, *Analyse et développement d'une exploitation lagunaire intensive. Exemple du lac Mellah – Algérie*. Projet régional de développement de l'aquaculture en Méditerranée.
- 1995, *Code de conduite pour une pêche responsable*. FAO.
- Fairhead, James, Melissa Leach, and Ian Scoones** – 2012, « Green Grabbing: A new appropriation of nature? ». *Journal of Peasant Studies*, n°39(2) : 237-261.
- Fassin, Didier** – 2009, « Les économies morales revisitées », *Annales HSS*, n° 6 : 1237-1266.
- 2012, « Towards a Critical Moral Anthropology ». In *Moral Anthropology*, Fassin, Didier (éd.), Wiley-Blackwell, 2012: 1-17
- Fay, Claude** – 1993, « Repères technologiques et repères d'identité chez les pêcheurs du Macina (Mali) ». In Jolivet Marie-Josée et Diana Rey-Ulman (éd.), *Jeux d'identités, Études comparatives à partir de la Caraïbe*, L'Harmattan : 167-202.
- Fenn Percy Thomas, jr.** – 1926, *The origin of the right of fishery in territorial waters*. Harvard university press
- Féral, François** – 2001, *Sociétés maritimes, droits et institutions des pêches en Méditerranée*, FAO.
- Ferguson, James** – 1994, *Anti-Politics Machine: Development, Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, University of Minnesota Press
- 1999, *Expectations of modernity. Myths and Meanings of Urban Life on the Zambian Copperbelt*, University of California Press.

- 2006, *Global shadows. Africa in the Neoliberal World Order*. Duke university press.
- Firth, Raymond** – 1968 [1946], *Malay Fishermen : Their Peasant Economy*. Archon Books.
- Foale, Simon** – 2006, « La complémentarité des connaissances scientifiques et des savoirs autochtones sur l'environnement dans les régions côtières de Mélanésie : incidences pour la gestion actuelle des ressources marines ». *Revue internationale des sciences sociales*, n° 187 :135-143.
- Ford, Caroline** – 2008, « Landscape Conservation, and the Anxieties of Empire in French Colonial Algeria », *The American Historical Review*, Vol. 113, n° 2 : 341-362.
- Foucault, Michel** – 1994 a, *Dits et écrits I. 1954-1970*, Gallimard.
- 1994 b, *Histoire de la sexualité. I : La volonté de savoir*. Gallimard.
- 1997, *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France (1975-1976)*. Gallimard-Le Seuil.
- 1984, *Histoire de la sexualité. II : L'Usage des plaisirs*. Gallimard.
- 2004, *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France (1978-1979)*. Gallimard-Le Seuil.
- Furnestin, Jean** – 1961, « La pêche maritime en Algérie et ses possibilités. Rapport de mission ». *Revue des Travaux de l'Institut des Pêches Maritimes*, Vol. 25, n°1 : 21-32.
- Galemba, Rebecca B.** – 2013, « Illegality and Invisibility at Margins and Borders ». *Political and Legal Anthropology Review*, Vol. 36, n° 2 : 274–285.
- Gautier, Denis et Tor A. Benjaminsen** – 2012, *Environnement, discours et pouvoir, L'approche political ecology*. Editions Quæ.
- Geistdoerfer, Alette** – 1981, « L'année du patrimoine ou une identité régionale trompeuse ». *La pensée* n° 221-222.
- Geistdoerfer, Alette** – 2007, « L'anthropologie maritime : un domaine en évolution : hors cadre traditionnel de l'anthropologie sociale ». *Zainak*, 29 : 23-38.

- Geistdoerfer, Alette** – 2012, « Le système de représentation des pêches maritimes françaises et des pêcheurs du père J.-L. Lebreton. Une application de l'idéologie catholique ». Vers une économie « humaine » ? Desroche, Lebreton, Lefebvre, Mounier, Perroux au prisme de notre temps». Colloque 21 et 22 Juin, Abbaye d'Ardenne-CAEN.
- Geistdoerfer, Alette, Jacques Ivanoff et Isabelle Leblie** – 2002, *Imagi-mer : Créations fantastiques, créations mythiques*, Centre d'Ethno-Technologie en Milieux Aquatiques (1 janvier 2002) – Kétos.
- Genel, Katia** – 2004, « Le biopouvoir chez Foucault et Agamben ». *Methodos* [En ligne], 4, consulté le 09 septembre 2013.
- Geschiere, Peter et Francis Nyamnjoh** – 2000, « Capitalism and autochthony. The seesaw of mobility and belonging ». *Public Culture*, 12 (2) : 423-452.
- Gluckman, Max** – 2004 (1963), *Order and rebellion in tribal Africa*, Routledge.
- Goodman, Jane E.** – 2013, « The man behind the curtain: Theatrics of the state in Algeria ». *The Journal of North African Studies*, 18:5 : 779-795.
- Gourdin, Philippe** – 1990, « Émigrer au XV^e siècle. La communauté ligure des pêcheurs de corail de Marsacares. II. Vie quotidienne, pouvoirs, relations avec la population locale ». *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Age*. Vol. 102 n°1:131-171.
- 2008, *Tabarka. Histoire et archéologie d'un préside espagnol et d'un comptoir génois en terre africaine (XV^e-XVIII^e siècle)*, École française de Rome – Institut national du patrimoine de Tunis.
- Green, Sarah** – 2012, « A Sense of Border ». In Wilson Thomas M. and Donnan Hastings (éd.), *A Companion to Border Studies*, Wiley-Blackwell : 573-592.
- Grimes, Samir** – 2005, *Plan de gestion de l'aire marine du parc national d'El Kala*, Projet MedMPA, PNUE, PAM, CAR-ASP.

- Gros, Frédéric** – 2002, « Sujet moral et soi éthique chez Foucault ». *Archives de Philosophie 2 - Tome 65* : 229- 237.
- Gruvel, Abel** – 1926, *bulletin des travaux publiés par la Station d'aquiculture et de pêche de Castiglione, 1^{er} et 2^e Fascicule*, Gouvernement général de l'Algérie, Direction de l'agriculture, du commerce et de la colonisation, Paris, Société d'édition géographiques, maritimes et coloniales.
- Guignard, Didier** – 2010, « Conservatoire ou révolutionnaire ? Le sénatus-consulte de 1863 appliqué au régime foncier d'Algérie ». *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 41 : 81-95
- Gupta, Akhil et James Ferguson** (éd.) – 1997, *Anthropological Locations Boundaries and grounds of a Field Science*, University of California Press.
- Hachemaoui, Mohammed** – 2003, « La représentation politique en Algérie. Entre médiation clientélaire et prédation (1997-2002) ». *Revue française de science politique*, 1(53) : 35- 72.
- Hachemaoui, Mohammed** – 2013. *Clientélisme et corruption dans l'Algérie contemporaine*, Karthala.
- Hansen, Thomas Blom and Finn Stepputat** – 2006, « Sovereignty Revisited ». *The Annual Review of Anthropology*, Vol. 35 : 295–315.
- Hardin, Garrett** – 1968, « The tragedy of the commons ». *Science*, n°162 : 1243-1248.
- Hardt, Michael and Antonio Negri** – 2001, *Empire*, Havard University Press.
- Harper, Mellissa and Richard White** – 2012, « How national were the first national parks? Comparative perspectives from british settler societies ». In Gissibl, Bernhard, Sabine Höhler and Patrick Kupper (éd.), *Civilizing nature. National Parks in global historical perspective*. Berghahn books : 50-67.
- Hartog, François** – 2003, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Seuil.
- Heers, Jacques** – 1961, « Gênes au XV^e siècle. Activité économique et problèmes sociaux ». S.E.V.P.E.N., (Ecole pratique des

Hautes-Etudes, VIe section, Centre de recherches historiques «Affaires et gens d'affaires», XXIV.)

— 2001, *Les barbaresques. Course et guerre en Méditerranée, XIV^{ème}-XVI^{ème} siècle*. Perrin

Helmreich, Stefan – 2011, « NATURE/CULTURE/ SEAWATER ». *American Anthropologist*, n° 113 : 132-144.

Hibou, Béatrice – 1999, « La “décharge”, nouvel interventionnisme ». *Politique africaine*, n°73 : 6-15.

— 2006, *La Force de l'obéissance. Économie politique de la répression en Tunisie*. La Découverte.

Hobbes, Thomas – 2004 [1651], *Léviathan*, Vrin.

Homewood, Kathryn – 1993, *Livestock economy and ecology in El Kala, Algeria: Evaluating ecological and economic costs and benefits in pastoralist systems*. Pastoral development network paper n°35a. Overseas development institute, UK.

Horden, Peregrine and Nicholas Purcell – 2000, *The corrupting sea. A study of Mediterranean history*. Blackwell.

Humphrey, Carolyn – 2004, « Sovereignty ». In Nugent David and Joan Vincent (éd.), *A Companion to the Anthropology of Politics*, Blackwell : 418-436

Jentoft, Svein and al. – 2007, « Marine protected areas : a governance system analysis ». *Human Ecology*, n°35 : 611-622.

Jones, Karen – 2012, « Unpacking Yellowstone : The american national park in global perspective ». In Gissibl, Bernhard, Sabine Höhler & Patrick Kupper (éd.), *Civilizing nature. National Parks in global historical perspective*. Berghahn books : 31-49.

JORADP – 2003, *Conventions et accords internationaux – Lois et décrets, arrêtés, décisions, avis, communications et annonces, Décret exécutif n°03-280 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 définissant le mode de délivrance et d'établissement de la concession domaniale pour l'exploitation des lacs*. Journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

- Julien, Charles-André** – 1994, *Histoire de l'Afrique du Nord, des origines à 1830*. Payot
- Kaiser, Robert J.** – 2012, « Performativity and the Eventfulness of Bordering Practices ». In Wilson Thomas M. and Donnan Hastings (éd.), *A Companion to Border Studies*, Wiley-Blackwell: 522-537.
- Kara, Hichem et Lamya Chaoui** – 1998, *Niveau de production et rendement d'une lagune méditerranéenne : le lac Mellah (Algérie)*. Rapport de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée, n°35, 548-549
- Katsanevakis S, Levin N, Coll M, Giakoumi S, Shkedi D, Mackelworth P, Levy R, Velegrakis A, Koutsoubas D, Caric H, Brokovich E, Ozturk B, Kark S** – 2015, « Marine conservation challenges in an era of economic crisis and geopolitical instability: The Mediterranean Sea case ». *Marine Policy* 51: 31-39.
- Keck, Frédéric** – 2008, « Les usages du biopolitique ». *L'Homme*, n°187-188 : 295-314.
- Lacaze-Duthiers, Henry** – 1864, *Histoire naturelle du corail : organisation, reproduction, pêche en Algérie, industrie et commerce*. Baillière et fils, Librairie de l'académie impériale de médecine.
- Lacoste, Louis** – 1931, *La Colonisation Maritime en Algérie*. Collection du centenaire de l'Algérie 1830-1930 Mise en valeur de l'Algérie, Larose.
- Mbembe, Achille** – 2000, *De la post-colonie*, Karthala.
- Michael Lambek** – 2015, *The Ethical Condition: Essays on Action, Person, and Value*. University of Chicago Press.
- Larrère, Raphael, Bernadette Lizet et Martine Berlan-Darqué** (éd.) – 2009, *Histoire des parcs nationaux - Comment prendre soin de la nature ?* Paris, Quæ/MNHN.
- Lascoumes, Pierre** – 1994, *L'écopouvoir. Environnements et politiques*, la Découverte.

- 2007, « Gouverner par les cartes ». *Genèses*, n° 68 : 2-3.
- Lascoumes, Pierre et Jean-Pierre Le Bourhis** – 1996, « Des passe-droits aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique ». *Droit et société*, n°32 : 51-73.
- Leblic, Isabelle** – 1993, *Les Kanak face au développement. La voie étroite*. Presses universitaires de Grenoble.
- Le Meur, Pierre-Yves, and al.** – 2016, « Deep-sea mining prospects in French Polynesia: Governance and the politics of time ». *Marine Policy* (corrected proof on press).
- Lequesne, Christian** – 1999, « Capteurs de quotas. La pêche européenne entre territoires et marché ». *Critique internationale*, n°2 : 121-131.
- Leservoisier, Olivier** (éd.) – 2005, *Terrains ethnographiques et hiérarchies sociales. Retour réflexif sur la situation d'enquête*. Karthala.
- 2011, « Démocratisation et décentralisation en Afrique. Un exemple mauritanien ». *Ethnologie française*, n°3 (Vol. 41) : 443-452.
- Levi, Giovanni** – 1989, *Le pouvoir au village, histoire d'un exorciste dans le Piémont au XVII^e siècle*. Gallimard.
- Lhuissier, Anne** – 2007, *Alimentation populaire et réforme sociale*. Editions de la maison des sciences de l'homme/Editions Quæ Natures sociales.
- Lizet, Bernadette** – 2009, « Introduction ». In Larrère R., Lizet B. et Berlan-Darqué M. (éd.), *Histoire des parcs nationaux - Comment prendre soin de la nature ?* Editions Quæ/MNHN : 11-22.
- Locher, Fabien** – 2013, « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la Tragédie des communs ». *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 60-1, no. 1 : 7-36.
- Lowe, Celia** – 2000, « Global markets, local injustice in the Southeast Asian seas : The live fish trade and local fishers in the togean islands of Sulawesi ». In Zerner, Charles (éd.) : 234-258.

- Mahan, Alfred T.** – 1890, *The Influence of Sea Power upon History, 1660-1783*.
- Malinowski, Bronislaw** – 1989 [1922], *Les argonautes du pacifique occidental*, Gallimard.
- Marchal, Roland** – 2009, « Flibustiers ou corsaires ? Des enjeux de l'opération maritime internationale contre la piraterie à proximité des côtes somaliennes ». *Politique africaine*, n° 116 : 85-96.
- Marcus, George E.** – 1995, « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography ». *Annual Review of Anthropology*, Vol. 24: 95-117.
- Mariat-Roy, Emilie** – 2011, *Si les quotas m'étaient contés. Les conséquences économiques et sociales des politiques islandaises de gestion des ressources marines. Ethnologie de communautés littorales*. Thèse d'anthropologie sociale et d'ethnologie de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales.
- Marié, Michel** – 1989, *La terre et les mots. Une traversée des sciences sociales*, Klincksieck.
- Martinez, Luis et Rasmus Alenius Boserup (éd.)** – 2016, *Algeria modern. From Opacity to complexity*. Hurst.
- Masson, Paul** – 1908, *Les compagnies du corail. Étude historique sur le commerce de Marseille au XVI^e siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie*. Fontemoing éditeur.
- Mathevet, Raphaël et al.** – 2010, « La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires ». *Natures Sciences Sociétés*, n°4 Vol. 18 : 424-433.
- Matras-Guin, Jacqueline** – 1987, « Vente aux enchères et tirage au sort dans les criées en gros du poisson ». *Ethnologie française*, 2/3 : 227-234.
- Mazé, Camille et al.** – 2015, « Pour une Anthropologie politique de la Mer ». *Revue internationale d'ethnographie*, n°5 : 189-202.

- Mbembe, Achille** – 2000, *De la postcolonie, essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*, Karthala.
- Mc Cay, Bonnie J.** – 2002, « Emergence of institutions for the commons: Contexts, situations, and events ». In Ostrom, Elinor and al. (éd.), *The Drama of the Commons*, National academy press, Washington DC: 361-402.
- Mc Cay, Bonnie J. and James M. Acheson** (éd.) – 1987, *The Question of the Commons. The Culture and Ecology of Communal Resources*. University of Arizona Press
- Meddeb, Hamza** – 2012, *Courir ou mourir. Course à el khobza et domination au quotidien dans la Tunisie de Ben Ali*, Doctorat en Science politique CERI-Sciences-Po.
- Mercier Paul et Balandier, Georges** – 1952, *Les pêcheurs Lebou du Sénégal, Particularisme et évolution*. Saint-Louis, Sénégal : Centre IFAN-Sénégal. Collection : Études sénégalaises, n°3.
- Mordrel, Louis** – 1972, *Les institutions de la pêche maritime. Histoire et évolution. Essai d'interprétation sociologique*. Thèse de droit l'université Paris II.
- Mosse, David** – 2005, *Cultivating development: an ethnography of aid policy and practice*, Pluto Press.
- Moussaoui, Abderrahmane** – 2001, « Du danger et du terrain en Algérie ». *Ethnologie française*, n°1 Vol. 31 : 51-59.
- Moussaoui, Fatima Nabila** – 2015, « Le trabendo ou la mondialisation par la marge ». *Politique africaine*, n° 137 : 117-128.
- Murray Li, Tania** – 2002, « Purification ethnique, savoir récursif et dilemmes du territorialisme ». *Revue Internationale des Sciences Sociales*, 173 (3) : 401-412.
- 2007, *The will to improve : governmentality, development and the practice of politics*, Duke university press.
- Olivier, Lawrence** – 1996, « Michel Foucault, éthique et politique ». *Politique et Sociétés*, n° 29 : 41-69.
- Olivier De Sardan, Jean-Pierre** – 1998, « Émique ». *L'Homme*, tome 38, n°147 : 151-166.

- Ong, Aihwa** – 2003, « Globalization and new strategies of ruling in developing countries », *In* Conte, Édouard, Christian Giordano et Ellen Hertz (éd.), (Terre, territoire, appartenances), *Études rurales*, n°163-164 : 233-248.
- Ostrom, Elinor** – 1990, *Governing the commons : The evolution of institutions for collective action*, Cambridge university press.
- Ould Ahmed Salem, Zekeria** – 2009, « Les écueils du “ partenariat ” : l’Union européenne et les accords de pêche avec l’Afrique ». *Politique africaine*, n° 116 : 23-42
- Pålsson, Gisli** – 1994, *Coastal economies, cultural accounts. Human ecology and Icelandic discourse*, Manchester University Press.
- 1998, « The virtual aquarium: Commodity fiction and cod fishing ». *Ecological Economics*, n°24 : 275-288.
- Peet, Richard and Michael, Watts (éd.)** – 1996, *Liberation Ecologies : Environment, development, social movements*. Routledge.
- Peluso, Nancy Lee and Michael Watts** – 2001, *Violent Environments*. Ithaca, Cornell University Press.
- Pérard J.** – 1927, *Comptes rendus des séances du X^e congrès des pêches et industries maritimes*. République française, Orléans, Imprimerie du Loiret.
- Peyerimhoff(de), P.** – 1937, « Réserves naturelles et parcs nationaux d’Algérie ». *In* A. Aubreville [et al.]. *Contribution à l’étude des réserves naturelles et des parcs nationaux*, Lechevalier : 127-138.
- Pierson, Paul** – 2000, « Increasing returns, path dependence, and the study of politics ». *The American Political Science Review*, 2 (94) : 251-267.
- PNEK** – 2011, *Actualisation du zonage du parc national d’El Kala. Phase 1*. Parc national d’El Kala.
- Rabinow, Paul and Nikolas Rose** – 2003, « Foucault today ». *In* Rabinow, Paul and Nikolas Rose (éd.), *The essential Foucault : Selections from the essential works of Foucault, 1954-1984*, New Press : 7-35.

- Raeymaekers, Timothy** – 2012, « African Boundaries and the New Capitalist Frontier ». In Wilson Thomas M. and Donnan Hastings (éd.), *A Companion to Border Studies*, Wiley-Blackwell: 318 -331.
- Rauch, Delphine** – 2014, *Les prud'homies de pêche à l'époque contemporaine (1790-1962) : la permanence d'une institution hybride en Méditerranée française*. Thèse de Droit de l'Université de Nice.
- Raveneau, Gilles** – 1999, *Chercheurs d'or en Méditerranée, la pêche au corail en Corse, Sardaigne, Maroc et Tunisie*. Thèse de doctorat en Ethnologie, Université de Nanterre.
- Revel, Jacques** (éd.) – 1996, *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris, Éditions de l'EHESS-Le Seuil.
- Ribot, Jesse and Nancy Lee Peluso** – 2003, « A theory of access ». *Rural Sociology* 68 (2) : 153-181.
- Roitman, Janet** – 2000, « Économie morale, subjectivité et politique », *Critique internationale*, n°6 : 48-56
 – 2005, *Fiscal disobedience. An Anthropology of Economic Regulation in central Africa*, Princeton university press.
- Rosental, Paul André** – 1996, « Construire le "macro" par le "micro": Fredrik Barth et la microstoria ». In Revel, Jacques (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Éditions de l'EHESS-Le Seuil.
- 1999, *Les sentiers invisibles. Espace, famille et migrations dans la France du 19^e siècle*. Editions de l'EHESS.
- Roué, Marie** – 2003, « NGOs, Indigenous Peoples and Local Knowledge: Issues of Power in the Arena of Biodiversity ». *International Social Sciences Journal*, 55 (178) : 533–537.
- Salah Salah, Halla** – 2010, *Dynamique de l'urbanisation dans un espace littoral protégé : le cas d'El Kala*. Mémoire de magister, faculté des sciences de la terre, département architecture option Urbanisme, Université Badji Mokhtar d'Annaba. Projet GouvAMP, WP3.

- Saliou, Virginie** – 2012, *Gouverner la mer. Jeux d'échelles et temporalités de l'action publique en Europe*. Thèse de sciences politiques de l'Université de Rennes 1.
- Santangelo, Giovanni et al.** – 1993, "Red coral fishing trends in western Mediterranean Sea during the period 1981-1991", *Scientia Marina*, 57 (2-3) : 139-143.
- Sawyer Suzana** – 2004, « Crude Properties: The Sublime and Slime of Oil Operations in the Ecuadorian Amazon ». In Verdery Katherine and Caroline Humphrey (éd.), *Property in Question: Value Transformation in the Global Economy*, Berg : 85-114.
- Scheele, Judith** – 2013, *Smugglers and saints of the Sahara. Regional Connectivity in the Twentieth Century*, Cambridge University Press.
- Schmitt, Carl** – 2002, *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique*, Seuil.
- Schmoll, Camille** – 2002, « Ni sédentaires, ni oiseaux de passage : les Algériens à Naples ». *Ville-Ecole-Intégration Enjeux*, n° 131: 64-78.
- Scott, James** – 1976, *The Moral Economy of the Peasant: Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*. Yale University Press.
- 1985, *Weapons of the weak. Everyday forms of peasant resistance*. Yale University Press.
- 1998, *Seeing like a state. How certain schemes have failed to improve social conditions*. Yale university press.
- Selmi, Adel** – 2009, « L'émergence de l'idée de parc national en France. De la protection des paysages à l'expérimentation coloniale ». In Larrère, Raphaël, Bernadette Lizet, Martine Berlan-Darqué (éd.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?* Editions Quæ / MNHN : 43-58.

- Sene, Abdoulaye** – 1995, « La ligne marée ». in *Recueil bibliographique pour dossier d'habilitation à diriger les recherches*, Université de Dakar.
- Siméant Johanna** – 2010, « “ Économie morale ” et protestation – détours africains ». *Genèses*, n° 81 : 142-160.
- Simonnet, Raymond** – 1961, « Essai sur l'économie des pêches maritimes en Algérie ». *Revue des Travaux de l'Institut des Pêches Maritimes* Vol. 25, n° 1 : 33-124.
- Smouts, Marie-Claude** – 2005, « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux ». In Cormier-Salem, Marie-Christine *et al.* (éd.), *Patrimoines naturels au Sud : territoires, identités et stratégies locales*, IRD/MNHN : 53-70.
- Spiga, Sassia** – 2010, *L'analyse de la dimension urbanistique dans le cadre de la création de l'AMP du PNEK*, 10 pages. Projet GouvAMP, WP3.
- Steinberg, Philip E.** – 2001, *The Social Construction of the Ocean*. Cambridge University Press.
- Stepputat, Finn** – 2013, « Contemporary governscapes : Sovereign practice and hybrid orders beyond the center ». In Bouziane Malika and al. (éd.), *Local politics and contemporary transformations in the Arab world*, Palgrave : 25-42.
- St Martin, Kevin** – 2006, « The impact of “community” on fisheries management in the US Northeast ». *Geoforum*, 37 (2) : 169-184.
- Suárez de Vivero, J. L.** – 2007, « The European Vision for Oceans and Seas. Social and Political Dimensions of the Green Paper on Maritime Policy for the EU ». *Marine Policy*, 31 (4) : 409-414.
- Subramanian, Ajantha** – 2009, *Shorelines: Space and Rights in South India*. Stanford University Press.
- Subrahmanyam, Sanjay** – 2004, *Explorations in Connected History: From the Tagus to the Ganges*, Oxford University Press.

- Swyngedouw, Erik** – 2003 « Modernity and the Production of the Spanish Waterscape 1890-1930 ». In Zimmerer, Karl S. & Thomas Bassett (éd.) : 94-113.
- 2013, “Into the Sea: Desalination as Hydro-Social Fix in Spain.” *Annals of the Association of American Geographers*, 103(2) : 261-270.
- Tarrius, André** – 1992, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 11.
- Templier, Elisabeth** – 1986, « Les prud’homies de pêcheurs en Méditerranée : la force des traditions ». *Hier l’Avenir*. <http://archimer.ifremer.fr/doc/1986/publication-2499.pdf>
- Thompson, Edward Palmer** – 1971, « The moral economy of the English crowd in the 18th century ». *Past & Present* 50 : 76-136.
- Thompson, Janice E.** – 1996, *Mercenaries, Pirates, & Sovereigns. State-Building and Extraterritorial Violence in Early Modern Europe*, Princeton, Princeton University Press.
- Tomas, François** – 1969, « Annaba et sa région agricole », *Revue de géographie de Lyon*. Vol. 44 n°1 : 37-74.
- 1977, *Annaba et sa région. Organisation de l’espace dans l’extrême-est algérien*, thèse d’État de l’Université de Saint-Etienne.
- Tsing, Anna L.** – 2005, *Friction. An Ethnography of Global Connection*, Princeton, Princeton university press.
- Veguilla, Victoria** – 2009, « Conflits et actions collectives autour de l’exploitation du poulpe au Maroc ». *Politique africaine*, n° 116 : 43-62
- Verdery, Katherine** – 1998, « Transnationalism, nationalism, citizenship, and property. Eastern Europe since 1989 ». *American Ethnologist*, 25 (2) : 291-306.
- Vermeren, Hugo** – 2015, « Des “hermaphrodites de nationalité” ? Colonisation maritime en Algérie et naturalisation des marins-pêcheurs italiens de Bône (Annaba) des années 1860 à 1914 ». *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°137 : 135-154.

- Veyne, Paul** – 1992, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constituante*, points essais Le Seuil.
- Villalba, Bruno** (éd.) – 2009, *Appropriations du développement durable. Émergences, diffusions, traductions*. Presses universitaires du Septentrion.
- Walley, Christine. J.** – 2004. *Rough Waters: Nature and Development in an East African Marine Park*. Princeton University Press.
- Watts, Michael** – 2000, « Contested communities, malignant markets, and gilded governance. Justice, resource extraction and environmental justice in the tropics ». In Zerner, Charles (éd.), *People, plant and justice. The politics of nature conservation*. Columbia University Press : 21-51.
- Weber, Dominique** – 2004, « Hobbes, les pirates et les corsaires. Le "Léviathan échoué" selon Carl Schmitt ». *Astérior*, n° 2 : 295322.
- Weisbein, Julien** – 2015, « Capter et (co)produire des savoirs sous contraintes : le tournant expert de Surfrider Foundation Europe ». *Politix*, n° 111 : 93-117.
- Werenfels, Isabelle** – 2009, « An Equilibrium of instability: Dynamics and Reproduction Mechanisms of Algeria's Political System ». *Confluences Méditerranée*, n°71 : 179-194.
- West, Paige, James Igoe and Dan Brockington** – 2006, « Parks and Peoples: The Social Impact of Protected Areas ». *Annual Review of Anthropology*, Vol. 35 : 251-277.
- Wiber, Melanie G.** – 2013, « The *spatial* and temporal role of *law* in natural resource management : the impact of state regulation of fishing spaces ». In von Benda-Beckmann, Franz, Anne Griffiths, and Keebet von Benda-Beckmann (éd.), *Spatializing Law: An Anthropological Geography of Law in Society* : 75-94.

- Wiber, Melanie G.,** and al. – 2010, « Coastal management challenges from a community perspective : The problem of 'stealth privatization' in a Canadian fisher ». *Marine Policy* 34: 598-605.
- Wilson, Thomas M. and Donnan Hastings** – 2012, « Borders and Border Studies ». In Wilson Thomas M. and Donnan Hastings (éd.), *A Companion to Border Studies*, Wiley-Blackwell : 1-26
- Young, Emily H.** – 2003 « Balancing Conservation with Development in Marine Dependant Communities : Is Ecotourism an Empty Promise ». In Zimmerer, Karl S. & Thomas Bassett (éd.) : 29-49.
- Zerner, Charles** (éd.) – 2000, *People, plant and justice. The politics of nature conservation*. New York, Columbia University Press.
- Zimmerer, Karl. S. and Bassett, Thomas** (éd.) – 2003, *Political ecology : An Integrative Approach to Geography and Environment-Development Studies*, Guilford Press.
- Zytnicki, Colette** – 2013, « Faire l'Algérie agréable ». *Tourisme et colonisation en Algérie des années 1870 à 1962* ». *Le Mouvement Social*, n° 242 : 97-114.

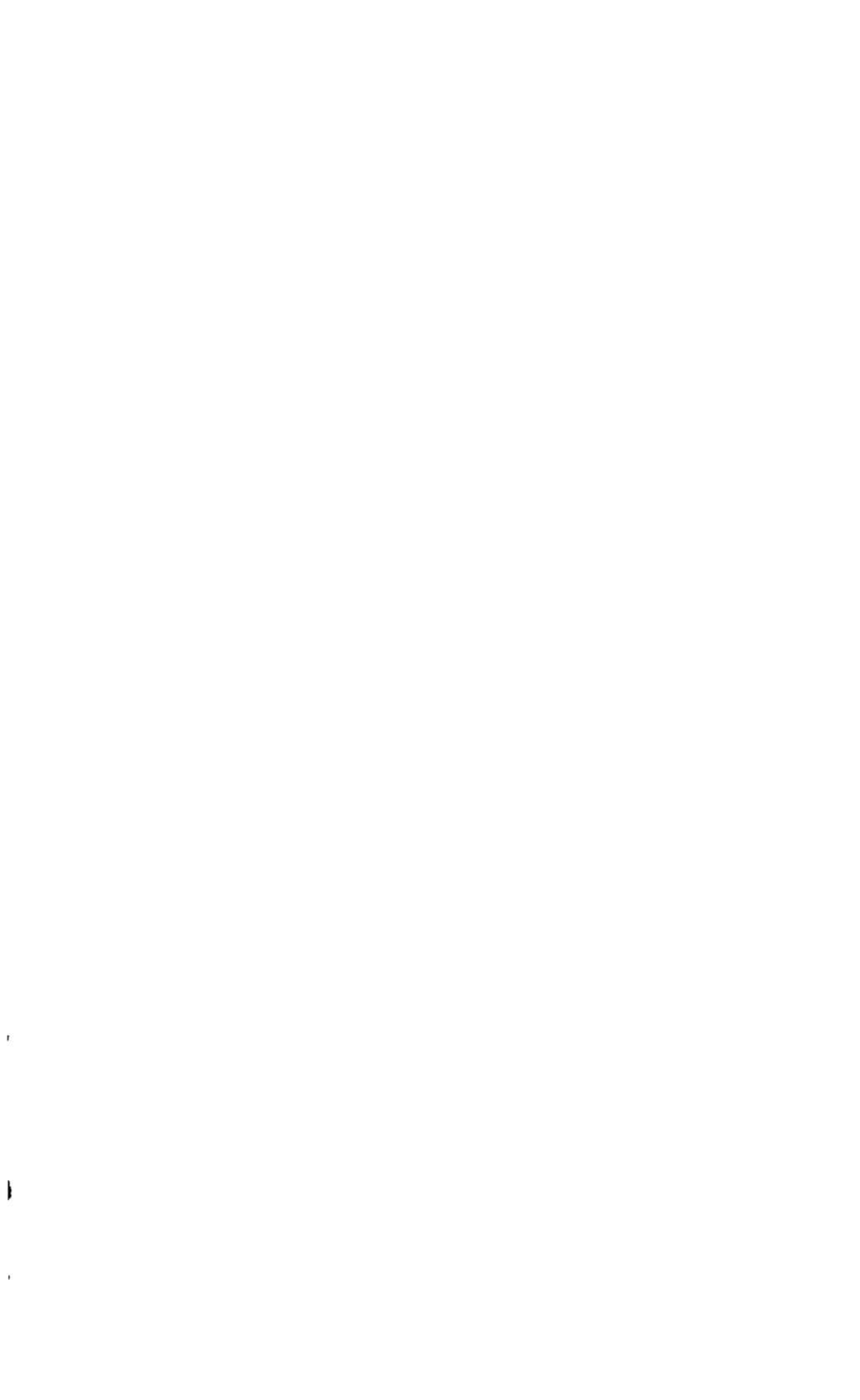


Table des matières

Introduction. De la gouvernamentalité maritime à la biopolitique en Algérie	9
- Généalogie et historicité de la biopolitique	14
- Environnements politiques à la frontière	20
- Fluidité, appropriation et politique	28
1. Pratiquer l'anthropologie politique en mer	33
- L'anthropologie maritime, les échelles et le pouvoir	34
- Les dialogues disciplinaires et l'anthropologie politique du maritime	47
- Débusquer l'illégal et le politique	60
2. Legs et devenirs de la conservation dans le Parc national d'El Kala	73
- Déclinisme, exploitation forestière et parcs algériens	75
- Usages des ressources naturelles et conservation dans le PNEK	85
- Expansion de la pêche en Algérie	91
- Conservation marine et récit du déclin	112
3. Appropriations et conservation marine	121
- Appropriation des ressources et des espaces dans la pêche	124
- Appropriations et modes de territorialité	129
- Territorialité et conflits	142
- Conflits d'usages et aménagement de l'espace maritime	147

4. Ethique et politique maritimes	
De la conservation au licite	159
- Politiques internationales, conquête et pêche du corail	163
- Les concessions de pêche du corail et la conservation	173
- Ethique de la contrebande de corail	179
- Représentations de la nature et subjectivités environnementales	189
5. Droits d'accès ou droits de contourner ?	
Les concessions d'exploitation de la mer	207
- Droits d'accès privatifs et concessions d'exploitation des lacs et lagune	210
- Du gouvernement de la contrebande du corail	218
- Un État polymorphe et une variété de modèles de concession de la nature	229
Conclusion. Frontières et souverainetés maritimes	241
- Frontières, public/privé et souveraineté	244
- Néolibéralisation, sécurité et autorité	248
- La politique en Algérie entre local et transnational	251
Bibliographie	257

Achévé d'imprimer en octobre 2018
par la Société TIRAGE - 91941 COURTABŒUF
www.cogetefi.com

Dépôt légal : octobre 2018
Imprimé en France

La politique maritime en Algérie s'inscrit dans un faisceau de normes internationales, nationales et locales. Leur confrontation résulte des logiques de pouvoir qui déterminent l'accès aux espaces et aux ressources marines. En analysant l'évolution de ces droits d'accès sur le littoral du Parc national d'El Kala (Wilaya d'El Tarf), cet ouvrage restitue les hiérarchies sociales et politiques.

L'examen de la contrebande du corail et de la pêche révèle diverses historicités qui façonnent les politiques de conservation marine. Il éclaire la manière dont les acteurs maritimes et les corps de l'État s'approprient les normes libérales et environnementales et font évoluer les frontières entre gouvernement terrestre et maritime, entre public et privé, et enfin entre légal et illégal. L'analyse multiscale rend compte d'un gouvernement de la mer, qui évolue au gré des flux de ressources et de pouvoir, mais aussi des transactions quotidiennes entre État et société.

Cette démarche dévoile à quel point l'exercice du pouvoir politique en Algérie est tributaire de réseaux instables, transversaux aux normes, aux institutions, et aux espaces, qui atténuent sa cohérence. Malgré le caractère prétorien et l'assise pétrolière du régime, l'inscription de son autorité jusque dans les sphères micro-sociales perturbe sa légitimité.

Tarik Dahou est anthropologue à l'Institut de Recherche pour le Développement (UMR 208 Patrimoines locaux IRD-MNHN), et spécialisé dans le domaine des écologies politiques. Sa recherche porte sur une anthropologie politique du gouvernement de la mer en Afrique. Il est habilité à diriger les recherches (Université Paris Descartes) et membre du comité de rédaction de Politique africaine.

Collection **Terrains du siècle**

Dirigée par Stéphane Devaux



9 782811 125387

24 €

ISBN : 978-2-8111-2538-7